

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME XCI

1979

Édité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture
et du service culturel de la Province de Liège

LIÈGE
MAISON CURTIUS

BULLETIN
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN
DE
L'INSTITUT
ARCHÉOLOGIQUE
LIÉGEOIS

TOME XCI

1979

Édité avec l'appui du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture
et du service culturel de la Province de Liège

LIÈGE
MAISON CURTIUS

HISTOIRE ET COMMERCE DES EAUX DE CHEVRON AU XVIII^e SIÈCLE

par Léon Maurice CRISMER,
docteur en droit

A ma fille Marie-Cécile

EN GUISE D'INTRODUCTION

Si de nos jours, la compagnie de SPA MONOPOLE emplit bon an mal an 300.000.000 de bouteilles destinées à la consommation intérieure et à l'exportation, la compagnie générale de CHEVRON, créée en 1903, connaît une production plus modeste, 20.000.000 de bouteilles.

Cette disproportion n'était pas la même à la fin des temps modernes.

Mieux, durant les premières décennies du XVIII^e siècle, la production de CHEVRON a même souvent dépassé celle de SPA, avec plus de 150.000 bouteilles, lors des meilleures années, alors que celle de sa rivale oscillait entre 50 et 150.000 bouteilles.

Dès lors, il nous a paru intéressant de nous pencher sur le passé de la source de CHEVRON, mieux connue jadis sous le nom de « source » ou « fontaine de BRU ».

Exploitée au XVII^e siècle par les moines de Stavelot et vraisemblablement aussi par la communauté du ban de Chevron, et au XVIII^e siècle par de gros « marchands », tels les Frérard, de Grandchamps et Penay, elle concurrença dangereusement, de 1635 environ à 1780, sur les marchés liégeois et étrangers, la source du « Pouhon » de Spa.

Cette concurrence très « particulière » et âpre sera souvent évoquée dans notre propos car elle fut la toile de fond sans laquelle

l'exploitation des eaux de BRU ou CHEVRON ne peut se comprendre.

Non astreint à des impératifs de temps ou d'échéances, nous avons pu parcourir un nombre considérable de documents, ce qui nous a permis de répondre à beaucoup de questions et de tenter d'être précis tant quant aux faits qu'aux personnes en cause.

Il est vrai que nous y avons été puissamment aidé par le registre aux comptes (1723-1734) de Nicolas François Penay, particulièrement précieux pour l'année 1723.

En revanche, il nous a fallu suppléer à l'absence de préoccupations économiques des autorités stavelotaines, dont ressortait Chevron, par des recherches parfois fastidieuses dans les minutes notariales et les comptes des Abbés et Chapitre de Stavelot.

Historien amateur, nous avons préféré nous abstenir d'aborder les considérations politiques et économiques et d'élaborer des conclusions. Notre but, plus modeste, a été de lever un coin de voile sur une activité qui a contribué et participe encore à la prospérité de l'Ardenne belge.

CHAPITRE I: GENERALITES

Il existe dans le massif des Ardennes belges des eaux bicarbonatées froides, ferrugineuses, très riches en acide carbonique.

L'expérience médicale a démontré toute la valeur thérapeutique de ces eaux minérales.

La cure de boissons est pratiquée avec succès depuis des siècles ; aujourd'hui, on s'explique aisément l'efficacité et le mode d'action de ces eaux ferrugineuses, depuis que l'on sait que le fer s'y trouve exclusivement à l'état ferreux, sous forme de bicarbonate. (1)

Ce fer sera transporté jusqu'aux organes de réserve où l'organisme trouvera toujours à suffisance, les quantités de fer mobilisables indispensables à l'élaboration des tissus et en premier lieu du sang et des globules rouges. (1)

La forte teneur en *acide carbonique* de ces eaux minérales permet aussi leur utilisation sous forme de bains carbogazeux ; de pratique

(1) Georges VAN BENEDEN, *Recherches sur l'origine et la genèse des eaux minérales de Spa et des Ardennes*, tiré à part du *Journal de Pharmacie de Belgique*, 1947, p. 6.

plus récente que la cure de boissons, cette médication connaît depuis une cinquantaine d'années une vogue considérable (1). Ces bains étaient néanmoins déjà pratiqués au XVIII^e siècle, à Chaudfontaine, par exemple (2). Cette médication donne des résultats remarquables dans les maladies du cœur et des vaisseaux, par son effet vasodilatateur périphérique.

D'autre part, la présence de *manganèse* est constante dans toutes ces eaux minérales. Son rôle est important dans tous les phénomènes de catalyse organique.

Diverses théories ont été proposées pour expliquer la formation des eaux minérales de l'Ardenne.

Une première, inspirée par les travaux des premiers géologues, voyait en elle des produits de l'activité volcanique. Une deuxième dite « *Théorie de l'origine profonde* » expose que ces eaux naissent au sein de la terre à de grandes profondeurs et exécutent un long trajet souterrain, avant d'arriver à la surface. Une troisième enfin ne confère à ces eaux qu'une origine superficielle.

Ces dernières décennies ont vu l'élaboration et la consécration d'une théorie nouvelle, dite « *Théorie mixte* » qui paraît devoir s'imposer (3) : l'eau elle-même provient des précipitations atmosphériques locales tombées sur une aire voisine ; ces eaux exécutent un certain trajet en profondeur avant de revenir à la surface ; trajet au cours duquel elles rencontrent l'acide carbonique, d'origine volcanique selon toute vraisemblance. L'élaboration de l'eau minérale comportant la saturation de l'eau par le gaz et la dissolution des éléments métalliques, se fait à une profondeur relativement faible et dans le sous-sol immédiat de la région des sources.

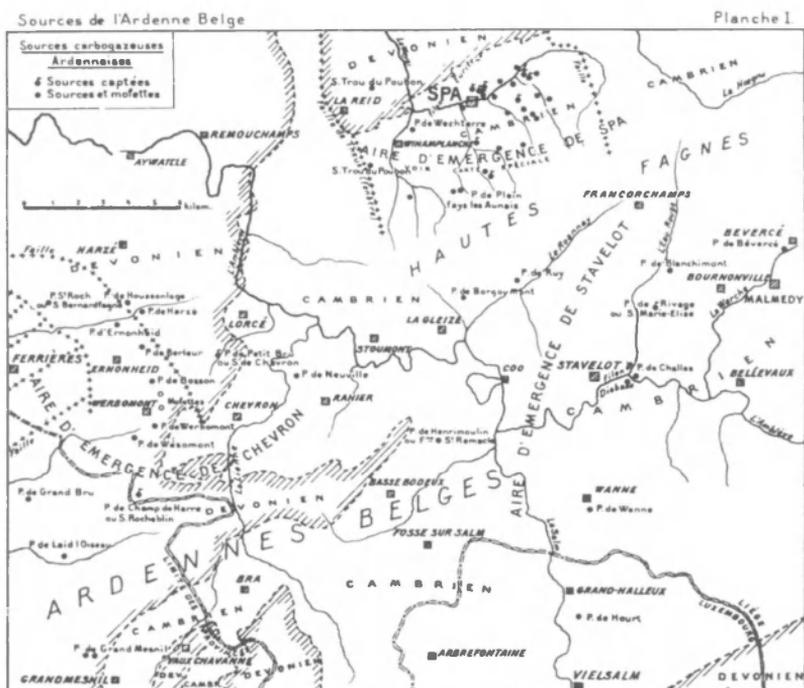
La région des eaux minérales de l'Ardenne belge comprend tout un district nettement distinct, du point de vue géologique, du terroir environnant. Les terrains sédimentaires les plus anciens recouvrent ici un sous-sol très faillé, dont les cassures disposées en éventail se relieut plus ou moins directement au centre volcanique de l'Eifel, dont les cratères éteints ne sont distants que d'une cinquantaine de

(2) Joseph STEKKE, *Histoire de Chaudfontaine*, Liège, 1957, p. 165 à 188.

(3) Georges VAN BENEDEEN, o.c. p. 5.

(4) Paul Gabriel LIEGEOIS, *Les sources minérales gazeuses et ferrugineuses de l'Ardenne belge*, tiré à part des *Annales de l'Institut d'hydrologie et de climatologie* (Collège de France à Paris), t. VI, n° 2, 1929, planche I.

kilomètres au sud-est (vers Géroldstein, Daun et Manderscheid). Comme beaucoup de massifs volcaniques, celui-ci est entouré de stations hydro-minérales: Spa, Malmédy et Chevron à l'Ouest, Aix-le-Chapelle au Nord, Neuenahr, Appolinaris, Rhens à l'est, Bertrich au sud-est, Géroldstein, Birrenborn au centre.



Les eaux minérales de l'Ardenne belge se répartissent en *trois aires* et jaillissent en une *quarantaine de sources* déjà répertoriées en 1559 par Gilbert Lymborch, médecin liégeois renommé à l'époque ⁽⁵⁾.

Il est surprenant qu'au XVI^e siècle, ces eaux soient si bien connues et si bien décrites. Nous retrouvons en effet dans la liste de G. Lymborch presque toutes les sources minérales de l'Ardenne répertoriées aujourd'hui et même quelques sources dont les traces sont perdues.

⁽⁵⁾ Gilbert LYMBORCH, *Des fontaines acides de la forest d'Ardenne et principalement de celle qui se trouve à Spa*, Anvers 1559.

Les principales sources étaient aux XVII^e et XVIII^e siècles (6) :

a) *Aire de Spa :*

Les Puhons de Spa.

- Le « Puhon » dit Puhon Pierre-le-Grand ou Puhon Saint Remacle.
- Le Tonnelet ou Fontaine de la Fraineuse.
- La Sauvenière
- Le Groesbeek ou fontaine du Pecquet ou Petite Sauvenière.
- Le Watroz.
- La Vieille (disparue en 1692) et la nouvelle Géronstère.
- Le Barisart dit Hoctaisart.

Les Puhons de Nivezé : sans dénominations particulières, sauf le Bricolet (corruption du Pré Colin où il jaillissait), situés alors principalement dans le site dit « As Puhons ». Celui-ci englobait jadis toute la partie inférieure de Nivezé (7).

b) *Aire de Stavelot-Malmedy.*

- Le Puhon des Iles, ou de St Roch, ou de Malmédy.
- Le Puhon de Géromont ou de Waimes.
- La fontaine de Ruy.
- Le Puhon de Blanchimont, près de Francorchamps.
- Le Saint-Remacle ou Puhon de Stavelot.

c) *Aire de Chevron.*

- La fontaine de Chevron ou de Petit Bru ou de Bru (celle qui nous occupe)
- La fontaine de Harre ou de Grand Bru, appelée aussi de Nivarlet, d'Izier, Grand Puhon d'Ardenne, puhon de Saint Antoine ou encore fontaine de l'ermitage de Saint Antoine, de Flickier ou de l'Evêque.

*

**

(6) Les différentes dénominations des sources sont presque toutes tirées de « *Les sources minérales de la Belgique* — nomenclature, géographie, analyses et bibliographie » écrit en 1888 par le docteur Achille POSKIN, Médecin consultant aux eaux de Spa.

(7) Guy VITRIER, *Toponymie de la commune de Sart-lez-Spa*, mémoire de Philosophie romane, université de Liège, 1963, p. 189.

A propos des eaux de Chevron, R. Jacquemin écrivait ⁽⁸⁾ :

« Les Fagnes où viennent mourir les derniers contreforts des montagnes de l'Eifel ont, dans la région d'Aywaille et de Remouchamps, un aspect bien caractéristique de cratère volcanique que de nombreuses et mystérieuses failles doivent certainement relier au foyer terrestre. C'est ce qui explique que, dans les bois, on découvre très fréquemment de nombreuses « mouflettes » de gaz carbonique dont l'atmosphère est d'ailleurs normalement chargée ⁽⁹⁾.

« Or, dans le sous-sol de cette même région, d'innombrables courants d'eau cheminent pour venir crever en des sources discrètes et charmantes qui teintent fortement de rouge le terrain avoisinant... »

« Il y a sur le territoire de la localité Chevron, plusieurs sources qui compte tenu de la présence de fer dans le sous-sol libèrent une eau légèrement teintée de rouille ».

Depuis 1903, date de création de la Compagnie des eaux de Chevron, l'eau est traitée pour atténuer cette coloration. Ce traitement consiste en un fractionnement à l'air libre pour l'élimination des sels ferrugineux en excès.

Quant au phénomène de *floculation* du fer qui produit un précipité brunâtre au fond des bouteilles et qui pose la question de la conservation de l'eau minérale *intégrale* en bouteilles, comme c'était déjà le cas aux XVII^e et XVIII^e siècles, voici ce qu'en disait Georges Van Beneden en 1947 ⁽¹⁰⁾ :

« On peut empêcher cette floculation en ajoutant des traces d'un corps stabilisant et antifloculant : citrate, tartrate ou autres sels organiques. Ce procédé n'est cependant pas recommandable ; car s'il évite la floculation, il n'empêche pas l'oxydation des sels ferreux en sels ferriques, dénués comme nous l'avons dit de tout pouvoir pharmacodynamique.

« On conseille parfois d'embouteiller les eaux à l'abri de l'air, en les bouchant sous pleine eau, ou sous acide carbonique ou par tout autre procédé mécanique permettant d'éviter le contact de l'oxygène de l'air. Or l'expérience montre que neuf fois sur dix, ces systèmes sont

⁽⁸⁾ cité par *Province de Liège* — Revue mensuelle illustrée, n° 129, octobre 1973.

⁽⁹⁾ Ces mouflettes sont bien connues dans la région de Spa également et particulièrement à Nivezé.

Lire à ce sujet, Achille POSKIN, *Les trous de mauvais air de Nivezé (Spa)*, Bruxelles, 1887.

⁽¹⁰⁾ G. VAN BENEDEEN, *o.c.*, p. 15.

inopérants ; on ne fait que retarder la floculation de quelques heures ou de quelques jours. Mais parfois on réussit : d'où l'opinion que les pouhons se conservaient jadis parfaitement et que s'il n'en est plus de même aujourd'hui c'est que l'eau a changé. De nos jours, des curieux réussissent de temps en temps à la conserver intégralement ; nous mêmes avons réussi à en conserver des échantillons durant plusieurs années. Et de plus nous avons pu déterminer avec certitude le moment où il fallait l'embouteiller pour éviter toute floculation ⁽¹¹⁾.

« Quant à dire que les pouhons se conservaient jadis parfaitement, c'est là une affirmation gratuite. Des chroniques anciennes parlent d'ailleurs de dépôt brun dans les bouteilles dans lesquelles l'on exportait le pouhon ; ces dernières étaient toujours de verre foncé pour cacher ce dépôt. »

Vers 1770-1775, le célèbre savant suédois, le chevalier Torbern Olof Bergman a analysé en Suède l'eau minérale de Bru (Chevron).

Elle contenait ⁽¹²⁾ pour 1.000 grammes :

Acide carbonique : 0,476

Carbonate de fer : 0, 048

Carbonate de magnésie : 0,466

Carbonate de chaux : 0,180

Se pesanteur spécifique était de 1,00004.

Le docteur anglais John ASH, pendant l'été 1787, a analysé l'eau des différentes sources de Spa, une quinzaine d'années après que Bergman ait fait le même travail ⁽¹³⁾.

Il avait trouvé dans le pouhon deux fois plus d'acide carbonique que ce dernier.

Richard Courtois ⁽¹⁴⁾ suppose que cette différence tient peut-être au transport de l'eau de Spa en Suède où Bergman en fit l'analyse, et à la méthode employée pour remplir les bouteilles, par laquelle on laisse échapper une bonne partie du gaz.

⁽¹¹⁾ C'est ce qui se faisait jadis. Cf. p. 27 et note 136.

⁽¹²⁾ Louis F. THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, Liège, ± 1812, Topographie p. 24.

⁽¹³⁾ John ASH M.D., *Experiments and observations to investigate, by chemical analysis, the medicinal properties of the mineral waters of Spa and Aix-la-Chapelle, in Germany, and of the waters and boue near St Amand, in French Flanders*, Londres 1788.

⁽¹⁴⁾ Richard COURTOIS, *Overzicht van de minerale wateren en warme bronnen van de Nederland en een gedeelte van Pruissen, met bijvoeging van hunne geologische overeenstemming*, tiré à part de *Bijdragen tot de Natuurkundige Wetenschappen*, deel IV, stuk 1, 1829, Amsterdam, p. 150-151.

En revanche, le docteur Ash croyait que ce chimiste avait analysé sans le savoir l'eau de Bru, substituée à celle de Spa.

Cette hypothèse fournirait une seconde analyse de l'eau de Bru avec des résultats quelque peu différents ⁽¹⁵⁾ en poids sur mille parties :

Acide carbonique	:	0,684.
Carbonate de chaux	:	0,201.
Carbonate de soude	:	0,201.
Carbonate de fer	:	0,077.
Nuriate de soude	:	<u>0,023.</u>
Total	:	1,186.

Cependant les variations des teneurs en fer, calcium, gaz et autres éléments composant une eau, sont tout-à-fait normales. Des différences de composition dans une même source peuvent apparaître un jour et disparaître le lendemain. ⁽¹⁶⁾

Finalement les spécialistes impartiaux du XVIII^e siècle reconnaissent que les eaux du Pouhon de Spa et celle de Bru étaient très semblables et leurs vertus égales ⁽¹⁷⁾.

C'est ce qui explique la concurrence acharnée qui se développera entre elles, lorsque les deuxièmes seront commercialisées au cours du XVII^e siècle.

CHAPITRE II : LA CONCURRENCE AUX EAUX DE SPA

Comment apparaissait la source de Bru aux curistes, qui, aux siècles passés, l'approchaient ?

L'absence de documents ne permet pas d'y répondre ; mais on peut s'en faire une idée en lisant le professeur Guillaume Lambert, de l'Université Catholique de Louvain, qui en 1899 la décrivait comme suit ⁽¹⁸⁾ :

⁽¹⁵⁾ Résultat obtenu en transposant en litre pour 1.000 parties les résultats trouvés par Bergman sur 100 livres d'eau.

⁽¹⁶⁾ G. VAN BENEDEN, *o.c.* p. 13 à 17.

⁽¹⁷⁾ Dr John ASH, *o.c.* ; Jules TARLIER, *Description géographique de la Belgique*, Bruxelles 1846, p. 131.

⁽¹⁸⁾ Guillaume LAMBERT, *Note sur la fontaine d'eau minérale ferrugineuse de Bru*, tiré à part des *Mémoires de l'Union des Ingénieurs de Louvain*, 1900, p. 2-3.

« En visitant cette source, on est frappé du pittoresque et grandiose aspect de la contrée environnante. Quoique située à une demi-lieue seulement de la station de Naze, sur la ligne de l'Amblève, elle est éloignée de toute habitation et en quelque sorte isolée au milieu des bois. Elle se trouve au fond d'une immense cuve de 150 à 200 mètres de profondeur, dont les flancs fort inclinés sont couverts de riches plantations d'épicéas et d'aulnes.

« Pour y arriver, on suit la petite vallée qui perce le côté nord de la cuve et qui sert à l'écoulement des eaux vers l'Amblève. Le petit sentier de deux à trois kilomètres d'étendue qui va de la route de Lorcé, depuis le moulin Mignolet, jusqu'à la source, en serpentant le long du ruisseau, est à peine tracé et d'un parcours difficile, obstrué çà et là par des buissons qu'il faut contourner et cela sur un sol marécageux.

« Un peu en dessous de la source s'étend une belle petite pelouse d'une centaine de mètres d'étendue ; elle forme un frappant contraste avec la partie fangeuse et couverte de broussailles qui l'entoure.

« Cette pelouse offre en outre cette particularité d'être d'un mètre environ plus élevée que le reste du terrain, et le sol en est constitué par une espèce d'ocre spongieuse, brunâtre, douce au toucher, bien homogène et pulvérulente qui semble avoir été rejetée ou déposée par la source.

« Il serait du plus haut intérêt de connaître exactement les éléments de ce sol, si différent de celui sous-jacent ou qui l'entoure, lequel est formé d'argile jaunâtre remplie de fragments de quartzite et de schiste (du terrain siturien).

« Parvenu à la source, sa contemplation fait vite oublier la rusticité du sentier d'accès. On est frappé d'étonnement en voyant de merveilleux jets ou bouillons d'eau et surtout de gaz, de la grosseur des deux poings et d'une remarquable transparence cristalline, jaillir d'une façon continue au milieu du réservoir ou bassin de la fontaine, d'un mètre carré environ de surface.

« L'eau de ce réservoir est d'une limpidité parfaite et le léger précipité ferrugineux, d'une belle teinte jaune orange, qui colore les bords du bassin et du canal d'écoulement, produit, surtout par un soleil brillant, un effet surprenant. »

C'est dans ce cadre rustique que jusqu'en 1635 environ, les habitants de Chevron et des régions voisines, ainsi que les moines de

l'Abbaye de Stavelot venaient puiser l'eau pour leur consommation personnelle.

Un siècle auparavant, le site était inhabité.

Le 19 avril 1554, l'abbé Christophe de Manderscheit et le Monastère de Stavelot donnèrent le Bru, au ban de Chevron, en accense perpétuelle, moyennant un cens annuel de 7 carolus en or, à Massotte Cornel, de Chevron, et Jean Michel de Harzé, leurs hoirs et successeurs « à cause que laditte pièce d'héritage n'est présentement cultivée... ». Endéans les 2 ans, les bénéficiaires devaient y bâtir une habitation ⁽¹⁹⁾.

Ce premier document, il est intéressant de le relever, ne mentionne nulle part la présence de la source de Bru.

Citée par Gilbert Lymborch en 1559, elle existait pourtant et était connue probablement depuis très longtemps.

En effet, les archives du Vatican conservent un curieux document daté de 1741-1747 et intitulé « Luciliburgense territorium romano-



⁽¹⁹⁾ AEL, Abbaye Stavelot-Malmédy, I, 295 ^{no} 236-237, 298-, 323 ^{no} 314-315

rum » (20). Il s'agit d'une copie du XVIII^e siècle d'une carte manifestement très ancienne décrivant les territoires luxembourgeois de l'empire romain au IV^e siècle.

A proximité de l'« Amblava amnis » (Amblève), on y relève des « fontes acidi » qui, vu leur position, ne peuvent être que les sources de Chevron.

Ce document ne peut à lui seul évidemment prouver que les sources de Chevron étaient déjà connues des Romains. Mais on ne peut s'empêcher de le rapprocher d'une citation de Pline l'Ancien vantant les vertus d'une source jaillissant dans nos contrées (21).

L'imprécision du texte, quant à sa situation, a engendré à ce sujet maintes controverses entre les historiens. Certains ont voulu y voir l'actuelle « fontaine de Pline » à Tongres, d'autres celle du « Pouhon » à Spa et d'autres encore celle de « Bru » à Chevron (22).

Si son ancienneté était confirmée, cette carte serait un argument de poids en faveur de cette dernière thèse.

Jusqu'au XVII^e siècle, la renommée et le prestige médical, exagéré ou non, des eaux de Spa était tel qu'ils interdisaient aux sources voisines une quelconque commercialisation.

Néanmoins, les curistes, appelés « Bobelins », qui séjournèrent à Spa, avaient l'habitude de visiter les sources de la région en guise de promenades.

La curiosité les poussaient tout naturellement à goûter leurs eaux et à en comparer les vertus.

Les eaux du Bru, à Chevron, étaient de leur nombre (23).

Elles convenaient, paraît-il, à l'estomac de Pierre le Grand, tzar de Russie, qui fit plusieurs cures heureuses à Spa à partir de 1717. Il se

(20) dont une copie est conservée au siège de la Cie des Eaux de Chevron.

(21) PLINE l'Ancien, *Histoire naturelle*, livre 31, chap. II, 1^{er} siècle après J.C.

(22) Gaston DUGARDIN, *Histoire du commerce des eaux de Spa*, Liège, 1944, p. 28.

(23) Les plus courues étaient celles de Bru, de Spa et de Nivezé.

Il faut y ajouter également celle de Harre. Connue dès le XVII^e siècle sous le nom de « source de Flickier », elle attirait, dès 1656, un certain concours de curistes puisqu'un document émanant du curé de Villers-Sainte-Gertrude réclamait la construction de l'église voisine de Saint-Antoine pour servir aux « étrangers qui viennent tous les ans en quantité boire le Pouhon ». Peu d'années plus tard, la source prend le nom de « fontaine de l'Evêque » en souvenir de la guérison qu'y trouva un évêque de Trèves. Exploitée et abandonnée à plusieurs reprises, la source de Harre ne fut vraiment mise en valeur qu'en 1885. (« Aywaille — 4^e journée de l'Amblève », 1^{er} juin 1930, notice explicative publiée par la Fédération de l'Amblève et ses affluents, p. 6).

rendait à la source de Bru où il buvait, disait-on, 21 verres d'eau, mangeait 12 figues et près de 6 livres de cerises (24).

*

**

C'est de la fin du XVI^e siècle que datent le réel décollage et l'essor de la commercialisation des eaux de Spa.

Très tôt, les flacons les contenant furent expédiés munis de certificats délivrés par la Cour de justice du lieu. Ces billets attestaient que l'eau avait été puisée à Spa. Le plus ancien conservé à ce jour a été dressé le 22 avril 1600 (25).

Ce procédé était pour les malades la garantie de recevoir chez soi le précieux breuvage sans devoir se déplacer à Spa.

Ce nouveau moyen de profits faisait l'affaire des marchands spadois et liégeois exportateurs d'eaux minérales. En revanche, nombre de spadois craignaient qu'ainsi les curistes ne se dérangent plus jusqu'à leur bourg.

C'est pourquoi, la communauté, appuyée par le Curé, adressa-t-elle, le 26 juin 1632, une requête au Prince-Evêque de Liège, Ferdinand de Bavière (26). A défaut de pouvoir obtenir l'interdiction de ce négoce, elle proposait de frapper chaque bouteille exportée d'une taxe, d'un « *droit de cachet* », lequel prouverait en même temps l'origine de l'eau. C'était, lui semblait-il, la meilleure manière de compenser le manque à gagner conséquent à la diminution du nombre de curistes.

Le Prince finit par se ranger à la proposition de la communauté de Spa et rendit un « *édit* » en ce sens, le 10 juillet 1632, établissant sur chaque bouteille commercée et exportée un « *droit de cachet* » d'un demi patar ou 2 liards (27).

Ce même mandement stigmatisait déjà « qu'on puiserait d'autres eaux que celles de Spa... » en vue de les « *trafiquer* » avec les étrangers (28). La concurrence existait déjà à ce moment.

(24) Walthère JAMAR, *Chevron dans le passé*, Liège 1938, p. 236.

(25) AEL: Cour de Spa, commune de Spa n° 19.

(26) AEL: Conseil privé n° 237 — G. DUGARDIN, *o.c.*, p. 17.

(27) R.O.P.L., t. III, p. 122 — Sur les difficultés de l'application du « *droit de cachet* », lire G. DUGARDIN, *o.c.*, p. 18 à 22.

(28) E. DELNEUVILLE, *Notes historiques sur l'exploitation des eaux minérales de Spa à partir du XVII^e siècle*, Liège 1913, p. 6.

Les marchands, avides de profits, vont dès 1632, la rendre déloyale en s'approvisionnant aux sources voisines et en faisant passer leurs eaux pour celles du « Pouhon » spadois.

Les sources « pirates » étaient à Spa même celles de la *Géronstère* et de la *Sauvenière*, et à Nivezé, d'une part, et à *Chevron* et *Harre*, d'autre part. Les deux premières étaient initialement les plus recherchées car leurs coûts de transport étaient meilleur marché mais leurs eaux, semblait-il, supportaient moins bien les voyages et posaient ainsi des problèmes de conservation ⁽²⁹⁾.

Ce serait une des trois raisons qui déterminèrent les dits marchands à leur préférer assez vite les eaux de la source de Bru qui non seulement ressemblaient beaucoup à celles du « Pouhon » de Spa mais supportaient aussi bien, si pas mieux que ces dernières, d'être transportées.

Dans l'ensemble, les souverains liégeois eurent à cœur de protéger les eaux de Spa, et plus précisément *celles du « Pouhon » qui étaient seules exportées*. Ils les considéraient comme un véritable patrimoine national ⁽³⁰⁾. Dès le 25 septembre 1634 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, ils édictèrent plusieurs mandements pour protéger le « droit de cachet », les sources spadoises et la qualité des eaux puisées.

Toutes ces mesures ne pouvaient évidemment avoir d'effet que sur les territoires où les liégeois exerçaient leur juridiction.

La seconde raison du choix de Chevron se trouvait dans le fait que cette localité faisait partie de la Principauté indépendante de Stavelot.

⁽²⁹⁾ E. DELNEUVILLE, *o.c.*, p. 4-5 C'est aussi l'avis de plusieurs auteurs de l'époque. La concurrence de Nivezé, importante de 1720 à 1727, ne disparut jamais complètement.

Gérard de LEAU signale que « vers le milieu du siècle dernier (XVIII^e), un individu de Spa même fut découvert envoyant jusque dans des contrées très éloignées, pour *eau du Pouhon de Spa* des bouteilles d'une source voisine de cette commune, nommée Bricolet, sur la commune de Sart, mais de laquelle il ne se fait aucun usage. Cet individu, une fois arrêté, avec un envoi assez considérable, en essuia la confiscation avec la pénalité de l'amende qui le dégoutèrent de continuer ». (Cf. DE LEAU-SERAING, *Mémoires historiques et critiques sur Spa, sur ses sources minérales et sur diverses particularités relatives à ce lieu célèbre, avec une esquisse de ce que les environs les plus rapprochés peuvent offrir d'intéressant, pour servir de manuel à l'étranger qui s'y rend* », p. 161-162 manuscrit rédigé en 1812 et déposé à la Bibliothèque des Chiroux à Liège sous la cote 154 ; le rapprochement entre Léau-Seraing et Gérard de Leau a été établi par Etienne HELIN, *Les jeux de Spa : intérêts matériels et controverses doctrinales aux origines d'une révolution* dans *Folklore Stavelot-Malmédy-St-Vith*, tomes 34 à 36, 1970-1972, p. 44 note 36)

⁽³⁰⁾ Dr E. DELNEUVILLE, *o.c.* p. 6.

Cet état était plus libéral encore que l'état liégeois des points de vue économique et fiscal. De plus, il n'a jamais levé la moindre taxe sur les eaux de Bru et, de surcroît, il en a toujours concédé l'exploitation à des particuliers moyennant un loyer modéré.

Aussi, lorsque, au cours du XVII^e siècle, la prévention légale, quant au « Pouhon », s'étendit aux autres sources spadoises et aux sources de Nivezé, le choix de Chevron devint encore plus impératif.

Enfin, la troisième raison, primordiale et décisive celle-ci, fut l'*augmentation* du fameux « *droit de cachet* » sur les eaux de Spa qui, en deux temps, atteignit 4 liards le 27 janvier 1684 ⁽³¹⁾.

C'en était trop pour les marchands d'eaux minérales dont plusieurs résolurent de combattre la suprématie spadoise ; les uns loyalement en accroissant leurs ventes d'eaux de Bru et les autres en accentuant la fraude sur les eaux du « Pouhon » en leur substituant celles de Bru, surtout.

La lutte commerciale était ouverte entre les deux sources.

Elle fut particulièrement vive sur les terrains politique, publicitaire et médical.

Sur le plan politique, les plaintes spadoises vont affluer durant près d'un siècle et demi sur les bureaux des Princes-Evêques et des Etats de Liège.

La supplique de Thomas de Beurieux, bourgmestre de Spa, aux Etats peu après 1700 les résume assez bien ⁽³²⁾ :

« Les bourgmestres et communauté de Spa remontent *de nouveau* à vos Seigneuries que l'on continue de faire passer par ce pais et autrement une *infinité de bouteilles d'eau de Chevron*, terre de Stavelot, *sous le nom d'eau de Spa*, ce qui discrédite celle-ci, les faisant passer pour aussi malfaisantes et dangereuses que le sont les dites eaux de Chevron, ainsi que plusieurs médecins l'ont déclaré...

Entretemps, lesdits bourgmestres et communauté prennent la liberté de représenter... qu'ils ne peuvent s'imaginer que personne (ne) pourrait se plaindre si Vos Seigneuries faisoient collecter sur les *eaux étrangères* au moins *les mêmes droits* qui se payent à Spa, à savoir 1 sou par bouteille... sans cet expédient il est à craindre que le débit des eaux de Spa qui at allé à plus de 50.000 bouteilles par an ne vienne à

⁽³¹⁾ G. DUGARDIN, *o.c.*, p. 22.

⁽³²⁾ Bibliothèque communale de Spa, fonds Albin Body n° 356.

être entièrement anéanti au préjudice de cet état et de ses habitants... ».

A l'évidence, la solution du problème se trouvait au plan diplomatique. Néanmoins, durant de nombreuses années, les autorités liégeoises feignirent de faire la sourde oreille aux suggestions de leurs sujets.

Sans doute, des représentations furent-elles faites à l'Abbé et au Chapitre de Stavelot, mais en vain.

Le 11 juillet 1716, enfin, les trois Etats du pays de Liège réagirent concrètement et par *recès* supplièrent le souverain de lever un impôt de 12 florins et demi brabant (de Liège sans doute) sur le cent de bouteilles d'eau étrangère introduites dans le pays ⁽³³⁾.

Le Prince-Evêque, après réflexion, refusa d'accorder son mandement exécutoire à cette mesure.

C'est que, entretemps, l'abbé d'Amay lui avait remis la lettre de menaces que lui avait adressée l'Abbé de Stavelot en date du 9 août suivant ⁽³⁴⁾.

Se référant au *recès* du 11 juillet, le monarque stavelotain exposait en termes non équivoques qu'en cas d'application de la mesure préconisée, des repréailles fiscales frapperaient les nombreuses marchandises liégeoises transitant par son territoire.

Malgré les mesures de surveillance et de contrôle que les autorités liégeoises édictèrent par la suite ⁽³⁵⁾, elles n'usèrent jamais de moyens appropriés pour enrayer efficacement la concurrence déloyale des eaux de Bru. L'insertion d'avis sur la substitution dans les « gazettes » et les « nouvelles » n'eut pas plus de succès.

En revanche, la concurrence loyale de ces mêmes eaux fut combattue plus vigoureusement sur le plan publicitaire et surtout sur le plan médical.

La *publicité* en faveur des eaux de Spa, limitée par les moyens dont on disposait à l'époque, fut régulièrement utilisée. Outre les « avertissements » publicitaires, elle consistait principalement en cadeaux

⁽³³⁾ E. DELNEUVILLE, *o.c.*, p. 9 ; Bibl. comm. de Spa, fonds Albin Body n° 355 ; AEL ; Etat primaire, greffe n° 6, II-7-1716.

⁽³⁴⁾ Bibl. comm. de Spa, fonds Albin Body n° 355.

⁽³⁵⁾ Comme, par exemple, le 20 août 1778, les Etats du pays de Liège plaçaient à Chênée deux employés pour visiter les transports d'eaux et indiquer les fraudes (E. DELNEUVILLE, *o.c.*, p. 15-16).

d'objets de Spa et de pièces de gibier aux personnes influentes ⁽³⁶⁾.

C'est sur le *plan médical* que la lutte fut la plus remarquable. Les apologistes des eaux de Spa furent encouragés et récompensés de plantureux subsides ⁽³⁷⁾. A plusieurs reprises, notamment en 1710, 1711 et 1718, le Collège des Médecins de Liège intervint en faveur des eaux de Spa ⁽³⁷⁾.

Les partisans des eaux de Bru se manifestèrent également.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le docteur de Remouchamps vanta beaucoup les propriétés de la fontaine de Bru. Elles surpassaient selon lui toutes celles des eaux de Spa. Il aurait même bu des eaux de Bru qui avaient 17 ans de bouteille ! ⁽³⁸⁾.

En 1715, lorsque François Bazin, médecin de Liège, attaqua les eaux de Chevron, celles-ci furent défendues par un anonyme qui pourrait bien être un autre liégeois, nommé Coquelet, dont parle T. Bouille dans son « Histoire de Liège ». ⁽³⁹⁾.

Ainsi, la lutte acharnée entre les sources de Spa et de Chevron se perpétua jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. A ce moment, les premières finirent par triompher pour une raison bien particulière qui est évoquée plus loin p. 24.

L'exploitation des eaux de Bru survécut néanmoins modestement jusqu'en 1786 (cf. p. 24 et 25).

Cependant, de la période révolutionnaire jusqu'à la fin de l'Empire français, les administrations locales, qui se sont succédées à Spa,

⁽³⁶⁾ E. DELNEUVILLE, *o.c.*, p. 6-8-12 — G. DUGARDIN, *o.c.*, p. 28 et sq

⁽³⁷⁾ E. DELNEUVILLE, *o.c.*, p. 8-10

Les médecins qui s'affichèrent « pro Spa » à l'époque furent notamment : Edmond Nessel en 1699 et 1710 ; Salpêteur en 1710 ; Xhrouët, d'Olne, en 1736 ; J.F. Bresmal en 1718 et 1721 ; Depresseux en 1736 etc... (Cf. H. HELBIG et M. GRANDJEAN : « Catalogue des collections léguées à la ville de Liège par Ulysse Capitaine », Liège 1872, t. 2, p. 248 et sq). Concernant les eaux de Bru, on lira avec intérêt : Edmond NESSEL, *Traité des eaux de Spa, avec une analyse d'icelles, leurs vertus et usage*, Spa et Liège, 1699, J.F. BRESMAL : *Parallèle des eaux minérales chaudes et froides du diocèse de Liège*, Liège, 1721.

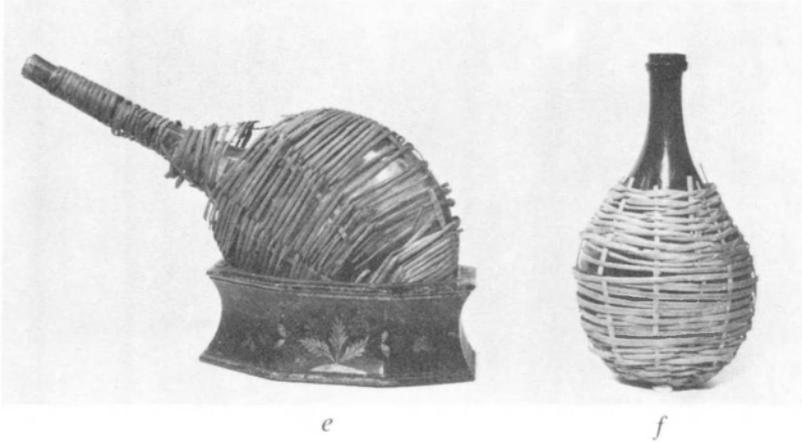
⁽³⁸⁾ Jean-Baptiste LECLERC, *Abrégé de l'histoire de Spa ou mémoire historique et critique*, Liège, 1818, p. 212. Comme de Villenfagne (voir note suivante), cet auteur fait une distinction erronée entre le Bru et Chevron.

⁽³⁹⁾ de Villenfagne d'Ingihoul, *Histoire de Spa*, p. 106-107 du manuscrit daté du 23.8.1802 conservé à la bibliothèque des Chiroux à Liège sous la cote 152. Cet ouvrage a été imprimé en 1803 mais nous n'avons pu nous le procurer sous cette forme.

Théodore BOUILLE, *Histoire de la ville et pays de Liège*, Liège, Barnabé, 1725-1732, vol. 3, p. 35.

n'appliquèrent pas avec assez de rigueur les réglementations destinées à protéger les eaux spadoises.

Il en est résulté, durant cette courte période, une résurrection éphémère du commerce des eaux de Bru telle que les 3/4, voire les 7/8^e de ce qui se distribuait à Liège même et dans les environs sous la qualification d'« eaux de Spa » n'était autre que de l'eau de Bru ⁽⁴⁰⁾.



Bouteilles à eaux de Spa ou de Bru (XVIII^e s.) avec un support en bois de Spa, appartenant au Musée du verre à Liège (Copyright Cl. F. NIFFLE, Liège).

CHAPÎTRE III : LE PROCÈS DE VIENNE EN 1723 (40 bis)

Nicolas François Penay avait 30 ans en 1723. Comme tous les membres de sa famille, il était habité par le démon des affaires. Il faisait déjà de fréquents séjours à l'étranger particulièrement en *Hollande* d'où les Penay importaient des produits textiles bruts et autres denrées coloniales et par où ils exportaient les produits semi-finis et finis de la région de Verviers.

Ce jeune loup aux dents longues aidait aussi son père, Jacquemin Thomas Penay, dans l'exploitation des eaux de Bru. Il était ainsi parfaitement au courant des clauses de l'admodiation de ces eaux par

⁽⁴⁰⁾ De LEAU-SERAING, *o.c.*, p. 161-162.

^(40bis) Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien, Reichshofrat, Judicialia latina, cart. 254/4

AEL: Ab. St-M., II, n° 27

AEL: prot. not. François Fexha 8.7.1723

les autorités stavelotaines faite dans le courant de 1720 en faveur de son père et de son associé, Hubert de Grandchamps.

Ce dernier était chargé de payer annuellement et *anticipativement* au 1^{er} mars les loyers dus à l'Abbé et au Chapitre de Stavelot.

En 1723, comme les années précédentes, Hubert de Grandchamps avait délégué son commis préposé à la fontaine, Dieudonné Léonard, auprès du receveur de Son Altesse, Arnold Quirini, aux fins de savoir en quelle monnaie, florins ou pistoles, comme le prévoyait l'acte d'admodiation, il désirait être payé. En pistoles fut la réponse.

Pour une raison qui nous échappe, ou simplement par négligence, Hubert de Grandchamps tarda à payer.

La date fatidique, le 1^{er} mars, dépassée, Nicolas Penay se présenta au Prince-Abbé, Jean-Ernest de Löwenstein, et lui suggéra de résilier *proprio motu* l'admodiation en cours, comme cela lui était permis en cas de retard de paiement. En contre-partie, il lui offrait un *loyer supérieur* : 2.400 florins de Liège ou 160 louis d'or, soit un loyer majoré de 30 % !

L'offre était alléchante et la remise d'un substantiel pot-de-vin décisive. Le 3 avril 1723, Jean Ernest résiliait le bail en cours et admodiait les eaux de Bru à Nicolas Penay pour un terme de 9 années (cf. cet acte en annexe n° 1).

A cette nouvelle, Hubert de Grandchamps réagit rapidement. Le 7 avril, son commis Léonard présenta le loyer de 120 pistoles au receveur Quirini. Celui-ci les refusa prétextant que Son Altesse lui avait interdit de les accepter. Le jour suivant, de Grandchamps se rendit en personne chez le même Quirini sans plus de succès.

Aussi, le surlendemain, 9 avril, assigna-t-il Quirini qui habitait Liège à ce moment, devant le Tribunal des Echevins de Liège pour lui signifier son offre de paiement et consigner le montant du loyer.

Dans le même temps, de GRANDCHAMPS empêcha Nicolas PENAY d'avoir accès à la fontaine.

Ce dernier, fort de l'appui de l'Abbé, obtint, provisoirement, le 14 avril, du *Conseil Provincial* de Stavelot, principal institution judiciaire de ce pays, que de GRANDCHAMPS se conforme à l'acte d'admodiation.

Le litige occupa les séances des 17, 21, 28, 30 avril et 5 mai de ce tribunal, au cours desquelles les parties purent développer leurs arguments.

Le 7 juillet, le Conseil Provincial résolut de tenter une ultime conciliation et convoqua à cet effet les 2 antagonistes le lundi suivant, 12 juillet, à 8 heures du matin.

Ce décret fut mal accueilli par Hubert de Grandchamps, qui, le lendemain, en l'étude de son notaire, François Fexha, sise en la chaussée des Prés à Liège, mandata pour l'y représenter André Ernotte, notaire à Stavelot. Les consignes de de Grandchamps étaient sans espoir : il n'était prêt à entendre les propositions de Penay qu'à la condition sine qua non que celui-ci accepta d'abandonner la possession de la fontaine.

Mais les intentions du Conseil Provincial, en cas d'échec de la tentative de conciliation, n'étaient pas douteuses. Aussi, le 12 juillet, seuls Nicolas Penay et son conseil, le notaire Antoine Despaze, étaient présents à l'audience. La sentence fut rendue le jour même et conforme aux prévisions : la demande de Penay était jugée fondée et de Grandchamps condamné à le laisser « jouir paisiblement de sa reprise... ».

Endéans les 10 jours, comme le prévoyait la constitution et les lois de l'Empire germanique, Hubert de Grandchamps interjetait appel auprès du tribunal compétent, le Conseil Aulique impérial à Vienne.

L'appel reçu le 23 juillet par le notaire liégeois Jean Kams fut introduit à Vienne par l'avoué Zénon François Joannelli.

La position défendue par de Grandchamps était simple : il s'agissait d'une machination engendrée par l'offre supérieure de 40 pistoles de Nicolas Penay, d'une part, et la résiliation de son bail était illégale, d'autre part.

A l'appui de sa thèse, il apportait les arguments suivants.

Les deux années précédentes, le loyer avait également été payé en retard de respectivement 2 et 11 jours, sans reproches de la part de Son Altesse.

De plus, à cette époque, les cours des monnaies avaient été particulièrement fluctuants et les pistoles étaient devenues difficiles à trouver, ce qui explique le retard (⁴⁰ter).

Sur le plan juridique, la résiliation ne pouvait, prétendait-il, intervenir ipso facto pour retard de paiement.

(⁴⁰ter) Argument dérisoire si l'on sait que de GRANDCHAMPS était également banquier et changeur.

Tout d'abord, le droit de l'emphiteuse lui permettait de purger le retard en faisant aussitôt réparation. De plus, la procédure de la « Lex commissoria », lors de l'application d'un pacte commissaire expresse, n'avait pas été suivie : aucune mise en demeure n'avait eu lieu et aucune décision judiciaire n'était intervenue.

Par ailleurs, ajoutait de Grandchamps, il avait exposé des frais considérables pour « mettre en vogue » les eaux de Bru et notamment de fréquents voyages en Hollande et en Grande-Bretagne. Le priver de son bail, qui avait encore 9 ans à courir, le préjudiciait gravement.

Les arguments de Penay, défendeur en appel, ne sont pas connus car la procédure sera brutalement interrompue par l'association des deux adversaires le 29 janvier 1724. Par codicile au bas de cet acte,



Portrait d'Hubert de Grandchamps (1676-1753) appartenant à M^r Jacques Ancion-Chaudoir.

advenu par devant le notaire François Fexha, ils convinrent que « tous procès seront finis et abolis et tous fraix hinc inde compensez ».

CHAPITRE IV : MONOPOLISATION DE L'EXPLOITATION DES EAUX DE BRU

L'accroissement de la demande et le succès des eaux de Bru devaient immanquablement susciter la convoitise des gros commerçants qui intriguèrent auprès du Prince-Abbé pour en obtenir le monopole exclusif.

I. CONFLIT ENTRE L'ABBÉ ET LE MONASTÈRE DE STAVELOT (1712-1716)

En mai 1712, François Antoine de Lorraine, en concéda l'exploitation pour quatre ans à un bourgeois de Liège, Benoit Frérard, domicilié en la paroisse Saint Adalbert.

C'était aux conditions suivantes :

- 1^o : verser au Prince-Abbé 1 sol par bouteille remplie, soit 150 patars par panier de 150 bouteilles.
- 2^o : les recettes ainsi obtenues devaient se partager également entre l'Abbé et la communauté de Chevron.
- 3^o : à cette fin, il serait nommé par l'Abbé, sur proposition de la Cour de Chevron, un commis chargé de noter et percevoir les droits prévus en 1^o.
- 4^o : il était permis à Frérard de barrer l'accès à la fontaine.

Le tout fit l'objet d'un mandement de l'Abbé daté de Coblenze le 15 juillet 1712 ⁽⁴¹⁾.

Celui-ci provoqua la réprobation tant des *habitants* de la région, qui pouvaient jusqu'alors utiliser la source pour leurs besoins privés, que du *chapitre de Stavelot* qui, en temps que vicomte et tréfoncier de Chevron, en tirait profit.

Les premiers, qui n'avaient ni les moyens de soutenir un procès contre l'Abbé ni les moyens politiques de pression, s'opposèrent par la désobéissance, seule arme des petits.

⁽⁴¹⁾ AEL : Cour de Chevron, n^o 5 bis, f^o 79 v^o
AEL : Ab. St. M., II, n^o 4, f^o 138
ibidem, n^o 5, non folioté

Sur ordre exprès de l'Abbé, daté de Lunéville le 17 mai 1713, le Conseil de Régence stavelotain avait enjoint le 1^{er} juin suivant au podestat ad intérim ⁽⁴²⁾, Jean Michel de Hubin, de faire enclore la fontaine d'une *palissade* haute de 8 pieds (= 2,33 m) « hors terre » ⁽⁴³⁾.

A peine élevée, cette palissade fut renversée par des inconnus. Aussi, par ordonnance du 16 juin, le dit Conseil ordonna-t-il au même Hubin de faire une enquête, de réparer la palissade et de commander 6 *hommes armés* avec un officier subalterne pour garder la fontaine jour et nuit ⁽⁴⁴⁾. Le 7 juillet, l'officier subalterne fut choisi ; c'était Gérard de la Roche, sergent de Chevron ⁽⁴⁵⁾.

Le Chapitre de Stavelot, qui avait ses antennes dans l'entourage de l'Abbé, protesta dès le 6 mai 1712 contre le monopole concédé à Frérard, s'estimant lésé dans ses droits ⁽⁴⁶⁾. Le mois suivant cependant, l'Abbé opposa une fin de non-recevoir à ses arguments.

Mieux, ce dernier fit « une réponse bien forte » contre le Chapitre qui insistait. Elle fut lue capitulairement par le Prieur le 1^{er} août 1712 ⁽⁴⁷⁾. Le même jour, vu l'importance de l'affaire, les chanoines résolurent de consulter « quelque habil homme de loi ».

L'intransigeance de François de Lorraine fit dégénérer le contentieux ⁽⁴⁸⁾ et l'affaire fut portée devant le Conseil Aulique impérial à Vienne. Néanmoins, la mort de cet Abbé en 1715 mit l'action judi-

⁽⁴²⁾ A la tête des 2 postelleries de Stavelot et de Malmédy était le *Prodestat*, commandant la force armée ; c'était le premier officier de la Principauté de Stavelot.

⁽⁴³⁾ AEL : Ab. St. M. II, n° 4, f° 56 et f° 56 v°
ibidem, n° 6 non folioté

⁽⁴⁴⁾ AEL : Ab. St.-M., II, n° 4, f° 56 v° et 57
ibidem n° 6 non folioté

Quelques mois auparavant, en novembre 1711, un grave délit perpétré à la source de Bru avait jeté l'émoi dans la région. Un nommé DEGRADY avait emmené clandestinement et de nuit une grande quantité de bouteilles saisies par la Cour de Chevron (AEL : Ab. St.-M., I., n° 364 f° 126).

⁽⁴⁵⁾ AEL : Ab. St.-M., II, n° 4 f° 59

⁽⁴⁶⁾ AEL : Ab. St.-M., I., n° 364 f° 128

AEL : Cour de Chevron, n° 5 bis, f° 55 v°

L'Abbé de Stavelot se prévalait du fait que la source faisait partie des droits régaliens. Le Chapitre avait jusque là exploité celle-ci car il était seigneur tréfoncier du ban de Chevron.

⁽⁴⁷⁾ AEL : Ab. St.-M., I., n° 364, f° 129 et 130.

⁽⁴⁸⁾ Il avait même eu le mauvais goût de faire emprisonner un religieux stavelotain qui lui avait été dépêché en Lorraine pour tenter d'en finir à l'amiable (AEL : Ab. St.-M. I., n° 364, f° 146). En 1713, le Chapitre avait dû se résoudre à envoyer une supplique à l'Empereur (AEL : Ab. St.-M., I., n° 295, f° 236 et 237).

ciaire en veillesse et permit la reprise des négociations avec son successeur (voir infra).

Parallèlement, le Chapitre de Stavelot avait agi contre Benoit Frérard qui n'avait rien fait pour se concilier ses faveurs. Au contraire, en août 1712, il avait eu la témérité, avec l'aide de gens armés, de saisir et de conduire à Liège plusieurs milliers de bouteilles que le père économe, don Poppon Groutte, avait fait puiser pour son monastère.

La riposte fut immédiate. Le 1^{er} septembre 1712, le Syndic, au nom du Chapitre, requit auprès du Conseil Provincial de Stavelot, premier juge de l'état, outre la restitution des bouteilles, la reconnaissance de ses droits sur la fontaine de Bru et la saisie conservatoire des « effets, droits, clains et actions » que Frérard pouvait avoir dans le pays de Stavelot ⁽⁴⁹⁾.

La réponse positive de ce Tribunal le 23 novembre 1712 ⁽⁵⁰⁾ incita l'Abbé à interjeter appel à Vienne ⁽⁵⁰⁾. L'effet suspensif de cette procédure permit à Frérard de poursuivre ses activités.

Comme l'exportation des eaux de Bru n'enregistrait pas les résultats escomptés et afin de rendre le prix de vente plus compétitif, François de Lorraine accorda à Benoit Frérard une réduction d'un tiers des droits dus ⁽⁵¹⁾ : « ... après avoir meurement considéré ses dittes raisons... et pour mettre d'autant mieux en vogue et réputation lesdittes eaux et faire fleurir le commerce d'icelle dans les pays étrangers... ».

Ce nouvel accord fit l'objet d'une nouvelle ordonnance datée de Coblenz le 24 janvier 1714 ⁽⁵²⁾. Celle-ci ramenait les droits sur chaque panier à 100 patars ou 5 florins et stipulait, entre autre, que l'officier de la Cour de Chevron, au nom de la communauté du lieu, devait donner gratuitement à Frérard une *parcelle de leurs aisances* ⁽⁵³⁾, près de la fontaine, pour lui permettre d'y bâtir une maison tant pour les besoins de son exploitation que pour son usage privé.

Ce dernier point provoqua une nouvelle récrimination du Chapitre

⁽⁴⁹⁾ AEL : Cour de Chevron, n° 5 bis, f° 55 v° et 56
AEL : Ab. St-M., I, n° 364, f° 130

⁽⁵⁰⁾ AEL : Cour de Chevron, n° 5 bis, f° 56
AEL : Ab. St-M., II, n° 26, f° 22 v°

⁽⁵¹⁾ AEL : Cour de Chevron, n° 5, f° 79 v° et 80

⁽⁵²⁾ AEL : ibidem.

⁽⁵³⁾ C'est ce qu'on appellerait aujourd'hui un terrain communal.

qui prétendait qu'en temps que seigneur direct du ban de Chevron, il avait seul pouvoir d'en aliéner les aïances.

Le décès de François de Lorraine en 1715 priva Frérard de l'appui de son protecteur. Las des tracasseries qui lui étaient faites, il quitta les lieux et abandonna même au Chapitre la maison qu'il avait édifiée⁽⁵⁴⁾.

En septembre 1715, le Chapitre loua cette maison à une certaine Catherine Augustin et le 1^{er} mai 1716 en requit « vesture » auprès de la Cour de Chevron, l'inventaire et la séquestration des bouteilles qui y restaient⁽⁵⁵⁾.

Le 27 mai suivant, la Cour accéda à cette demande sauf quant à la vesture car elle estimait qu'il fallait pour cela le consentement exprès et mutuel du seigneur, de la communauté et du mayeur du lieu⁽⁵⁶⁾.

En 1716, lorsque l'évêque de Tournai, Jean Ernest de Löwenstein devint Abbé des monastères de Stavelot et Malmédy, les pourparlers en vue d'une solution amiable reprirent⁽⁵⁷⁾.

Trois chanoines stavelotains furent députés à Tournai pour exposer au nouvel Abbé les arguments du Chapitre et le prier d'accéder à leur requête « pour la première grâce qu'on luy demandoit ».

Jean Ernest les reçut avec bienveillance et s'engagea à examiner la question.

Le 5 mai 1716, il délégua à Stavelot un chanoine tournaisien, Daniel de Morison, pour informer le Chapitre que, renseignements pris, les eaux de Bru lui appartenaient et que, sollicité de divers côtés, il était temps d'en faire profit.

L'impasse subsistant, le Prieur stavelotain se rendit personnellement à Tournai, quelques jours plus tard, et négocia tout d'abord avec le bailli de Cougnou et ensuite avec Son Altesse qui, finalement, offrit de concéder au Chapitre 50 % des revenus que pourraient engendrer la fontaine.

Le 18 mai, les chanoines approuvèrent cette proposition et la transaction fut signée sur cette base⁽⁵⁸⁾.

⁽⁵⁴⁾ AEL : Cour de Chevron, n° 5 bis, f° 87

⁽⁵⁵⁾ AEL : ibidem.

⁽⁵⁶⁾ AEL : ibidem, f° 87 v°

⁽⁵⁷⁾ AEL : St-M., I, n° 364 f° 146 et 147

⁽⁵⁸⁾ AEL : St-M., I, n° 265. L'original de cet accord se trouve dans une liasse des capitulations imposées au Prince-Abbé lors de sa prestation de serment car il engageait non seulement Charles de Löwenstein mais aussi ses successeurs. (Cf. annexe n° 2)

Cette fois, ce sont la *communauté de Chevron* et le *Chapître de Malmédy* qui protestèrent contre cette convention.

Celle-ci, en effet, s'était réalisée sur le dos de la communauté de Chevron qui voyait la quote-part, lui cédée par Charles de Lorraine en 1712, transférée au Chapître de Stavelot.

Quant aux chanoines malmédiens, ils estimaient que, comme les eaux minérales font partie des droits régaliens, lesquels doivent être communs aux deux chapîtres dans tout le pays, leur accord était nécessaire ⁽⁵⁹⁾.

Le 5 juin 1716, ils élevèrent une protestation officielle par devant le notaire J. Dambret de Malmédy. Trois jours après, trois chanoines Quirin Goussart, Joseph de Nollet, et Henry de Malaise, en remirent le texte à l'Abbé.

II. CONCESSIONS AUX PENAY ET À HUBERT DE GRANCHAMPS (1716-1728)

La convention du 18 mai 1716 entre Jean Ernest et le Chapître de Stavelot prévoyait que les deux parties, pour tirer le meilleur profit des eaux de Bru, en mettraient conjointement l'admodiation à main ferme ou à la hausse.

Celle-ci fut obtenue pour 4 ans par Jacquemin Thomas Penay, marchand à Verviers, et Hubert de Grandchamps, marchand à Liège, ⁽⁶⁰⁾ moyennant une redevance annuelle de 100 pistoles ou 1.500

⁽⁵⁹⁾ AEL : St.-M. I, n° 574, f° 10 et 10 v°
ibidem n° 578, f° 28 v° et 29

AEL : Prot. not. J. Dambret 5.6.1716

⁽⁶⁰⁾ *Jacquemin*-(fils de) Thomas *le Penay* (le Pennay, Penay) baptisé à Herve le 1^{er} décembre 1658, décédé le 20 février 1725 à Verviers, inhumé le 22 aux Récollets... Il épousa, le 15 novembre 1684, à Verviers... Ida (aussi Idelette) - Elisabeth Massin, âgée de 15 ans et 8 mois seulement (fille de Nicolas Massin, mambour de l'église St Remacle de Verviers, commerçant en laines,... et sœur de Nicolas-Henri Massin, abbé-prince de Stavelot-Malmédy) baptisée en mars 1669, inhumée aux Récollets, le 13 août 1754, à Verviers, âgée de 86 ans.

Par suite de ce mariage, Jacques Penay abandonne, petit à petit,... ses biens et son influence au ban de Herve et s'installe à Verviers, où il fonde le rameau verviétois de sa famille... (Pierre Hanquet, *Généalogie de la famille Penay*, dans *Archives verviétoises*, n° 89, 1960, p. 27).

Hubert, fils de Noël de Grandchamps et d'Agnès Le Loup, baptisé à Liège (Notre-Dame-aux-Fonts) le 6 avril 1676, décédé à Liège (Saint-Nicolas Outre-meuse) le 15 février 1753, inhumé le lendemain dans cette église, âgé de 77 ans. Il épousa, le 9 février 1723, à Liège (Saint-Nicolas Outremeuse) Marie (Servaas) Doms. Cette dernière décédée à Liège le 21 avril 1740, fut inhumée en l'église Saint-Nicolas Outre-

florins de Liège ⁽⁶¹⁾, à répartir également entre l'Abbé et le Chapitre ⁽⁶²⁾.

L'admodiation stipulait en outre que ^(62bis) :

- 1° le paiement était *anticipatif* sous peine de résiliation.
- 2° tous dommages aux particuliers, comme foulles et chemins, devaient être indemnisés.
- 3° les sujets de la principauté de Stavelot et du Comté de Logne pouvaient puiser les eaux pour leur usage personnel.
- 4° à prix égal, les sujets du ban de Chevron étaient préférables à tous autres pour voiturer les eaux.

Afin d'éviter une surenchère préjudiciable, Jacquemin Penay et Hubert de Grandchamps avaient préféré s'associer pour exploiter les eaux de Bru.

L'acte d'association fut reçu le 22 mai 1716 par le notaire André Ernotte, de Stavelot, en l'Abbaye du lieu ⁽⁶³⁾.

Des différentes clauses, on retiendra que la société durerait aussi longtemps que l'admodiation subsisterait et que les pertes et profits se partageraient par moitié.

Le succès des nouveaux entrepreneurs incita les autorités stavelotaines à majorer la redevance annuelle qui fut portée à 3.600 florins en 1720. Le renouvellement du bail se fit pour une durée de 12 ans prenant cours le 1^{er} mars 1720 ; les autres conditions restant inchangées ^(63 bis).

En 1723, Nicolas François Penay, fils du susdit Jacquemin, circonvinrent à son profit le Prince-Abbé par la remise d'un pot-de-vin et

meuse le lendemain. Marchand international et banquier, il était un des plus riches habitants de la paroisse Saint Nicolas Outremeuse à Liège où il habitait rue Puits-en-Sock. A la suite de son père et de son frère aîné, Noël, il hérita de la seigneurie de Deigné, près de Louveigné, territoire de Stavelot. Une partie de sa fortune se trouve encore de nos jours entre les mains des familles de Coune et Ancion (via les Regnier et les Marcellis).

⁽⁶¹⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 152

⁽⁶²⁾ A partir de 1716 jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'admodiation fera toujours l'objet de deux conventions ; l'une au nom de l'Abbé, l'autre au nom du chapitre. Les conditions imposées par les deux admodiants seront toujours identiques, sauf en 1723.

^(62bis) AEL: Ab. St.-M., I., n° 265

AEL: Cour de Chevron, n° 18

⁽⁶³⁾ AEL: prot. not. André Ernotte 22.5.1716

^(63bis) AEL: St.-M., I, n° 152, f° 24

Haus, Hof- und Staatsarchiv Wien, Reichshofrat, Judicialia Latina, cart. 254/4

l'offre d'une redevance annuelle de 2.400 florins pour lui ⁽⁶⁴⁾ et autant pour le Chapitre.

Alléché, le souverain stavelotain, sous le prétexte spécieux que de Grandchamps avait un mois de retard dans le paiement du loyer de 1723, résilia le bail de 1720 (cfr supra) et concéda le monopole d'exploitation, à Tournai le 3 avril 1723, à Nicolas François Penay moyennant le loyer offert, 2.400 florins ou 160 louis d'or ⁽⁶⁵⁾.

Penay, cependant, ne réussit pas la même manœuvre avec le Chapitre. Celui-ci, le 20 novembre suivant, conclut même avec Hubert de Grandchamps un nouveau bail pour une durée de 8 ans avec un loyer semblable, soit 2.400 florins ou 160 louis d'or ⁽⁶⁶⁾.

La position de Jacquemin Thomas Penay était devenue particulièrement embarrassante. S'il soutenait son associé, Hubert de Grandchamps, dans le contentieux qui l'opposait à son fils, il se mettait ce dernier à dos. En revanche, s'il prenait parti pour son fils, il s'aliénait de Grandchamps qui ne manquerait pas de l'accuser de déloyauté au regard de l'acte d'association qui les liait. Aussi, eut-il la sagesse, le 16 avril 1723, d'abandonner à son fils tous droits qu'il pourrait avoir dans l'exploitation des eaux de Bru et de dégager ainsi sa responsabilité ⁽⁶⁷⁾.

Durant l'année 1723, dans le climat que l'on devine, Penay et de Grandchamps furent contraints d'exploiter concurremment la fontaine de Bru, chacun pour une moitié. Chacun y plaça ses commis et ouvriers ; les paniers emplis 50 par 50 fixant le tour de rôle d'exploitation ⁽⁶⁸⁾.

Alors que le procès agité entre eux à Vienne était pendant (cfr le chapitre qui y est consacré), les deux adversaires tentèrent vainement de s'entendre jusqu'au jour où ils s'aperçurent que leur querelle avait grandement nuit à la rentabilité de la fontaine et leur faisait même perdre de l'argent ⁽⁶⁹⁾.

⁽⁶⁴⁾ Ibidem

Archives Emmanuel Fischer : Nicolas François Penay « Journal concernant les eaux de Bru (1723-1734) »

⁽⁶⁵⁾ AEL : Ab. St.-M., I., n° 265 (cf annexe n° 1)

⁽⁶⁶⁾ AEL : Ab. St.-M., I., n° 364 f° 183

⁽⁶⁷⁾ Arch. Em. Fischer : Marie-Françoise Penay « Livre de Stock », f° 52 ; Pierre Hanquet, *o.c.*, p. 31.

⁽⁶⁸⁾ Recoupement de divers documents.

⁽⁶⁹⁾ En 1723, Nicolas Penay avait perdu 2.048 florins (voir p. 31)

Leurs intérêts respectifs les amenèrent à composer et à s'associer le 29 janvier 1724 non seulement pour exploiter les eaux de Bru mais aussi celles « de Spa et d'ailleurs » (70).

A cette époque, Hubert de Grandchamps commerçait près de 50 % des bouteilles à eaux de Spa (71) et la majeure partie des eaux de Nivezé (72).

Quant à celles de *Nivezé*, les 12 août (73), 19 août (74) et 13 septembre 1723 (75), de Grandchamps était parvenu à louer les terrains où jaillissaient les principales sources d'eaux minérales de la localité au grand détriment de la communauté de Sart-lez-Spa qui venait justement d'en faire reconnaître les vertus par le célèbre médecin liégeois J.F. Bresmal (76).

Les habitants de Sart en appelèrent au Prince-Evêque de Liège et obtinrent de lui un octroi exclusif pour le débit de leurs eaux en date du 22 octobre 1723 (77). Hubert de Grandchamps tenta sans doute pendant un certain temps de se maintenir dans les lieux mais dut vite renoncer devant la détermination des Sartois (78).

Ceux-ci durent probablement se mordre les doigts d'avoir évincé un tel adversaire qui, en représailles, s'évertua à enrayer la vente des eaux de Nivezé. Avec succès, semble-t-il, puisque, en 1727, les édiles de Sart reconnaissaient un grand ralentissement dans ce commerce (79).

Utilisant plus de 150.000 bouteilles (80) pour leurs négoce d'eaux minérales (Spa, Bru), les deux nouveaux associés entrevirent assez vite le profit qu'ils pourraient tirer en les produisant eux-mêmes.

(70) AEL: prot. not. F. Fexha 29.1.1724 (voir copie de cet acte en annexe n° 3).

(71) G. DUGARDIN, *o.c.* p. 58

(72) Sur les *eaux de Nivezé*, lire François Michoel, « Histoire de Sart-lez-Spa », 1920, p. 137 à 140. Il s'agit d'un manuscrit en possession d'Alain Michoel. Ermitage 24 à 4882 Sart ; une copie en est déposée à la Bibliothèque communale de Spa.

(73) AEL: prot. not. G. Storheaux 12.8.1723

(74) AEL: prot. not. F. Fexha 19.8.1723

(75) AEL: prot. not. F. Fexha 13.9.1723

(76) J.F. BRESMAL, *Description des eaux minérales acides-ferrugineuses des fontaines de Niverset, dans le Ban du Sart, au marquisat de Franchimont*, Liège 1720.

G. DUGARDIN, *o.c.*, , p. 31 et 32

(77) AEL: Cour de Sart, commune de Sart, n° 32, V° Eaux minérales, p. 3 ; G. DUGARDIN, *o.c.* p. 32

(78) AEL: prot. not. F. Fexha 24.7.1724

(79) AEL: Cour de Sart, commune de Sart, n° 32, V° Eaux minérales, p. 4

(80) Léon Maurice CRISMER, *Origines et Mouvements des verreries venues en Belgique au XVIII^e siècle* dans *Annales du 7^e congrès des Journées internationales du verre — Berlin Leipzig 1977* » Liège 1978, p. 341.

S'ils possédaient un réseau de distribution suffisant pour écouler du verre, ils n'avaient pas les connaissances techniques nécessaires à l'édification et à la bonne marche d'une verrerie.

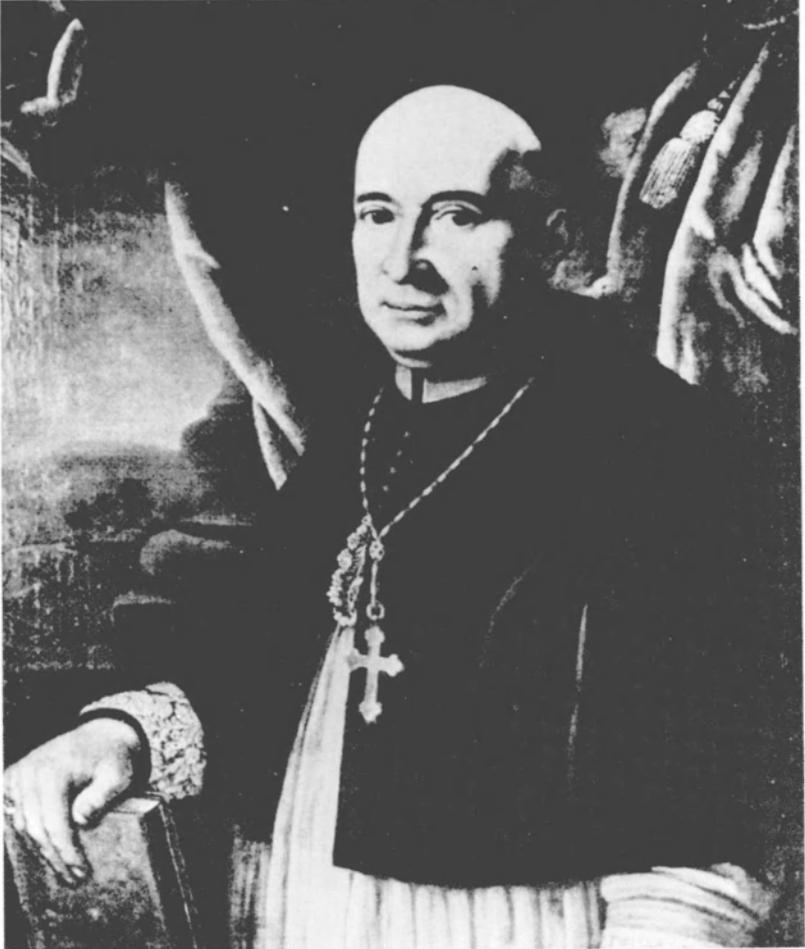
A cet effet, ils s'abouchèrent avec Gédéon Desandrouin qui appartenait à une vieille dynastie de gentilshommes verriers du Clermontois et était maître de verreries à Charleroi, Fresnes-sur-Escaut (Nord de la France) et Hardighen (Pas-de-Calais) ⁽⁸¹⁾.



Portrait de Jean-Jacques Desandrouin (1681-1761) appartenant à la famille de Liedekerke-Beaufort.

⁽⁸¹⁾ *ibidem* p. 356, note 107

A cette occasion apparaît un personnage dont le rôle semble avoir été effectif dans la constitution de la société qui va suivre et peut-être déjà auparavant dans la solution du différend de 1723 quant aux eaux de Bru : Nicolas-Henri Massin, curé de Sprimont et futur Prince-Abbé de Stavelot-Malmédy (1731-1737) ⁽⁸²⁾.



Portrait du Prince Abbé de Stavelot-Malmédy Nicolas Henry Massin (1677-1737) se trouvant au musée de l'ancienne abbaye de Stavelot (l'original est au presbytère de Malmédy).

⁽⁸²⁾ Oncle de Nicolas Penay. Cf. note 60

En tout cas, c'est chez lui, à Sprimont, par devant le notaire Debra, de Wachiboux-Dolembreux, que le 26 février 1728 fut signé l'acte constitutif de la « *Société des verreries d'Amblève* » entre les trois industriels susdits (Hubert de Grandchamps, Nicolas François Penay et Jean-Jacques Desandrouin, fils de Gédéon) ⁽⁸³⁾ :

« ...ils la forment tant pour l'érection des verreries à établir au ban de Sprimont, suivant l'octroy leur accordé par Sa Majesté impériale et catholique que pour les commerces des eaux minérales...

... que le second nommé (Jean Jacques Desandrouin) emploiera tous ses soins pour l'érection desdites verreries...

... que les premiers (Penay et de Grandchamps) donnent au second... une tierce parte dans les reprises qu'ils ont faites des eaux de Bru, et dans le commerce qu'ils en font, comme aussy des autres eaux minérales, en suivant la forme du commerce déjà étably...

... pendant un terme de 50 ans...

... pertes et profits se... partageront chacun pour sa tierce parte... ».

Les trois associés avaient soigneusement préparé la formation de cette société et la solution des problèmes qui l'avaient motivée ⁽⁸⁴⁾.

En septembre 1727, de Grandchamps et Penay adressaient une requête au Chapitre de Stavelot ⁽⁸⁴⁾ dans laquelle ils demandaient de pouvoir ériger une verrerie dans le pays de Stavelot, ou aux environs, ⁽⁸⁵⁾, pour éviter « les molestations des Liégeois qui exigent qu'on leur paie *deux fois l'impôt du 60^e* sur les bouteilles vides ou pleines qui transitent ou pénètrent sur leur territoire » et ce à l'instigation des Spadois.

Comme de surcroît, il faudrait *beaucoup investir* pour cela, ils postulaient la prorogation de leur bail des eaux de Bru pour un

⁽⁸³⁾ AEL : Duché de Limbourg n° 1019, 1.3.1734 (Cf. annexe n° 4)
Dix jours plus tôt, Gédéon DESANDROUIN avait fait donation à son fils Jean-Jacques de tous droits qu'il avait en cette affaire. C'est donc ce dernier qui apparut comme associé (AEM, prot. not. L. de Brialmont 16.2.1728).

⁽⁸⁴⁾ AEL : Ab. St.-M., I., n° 364, f° 207
AEL : États, n° 254.

⁽⁸⁵⁾ Les verriers choisissaient fréquemment l'emplacement de leurs fournaies sur les frontières des états. Leur but était de pouvoir éluder les droits et les problèmes douaniers quant à leurs approvisionnements et l'écoulement de leurs produits. Le choix d'Amblève, près d'Aywaille, répondait parfaitement à ces préoccupations : les fours se trouvaient dans le Duché de Limbourg, les entrepôts et magasins dans le Duché de Luxembourg et tant le quai que l'Amblève relevaient de la Principauté de Stavelot. De plus, le pays de Liège était tout proche et son accès, par les terres stavelotaines, aisé.

nouveau terme de 9 ans aux mêmes conditions, en espérant que le Prince-Abbé leur fera la même grâce pour sa demi part.

Les autorités stavelotaines, jugeant qu'il y allait de leur avantage, leur répondirent favorablement le 9 septembre.

Quant à Gédéon Desandrouin, il avait démarché les Pays-Bas autrichiens, dont faisaient partie les duchés de Limbourg et de Luxembourg et dont ressortait le village d'Amblève, pour « être octroyé », comme on disait à l'époque.

Ses arguments rejoignaient ceux de ses associés ⁽⁸⁶⁾ :

- 1^o Depuis que sa verrerie de Charleroi concurrençait celles de Liège dans le duché de Limbourg, les maîtres-verriers liégeois, ayant constaté que le débit de leurs bouteilles y diminuait de jour en jour, avaient persuadé les Etats de Liège de charger d'un *double droit du 60^e* les bouteilles qui, de sa verrerie carolorégienne, transitaient par le pays de Liège. Pour obvier ces droits, le moyen le plus efficace n'était-il pas d'établir une verrerie dans le duché de Limbourg même ?
- 2^o Il y aurait là des ressources nouvelles et du travail pour les limbourgeois.
- 3^o Comme il voulait avec le temps faire un *établissement considérable* de plusieurs verreries, pour avoir un débit suffisant, il devait pouvoir, à moindre coûts, faire remplir une partie de ses bouteilles d'eau de la fontaine de Bru, éloignée seulement d'une lieue et demie d'Amblève, et les ramener à sa verrerie ou dans la province de Limbourg pour, de là, les *envoyer en Hollande et autres pays étrangers*.

Le 15 décembre 1727, il recevait pour lui et ses associés un octroi particulièrement libéral et de longue durée (50 ans) ⁽⁸⁷⁾ dont on retiendra que :

- moyennant une reconnaissance annuelle de 14 livres, du prix de 40 gros monnaie de Flandres la livre, et 37 florins de change, ils pouvaient utiliser et ériger leurs bâtiments sur la *prairie* nommée « *Lève Jambe* » à Amblève.
- tout ce qui était nécessaire à la fabrication des bouteilles et verres à vitre et tous les produits fabriqués seraient *exempts de tous droits* d'entrée et de sortie, tonlieux et haut conduit.

⁽⁸⁶⁾ AEL : Etats, n^o 254.

⁽⁸⁷⁾ Il sera proposé en 1778.

— ils pourraient pareillement envoyer leurs bouteilles dans des *paniers*, marqués et accompagnés de certificats signés par l'un d'eux, à la *fontaine de Bru* pour les faire remplir d'eau et retourner à *Ambève*, via *Aywaille*, pour les *exporter par l'Ambève et la Meuse* vers les endroits où ils le trouveront à propos.

A partir de 1728, l'exploitation des eaux de Bru fut un élément du fonds de commerce de la société des verreries d'Ambève.

III. LA PÉRIODE DE 1728 À 1786

a) *La société des verreries d'Ambève*

Durant une quinzaine d'années les trois familles conservèrent chacune leur quote-part de l'affaire.

Vers 1737, Jean-Jacques Desandrouin cèda son tiers à son frère puîné Ferdinand.

Le 2 juin 1736, malade, Nicolas François Penay, testa en faveur de sa mère, Ida Massin, veuve de Jacquemin Thomas Penay, en la demeure de celle-ci, située dans le Werixhas du Moulin à Verviers. Il lui légua spécialement « la parte qui luy compète et appartient dans la vairrerie située dans le dit lieu Ambève »⁽⁸⁸⁾. Il décéda célibataire à Verviers le 21 juin suivant et fut inhumé le 24 aux Récollets⁽⁸⁹⁾.

Ida Massin vendit le 24 janvier 1743 à son autre fils Thomas Joseph Penay⁽⁹⁰⁾ sa part dans « les vairries, bâtiments, prairies et appendices et appartenances situées au lieu d'Ambève, ban de Sprimont, province de Limbourg, avec aussi la *parte* qui luy appartient dans le commerce des eaux minérales de Spa et de Bru, comme aussi toutes les ustensilles, meubles, marchandises, debtes tant actives que passives, et généralement tout ce qui dépend et peut dépendre tant du susdit commerce, desdites eaux que des dittes vairries, rien réservé ni excepté, et ce au moyen d'une somme de 12.000 florins brabant »⁽⁹¹⁾.

⁽⁸⁸⁾ Arch. Em. Fischer, Mie Fr. Penay « Livre de Stock », f° 52 et 53.

⁽⁸⁹⁾ Pierre HANQUET, *o.c.*, p. 31.

⁽⁹⁰⁾ *ibidem*, p. 32.

Thomas Joseph PENAY fut baptisé à Verviers le 14 janvier 1697 et conseiller de cette ville. Il fut inhumé aux Récollets le 10 octobre 1747. Il épousa à Eupen, en 1723, Marie Sybille Th. de GRAND-RY, dont il n'eut pas de descendance (*ibidem* p. 32).

⁽⁹¹⁾ Arch. Em. Fischer, Mie Fr. Penay *o.c.* f° 54.

Moins de 2 ans plus tard, ce même Penay revendit cette quote-part à ses deux associés, Hubert de Grandchamps et Ferdinand Desandrouin, lesquels, le 6 novembre 1744, donnaient procuration au marchand liégeois Léonard Werckens dit Mayence pour « retirer tous argents, registres, papiers et... rien réservé ny excepté concernant la société touchant les verries d'Amblève et tout ce qui en peut dépendre, et c'est des mains du sieur Thomas Joseph Penay,... de plus pour régler et finir de tout compte avec ledit sieur Penay comme aussy à effect de luy donner bonne et valable quittance... » (92).

Le 21 juin 1746, Hubert de Grandchamps devint seul propriétaire de la société en rachetant à Ferdinand Desandrouin, seigneur d'Elleware, « la moitié parte et tous autres droits luy compétans tant aux verries d'Amblève... qu'au *commerce des eaux de Spa et de Bru...* au moyen de 59.466 florins 5 sous argent de Liège... ».

« ayant là même ledit seigneur de Grandchamps restitué audit seigneur Desandrouin 6 guinées et 4 escalins pour voyages et dépens qu'il a faits en se rendant en Lorraine allemande pour engager une troupe d'ouvriers pour venir travailler aux vers à vitre pour la Tous-saint prochain... »

« ayant de plus déclaré que le prix d'achat consiste dans 48.000 florins et le résidu pour le solde de tout compte jusqu'au 1^{er} courant... »

« Ce fait et passé dans la maison dudit seigneur de Grandchamps, sous la paroisse St Nicolas Outremeuse à Liège (rue Puits-en-Sock)... » (93).

Plus tard, Hubert de Grandchamps intéressa à l'affaire son gendre Jacques Nicolas Joseph de Coune, échevin de Liège. Il mourut à Liège le 15 février 1753 et fut inhumé en l'église St Nicolas-Outremeuse le lendemain. Son fils, Joseph, jadis chanoine de Saint Jean, et ledit Jacques de Coune poursuivirent ses activités.

En 1754, la guerre douanière que se livraient les Pays-Bas autrichiens et le pays de Liège obligea les Grandchamps, pour conserver le commerce des eaux de Spa, à édifier une nouvelle verrerie à Chênée,

(92) AEL : prot. not. Gilles François CLERMONT 6.11.1744.

(93) AEL : *ibidem* 21.6.1746

AEL : Cour de Sprimont, œuvres n° 38, f° 226 v°

AEL : Cour d'Aywaille, œuvres n° 5, 25..6.1746.

près de Liège, et à y transférer la majeure partie des établissements d'Amblève qui, dès ce moment, végétèrent ⁽⁹⁴⁾.

La « Société des verreries d'Amblève » devint alors la « *Société des verreries d'Amblève et de Chênée* ».

Cette dernière sera dissoute le 26 messidor de l'an X (= le 15 juillet 1802) ; les enfants de Jacques de Coune, dont Amélie épouse de Pierre Antoine Bourdon, recevant la verrerie de Chênée et Joseph de Grandchamps les bâtiments et terrains d'Amblève ⁽⁹⁵⁾.

b) *L'exploitation des eaux de Bru*

L'acte constitutif de 1728 stipulait expressément que le commerce des eaux minérales continuerait à se faire au nom d'Hubert de Grandchamps et de Nicolas Penay.

C'est qu'en effet l'admodiation des eaux de Bru se faisait et se fit toujours jusqu'à la fin du siècle en faveur des précités et de leurs successeurs.

La pérennité de cette admonition dans le chef des Grandchamps s'expliquait aisément du fait que ceux-ci occupaient un rôle en vue auprès des autorités stavelotaines. Ils étaient leurs bailleurs de fonds, semble-t-il, et admodiateurs de la recette de Hesbaye, qu'ils furent quasi exclusivement durant tout le XVIII^e siècle. Hubert de Grandchamps y avait succédé à son beau-frère Joseph Doms vers 1730 ; à son décès, il y fut remplacé par son gendre Jacques de Coune puis par la veuve de ce dernier qui s'y trouvait encore lorsque la révolution survint.

De plus, les Grandchamps tinrent en fief de l'Abbé de Stavelot, durant tout le XVIII^e siècle, la seigneurie de Deigné, près de Louveigné.

Par leur puissance économique dans la ville voisine, Verviers, les Penay devaient également être bien en cour à Stavelot. On relève, par exemple, un André Penay, chanoine du Chapitre de Stavelot durant les premières décennies du XVIII^e ⁽⁹⁶⁾, et surtout Nicolas

⁽⁹⁴⁾ Léon Maurice CRISMER : « L'histoire des verreries de Chênée au XVIII^e siècle » dans « Dimanche » (hebdomadaire paroissial de Chênée), n° 23 du 13.6.1976 et n° 24 du 20.6.1976

⁽⁹⁵⁾ AEL : prot. not. D.J.N.J. Dejardin 26 messidor X

⁽⁹⁶⁾ AEL : Ab. St.-M., I, n° 364

Massin, oncle maternel de Nicolas Penay, Prince-Abbé de Stavelot de 1731 à 1737 (voir p. 19).

Comme si tout cela ne suffisait pas, les exploitants avaient l'habitude de remettre annuellement des *pots-de-vin* en espèces ou en nature, tant à l'Abbé qu'au Chapitre stavelotain ⁽⁹⁷⁾.

Mieux, ceux-ci étaient même parfois partie intégrante de la convention, ce qui tend à laisser croire que la pratique du « back-chiss » était déjà bien ancrée dans les mœurs de l'époque. Ainsi, le Chapitre dans ses recès de reconduction du bail des 20 août 1740 et 3 octobre 1743, mentionnait expressément que le « vin » ou « commission » annuel de 100 florins était en sus du loyer ⁽⁹⁸⁾.

Toujours est-il que de 1723 à 1782 l'exploitation des eaux du Bru fut toujours l'apanage de la famille de Grandchamps.

<i>Convention du</i>	<i>Durée</i>	<i>Loyer</i> ⁽⁹⁹⁾	<i>Objet</i>
⁽¹⁰⁰⁾ 9.9.1727	+ 9 ans (en sus des 4 restant)	320 louis d'or ou 4.800 ll. Liège	prolongation pour création de la verrerie
⁽¹⁰¹⁾ 14.2.1737	inchangée	200 pistoles ou 3.000 fl. de Liège	réduction du loyer
⁽¹⁰²⁾ 20.8.1740	3 ans	2.000 fl. de Liège	reconduction et réduction
⁽¹⁰³⁾ 3.10.1743	3 à 6 ans	idem	
		1.800 fl. les 3 ^e et 6 ^e année	reconduction et réduction temporaire
⁽¹⁰⁴⁾ 25.4.1747	résiliation annuelle	1.000 f.	reconduction et réduction

La réduction de 1737 avait été accordée en raison de la « perte considérable » que de Grandchamps et consorts avaient soufferte les dernières années de leur bail ⁽¹⁰⁵⁾. Pareillement quant à celle de 1740, « le débit de ces eaux ne se faisant plus comme du temps passé » ⁽¹⁰⁶⁾.

En revanche, ce même motif ne fut plus retenu par les autorités stavelotaines lorsqu'une nouvelle réduction leur fut sollicitée en

⁽⁹⁷⁾ Par exemple, le 14 mars 1737, Hubert de GRANDCHAMPS « fait présent » à l'Abbé de 500 caraffons envoyés de sa verrerie (AEL: Ab. St.-M., I, n° 247, f° 14).

⁽⁹⁸⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 327 et 337

⁽⁹⁹⁾ voir note 62

⁽¹⁰⁰⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 183 et 207

⁽¹⁰¹⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 300

⁽¹⁰²⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 327

⁽¹⁰³⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 337

⁽¹⁰⁴⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 346

⁽¹⁰⁵⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 300

⁽¹⁰⁶⁾ AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 327

1743. Le révérend Gilson, secrétaire de l'Abbé, et don Henry Donnay et don Charles Loly, respectivement sous-prieur et gouverneur du Chapitre, se concertèrent et consentirent le 3 octobre 1743 un nouveau bail de 3 à 6 ans, à débiter le 1^{er} mars 1744, moyennant un loyer inchangé, soit 2.000 florins de Liège (1.000 fl. pour l'Abbé et autant pour le Chapitre) » aux conditions des précédents stuits, voir que le vin n'est compris dans la préditte somme et que hors du prix... seront déduits 100 francs (× 2 ?) les 3^e et 6^e année pour causes à ce nous mouvantes et soub le bon plaisir de Son Altesse » (107).

En 1747, l'Europe était à feu et à sang suite à la guerre de succession d'Autriche. En pays de Stavelot, comme ailleurs, les réquisitions militaires et les ravages de guerre ne se comptaient plus (108). Le commerce s'était ralenti et les charges de tout citoyen alourdies. Pour ces raisons l'Abbé et les chanoines de Stavelot avaient dû admettre une réduction de 50 % du loyer des eaux de Bru (108) (109).

Cependant les Stavelotains ne s'étaient pas rendu compte que de Grandchamps s'était servi des circonstances politiques et militaires, du moins partiellement, comme prétexte.

Jusqu'en 1745, celui-ci était considéré par les Spadois comme le principal fraudeur quant à leurs eaux. Ils l'accusaient, à juste titre, de vendre les eaux de Bru sous le nom de celles de Spa (cfr. chapitre II) (110).

Or, en cette année-là, le Prince-Evêque, Jean Théodore de Bavière, avait cédé le monopole de l'exploitation des eaux de Spa à un marchand liégeois, Antoine Latour, au mépris des droits de la communauté de Spa, sous prétexte de donner au commerce de l'eau une extension plus grande (111).

C'était s'emparer de la propriété des eaux minérales de ce lieu et en même temps priver les marchands d'eaux de Spa d'une activité lucrative.

Ainsi, de Grandchamps se trouvait touché par cette mesure à double titre.

(107) AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 337

(108) AEL: Ab. St.-M., I, n° 364, f° 345 et 346

(109) AEL: Ab. St.-M., I, n° 247, f° 30 et 31

(110) AEL: Chambre impériale de Wetzlaer n° 2206

(111) AEL: ibidem

AEL: Cour de Spa, commune de Spa, n° 19

Tout d'abord parce qu'il était le principal négociant d'eaux de Spa mais surtout parce que, dans sa requête au Prince-Evêque, Latour avait offert de ne s'approvisionner en bouteilles qu'auprès des verreries liégeoises ⁽¹¹²⁾.

Or, les verreries d'Amblève fournissaient pour les eaux de Spa jusqu'à 120.000 bouteilles par an ⁽¹¹³⁾. Dès lors, pour de Grandchamps, la suppression du monopole de Latour était une question vitale non seulement pour son commerce d'eau, mais aussi pour ses verreries dont il n'aurait plus l'emploi de la production ⁽¹¹⁴⁾.

Comme la communauté de Spa avait besoin de fonds considérables pour soutenir les procès qu'elle intentait au Prince-Evêque et à Latour, notamment le fameux procès de 1745 devant la Chambre Impériale de Wetzlaer ⁽¹¹⁵⁾, les ennemis d'hier devinrent des alliés et de Grandchamps prêta à la ville de Spa la coquette somme de 12.000 florins ⁽¹¹⁶⁾.

Désormais remis en odeur de sainteté à Spa et y jouissant d'une forte position, de Grandchamps n'a certainement pas manqué d'en retirer le bénéfice au niveau de son commerce des eaux du lieu.

La fraude qu'il entretenait à leur égard, par le truchement des eaux de Bru, perdait sa raison d'être et sa demande de réduction du loyer des eaux de Bru en 1747 s'expliquait ainsi logiquement.

D'ailleurs, tout ceci apparaît en filigrane dans la proposition qu'il fit aux autorités stavelotaines et qui fut présentée comme suit au Chapitre par le rapporteur ad hoc le 19 avril 1747 :

« Monsieur Hubert de Grandchamps propose encore une fois au sujet des eaux minérales de Bru... (soit)... de payer à proportion des bouteilles qu'il ferait remplir à la fontaine, et cela au même prix, clauses et conditions *qu'à Spa*, en conséquence de quoy les profits et pertes qui en résulteront tourneront aux avantages et dommages des parties...

Néanmoins ledit sieur de Grandchamps s'inclinant toujours à donner un alternatif sortable qui pourroit ne pas être refusé, et quoiqu'il n'ait présenté que 800 florins incertain si pendant le cours de cette année

⁽¹¹²⁾ E. DELNEUVILLE, o.c. p. 13

⁽¹¹³⁾ Joseph HARDY ; L'industrie du Verre à Chênée dans « La vie wallonne ». t. 33. 1959, p. 96 et sq.

⁽¹¹⁴⁾ G. DUGARDIN, o.c. p. 44.

⁽¹¹⁵⁾ AEL : prot. not. G.F. Clermont 13.3 1745

1747 il pourra par ses commissions se dédommager de son offre...
... pour montrer combien il a à cœur la vogue et la réputation des
eaux (de Bru), il veut bien payer *fl. 1.000* (500 pour Son Altesse et
500 pour le Chapitre), voir *pour 1 an*, en tant seulement qu'il sera
libre aux parties de se renoncer 6 semaines ou 3 mois avant
l'échéance de ladite année...

... le tout au *choix* de son Altesse et du Chapitre de Stavelot... » ⁽¹¹⁷⁾.

Peut-être y a-t-il une corrélation entre cette nouvelle diminution
de la production des eaux de Bru et l'accroissement de la vente de
bouteilles d'eaux de Spa qui progressa de 96.214, en 1745, à
128.355, en 1748 ⁽¹¹⁸⁾ ?

De 1747 à 1779, le bail des Grandchamps se renouvela tacitement
d'année en année aux mêmes conditions ; ce qui suppose une stabilité
relative de la production.

En revanche, vers 1778, cette production chuta fortement puisque
le loyer versé au chapitre sera, de commun accord, ramené en 1786 à
250 florins (contre 500 précédemment) pour la période du 1^{er} mars
1779 au 1^{er} mars 1780 ⁽¹¹⁹⁾, et constitua le dernier versement.
Parallèlement et assez curieusement, le Prince-Abbé perçut le loyer
de 500 florins jusqu'en 1783 inclu et pour la dernière fois en 1785
⁽¹²⁰⁾.

A ce moment, le commerce des eaux de Bru avait vécu et l'éco-
nome du Chapitre de Stavelot porta dans son registre aux rentes dues
la mention suivante : « ... depuis ce temps-là (1780) jusqu'en 1782,
les panniers de bouteilles n'ont porté pour notre compte et profit que
47 florins ; depuis 1782 jusqu'à date susdite (1786) nihil, aussi il faut
fermer la fontaine » ⁽¹²¹⁾.

En 1790, les habitants de Chevron demandèrent d'exploiter les
eaux minérales de Bru au profit de la commune ⁽¹²¹⁾. Mais, si l'on
excepte les périodes révolutionnaires et française (cfr. p. 11), il fallut
attendre 1903 pour les voir réapparaître dans le commerce sous le
nom d'« *eaux de Chevron* ».

⁽¹¹⁷⁾ AEL : Ab. St.M. I, n° 364, f° 345

⁽¹¹⁸⁾ E. DELNEUVILLE, o.c. p. 17.

⁽¹¹⁹⁾ AEL : Ab. St-M., I, n° 392, f° 151 v°

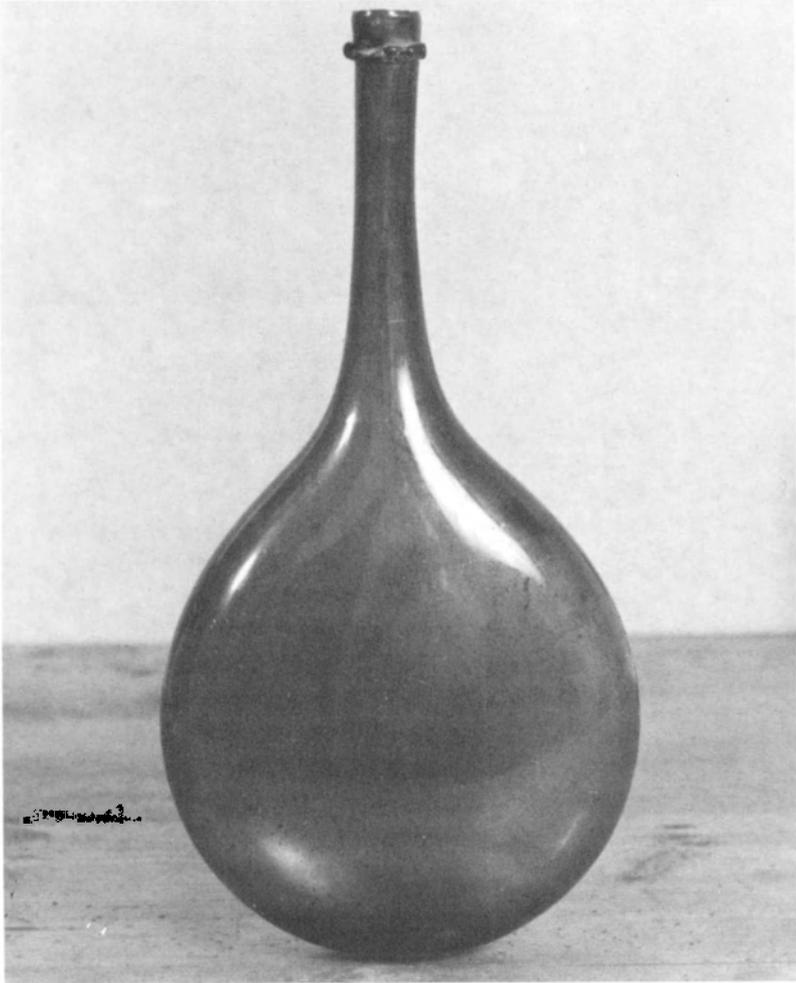
⁽¹²⁰⁾ AEL : Ab. St.-M., I, n° 248

⁽¹²¹⁾ AEL : Ab. St.-M., I, n° 392, f° 151 v°

CHAPÎTRE V : ORGANISATION, PRODUCTION
ET COMMERCIALISATION

I. L'ORGANISATION

Comme l'eau de Spa, celle de Bru était généralement vendue et exportée en bouteilles.



Bouteille à eau de Bru du XVIII^e s. appartenant à la C^{ie} des Eaux de Chevron, qui en possède 8 exemplaires. Elles ont été découvertes en 1903.
Dimensions : hauteur : 33 cm ; largeur : 17 cm ; épaisseur : 7,5 cm ; contenance : 1.200 cc.

Les documents des XVII^e et XVIII^e siècles, que nous avons parcourus, ne parlent que de bouteilles. Mais certains auteurs mentionnent également des dames-jeannes, des tonneaux et même des cruchons ⁽¹²²⁾.

Les bouteilles employées avaient le plus souvent une contenance « d'un pot et plus bonne mesure » ⁽¹²³⁾, soit au moins 1 litre 28. Dans son registre aux comptes de 1723, Nicolas Penay mentionnait aussi des envois de bouteilles d'« une pinte », soit la moitié d'un pot ou 0,64 litre.

On a trouvé à Chevron, en 1903, sur les lieux-mêmes de la fontaine ensevelies dans le limon rougeâtre, d'anciennes bouteilles de belle forme et un cachet d'apparence vitrifiée, aux armes du Prince-Abbé de Stavelot, Joseph de Nollet. Comme on sait que celui-ci a régné de 1741 à 1753, on peut les dater du milieu du XVIII^e siècle.

Ces bouteilles à eau de Bru étaient en forme de gourde aplatie avec goulet assez étroit et col allongé.

Contrairement aux bouteilles à eau du XVII^e et du début XVIII^e, qui sont généralement de couleur verte, celles qui ont été retrouvées sont brunâtres. Cela peut s'expliquer du fait, qu'en vue d'en réduire le prix de revient, on en fabriqua avec le laitier, masse vitrifiée qui se produit dans la fonte du fer et qu'on emploie également dans les phosphates ⁽¹²⁴⁾.

Cette opinion trouve un écho particulièrement probant en l'occurrence dans le fait qu'à proximité des verreries d'Amblève se trouvaient la forge et le fourneau de Dieupart et surtout le fourneau de Ferot et la forge de Raborive, acquis en 1753 par Jacques de Coune ⁽¹²⁵⁾.

La forme aplatie de ces bouteilles avait été adoptée pour la commodité des transports dans les bagages. De plus, on remarque qu'elles étaient apodes, comme celles à eaux de Spa, ayant la base en forme ovale. Pour le service de la table, elles étaient posées dans des

⁽¹²²⁾ G. DUGARDIN, o.c. p. 102 et références

⁽¹²³⁾ E. DELNEUVILLE, o.c. p. 13.

⁽¹²⁴⁾ Florent PHOLIEN : « La verrerie et ses artistes au pays de Liège » ; Raymond CHAMBON « Le verre — Art, histoire, technique » Musée du Verre de Charleroi, 1974, p. 81.

⁽¹²⁵⁾ Georges HANSOTTE : « La métallurgie dans les bassins de l'Amblève et de l'Ourthe stavelotaine et limbourgeoise (1393-1846) dans « Folklore Stavelot-Malmédys-St Vith », t. 32, 1968, p. 103 à 112

supports en bois, dont ceux en bois dits « de Spa » sont bien connus (126). Ces supports ont la forme rectangulaire et sont creusés d'une alvéole ayant exactement les dispositions de la base des dites bouteilles.

Les bouteilles utilisées à Bru étaient souvent les mêmes que celles utilisées à Spa. Elles pouvaient donc servir indistinctement à l'une ou l'autre source.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, la verrerie Bonhome, de Liège, était le principal pourvoyeur de bouteilles à eaux de Spa et probablement de Bru.

De 1655 à 1702, elle les vendait aux marchands liégeois et spadois 25 florins le cent (127).

- Elle les vendait à l'échevin spadois de Sclessin (128) :
- 17 florins de Liège le cent jusqu'en 1714.
 - 16 florins et demie en 1715 et 1716.
 - 16 florins à partir de 1717.

Cette diminution de prix s'expliquait moins par l'accroissement de la demande que par la concurrence qu'exerça à partir du début du XVIII^e siècle les verreries de Charleroi, et particulièrement celle de Desandrouin.

En 1723, Nicolas Penay n'avait plus acheté à la verrerie Bonhome que 4.950 bouteilles (il en avait reçu en plus 50 gratis) à 16 florins le cent tandis qu'il en avait achetées à Médar, dépositaire liégeois de Desandrouin, 39.300 pour Bru et 1.000 pour Spa à 15 florins 1/4 le cent (129).

A partir de 1729, la verrerie d'Amblève, propriété des Desandrouin, de Grandchamps et Penay, devint le fournisseur exclusif des bouteilles à eaux de Bru et le principal fournisseur de celles de Spa.

Elle vendait ses bouteilles à eaux de Bru et de Spa jusqu'à 14 florins le cent (130). Rien d'étonnant si, en quelques années, de Grandchamps et ses associés étaient parvenus à faire crouler la ver-

(126) Joseph BRASSINNE : « Supports de bouteilles à eau de Spa — XVII^e-XVIII^e siècles » dans la « Chronique archéologique du pays de Liège », 7^e année, n^o 2 (février) p. 12 à 18.

(127) Fl. PHOLIEN : o.c. p. 114 et 115.

(128) Bibliothèque communale de Spa, fonds Albin Body, registre aux comptes de François de Sclessin (1713-1731)

(129) Arch. Em. Fischer, N. Penay, o.c.

(130) Ibidem.

rierie industrielle liégeoise, comme ils s'en étaient vantés ⁽¹³¹⁾.

Plus tard, cependant, la concurrence ayant été écartée, la verrerie d'Amblève augmenta le prix de ses bouteilles qui atteignit 16 florins le cent au milieu du siècle ⁽¹³²⁾.

Les eaux de Bru étaient puisées et embouteillées de mars/avril à novembre, époque où l'eau était la plus limpide. Ce travail débutait au lever du jour ⁽¹³³⁾ par temps beau, serein et vent propice ⁽¹³⁴⁾.

Des femmes, au nombre de 2 à 5, étaient généralement chargées de cette opération. On les appelait les « puseuses » ou « pouheuses ». En 1723, elles recevaient chacune un salaire journalier d'un demi florin ⁽¹³⁵⁾.

Les bouteilles étaient emplies et *bouchées* sous l'eau à l'abri de l'air ⁽¹³⁶⁾, puis le bouchon était recouvert d'un *bout de peau* qui était soigneusement collé et lié autour du goulot. Un *cachet de cire* jaune était ensuite apposé à la base du col de la bouteille ⁽¹³⁷⁾.

En 1723, Nicolas Penay achetait les bouchons à 4 florins le mille et les peaux à 35 patars, ou un florin 3/4, la douzaine ⁽¹³⁸⁾.

Chaque bouteille était recouverte d'*osier* tressé, c'est ce qu'on appelait le clissage, pour éviter les heurts et le bris ⁽¹³⁹⁾.

En 1744, Hubert de Grandchamps achetait l'osier blanc à l'honorable François Bertrand au prix de 36 sous la botte à livrer franc de tous droits et de naivage à la Tour en Bêche, port de Liège ⁽¹⁴⁰⁾.

⁽¹³¹⁾ Désiré van de CASTELE : « 2^e lettre à Mr S(chuermans) sur l'ancienne verrerie liégeoise » dans B.I.A.L., t. 20, 1887, p. 478

⁽¹³²⁾ AGR : Conseil des Finances n° 5342

⁽¹³³⁾ AEL : Cour de Chevron, n° 18

⁽¹³⁴⁾ G. DUGARDIN, o.c. p. 104

⁽¹³⁵⁾ Arch. Em. Fischer, N. Penay, o.c.

⁽¹³⁶⁾ L'expérience fait voir, disait Le Drou en 1737, que ceux qui se mêlent d'envoyer de nos eaux minérales dans les pays étrangers savent si bien les conditionner qu'il arrive rarement qu'il y ait plus de 3 ou 4 bouteilles cassées dans un panier ; celles du Pouhon (de Spa) peuvent se conserver plusieurs années ; elles peuvent passer et repasser la Ligne (équateur) ... (cité par E. DELNEUVILLE, o.c. p. 4)

En 1699, Edmond Nessel (o.c. p. 115) insistait sur la précaution de bien boucher les bouteilles au même instant qu'elles viennent d'être emplies et il ajoutait : « Il est vrai qu'alors les bouteilles sont fort sujettes à se casser (par la quantité de gaz emprisonné) ; mais il vaut mieux risquer quelques bouteilles, si elles sont à charge de celui qui les mande ; ou en paver 1 sol davantage à celui qui les envoie à ses risques ».

⁽¹³⁷⁾ G. DUGARDIN, o.c. p. 104

Arch. Em., Fischer, N. Penay o.c.

⁽¹³⁸⁾ Arch. Em. Fischer, N. Penay o.c.

⁽¹³⁹⁾ Fl. PHOLIEN, o.c. p. 109

⁽¹⁴⁰⁾ AEL : prot. not. G.F. Clermont 8.6.1744

L'osier utilisé était récolté à Verdun et Mézières d'où il gagnait Liège par la Meuse ⁽¹⁴¹⁾.

Le clissage occupait une main d'œuvre considérable. Au milieu du XVIII^e siècle, trois cents femmes étaient occupées à cette tâche à Amblève et dans la province de Luxembourg ⁽¹⁴²⁾.

Les bouteilles étaient emballées, « pacquées » avec de la paille dans de grands *paniers* munis d'un couvercle ⁽¹⁴³⁾.

La paille était achetée au curé de Chevron et aux fermiers voisins. En 1723, il en coûtait à Nicolas Penay un peu plus de 4 patars la gerbe ⁽¹⁴⁴⁾.

Quant aux paniers, que l'on appelait aussi « mantes », « banses » ou « gabillions », ils étaient fabriqués par des artisans dénommés « gabionneurs ».

En 1723, Nicolas Penay payait aux gabionneurs Jean Louys et Joseph NN 112 florins et demi pour 109 paniers. La même année, il achetait à Hubert Le Loup, 132 paniers d'une valeur de 9 florins pièce ⁽¹⁴⁵⁾.

L'emballage des bouteilles et le chargement d'un panier de 150 bouteilles se faisaient en 1 heure de temps ⁽¹⁴⁶⁾.

Le voiturage des bouteilles vides ou pleines était l'apanage des chartiers du ban de Chevron. Au nombre d'une dizaine sans doute, ils se relayaient pour expédier ou ramener les bouteilles de Bru au port de Comblain ou vice-versa ⁽¹⁴⁷⁾.

C'est en effet à Comblain, là où l'Amblève se jette dans l'Ourthe, qu'accostaient les bateaux venant ou en partance pour Liège ou la verrerie d'Amblève. Les bateliers expérimentés parvenaient même à remonter l'Amblève jusqu'à Stavelot ⁽¹⁴⁸⁾ mais les bouteilles étaient trop fragiles pour supporter un voyage aussi périlleux ; le trajet Comblain-Chevron se faisait donc par voie terrestre.

⁽¹⁴¹⁾ AEL : Etats Namur n° 755

⁽¹⁴²⁾ D. Van de CASTEELE, o.c. p. 478

⁽¹⁴³⁾ G. DUGARDIN, o.c. p. 104

⁽¹⁴⁴⁾ Arch. Em. Fischer, N. Penay o.c.

⁽¹⁴⁵⁾ Ibidem.

⁽¹⁴⁶⁾ AEL : Cour de Chevron n° 18. Un panier contenait généralement 150 bouteilles

⁽¹⁴⁷⁾ ibidem

⁽¹⁴⁸⁾ Georges LAPORT : « La navigation sur l'Amblève » dans les « Cahiers Ardennais », 8^e année, n° 8, août 1938, p. 123.

A la pointe du jour, le premier chartier se présentait à la fontaine pour charger les 2 paniers qui avaient été préparés la veille. Ces paniers étaient parfois au nombre de 4, ce qui permettait de servir immédiatement 2 chartiers, dont les charrettes à deux roues pouvaient contenir chacune 2 paniers ⁽¹⁴⁹⁾.

La concurrence entre les chartiers était si vive que leurs conflits étaient devenus fréquents. Aussi, de Presseux de Hautregard, officier héréditaire de Chevron, dut-il, en 1718, édicter un règlement fixant un tour de rôle entre les divers chartiers ⁽¹⁵⁰⁾.

Appréhendant qu'un tel règlement ne préjudicia à leur droit de choisir et d'organiser le voiturage, Jacquemin Thomas Penay et Hubert de Grandchamps protestèrent officiellement le 17 mars 1719 contre celui-ci établi sans leur participation ⁽¹⁵¹⁾.

Des copies authentiques de cette protestation furent signifiées à l'officier de Hautregard et à la Cour de Chevron. Le 18 mars, soit le lendemain, le texte en fut lu à la sortie de la messe aux habitants de Chevron et affiché à la porte du cimetière.

D'autres personnes étaient également occupées à la fontaine de Bru.

Durant la période d'admodiation de Benoît Frérard, la communauté de Chevron y délégua un employé chargé de relever le nombre de bouteilles remplies.

A partir de 1716, les exploitants y tenaient un commis ou *facteur*, sorte de directeur salarié, généralement choisi dans la région. Durant les premières années de l'admodiation des Penay et Grandchamps, Jean Germeau puis Henry Gernay furent chargés de cette fonction.

Il y avait aussi un *emballeur* et 2 *déchargeurs*. Durant l'année 1723, Nicolas Penay donnait à chacun d'eux 2 patars et demi par panier ⁽¹⁵²⁾.

Le registre aux comptes de Nicolas Penay mentionne encore nommément différentes personnes sans spécifier expressément leurs tâches probablement circonstanciées.

⁽¹⁴⁹⁾ AEL: Cour de Chevron n° 18

⁽¹⁵⁰⁾ ibidem

⁽¹⁵¹⁾ AEL: prot. not. A. Ernotte 17.3.1718

⁽¹⁵²⁾ Arch. Em. Fischer, N. Penay o.c.

2. PRODUCTION ET COMMERCIALISATION

A défaut de comptes de l'époque, il n'est pas possible de savoir la production de la fontaine de Bru durant le XVII^e siècle à partir de la commercialisation de ses eaux vers 1635.

Néanmoins, le fait que les plaintes des Spadois, quant à la concurrence déloyale que les marchands leur faisaient avec les eaux de Bru, soient devenues particulièrement pressantes à la fin de ce siècle atteste un essor de ces dernières à ce moment ⁽¹⁵³⁾.

Il n'est pas douteux que l'âge d'or des eaux de Bru se situe dans le premier tiers du XVIII^e siècle. C'est ce qui ressort non seulement des chiffres que nous donnerons plus loin mais aussi des propos recueillis par les auteurs du temps passé.

Il est de plus symptomatique que ce fut à cette époque que les édilités spadoises aient subsidié ou encouragé des travaux médicaux favorables à leurs eaux (cf. p. 11).

Au siècle dernier, l'ingénieur des Mines Charles Clément écrivait que la source de Bru était autrefois beaucoup plus en vogue que celles de Spa ⁽¹⁵⁴⁾.

Auparavant, en 1818, Jean-Baptiste Leclerc rapportait même que les eaux de Chevron furent sur le point de causer la ruine de celles de Spa, vers le commencement du 18^e siècle ⁽¹⁵⁵⁾. C'était d'ailleurs le but avoué des exploitants de la source de Bru, comme le répétait en 1729, et peut-être déjà en 1714, le docteur W. Xhrouët : « Chevron... s'est déclaré depuis quelques temps la rivale de celle de Spa et... prétend aujourd'hui d'en triompher absolument » ⁽¹⁵⁶⁾.

On peut donc raisonnablement avancer que, durant le premier tiers du XVIII^e siècle, la production exportée de la fontaine de Bru était quelque peu supérieure à celle de Spa, soit bon an mal an, plus de 125.000 bouteilles contre 110.000 environ.

Ce chiffre est corroboré par le registre de Nicolas Penay qui men-

⁽¹⁵³⁾ G. DUGARDIN, o.c. p. 27 et sq.

⁽¹⁵⁴⁾ Ch. CLEMENT : « Mémoire sur les sources minérales de l'Ardenne belge » dans « Annales des travaux publics de Belgique », T. 19, 1861, p. 77.

⁽¹⁵⁵⁾ Jean-Baptiste LECLERC : o.c. p. 212.

⁽¹⁵⁶⁾ Dr W. CHROUËT : « La connaissance des eaux minérales d'Aix-la-Chapelle, de Chaudfontaine et de Spa », Liège 1729.

La première édition de cet ouvrage date de 1714 mais nous n'avons pu nous la procurer.

tionne pour 1723, année troublée par les avatars de son contentieux avec de Grandchamps, la vente de :

— 5 paniers de 100 bouteilles, soit 500 bouteilles

— 224 paniers de 150 bouteilles, soit 33.600 bouteilles,

ce qui donne un total de 34.100 bouteilles auxquelles il faut ajouter celles remises aux bouteufous ou *hottiers* ⁽¹⁵⁷⁾ et qui n'avaient pas été comptabilisées. D'après les rémunérations leur versées ⁽¹⁵⁸⁾, environ 4.000 bouteilles leur furent remises.

Le caractère minimal de ce chiffre de 38.100 bouteilles se trouve corroboré par la clause de l'admodiation de 1723 à Nicolas Penay (voir ce document annexe n° 1) qui stipule que la dernière année du bail il ne pouvait être puisé plus de 600 paniers, soit au maximum 90.000 bouteilles. Ce dernier chiffre donne une idée des objectifs espérés par les exploitants.

Mais ces chiffres de 38.100 et 90.000 bouteilles doivent être *doublés* puisqu'il faut y ajouter la quote-part du Chapitre de Stavelot admodiée à Hubert de Grandchamps.

Si l'on pose pour hypothèse que le montant du loyer était directement proportionnel à la production et que, pour se garder de tout excès, on retient le chiffre de 120.000 bouteilles en 1724 comme logique ^(158 bis), la *production exportée* annuellement aurait évolué très approximativement comme suit durant le XVIII^e siècle :

<i>Année</i>	<i>Loyer</i> (en florin Liège)	<i>Production</i>
1724	4.800	120.000
1737	3.000	75.000
1740	2.000	50.000
1746	(1.800) ⁽¹⁵⁹⁾	45.000
1747	1.000	25.000
1779	500	12.500

Durant le XVII^e siècle, il semble bien que les eaux de Bru aient essentiellement servi de substitut frauduleux aux eaux de Spa et aient été vendues sous ce nom à travers l'Europe.

⁽¹⁵⁷⁾ B.M. LERSCH: « Geschichte der Balneologie », Würzburg 1863, p. 192

⁽¹⁵⁸⁾ Arch. Em. Fischer, N. Penay o.c.

^(158 bis) Ce qui, compte tenu du loyer de 4.800 fl. fixerait le coût d'une bouteille à la source, contenant exclu. à 0,8 patar, contre 1 patar à la source du Pouhon, à Spa. Admettre un chiffre inférieur à 120.000 bouteilles reviendrait à nier tout intérêt à substituer les eaux de Bru à celles de Spa.

⁽¹⁵⁹⁾ La teneur du renouvellement de 1743 laisse supposer une nouvelle réduction de la production.

Au XVIII^e siècle, la situation a certainement évolué sous la pression des Spadois et des réglementations et surveillances de plus en plus rigoureuses des eaux de Spa.

Il n'est donc pas douteux que l'eau de Bru ait été connue et vendue à l'étranger sous son vrai nom dès l'extrême fin du XVII^e siècle. Mais il est certain qu'elle ait été livrée sous le nom d'« eau de Spa » jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

Un marchand anglais, Henry Eyre, fournisseur en eaux minérales de Leurs Majestés britanniques, dans une note adressée au Collège royal des Médecins de Londres, dénonçait en 1733 les falsifications dont les eaux de Spa étaient l'objet. ⁽¹⁶⁰⁾ Il citait des chiffres impressionnants, tout un commerce organisé pour vendre les eaux de Chevron et de Nivezé sous le nom de Spa ; les propriétaires ou concessionnaires de ces sources entretenaient même un agent en Angleterre. D'après ses renseignements, plus de 40.000 bouteilles d'eau, substituée à celle de Spa, y seraient introduite annuellement ⁽¹⁶¹⁾.

Le docteur John Ash signalait en 1788 que les eaux de Bru avaient encore été exportées, quelques années auparavant, comme eau du « Pouhon » et avaient été marquées comme les bouteilles du Pouhon. jusqu'à une quantité de « 10 dozen » bouteilles en 1 an ⁽¹⁶²⁾.

Le registre aux comptes de Nicolas Penay nous apprend qu'en 1723 l'essentiel des exportations d'eaux de Bru étaient destinées à des marchands hollandais qui les envoyaient dans différents pays d'Europe et aux colonies.

Comme nous savons que les Grandchamps possédaient des comptoirs tant à Liège qu'à Maestricht, Marche et Luxembourg, il est fort probable qu'ils s'en servaient pour écouler leurs eaux minérales.

Tout ceci nous permet de conjecturer qu'outre l'est de la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg actuels, la Hollande et la Grande-Bretagne constituaient les principaux destinataires des eaux de Bru.

⁽¹⁶⁰⁾ Henry EYRE : « An account of the Mineral Waters of Spa commonly called the German Spa », London 1733.

⁽¹⁶¹⁾ G. DUGARDIN, o.c. p. 55 Cet auteur signale en note : « Henry Eyre cite les sources où il a puisé ses renseignements ; pour certaines que nous avons contrôlées, il s'est révélé exact. Les chiffres n'ont pas pu être vérifiés et il avait intérêt à les majorer, cependant il ne semble pas qu'ils soient fortement exagérées.

⁽¹⁶²⁾ John ASH, o.c. p. 253.

En 1723, les principaux clients de Penay en eaux de Bru étaient :

<i>NOM</i>	<i>A</i>	Panniers de 100	vendus 150	<i>PRIX</i>
Willem Van Es	Rotterdam		118	4.341=10 fl de Hol
Nippeville & Havelaar	Rotterdam		54	2.245= 6 fl de Hol
Benjohan Furly	Rotterdam	1	23	998 fl de Hol
Nicolas Ribaut	Rotterdam		12	488=18 fl de Hol
Gillis Van Eys et Fils	Amsterdam	4	4	867=5 fl. de Hol
Archibald Hoop	Rotterdam		12	475=4 fl. de Hol
				9.416=3 fl. de Hol faisant
				15.065=16=3/4 fl de Liège
Nicolas Micheroux	Ensival		1	65 fl. de Liège
	Totaux	5	224	15.130=16=3/4 fl. de Liège

En 1724, apparaissent d'autres clients, comme par exemple, Jean Fontaine et Dieudonné Léonard, de Liège ⁽¹⁶³⁾.

Nicolas Penay et Hubert de Grandchamps traitaient généralement avec leurs clients hollandais par l'intermédiaire du frère aîné de ce dernier, Noël Clément de Grandchamps, installé à Bois-le-Duc, et Pieter Jacob Calekberner, de Bréda.

Le transport des bouteilles à destination des clients hollandais avait lieu par voie de terre, rarement par voie fluviale ⁽¹⁶⁴⁾.

Le voiturage de 2 paniers sur Bréda coûtait, en 1723, 30 florins de Hollande ; celui de 3 paniers et plus, 10 florins le panier. Le voiturage sur Bois-le-Duc coûtait environ 5 % moins cher ⁽¹⁶⁵⁾.

Nous connaissons pour cette même année les différents chartiers chargés des transports vers la Hollande. C'étaient Denis André, Jean Bodho, Servais Bernard, Mathieu Cornet, Jacques Dehaime, Pierre Fredricks, Jean et Michel Lejeune et S. Simon ⁽¹⁶⁵⁾.

⁽¹⁶³⁾ Arch. Em. Fischer, N. Penay o.c.

⁽¹⁶⁴⁾ La Meuse était possédée par tant de souverains que le prix de transport y était devenu exorbitant (à cause des nombreux péages) (Yves URBAIN: « La formation du réseau des voies navigables en Belgique — Développement du système des voies d'eau et politique des transports sous l'ancien Régime » dans « Bulletin de l'Institut des recherches économiques » (UCL) 10^e année, n^o 3, mai 1939, p. 289).

⁽¹⁶⁵⁾ Arch. Em. Fischer, N. Penay o.c.

Pour 1723 encore (¹⁶⁵), nous connaissons les prix de vente par panier :

à	<i>Panier de 150</i>	<i>de 100</i>
Rotterdam		
et Amsterdam	42 florins de Hollande ou 67=4 fl. Liège	28 fl. holl ou 44=16 fl. Liège
Verviers et Liège	42 florins de Liège	

Ces prix étaient tempérés par les *remises* que les exploitants faisaient parfois au panier ou en pourcent (1 à 3 %).

Pour l'année 1723, Nicolas Penay avait fait des bonifications à ses clients hollandais pour un total de 89=3 florins cours de Hollande ; ce qui représente un rabais annuel moyen d'un pourcent environ.

Ses comptes de pertes et profits quant à l'exploitation des eaux de Bru pour les années 1723 à 1729 étaient les suivants en florins de Liège :

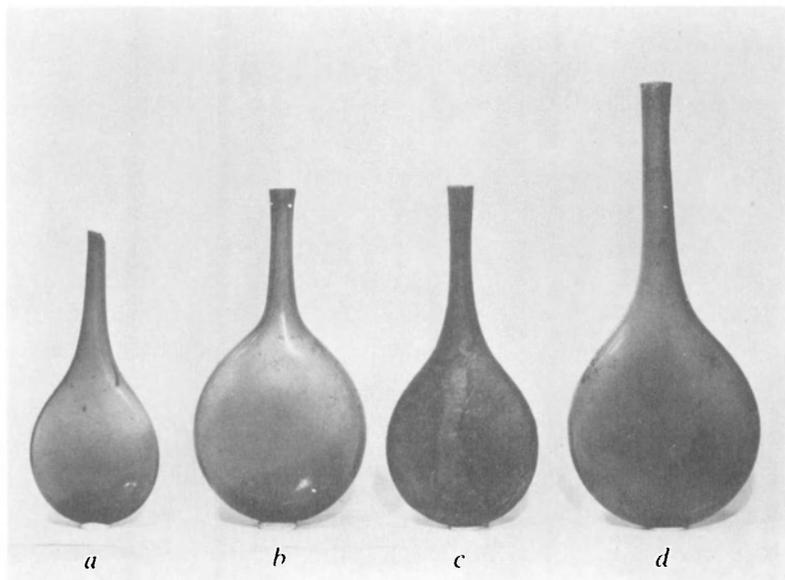
	<i>DEBIT</i>	<i>CREDIT</i>	<i>PROFITS</i>	<i>PERTES</i>
1723	17.178=19 1/4	15.130=16 3/4		2.048=2 1/2
1724	10.165=14	6.865=3	3.300=11	
1725	7.631=13	5.874=10	1.757=3	
1726	7.157=18	5.227=5	1.930=13	
1727	5.448=8	5.185=13	262=15	
1728	1.264	5.312=5		4.048=5
1729	7.648=5	5.855=5		6.793

Ces chiffres ne sont significatifs que pour 1723, année durant laquelle Nicolas Penay exploitait seul la moitié des eaux de Bru. Ceux des années 1724 à 1729 doivent être rapportés aux résultats repris dans les livres de son associé, Hubert de Grandchamps, que nous ne possédons malheureusement pas.

Enfin, le registre aux comptes de Nicolas Penay nous apprend qu'il vendait le panier des eaux de Bru au même prix que celui des eaux de Spa. Cela avive nos soupçons de fraude quant à ces dernières (cf. chapitre II) et démontrerait que seuls les marchands profitaient de cette fraude à l'exclusion des consommateurs.

Le Musée du Verre à Liège possède un lot de bouteilles qualifiées « à eaux de Spa » de couleur brunâtre et datées du XVIII^e siècle dont les différents types sont réunis dans la planche 8 ci-dessous.

(¹⁶⁵) Arch. Em. Fischer, N. Penay o.c.



Ces quatre bouteilles qualifiées à « eau de Spa » (XVIII^e s.) sont disposées par ordre de taille croissant. Elles appartiennent au Musée du Verre de Liège (Copyright Cl. F. NIFFLE, Liège). Les bouteilles « a » et « d » ont été retrouvées à l'emplacement des verreries d'Amblève par M^r Jacques Ancion-Chaudoir propriétaire du site, et données par lui à M^r Armand Baar (communication de M^r J. Ancion 23.XII.1978). La bouteille « c » a été trouvée en dessous du lit de la Rivelette, à Liège, près de la place Delcourt. Elle a été achetée de la collection Davreux en 1865.

(x) : Cfr manuscrit en possession de l'imprimeur.

Ces 4 bouteilles, de même que les 2 bouteilles clissées reprises à la planche 3 p. 11, auxquelles nous attribuons les lettres e et f, présentent les *dimensions* (en cms) et *contenances* (en cc) suivantes ⁽¹⁶⁶⁾ :

	a	b	c	d	e	f	
R	B/89	1/46/3	1 1368	B/80	1 6805	8/255	R
H	27,7	31,3	32,1	42	37,8	25	H
L	12,3	16,68	14,6	18,3	17	13,6	L
E	3,9	6,44	4,2	5,2	6,5	10	E
cc	322	1.014	580	973	1.050	1.300	cc
kgs	0,2	0,65	0,575	0,75	0,48	0,5	kgs

Ce tableau mérite quelques commentaires.

⁽¹⁶⁵⁾ H = hauteur ; L = largeur ; E = épaisseur ; cc = contenance en eau ; Kgs = poids ; R = n° d'inventaire au Musée du Verre à Liège.

Nous n'avons retrouvé dans les documents d'époque que 2 types de bouteilles à eaux de Spa et de Bru exportées. Celles de la contenance d'un pot ou 1.280 cc et d'une pinte ou 640 cc.

Or, les 7 bouteilles (les 6 susdites plus celle conservée à Chevron) illustrant le présent travail sont toutes dissemblables.

Une première explication, partielle, résulte de l'esprit de fraude qui s'est souvent attaché aux verreries industrielles. L'économie recherchée dans la matière se faisait au détriment de la contenance et de la résistance. Comme, à l'inverse des bouteilles à vin, celles à eaux n'étaient pas soumises, dans notre pays, aux « poids et mesures » réglementés, la fraude était fréquente.

Une seconde explication complémentaire à la précédente consiste en ce que les eaux exportées ne l'étaient que dans des bouteilles d'un pot ou d'une pinte. La consommation locale, en revanche, se faisait dans des bouteilles de contenances diverses.

Dès lors, seules les bouteilles c et f, de même que celles conservées à Chevron, peuvent être considérées comme ayant pu servir à l'exportation.

Arrivé au terme de ce propos, nous tenons à remercier sincèrement les personnes qui nous ont apporté leur concours.

Tout d'abord, M. Emmanuel Fischer qui nous a ouvert ses archives de famille. Ensuite, M. Georges Hansotte, Conservateur des archives de l'Etat, M. Richard Forgeur, Bibliothécaire de l'Université de Liège, M. Jean Toussaint, Bibliothécaire communal de Spa, et leurs collaborateurs pour leurs conseils et leur dévouement. Egalement, pour son appui, le Musée du Verre de Liège en la personne de son Conservateur, M. Joseph Philippe, et spécialement son Conservateur adjoint, M. Jean Beguin qui a bien voulu relire notre manuscrit. Et enfin, M^{me} Marie Thirifays qui a dactylographié sans sourciller un manuscrit parfois bien difficile à déchiffrer.

Annexe n° 1

AEL: Abbaye de Stavelot-Malmedy, I, n° 265

EAUX DE BRU

ADMODIATION À NICOLAS FRANÇOIS PENNAY

3 avril 1723

Jean Ernest, par la grâce de Dieu, Prince du St Empire, Evêque de Tournay, Administrateur de Stavelot... Comte de Löwenstein...

Comme ainsi soit que par le rendage fait au Sr Hubert de Grandchamps, résident à Liège, Nous luy aurions remis pour un terme de *12 ans* comencez au *1^{em} mars 1720* nos eaux, ou la partie des eaux, du Bru, communes par *moitié* avec Notre Monastère de Stavelot, depuis la Grâce Spéciale que Nous leur en avons fait le 18 may 1716.

Le quel rendage nous luy aurions fait à *condition* expresse, et parmi payant en nos mains, ou en celles de nos commis, chaque année *anticipativement* 120 pistolles, ou 1.800 florins brabant monnoye de Liège, à *peine* que manquant de faire le payement anticipativement le *1^{er} jour de chaque année*, la présente remise prendra fin, et en pourront disposer, si Nous le trouvons convenir, auxquelles conditions ledit Hubert de Grandchamps n'auroit pas encore satisfait, n'ayant pas même encore présentement payé laditte somme de 120 pistolles qu'il auroit deu payer en tems nommé, Nous, en vertu du droit nous réservé, et des clauses insérées au dit rendage, *déclarons laditte remise* dez à présent *annulée* et finie, et jugeant nous convenir, avons remis, come par les présentes Nous remettons, *dez maintenant notre dite 1/2* des eaux de Bru, au Sieur Nicolas François Penay, de Vervier(s) pour le terme de *9 ans*, pour en jouir avec tous les droits en dépendans et annexés, et *de la même manière que* ledit Grandchamps auroit pu faire, et ce aux conditions suivantes :

Qu'il s'oblige en son propre et privé nom de Nous payer, ou à nos Commis, tous les ans *anticipativement au 1^{er} de chaque année* la somme de 160 Louis, ou de 2.400 florins brabant monnoye de Liège, à *peine* aussi qu'à défaut d'avoir fait ledit payement entier anticipativement au *1^{er} jour de l'année* la présente *remise* et bail *sera nulle ipso facto*, et en pourront disposer si Nous le trouvons convenir, sans que

ledit Sr Penay, sous quelque prétexte, difficulté ou procès quelconque, puisse prétendre de Nous aucune diminution, modération, ou prétexter cause de délai.

Que s'il venoit à causer quelque dommage ou intérêt à quelques particulier par des *fouilles* et chemins, il devera le dédomager sur nos ordres, à dire d'expert, et selon la Justice, et que ledit Penay *permettra à nos sujets* de Notre *Principauté de Stavelot, et Comté de Logne*, de prendre ou *puiser* desdittes eaues pour leur consommation seulement, et non autrement, à condition que ledit Penay ne pourat la dernière année de cette remise et bail puiser davantage que 600 panniers, et que les sujets de notre Ban de Chevron seront préférables à tous autres pour voiturer lesdittes eaues, parmi acceptant de le faire au même prix, au refus de quoy ledit Penay en pourra chercher ailleurs ;

Moyennant lesquelles clauses et conditions, Nous avons pris, comme par les présentes nous mettons, ledit Penay en pleine jouissance desdittes eaues de Bru pour notre parte, à l'exclusion de tous autres pour ledit terme de 9 ans, pour les pouvoir puiser et en faire profit.

Faisons défense à tous et un chacun de le troubler dans laditte jouissance à peine de tous dépens, dommages et intérêts envers ledit Sr Penay, et de telle peine qu'au cas apartiendra ;

Si ordonnons à nos Officiers, Mayeur et gens de Justice dudit Ban de Chevron, et ainsi qu'à tous autres, de maintenir et prêter main forte audit Penay pour la jouissance et transport desdittes eaues, à peine de notre indignation ;

Laquelle présente remise et convention, après lecture en faite audit Nicolas François Penay, a été par luy agréée et acceptée, aux clauses et conditions y insérées, soub obligation de tous ses biens meubles et immeubles présens et à venir, En foy de quoy Nous avons signé les présentes (en) doubles, et les fait munir de notre scel ordinaire à Tournay, ce 3^e d'avril 1723 signez à l'originelle de cette, Jean Ernest, Nicolas François Penay et tout en bas de par son Altesse encore signé G.F. Gerkinet, puis les armes de saditte Altesse y apposées sur cire vermeille

Par copie conforme à Son originelle, Ce que j'atteste
J. De Chesne, notaire publique admis et immatriculé suivant ledit dernier (édit) de S.A. Ssme Evêque et Prince de Liège in fidem

Annexe n° 2

AEL : Abbaye Stavelot-Malmedy, I, n° 265

EAUX DE BRU

CONVENTION FAITE ENTRE SON ALTESSE (JEAN ERNEST DE LÖWENSTEIN) ET LE CHAPITRE DE STAVELOT AU SUJET DES EAUX DE LA FONTAINE DE BRU : 19.5.1716

Jean-Ernest, par la grâce de Dieu Prince du St Empire, administrateur de Stavelot, évêque de Tournay, comte de Löwenstein... étant pour le bien et avantage de notre Principauté de faire valoir les eaux minérales de Bru dans notre Ban de Chevron, et les faire mettre à la hausse. Les Révérends, nos chers et Bien aimés, les Prieurs et Religieux de notre monastère de Stavelot, nous ont remontré qu'ils pourroient se croire bien fondés à former prétension sur lesdittes eaux de Bru, que cependant souhaitant par respect pour leur Abbé Prince éviter tout débat et discussion à ce sujet, Ils nous supplioient de leur laisser pour toujours la moitié du provenu annuel des dittes eaux ;

et ce d'autant plus, qu'ils ont cy devant soutenu des procès et souffert des frais très considérables pour deffendre les droits et juridiction de l'Abbe Prince, et ainsi qu'il est arrivé dans le procès soutenu qu'ils ont à leurs fraix c/ le chapitre de Liège, au sujet de la juridiction quasi épiscopale, et celuy c/ les Mayeurs héréditaires.

Nous, pour ces causes et raisons susdites et étant bien aise de trouver un moyen de gratifier notre susdit Monastère, nous luy avons laissé, comme par ces présentes, nous luy laissons pour Nous et nos successeurs et à toujours la moitié du produit annuel desdittes eaux minérales de Bru, dans notre Ban de Chevron, lesquelles pour tirer un meilleur profit seront mises conjointement à main ferme, ou à la hausse, ainsi qu'on trouvera entre nous convenir le mieux.

Laquelle cession, nous avons fait en double et ordonné qu'elle sera enregistrée. En foy de quoy, nous avons signé les présentes, et les fait contre-signer par notre Secrétaire ordinaire avec apposition de nos Armes.

Donné à Stavelot le 18 may 1716
étoit signé / Jean Ernest avec paraphe, puis contresigné Par Son
Altesse, Dayme, secrétaire, avec paraphe et le cachet imprimé en cire
verte.

Nous, les Prieur et Religieux du Chapître Impérial de Stavelot
etc...

déclarons qu'ayants trop de respect pour Son Altesse Notre Prince,
que de vouloir entrer avec elle en aucune contestation ou discussion
au sujet des eaux de la fontaine de Bru, nous sommes contents de
jouir à toujours de la mediété du provenu d'icelle contre Son Altesse
et ses successeurs, qui profiteront de l'autre medieté, — remercians
très humblement sa ditte Altesse des bontés et équité qu'elle a fait
paraître en ce rencontre envers son dit Chapître.

En foy de quoy, nous avons fait signer les présentes par notre
Secrétaire et y fait apposer notre scel capitulair

ce 19 may 1716 / étoit signé Par ordonnance Jacques Godding et le
cachet du Chapître imprimé en hostie rouge.

Annexe n° 3

ACT DE SOCIETE ENTRE HUBERT DE GRANDCHAMPS ET NICOLAS
FRANÇOIS PENAY POUR L'EXPLOITATION DES EAUX MINERALES DE
BRU (CHEVRON)

Le 29 janvier 1724...

comparurent personnellement

le Sr Hubert de Grandchamps, marchand bourgeois de Liège, d'une
part, et le Sr Nicolas François Pennay, aussy marchand, d'autre
part ;

lesquels après plusieurs conférences amiables pour assoupir les pro-
cès (dvt le Conseil Aulique à Vienne) et difficultés survenues entre
eux au sujet de la fontaine des eaux minérales de Bru, au pays de
Stavelot, et prévenir celles qui pouroient peut-être encor arriver à
l'avenir, nous ont déclaré, comme par cette ils déclarent, d'être

convenus d'entrer et de former entre eux deux une société pour l'entreprise et débit desdites eaux minérales aux clauses et conditions suivantes :

que ledit Sr Pennay, ensuite de l'octroy qu'il a obtenu de Son Altesse Sérénissime le Prince de Stavelot, et le Sr de Grandchamps, ensuite de l'octroy qu'il at aussy obtenu du Rvd Prieur et Chapitre du même endroit, apportent respectivement dans laditte société les droits leurs compétants en vertu desdits octrois pour en user et en faire profit de main commune aussy longtemps que lesdits 2 octrois ou baux dureront, voir en paiant par chacun d'iceux séparément et sans aucune communion le prix de leurs dits baux ou octrois respectives envers leurs principaux.

Que cette société commencerat dez à présent et durerat aussy longtemps que lesdits baux ou octrois dureront.

Que lesdits 2 associés ne pourront prendre ny admettre aucune autre personne dans la présente société ny subroguer qui que ce soit dans leur parte, excepté, qu'en cas de mort : ce qu'à Dieu ne plaise : de l'un ou l'autre des associez, les héritiers ou représentants deveront continuer laditte société par le ministère d'une seule personne à ce autorisée de chaque côté.

Que toutes avances déboursez, pertes et profits se feront et se partageront par égale et juste moitié.

qu'ils établiront à frais commus un commis, capable et agréable aux 2 parties, qui tiendrat son comptoir chez ledit Sr de Grandchamps avec un regi(s)tre exact et pertinent de tout ce qui concernerat laditte société dont il devrat délivrer un double à chaque desdits 2 associez à leur bon plaisir et leur donner à chaque d'eux, aussi bien qu'à la Demoiselle épouse dudit Sr de Grandchamps et aux Srs Pennay père et frère du Sr second comparant inspection dudit registre, toutes les fois qu'elle luy serat demandée.

Qu'ils établiront aussy une caisse chez le Sr de Grandchamps où tout les provenus de la société devront être mis, et dont ils auront chacun une clef, à moins qu'ils n'aiment mieux la confier à leur commis.

Que lesdits provenus ny parte d'iceux ne pourront être divertis ny par lettres de change, ny autrement à d'autres usages qu'à ceux concernant directement les affaires de la société.

Que les comptes se rendront 2 fois par an, aux temps à convenir

entre les parties et le boni se partagerat en mesme temps par partes égales.

Qu'aucun des associez ne pourat tirer ny donner séparément des lettres de change pour les affaires communes sans le consentement exprès de son associé et que telles lettres devront être dépêchées sous le nom des 2.

Que ny l'un ny l'autre ne pourront par soy ou par autruy, directement ny indirectement, débiter séparément pendant le cours de la présente association aucune partie d'eaux minérales, soit de la fontaine de Bru, soit de Spa ou d'ailleurs, mais que tout le débit qu'ils pourront faire desdites eaux serat à perte et profit commun, en contemplation de quoy ledit Sr Pennay contribuera pour une juste moitié aux prix des locations, achats et accessoires que ledit Sr de Grandchamps a fait de certaines fontaines connues aux parties, parmy quoy il aurat la moitié des droits acquis audit Sr Grandchamps par les achats et locations desdites fontaines.

Que tous les correspondants devront être livrez et fournis sans prédilection, à moins que pour le bien et profit de la société, les associez ne le trouvassent unanimement convenable autrement.

Que lors que les associez voudront aller auxdites fontaines ou ailleurs pour les affaires de la société, ils feront l'un et l'autre leurs dépense à leurs propres fraix, sans les pouvoir porter en compt à la société.

Que lesdits associez mettront ou continueront chacun un commis à la fontaine à fraix communs, lesquels deux commis devront surveiller l'un à l'autre, afin que l'ouvrage soit bien conditionné, sans pouvoir s'absenter qu'avec la permission desdits associez.

Que lesdits commis devront travailler et rendre les devoirs en employant chacun leurs ouvriers tour à tour, comme de 50 paniers à 50 paniers ou autrement si on le trouve convenable, en sorte que chaque des 2 ait et porte la moitié du travail et de la peine, et en retire la moitié des émoluments et des salaires, et ils se serviront communément des batiments qui y sont ériges pour l'utilité des eaux.

Et Cas arrivant qu'il survint quelque difficulté entre lesdits deux associez, iceux conviennent de s'en remettre au dire (= arbitrage) de Messieurs les Conseillier de Rijckman et avocat de Jaer senior pour en dire sans appel ny réduction ad arbitrium boni viri.

Ainsy fait et passé les an, mois et jour que dessus dans la maison dudit Seigr Conseiller de Rijckman, scituée sous les immunités de St Jean Evangéliste à Liège, y présents comme témoins à ce spécialement requis et appellez le Sr Jean Kams, notaire impérial, et le Sr Hubert Donnea, marchand bourgeois de Liège., et moy François Fexha, notaire de Liège et de Stavelot...

Conformément à l'act de société fait et arrivé pardevant moy ce jourd'huy 29.1.1724 entre les Srs Hubert de Grandchamps et Nicolas-François Pennay, ils ont déclaré et déclarent que tous procès seront finis et abolis et touts fraix hinc inde compensez

Fait à Liège dacte que dessus. (sé) Hubert de Grandchamps, Nicolas F. Penay F. Fexha, notaire...

Annexe n° 4

AEL : Duché de Limbourg n° 1019

SOCIETE POUR UNE VERRERIE AU BAN DE SPRIMONT (réalisation du 1.3.1734)

Le jourd'huy 1^r mars 1734, pardevant Nous les Juges de la Chambre des Domaines et Tonlieux des M.J. : et C. dans la province de Limbourg comparut le foretier Lurson, lequel comme porteur de certain act notarial avec le transport y mentioné et requis iceux être céans réalisé et tout au long enregistré ès Archyves de cette Chambre, ce qui luy at été accordé saul le bon droit d'un chacun et mis en garde.

L'an 1728 du mois de février le 26^e jour pardevant moy le Notair soussigné et en présence des témoins embas dénommés comparurent personnellement les Srs Hubert de Grandchamps et Nicolas-François Penay, d'une parte, et le Seigneur Jacques Desandrouin, Capitaine des Dragons au service de sa Majesté très chrétienne, d'autre part,

suivant le transport luy fait et cédé par le Seigneur Gédéon Desandrouin, son père, le seizième du présent mois pardevant le Notair Brialmont, lequel se trouverat icy après inséré de mot à autre, là même lesdits Srts. comparans nous ont remontré et déclaré d'avoir entre eux convenus d'entrer et de former entre eux trois une société, comme par cette ils la forment tant pour l'érection des verreries à établir au Ban de Sprimont, suivant l'octroy leur accordé par sa Majesté Impériale et Catholique, que pour les commerces des Eaux minérales, aux conditions suivantes :

que le second comparant emploiera tous ses soins pour l'érection des dites verreries, et qu'il serat obligé de se rendre sur le lieu toutes les fois que ses associés le trouveront nécessaire.

qu'en faveur de ces érections, les premiers comparans donneront, comme ils donnent par cette, audit second comparant une tierce parte dans les reprises qu'ils ont faites des eaux de Bru, et dans le commerce qu'ils en font, comme aussy des autres eaux minérales sans aucune exception, en suivant la forme du commerce déjà étably, et du contract passé entre les deux premiers comparans.

qu'aucun des trois associés ne pourra se départir de la présente société pendant le terme de cinquante ans, mais deverat contribuer chacun pour sa parte dans les déboursements tant pour l'érection, réparations desdites verreries, et généralement tout ce qui serat nécessaire pour la fabrique des bouteilles et verres, que pour le payement des octroys obtenus des Eaux de Bru et autres fraix faits à ce sujet.

que toutes avances déboursez, pertes et profits se feront et partageront chacun pour sa tierce parte.

que les commerces se feront sous les noms des deux premiers comparans, selon qu'il est étably actuellement, qui en rendront compte au Sr second comparant, et qui pourra avoir inspection des livres quand il le jugera à propos.

aucun desdits associés ne pourra admettre ny surroguer dans sa parte, ny partie d'icelle aucune autre, ny même la charger d'aucunes rentes, ny obligation directement, ny indirectement, mais en cas de mort de l'un ou de l'autre, les héritiers ou représentans deveront continuer ladite société par le ministère d'une seule personne tant seulement, autorisée à ce sujet par lesdits héritiers.

que s'il arrivoit quelque difficulté entrer lesdits associés soit au sujet de la verrerie ou dans le commerce des Eaux, ils seront obligés

de se trouver ensemble et résoudre les difficultés par la pluralité des voix, tellement que deux desdits associés étant d'un sentiment, l'autre sera obligé de s'y conformer.

qu'aucun desdits associés ne pourat entreprendre aucune autre verrerie dans les pays de Limbourg, Luxembourg, Stavelot, ny Liège, non plus, que faire aucun commerce d'Eaux minérales séparément, ny en reprendre des nouveaux beaux : les leurs étant expirés et révolus : sinon du consentement de ses associés et au profit commun de la société pour ledit terme de cinquante ans.

et comme ledit Sr Nicolas François Penay aura toujours en mains l'original de l'octroy accordé par Sa Maj. Imp. et Catholique pour l'érection desdites verreries, il devrat le reproduire tout et quant fois ses associés le requèreront.

En conséquence de quoy lesdits comparans ont obligés pour l'exécution des présentes leurs personnes et leurs biens présents et à venir, constituant à cet effet irrévocablement tout porteur des présentes ou copie authentique, afin de comparoitre de leurs partes et en leurs noms pardevant le Conseil Souverain de sa Majesté en Brabant et partout où bon leur semblerat pour y renouveler et reconnoitre le contenu en ces présentes et y faire prononcer la condamnation volontaire de celuy d'entre Eux qui serat en défaut de s'exécuter et d'accomplir ces présentes avec dépens.

Ainsi fait et passé en la Résidence de Monsieur Massin, Révérend Curé de Sprimont, les an, mois et jour que dessus, y présens comme témoins à ce requis et spécialement appellés vnble mre Alexis Wilhelmi, vicair dudit lieu, et Servais Couturier, ayans lesdits Srs comparans et témoins signez l'originel de cette et moy, signé C.H. DE BRA, notaire par le souverain Conseil de Brabant, admis au prémiss requis.

S'ensuit l'acte de transport cy dessus mentionnée.

L'OCCUPATION DU GEER INFERIEUR ET DE LA BASSE-MEUSE

PAR LES PORTEURS DE LA CERAMIQUE RUBANEE

par Jean-Pierre LENSEN

Licencié-agrégé en Histoire de l'Art et Archéologie

La région du Geer inférieur, en aval de Tongres et celle de la Basse-Meuse, en aval de Liège et en amont de Maestricht, sont situées entre le Limbourg néerlandais et la Hesbaye occidentale, régions très riches en stations de la civilisation à céramique rubanée. Les porteurs de la céramique rubanée passèrent par le Limbourg néerlandais, et traversèrent nos deux régions, pour aboutir en Hesbaye occidentale, point extrême de leur expansion nord-ouest.

Devant la découverte de nouveaux sites à céramique rubanée, il était intéressant de refaire l'étude de l'occupation de ces deux régions, telle que l'avait abordée R. Seret (1960-1962, pp. 93-120.).

Je remercie Monsieur l'Abbé Peuskens de m'avoir signalé les divers sites qu'il a découverts et de m'avoir donné d'autres renseignements précieux. J'adresse aussi mes remerciements à Monsieur J. Philippe, conservateur-directeur des Musées d'Archéologie et des Arts Décoratifs de Liège, qui m'a autorisé à faire l'étude des documents rubanés conservés dans les collections du Musée Curtius. Je remercie aussi Monsieur M. Vanderhoeven, du Musée gallo-romain de Tongres, qui m'a permis d'examiner les documents rubanés de Vlijtingen. Enfin, je tiens à remercier M.A. Silvestre, premier technicien au service d'Archéologie Préhistorique de l'Université de Liège.

I

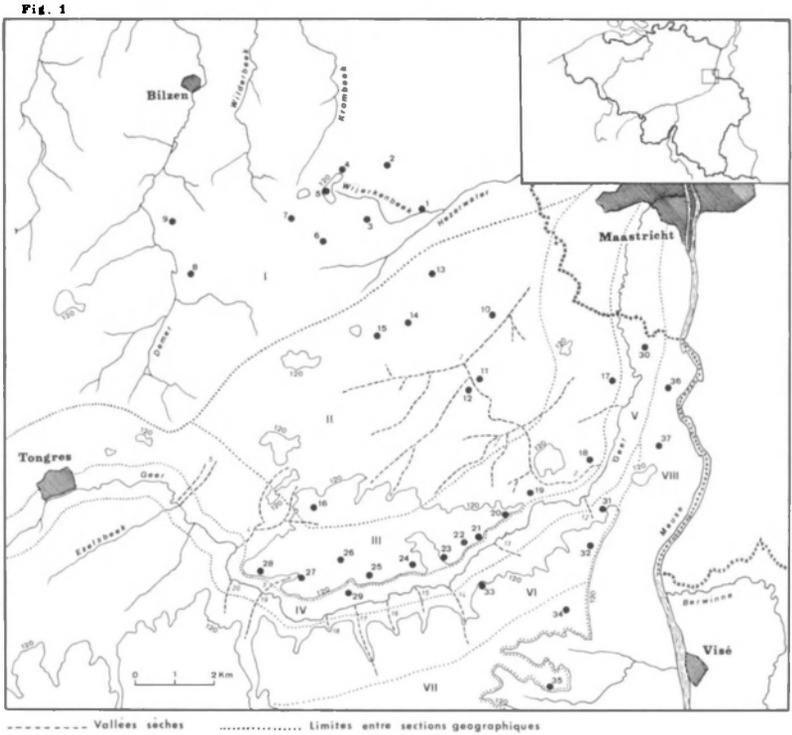
J'ai classé tous les sites de la contrée examinée en HUIT SECTIONS GEOGRAPHIQUES bien distinctes, en tenant compte du relief (Plateau ou Vallée) et de la proximité du Geer ou de la Meuse. Allant du nord au sud, je groupe les sites :

- I : des hauts plateaux du Limbourg
- II : des plateaux situés à plus de deux kilomètres sur la rive gauche du Geer

- III : des plateaux surplombant immédiatement la rive gauche du Geer
- IV : de la vallée sur la rive gauche du Geer
- V : de la vallée sur la rive droite du Geer
- VI : des plateaux surplombant la rive droite du Geer
- VII : des plateaux entre le Geer et la Meuse
- VIII : des plateaux surplombant la rive gauche de la Meuse.

J'ai suivi la méthode de R. Seret (1960-1962, p. 107) pour la présentation des diverses données :

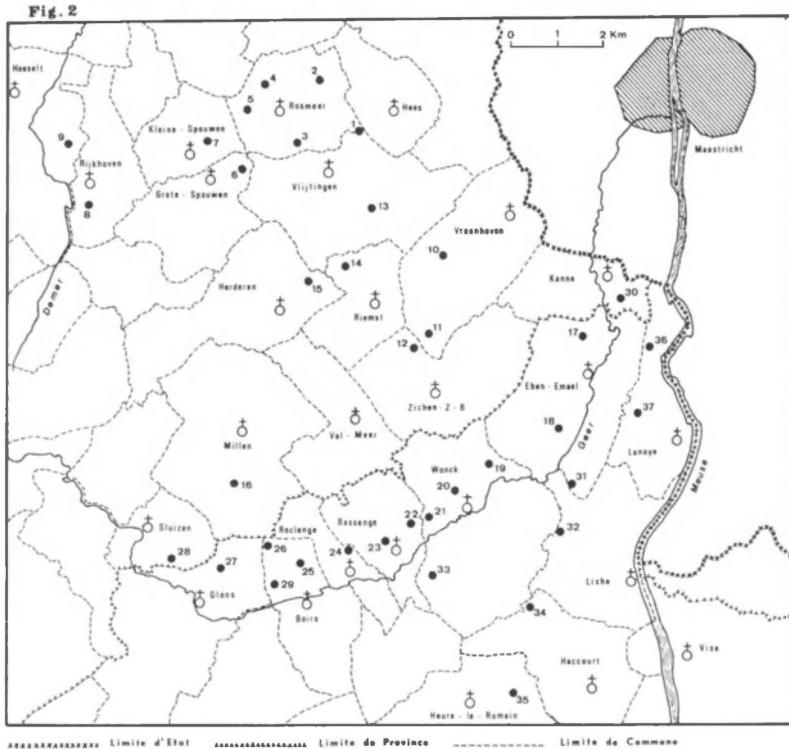
- la désignation des sites d'après les noms de la commune et du lieu-dit.
- les coordonnées géodésiques des sites, déterminées sur les cartes de l'institut géographique national (1).



(1) Cartes I.G.N. au 1/10.000^e: 34-1 BILZEN, 34-2 VELDWEZELT, 34-5 TONGRES, 34-6 HERDEREN, 34-7 VISE.

- la mention de l'archéologue ou du groupement qui a exécuté la prospection ou la fouille.
- la date des premières recherches (quand elle est connue).
- l'altitude des sites, leur situation au sommet ou sur une pente et leur exposition (voir fig. 1).
- la distance de la station à céramique rubanée la plus proche.
- l'assise géologique de chaque station et les assises voisines de la station, déterminées sur les cartes du service géologique de Belgique (2).

Je n'ai pas tenu compte d'autres données telles que, la présence d'affleurements, l'importance des stations (très peu de stations sont fouillées) et l'orientation absolue suivant le plus grand axe de la station ou par rapport à la pente.



(2) Cartes du service géologique de Belgique au 1/40.000^e: 93 BILZEN-VELDWEZELT, 107 TONGEREN-HERDEREN, 108 VISE-SINT-MARTENS-VOEREN.

Deux cartes donnent une vision globale des découvertes de la contrée étudiée (*Lux, 1964, p. 9*) (*Peuskens, 1971-1975, p. 147*) ; de même que les figures 1 et 2 de cet article (Dessin : A. Silvestre).

1. HISTORIQUE DES RECHERCHES

Dans les deux premières sections géographiques (I, II), G.V. LUX (*1964, pp. 8-10*) a prospecté les sites de Vlijtingen « Lippenberg », Rosmeer « Vlijtingenberg », Rosmeer « Op de Bos », Kleine Spouwen, Vroenhoven « Watertoren » et Herderen « Siberg ». Le Service National des Fouilles (S.N.F.) a entrepris des recherches de 1952 à 1963, sur le site de Rosmeer « Staberg » où une quinzaine de bâtiments et de nombreuses fosses furent mis au jour (*Roosens, 1962, pp. 121-143 ; 1963, p. 65 ; 1966, p. 79*).

G.V. Lux a fouillé deux fosses à Grote Spouwen et une fosse à Rosmeer « Flikkenberg » (*Lux, & Roosens, 1972, pp. 13-16 ; Lux, 1959, pp. 168-174*) Les sites les plus occidentaux de la première section géographique ont été découverts et fouillés par R. Seret, J. Haeck et J. Destexhe-Jamotte (*Destexhe-Jamotte, 1960-1962, p. 36*) (*Seret, 1960-1962, pp. 106-107*)

L'abbé N. Peuskens a entrepris des fouilles, en 1959 et en 1960, sur les sites voisins de Vroenhoven « Heukelom » et Zichen-Zussen-Bolder « Bolder » (*Fremault, 1965, pp. 8, 13-16, 58-102, 106-117*) (*Lensen, 1977, pp. 46-50*).

Il y a découvert respectivement 11 fosses et 3 fosses. M. Vanderhoeven, du Musée Gallo-Romain de Tongres a repéré, à Vlijtingen les traces de trois bâtiments et d'une trentaine de fosses (*Vanderhoeven, 1963, p. 9*) (*Spits, 1963, p. 15*).

Les sites de Riemst « Reek » et de Millen « Elst » ont été prospectés par J. Spits (*Lux, 1964, pp. 8-10*) et par N. Peuskens (*1971-1975, Carte 2, p. 147 et pp. 148-149*)

Dans la troisième section géographique (III), l'abbé N. Peuskens a prospecté les deux sites d'Eben-Emael et celui de Bassenge « Vieille Eglise » (*1971-1975, Ibidem*).

Les trois stations de Wonck ont fait l'objet de recherches de J. Hamal-Nandrin et de J. Servais (*Hamal-Nandrin et Servais, 1920 a, pp. 49-51*).

Le site de Wonck « Hazette » avait déjà été fouillé par F. Huybrights en 1913 (1914, pp. 121-125). L'abbé N. Peuskens est revenu prospecter à Wonck « Buisson Loway » (1971-1975, *Ibidem*).

Le site de Bassenge « Couvent » fut la première station « omalienne » de la rive gauche du Geer à avoir été fouillée par M. De Puydt et F. Huybrights (*De Puydt, 1904, pp. XCIV-XCV; 1904, pp. 13-20*) (*Huybrights, 1904, pp. 282-304*).

Le site de Roclenge fit l'objet des recherches de J. Lesire, de N. Peuskens et de D. Tilkin (*Peuskens, 1971-1975, Carte 2, p. 147 et p. 148*). J. Hamal-Nandrin et J. Servais ont découvert à Boirs « Champ de Meer » au moins 25 fosses (*Hamal-Nandrin, Servais, 1920 b, pp. LIII-LIX*) (*Hamal-Nandrin, Servais, Louis, 1936, pp. 27-29, 38*).

L'abbé N. Peuskens et D. Tilkin ont prospecté ce même site (*Fremault, 1965, pp. 12, 55-58*). Ils ont mis au jour la station de Boirs « Haut-Bonnier et ont découvert 16 fosses (*Fremault, 1965, pp. 11, 12, 15, 16, 18-52*) J. Lesire s'attacha aux fouilles des sites de Glons et de Sluizen ⁽³⁾ (*Peuskens, 1971-1975, Carte 2, p. 147, p. 148*).

Dans les cinq autres sections (IV à VIII), l'abbé N. Peuskens a prospecté les sites de Kanne, d'Eben-Emael, de Haccourt « Froidmont », de Heure-le-Romain et de Lanaye « Caster » (*Peuskens, 1971-1975, Carte 2, p. 147, et pp. 148-149*).

Il a découvert une seule fosse dans l'unique site de la IV^e section géographique à Boirs « Neuville » (*Fremault, 1965, pp. 11, 15, 52-55*). Il a mis au jour un atelier de débitage à Lixhe « Sur Hé » (*Peuskens, 1971-1975, Ibidem*).

J. Thisse-Derouette a prospecté Wonck « Dessus le Garage » (*Peuskens, 1971-1975, Ibidem*). Il a découvert cinq fosses dont trois « fonds de cabanes » à Lanaye « Au Chemin de Chera » (1952, p. 120).

A la suite d'indications de J. Thisse-Derouette, l'abbé N. Peuskens a mis au jour, sur le même site, trois nouvelles fosses (*Peuskens, 1971-1975, Ibidem*).

⁽³⁾ Feu J. Lesire a légué sa collection au Musée Curtius (Voir à cet effet Lensen, 1977, pp. 43-57)

Sites classés d'est en ouest dans chacune des huit sections. : Prospection S.N.F. : Service national des fouilles

I. SITES DES HAUTS PLATEAUX LIMBOURGEOIS

Site lieu-dit	Carte : latitude et longitude	Chercheur Année	Altitude exposition	Distance au point d'eau	Distance à la plus proche station	Assise géologique entre () assise proche	Carte
1) VLIJTINGEN Lippenberg	Carte 34/2 50°50'35"N 5°35'57"E	Prosp. G.V.Lux &M. Spits	Sommet 85/88 M orienté S/E	300 M du Wijerkenbeek	1300 M de Vlijtingenberg	Tg 1	93
2) ROSMEER Staberg	34/2 50°51'10"N 5°35'11"E	Fouilles S.N.F. dès 1952	Sommet 100/102 M orienté S/E	300 M d'un marécage au nord	800/1000 M de Boelhof	R 1	93
3) ROSMEER Vlijtingenberg	34/2 50°50'28"N 5°34'47"E	Prosp. G.V.Lux	Pente 90 M orienté E	500 M du Borsebeek et de Wijerkenbeek	1200 M de GROTE SPOUWEN	R 1	93
4) ROSMEER Boelhof ou Flikkenberg	34/2 50°51'08"N 5°34'15"E	Fouilles G.V.Lux 1958	Pente 110/115 M orienté N-N/E	400 M de Wijerkenbeek	800 M de Op de bos	R 1 / Tg 2	93
5) ROSMEER Op de bos	34/2 50°50'48"N 5°35'35"E	Prosp. G.V.Lux 1957	Sommet 124/127 M orienté N/0	250 M de Wijerkenbeek	800 M de Boelhof	Tg 1 / Tg 2	93
6) GROTE SPOUWEN Grens van Vlijtingen	34/2 50°50'12"N 5°33'50"E	Fouilles G.V.Lux	Pente 98/102 orienté E	750 M de Hezerwater	1050 M de KLEINE SPOUWEN	Tg 2 / Tg 1	93
7) KLEINE SPOUWEN Steenfabriek	34/1 50°50'26"N 5°33'07"E	Prosp. G.V.Lux	Pente III/115 M orienté S-S/0	1000 M de Krombeek	1000 M de Op de bos	Tg 2 (R 1)	93
8) RIJKOVEN	34/1 50°49'4"N 5°30'55"E	Fouilles R. Seret	Flanc de co- teau 71/74 M orienté S/0	200 M au S/0 du Demer (altitude 65m)	1100 M d'HOESELT	Alm/Tg 1	93

9)	HOESELT Molenbroek	34/1 50°50'23"N 5°30'15-32"E	Fouilles R. Seret, J. Haeck J. Destesche	Flanc de co- teau 65/70 M orienté S/0	400 M du Démer (altitude 60m)	1100 M de RIJKOVEN Alm/Tg 1	93
----	-----------------------	------------------------------------	---	---	-------------------------------------	-----------------------------	----

II. SITES DES PLATEAUX (A PLUS DE 2 KM DU GEER)

10)	VROEN- HOVEN Watertoren	Carte 34/6 50°49'05"N 5°37'32"E	Prosp. G.V.Lux	Pente 106 M orienté N/E	500 M d'une vallée sèche (n° 2), et 1000m d'Heukelom	1400 M de la station d'Heukelom	Tg 1	107
11)	VROEN- HOVEN Heukelom	34/6 50°48'16"N 5°37'16"E	Fouilles N.Peuskens, D.Tilkin	Pente 102/104 M orienté S/0	200 M d'une source	300 M de Bolder	Tg 1 (M)	107
12)	ZICHEN- ZUSSEN- BOLDER Bolder	34/6 50°48'07"N 5°37'04"E	Fouilles (idem) 1959-1960	Pente 96-98 M Orienté N/E	100 M du Vloedgracht	1550 M de Watertoren 300 M de Heukelom	M (Tg 1)	107
13)	VLIJTINGEN Keyberg	34/2 50°49'41"N 5°36'08"E	Fouilles Musée de Tongres 1960-1963	Pente 92 M orienté S/0	1300 M de l' Allewijzouw	1300 M de Rienst	Tg 1	93
14)	RIEMST Reek	34/6 50°49'00"N 5°35'43"E	Prosp. J.Spits	Pente 104-107 M orienté N/0	1100 M d'une vallée sèche (n° 2) au S, et 1300 M de l' Allewijzouw	850 M de Sieberg	Tg 1	107
15)	HERDEREN Sieberg/ Siberg	34/6 50°48'51"N 5°35'03"E	Prosp. G.V.Lux	Pente 102-105 M orienté N/E	500 M d'une vallée sèche (n° 2) au S, et 1100 M de l' Allewijzouw	850 M de Reek	Tg 1	107
16)	MILLEN Elst	34/5 50°46'30"N 5°33'33"E	Prosp. N.Peuskens R.André	Pente 130 M orienté N/E	300 M d'une vallée sèche (n° 4) au S/E, et 2500 M du Geer	1800 M de Bois Trawe	Tg 1	107

III SITES DES PLATEAUX DE LA RIVE GAUCHE DU GEER

17)	EBEN-EMAEL Grottes	Carte 34/6 50°48'18" N 5°40'08" E	Prosp N.Peuskens (Garcet)	Pente 102/106 M orienté S/E	500 M d Geer (altitude 68 M)	000 M d KANNE Coster	Tg 1 (M)	107
18)	EBEN-EMAEL vers Zussen	34/6 50°47'03"N 5°39'33"E	Prosp. N.Peuskens (Garcet?)	Pente 98/100 M orienté E-N/E	400 M du Geer (altitude 70m) 300 M d une vallee sèche (n° 2, au S/O)	1400 M de Au Chemin de Chera	Tg 1 (M)	107
19)	WONCK Buisson Loway	34/6 50°46'40" N 5°38'15" E	Fouilles J. Hamal-Nandrin J. Servais 1915 Prosp N Peus- kens & D. Til- kin 1958	Pente 100 M orienté E-N/E	275 M du Geer (altitude 71m)	800 M de Goffettes	M (Tg 1)	107
20)	WONCK Goffettes/ Village de l' Eglise	34/6 50°46'21"N 5°37'44"E	Fouilles J. Hamal-Nandrin J.Servais	Pente 120 M orienté E-S/E	400 M du Geer (altitude 72 M)	800 M de Buisson Loway	Tg 1/M	107
21)	WONCK Hazette	34/6 50°46'04"N 5°37'08"E	Fouilles F.Huybrights 1913 et J.Hamal- Nandrin & J. Servais 1917	Pente 120 M orienté E-S/E	300 M du Geer (altitude 72 M)	450 M de Vieille Eglise	M (Tg 1) (Cp 4)	107
22)	BASSENGE Vieille Eglise	34/6 50°46'01"N 5°36'47"E	Prosp. N.Peuskens D.Tilkin	Pente 122 M orienté E	350 M du Geer (altitude 73 M)	450 M de Hazette	Tg 1 (M)	107
23)	BASSENGE Couvent	34/6 50°45'45"N 5°36'22"E	Fouilles F.Huybrights Davín-Rigot M. De Puydt 1902	Pente 118/120 M orienté S/O	400 M du Geer (altitude 74 M)	650 M de Vieille Eglise	M (Tg 1) (Cp 4)	107
24)	ROCLERGE Hauteur derrière l'Eglise/Dessus Le Droit Thier	34/6 50°45'42"N 5°35'37"E	Fouilles J.Lesire, N. Peuskens, D. Tilkin 1959	pen- te 131 M orienté E-S/E	550 M du Geer (altitude 76 M)	850 M du Couvent	M (Tg 1)	107

25)	BOIRS Champ de Meer	34/6 50°45'32"N 5°34'41"E	Fouilles Hamal- Nandrin, 1916 Prosp. N.Peuskens, D.Tilkin	Pente 137 M orienté S	700 M du Geer (altitude 77 M)	600 M de Neuville	M (Cp 3) (Tg 1)	107
26)	BOIRS Haut-Bonnier	34/6 50°45'47"N 5°34'05"E	Fouilles D.Tilkin, N. Peuskens 1956	Sommet 149 M orienté E	1200 M du Geer (altitude 78 M) 400 M d'une vallée latérale du Geer	800 M de Champ de Meer	Tg 1 (M)	107
27)	GLONS Bois Trawez/ Watisart	34/5 50°45'31"N 5°33'09"E	Fouilles J.Lesire 1934	Pente 134/136 M orienté O-S/O	600 M du Geer (altitude 81 m) 200 M d'une vallée sèche (n° 3) au N	850 M de Haut Vinave	M (Tg 1)	107
28)	SLUIZEN Haut Vinave	34/5 50°45'39"N 5°32'21"E	Fouilles J.Lesire	Pente 124 M orienté S/O	400 M du Geer (altitude 83 M)	850 M de Bois Trawez	Tg 1 (M)	107

IV SITE DE LA VALLEE DE LA RIVE GAUCHE DU GEER

29)	BOIRS Neuville	34/6 50°45'22"N 5°34'18"E	Fouilles N.Peuskens 1958	A flanc de coteau 83 M orienté S	400 M du Geer (altitude 78M)	850 M de Bois Trawez	Cp 3 (Alm) (Cp 4)	107
-----	-------------------	---------------------------------	--------------------------------	---	---------------------------------	----------------------	----------------------	-----

V. SITE DE LA VALLEE DE LA RIVE DROITE DU GEER

30)	KANNE Caster	34/7 50°48'40"N 5°41'50"E	Prosp. N.Peuskens	A flanc de coteau 76 M orienté S/O	350 M du Geer (altitude 64M)	1200 M de LANAYE Caster	M (Tg 1)	108
-----	-----------------	---------------------------------	----------------------	--	---------------------------------	----------------------------	----------	-----

VI. SITES DES PLATEAUX SURPLOMBANT LA RIVE DROITE DU GEER

31)	EBEN-EMAEL Rive droite	34/6 50°46'22"N 5°39'47"E	Prosp. N.Peuskens, E.Givard	Pente 116 M orienté N/O	550 M du Geer (altitude 71 M)	1000 M de LIXHE Sur Hé	M (Tg 1)	107
32)	LIXHE Sur Hé	34/6 50°45'52"N 5°39'28"E	Fouilles N.Peuskens, E. Givard 1966	Sommet 140-142 M orienté N/E	1100 M du Geer (altitude 72 M)	1000 M de EBEN Rive droite	Tg 1 (M)	107
33)	WONCK Dessus le Garage	34/6 50°45'29"N 5°37'04"E	Prosp. J. Thisse- Derouette	Pente 117-118 M orienté N/O	400 M du Geer (altitude 74 M) 700 M d'une vallée sèche (n° 14) à l'O	900 M de BASSENGE Couvent	M (Cp 4)	107

VII. SITES DES PLATEAUX ENTRE LE GEER ET LA MEUSE

34)	HACCOURT Froidmont	34/6 50°44'58"N 5°39'00"E	Prosp. N.Peuskens	Pente 151 M orienté E-S/E	900 M du Ruisseau de Hallembaye	1750 M de Sur Hé	Tg 1 (M) (Cp 4)	107
35)	HEURE LE ROMAIN Amry	34/6 50°43'54"N 5°38'39"E	Prosp. E.Givard N.Peuskens	Pente 121 M orienté S	250 M du Grand AaZ	1950 M de Froidmont	Cp 3 (Cp 2)	107

VIII. SITES DES PLATEAUX SURPLOMBANT LA RIVE GAUCHE DE LA MEUSE

36)	LANAYE Caster	34/7 50°48'02"N 5°41'21"E	Prosp. N.Peuskens E.Givard	Pente 108 M orienté E	350 M de la Meuse (altitude 55 M)	1200 M de KANNE	Cp 3 (Tg 1) (Cp 4)	108
37)	LANAYE Au chemin de Chera/Sur les Vignes	34/7 50°47'16"N 5°41'11"E	Fouilles Thisse- Derouette N.Peuskens 1975	Sommet 120 M 1952, orienté S/E	800 M de la Meuse (altitude 54 M)	1500 M de LANAYE Caster	Tg 1	108

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION GEOGRAPHIQUE	SITUATION			ALT.		ORIENTATION DE LA PENTE DISTANCE AU POINT									
	Flanc de Coteau	Pente	Sommet	Min.	Max.	N	N/E	E	S/E	S	S/O	O	N/O	Min.	Max.
I. Hauts plateaux Limbourgeois	2	3	4	65/70	127	0	1	2	2	0	3	0	1	200	1000
II. Plateaux à plus de deux kilomètres sur la rive gauche du Geer	0	7	0	92	130	0	4	0	0	0	2	0	1	100	1300/2500
III. Plateaux surplombant la rive gauche du Geer	0	11	1	98	149	0	(1)	5	3	1	2	1	0	275	700/1200
IV. Vallée de la rive gauche du Geer	1	0	0	83	-	0	0	0	0	1	0	0	0	400	-
V. Vallée de la rive droite du Geer	1	0	0	76	-	0	0	0	0	0	1	0	0	350	-
VI. Plateaux surplombant la rive droite du Geer	0	2	1	116	142	0	1	0	0	0	0	0	2	100/400	1000
VII. Plateaux entre le Geer et la Meuse	0	2	0	121	151	0	0	1	0	1	0	0	0	250	900
VIII. Plateau surplombant la rive gauche de la Meuse	0	1	1	108	120	0	0	1	1	0	0	0	0	350	800

SECTION : ASSISE GEOLOGIQUE

	RI	(R 1)	Tg 2	(Tg 2)	Tg 1	(Tg 1)	M	(M)	Cp 4	(Cp 4)	Cp 3	(Cp 3)	Cp 2	(Cp 2)	Alm
I	3	1	4	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
II	-	-	-	-	6	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
III	-	-	-	-	6	6	7	5	-	2	-	1	-	-	-
IV	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	(1)
V	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
VI	-	-	-	-	1	1	2	1	-	1	-	-	-	-	-
VII	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	1	-	-	1	-
VIII	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1	1	-	-	-	-

2. EMPLACEMENT. ALTITUDE ET EXPOSITION DES SITES (Voir figure 1)

2. 1 *Emplacement des sites*

Quatre sites sont situés à flanc de coteau. Il s'agit des deux sites les plus occidentaux de la première section des hauts plateaux limbourgeois, Rijkoven et Hoeselt. Les deux autres sites appartiennent à la quatrième et à la cinquième section géographique des sites de vallée, sur la rive gauche et la rive droite du Geer. A Boirs « Neuville », N. Peuskens ne découvrit qu'une fosse, malgré toutes ses recherches. Ce site semble avoir été occupé peu de temps. L'autre site, Kanne n'a été que prospecté.

Les autres sites sont situés au milieu de pentes plus ou moins fortes ou vers le sommet. Ils sont répartis de cette façon :

section géographique	I	II	III	VI	VII	VIII
sur la pente	4	7	11	2	2	1
vers le sommet	3	0	1	1	0	1

Une grande majorité des sites est située sur des pentes généralement légères. Seules les stations de Vlijtingen « Lippenberg », Rosmeer « Staberg », Rosmeer « Op de Bos », Boirs « Haut-Bonnier », Lanaye « Au Chemin de Chera » et Lixhe « Sur Hé » occupent le sommet des plateaux.

2.2 *Altitude des sites*

L'altitude des sites à flanc de coteau varie de 65 à 85 m., celle des sites de sommet ou de pente est comprise entre 85 et 151 m. L'altitude augmente, naturellement, en progressant, vers l'amont du Geer.

2.3 *Exposition des pentes*

L'exposition des pentes (et des sommets) est variable : six fois au nord-est, neuf fois à l'est, six fois au sud-est, trois fois au sud, huit fois au sud-ouest, une fois à l'ouest, quatre fois au nord-ouest et jamais au nord. Seules trois sections géographiques possèdent des sites dont la pente est orientée nord-est et nord-ouest : celle des hauts plateaux

limbourgeois (I), celle des plateaux situés à plus de deux kilomètres de la rive gauche du Geer (II) et enfin celle des plateaux surplombant la rive droite du Geer (VI).

Les sites à flanc de coteau (Rijkoven, Hoeselt, Boirs « Neuville », et Kanne) sont orientés vers le sud et le sud-ouest. Les sections des plateaux surplombant la rive gauche du Geer, entre le Geer et la Meuse et des plateaux surplombant la rive gauche de la Meuse (III, VII, VIII) possèdent des sites orientés à l'est (7 fois), au sud-est (4 fois), au sud (3 fois), au sud-ouest (3 fois) et enfin à l'ouest (1 fois).

3. DISTANCE AU POINT D'EAU

3.1 Les stations de la civilisation à céramique rubanée, dans cette contrée sont très proches des points d'eau.

La distance, à vol d'oiseau, varie *actuellement* de 100 à 1300 mètres et atteint une seule fois (Millen « Elst » dans la section II) 2.500 m.

Pour 22 sites, la distance est inférieure à 500 m. ; neuf autres sites sont distants du point d'eau de 500 à 1000 m. et enfin 4 sites de la section II, ainsi que Boirs « Haut-Bonnier », et Lixhe « Sur Hé » sont séparés du point d'eau de plus de 1000 m.

3.2 Les premiers agriculteurs possédaient certainement, comme points d'eau des sources actuellement tarées ou des marais maintenant asséchés.

3.3 Des vallées, sèches actuellement, ont pu ravitailler en eau les villages. Si l'on prend en considération la présence de ces vallées sèches (*Stevens, 1934, pp. 27-41 et fig. 2, p. 31* - voir figure 1) on dénombre 27 sites distants de moins de 500 m. du point d'eau, 10 sites distants de 500 à 1000 m., et 3 sites distants de plus de 1000 m. Le site le plus éloigné du point d'eau est Millen « Elst » (1.300 m.).

4. DISTANCE ENTRE LES STATIONS

4.1 Cette donnée est intéressante à deux titres : voir si deux sites ne font pas partie de la même station comme c'est probablement le cas des deux sites voisins de Vroenhoven « Heukelom » et de Zichen-Zussen-Bolder « Bolder », situés sur les deux pentes descendant vers une dépression, qui est le lit d'un ancien ruisseau ; et constater la densité de l'habitat à cette époque.

4.2 Une densité assez forte se remarque dans la section III sur les communes actuelles de Wonck, Bassenge, Roclenge et Boirs.

4.3 Les sites sont voisins, en moyenne, de 800 à 1500 m. Ces distances diminueraient, si de nouvelles découvertes étaient faites, notamment à l'est de Kleine Spouwen, à l'est de Millen, sur les plateaux entre le Geer et la Meuse et sur les plateaux surplombant la rive gauche de la Meuse.

5. ASSISE GÉOLOGIQUE

5.1 Les premiers agriculteurs se sont surtout installés aux endroits où la couverture superficielle loessique était importante (on saurait difficilement préciser les critères qu'ils utilisaient dans le choix d'un site en fonction de la couverture de loess.)

J'ai dès lors porté mon intérêt sur l'assise géologique où ils établirent leur village.

5.2 Le RUPÉLIEN (R I-Oligocène moyen) à cailloutis de silex plats et noirs n'est présent que dans la section I, à Rosmeer « Staberg », « Vlijtingenberg », « Boelhof » et à Kleine Spouwen.

5.3 Sur l'assise SUPÉRIEURE de l'étage TONGRIEN (Tg 2-Oligocène inférieur) à sable et à marne, se retrouvent aussi des sites de la première section des hauts plateaux limbourgeois : Rosmeer « Boelhof », « Op de Bos », Grote Spouwen et Kleine Spouwen.

5.4 Ce fut sur l'assise INFÉRIEURE de l'étage TONGRIEN (Tg 1-Oligocène inférieur) que les villages furent le plus fréquemment établis. Cette assise donnant des sables argileux, une argile grise et des cailloux de silex noirs se rencontre dans toutes les sections sauf dans la section IV. Les sites sont le plus souvent situés sur deux assises ou sont très proches d'une autre assise, ainsi les 2 sites à flanc de coteau de Rijkoven et de Hoeselt, à la limite des alluvions du Démer. Les cas les plus fréquents de voisinage entre deux assises se retrouvent dans la troisième section géographique. Tous les sites sur le Tongrien I sont proches du Maestrichtien (M - Crétacé supérieur) à tuffeau et à craie grossière à silex gris ou sont sur le Maestrichtien à proximité du Tongrien I. D'autres sites sont dans le même cas : Kanne « Caster » (section V), Eben-Emael « Rive droite » et Lixhe « Sur Hé » dans la section VI et dans la section VII Haccourt.

Nous trouvons également le voisinage entre les deux assises de Tongrien à Rosmeer « Op de Bos », entre le Tongrien I et l'assise de Spiennes (Cp4) à craie grossière à silex gris à Bassenge « Couvent » et à Lanaye « Caster »

5.5 Comme le Tongrien, nous trouvons LE MAESTRICHTIEN (M-Crétacé supérieur) à proximité d'autres assises. A la fois proche du Tg I, comme dans la troisième section, ou à la fois du Tongrien I et de l'assise de Spiennes (Cp4) à Bassenge « Couvent » et Haccourt « Froidmont », le Maestrichtien voisine aussi l'assise de Spiennes (Cp4) à Wonck « Dessus Garage » ou l'assise de Nouvelles (Cp3 - Crétacé supérieur) comprenant une craie blanche à silex noirs à Boirs « Champ de Meer ».

5.6 L'assise de SPIENNES DE L'ÉTAGE SÉNONIEN (Crétacé supérieur - Cp4) donne une craie grossière à silex gris. Nous trouvons les sites de cette assise à proximité de l'assise du Maestrichtien à Wonck « Dessus Garage », à proximité du Tongrien I à Wonck « Hazette », Bassenge « Couvent » et Haccourt « Froidmont », voisins de l'assise de Nouvelles (Cp3) et des alluvions du Geer à Boirs « Neuville » ou de l'assise Cp3 et du Tongrien I à Lanaye « Caster ».

5.7 L'assise DE NOUVELLES DE L'ÉTAGE SÉNONIEN (Cp3 - Crétacé supérieur) donne une craie blanche à silex noirs ou sans silex. Cette assise apparaît à Boirs « Neuville » (avec la proximité du Cp4 et des alluvions du Geer), à Heure-le-Romain « Amry » (proche de Cp2), à Lanaye « Caster » (proche du Tg I et de Cp 4). Les assises du Maestrichtien et du Tongrien I sont proches du site de Boirs « Champs de Meer ».

5.8 L'assise de HERVE DE L'ÉTAGE SÉNONIEN (Crétacé supérieur - Cp2) ne se trouve qu'au voisinage du site de Heure-le-Romain « Amry ». Cette assise donne une craie grossière à silex noirs ou gris.

5.9 LES ALLUVIONS DE RIVIÈRE (Alm) sont proches du Tongrien I à Rijkoven et Hoeselt, et proches des assises de l'étage sénonien (Cp 3 et 4) à Boirs « Neuville ».

5.10 Vingt-six sites se trouvent à la limite entre deux assises géologiques. Le plus souvent, il s'agit de Maestrichtien (M) et de Tongrien (Tg) pour 23 sites.

Les assises du Rupélien (R) pour 4 sites, du Sénonien (Cp) pour 8 stations, et les alluvions (Alm) pour 3 stations ont moins attiré nos

premiers agriculteurs, dans cette contrée, du moins.

6. CONCLUSION

6.1 Cette contrée du Geer inférieur et de la Basse-Meuse fut l'objet de recherches archéologiques assez tardives (pour la période qui nous occupe).

Lorsque F. Huybrichts et M. De Puydt firent la découverte du site de Bassenge « Couvent », en 1900, la Hesbaye Occidentale avait déjà livré de nombreux sites de la civilisation à céramique rubanée. J. Hamal-Nandrin et J. Servais s'y intéressèrent, à partir de 1910 et J. Lesire, J. Thisse-Derouette et N. Peuskens parcoururent cette région par la suite. Le Service National des fouilles entreprit, à partir de 1955, les fouilles de Rosmeer « Staberg ». Dans le même temps, M. Vanderhoeven découvrait le site de Vlijtingen, N. Peuskens mettait au jour les sites de Heukelom et Bolder et G.V. Lux effectuait ses prospections dans la région de Rosmeer.

6.2 Les premiers cultivateurs ont choisi la crête des vallées (27 sites sur 37), avec la présence de bancs de silex (assise de Maestrichtien et de Tongrien : 19 sites à la limite de M et de Tg, 9 sites sur le Tongrien - Tg, 5 sites proches du Tg 1 et 1 site à la limite de M et de Cp 4) Suivant l'état actuel des recherches, les porteurs de la céramique rubanée se sont rarement implantés sur les rives des cours d'eau (4 sites à flancs de coteau) et ont moins accordé d'importance à la proximité immédiate des points d'eau.

6.3 P.J.R. Modderman (1958, 1959, pp. 1-6) donne, pour le Limbourg hollandais, comme conditions d'installation : la présence d'un sol loessique, plat, bien drainé à proximité immédiate de l'eau.

Modderman attache moins d'importance à la présence de bancs de silex (qui sont d'ailleurs plus rares qu'en Hesbaye et dans la contrée étudiée).

Les conditions sont quelque peu différentes dans la Basse-Meuse et dans la vallée du Geer : du silex en abondance, une altitude naturellement plus élevée, des points d'eau relativement éloignés et un terrain moins plat le plus souvent.

BIBLIOGRAPHIE

- DE PUYDI M., 1904, Fonds de cabanes néolithiques de Niva et de Bassenge. *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, 23: XCIV-XCV. et *Mémoire de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, 4: 13-20.
- DESTEXHE-JAMOTTE J., 1960-1962, La céramique omalienne. *Bull. des Chercheurs de la Wallonie*, 18: 36.
- FREMAULT, Y., 1965, La collection Peuskens à Lixhe (Civilisation à céramique rubanée). *Répertoires du Centre National de Recherches Archéologiques en Belgique*, série B, 1, 118 p.
- HAMAL-NANDRIN, J. et SERVAIS, J.,
1920, a) Les fouilles effectuées de 1914 à 1919. *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 11: 49-51.
1920, b) Rapport sommaire sur les fouilles effectuées de 1914 à 1919. *Revue anthropologique*, 30: LIII-LIX.
- HAMAL-NANDRIN, J., SERVAIS, J. et LOUIS Maria, 1936, Découverte et aire de dispersion des villages omaliens en Belgique. *Bulletin de la Société belge d'Anthropologie et de Préhistoire*, 51: 27-29, 38.
- HUYBRIGHTS, F., 1904, Les fonds de cabanes le long du Geer. *Bull. de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg*, 22: 282-304.
1914, Compte-rendu des fouilles et acquisitions faites durant l'année 1913-1914. *Bull. de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg*, 32: 121-125.
- LENSEN, J.P., 1977, Documents exceptionnels de la Civilisation à céramique rubanée dans le Fonds Lesire conservé au Musée Curtius. *Bull. Institut Archéologique Liégeois*, 89: 43-57.
- LUX, G.V., 1959, Bandceramiek op de Flikkenberg te Rosmeer. *Limburg*, 38: 168-174.
1964, Bandceramiek in de noord-oosthoek van Haspengouw. *Archéologie*, fasc. 1: 8-10.
- LUX, G.V., et ROOSENS, H., 1972, Een ronde hut uit de ijzertijd en andere vondsten te Grote Spouwen. *Archaeologia Belgica*, 141: 13-16.
- MODDERMAN, P.J.R., 1958-1959, Die geografische Lage der bandkeramischer Siedlung in den Niederlanden. *Palaeohistoria*, VI-VII: 1-6.
- PEUSKENS, N., 1971-1975, Bilan de 15 ans de recherches et fouilles dans la région Basse-Meuse, Bas Geer. *Congrès Archéologique de Tongres*: 147-149.
- ROOSENS, H.,
1962, Gebouwen van een bandkeramische nederzetting op de Staberg te Rosmeer. *Archaeologia Belgica*, 61. *Miscellanea Archaeologica in honorem J. Breuer*: 121-143.
1963, Rosmeer: Bankeramische Nederzetting. *Archéologie*, fasc. 2: 65.
1966, Rosmeer: Bandceramiek. *Archéologie*, fasc. 2: 79.
- SERET, R., 1960-1962, L'occupation de la Hesbaye par les Omaliens. *Bull. des Chercheurs de la Wallonie*, 18: 93-120.
- SPITS, J., 1963, Bodemkartering en Archeologie *Limburg*, 42: 15.
- STEVENS, C., 1934, Les vallées sèches de la Hesbaye liégeoise. *Bulletin de la Société belge de Géologie*, 44: 27-41.
- THISSE-DEROUETTE, J. & R., 1952, Prise de date. *Bulletin de la Société Préhistorique française*, 49: 120.
- VANDERHOEFEN, M., 1963, Vlijtingen *Archeologie*, fasc. 1: 9.

LES ASILES POUR MALADES, VIEILLARDS ET ORPHELINS DANS L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE AU DEBUT DU XIX^e SIÈCLE

par Nicole HAESSENNE-PEREMANS

A. UN EFFORT DE RATIONALISATION

A la fin de l'Ancien Régime, on compte encore à Liège treize hôpitaux et hospices qui accueillent plus de 600 individus ⁽¹⁾. En l'an IX, ces établissements n'abritent plus que 429 personnes ⁽²⁾. Après la création des Dépôts de mendicité, le nombre des hospitalisés remonte à près de 650. En majorité, ce sont des vieillards infirmes ⁽³⁾.

En ces premières années du régime français, la situation des hospices est critique. Un rapport rédigé en 1829 résume ainsi leur situation à la fin du XVIII^e siècle : « Ces sortes d'établissements ont été [...] frappés de mort, dépouillés ou privés de toute administration légale et de surveillance quelconque. Plus tard, on a senti la faute, disons mieux, l'iniquité criante commise dans ces premiers temps d'anarchie et d'effervescence, on a cherché à réparer le mal, ces utiles établissements ont été réorganisés, on leur a rendu leurs biens non légalement aliénés et, pour les indemniser de ceux qu'ils avaient perdus, les hospices [...] ont été autorisés à se mettre en possession des biens et rentes cédées au domaine, qu'ils pourraient découvrir [...]. Dans la période intermédiaire, à partir de 1794-95, une partie des titres,

⁽¹⁾ E. HELIN, *Équipement hospitalier sous l'Ancien Régime. Le cas de Liège* dans *Annales de la Société belge d'histoire des Hôpitaux*, t. 2, 1964, p. 43 et Idem, *La population des paroisses liégeoises*, p. 394-395.

Voir aussi N. HAESSENNE-PEREMANS, *L'équipement hospitalier de la province de Liège au début du XIX^e siècle* dans *Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux*, t. XIV, 1977.

⁽²⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 571. Comptes du receveur pendant le 4^e trimestre de l'an IX.

⁽³⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 577 et A.N.P., *F.* 15 1010, Situation des hospices de la commune de Liège en 1806.

registres et papiers de beaucoup de ces établissements ont été perdus ou détournés. On a profité de cet état d'abandon ou de désordre occasionné par la main-mise nationale pour s'emparer indûment de biens qui leur appartenaient ou pour gérer comme propriétaires ceux que l'on ne détenait qu'à titre précaire ou dont on avait la simple administration [...], enfin beaucoup de débiteurs des nombreuses rentes qui formaient en général une partie considérable des revenus de ces différents établissements ont cessé de les payer, attendant qu'on leur en reproduise les titres consécutifs » (4). Lors du paiement des arriérés de rentes, des retards se produisent parce que les arrêtés des Représentants du Peuple ne sont pas toujours bien compris (5). Alors que les deux tiers des revenus des hospices de Liège sont absorbés dans les domaines nationaux, ils sont redevables de plus de 100.000 florins à leurs créanciers (6).

La situation est à ce point désespérante que le Ministre se demande s'il ne serait pas préférable de fermer les hospices et de généraliser les secours à domicile, moins onéreux et plus efficaces (7). Par ailleurs, on accuse l'atmosphère des hospices d'être préjudiciable à la santé des pensionnaires. « L'air ne s'y trouve jamais à un degré de pureté salubre et souvent il est vicié au point de devenir un poison. J'ose presque dire, qu'il n'est point d'hôpital qu'on ne doive plus ou moins considérer comme un lazaret, renfermant dans son sein un germe particulier de maladie » (8).

A Liège, la suggestion de supprimer les hospices n'a pas l'heur de plaire à la Commission qui proclame le caractère irremplaçable du secours fourni par leurs soins. « Alors que le quart de notre population, plus de 10.000 malheureux de tous les âges et de tous les sexes se trouveraient brusquement privés de ce qui les aidait à supporter une misérable existence, de ce qui peut-être les garantirait du désespoir, des jeunes et innocentes victimes seroient livrées au plus triste abandon et ainsi aux suites funestes que la corruption fait redouter. Le vieillard que les années et, plus que les années, les travaux ont réduit à un état de souffrance continuelle, resteroit négligé et sans

(4) A.G.R., *Fonds d'Ursel*, L 356.

(5) A.G.R. *Administration centrale et supérieure de la Belgique*, 1778, 10 vendémiaire an VI.

(6) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 29 pluviôse an VI.

(7) Voir aussi A. CAMUS, *Rapport sur les hôpitaux et les hospices*, an XI, p. 3-4.

(8) J. ALKIN, *Réflexions sur les hôpitaux*, Liège, 1809, p. 19.

asyle. Le frénétique dangereux pour tout ce qui l'environne seroit relancé dans le monde et la personne qu'un délire érotique travaille divageroit dans les rues où, en ameutant par ses manies, une jeunesse turbulente qui se fait un jeu de tous les désordres qui leur semblent nouveaux, elle donneroit lieu à des scandales dont l'idée fait rougir, l'infortuné dont les salaires suffisent à peine quand il travaille, pour lui procurer le pain qui lui est nécessaire pour ne pas mourir, cet homme qu'une diète éternelle, qu'un travail sans relâche minent, que la crasse et la misère empoisonnent, que deviendrait-il dans un cas de maladie ou dans celui d'un accident qui exigeroit les secours de gens de l'art de guérir, que deviendrait sa famille si les portes des hôpitaux étoient fermées? » La notion d'ordre public est sous-jacente. Les hospices permettent de cacher des disgrâces physiques ou des désordres mentaux qui pourraient blesser la sensibilité du public. Si l'on supprimait les hospices, il faudrait accroître le personnel soignant qui devrait alors visiter les pauvres à domicile. Mais comment assurer la rigueur dans les soins, la ponctualité dans l'absorption des médicaments? « On sait que la quantité trop forte ou trop faible peut faire du plus grand remède un poison ou le réduire à ne faire aucun effet ». Comment éviter la contagion dans ces galetas infects? Le nombre des personnes soulagées grâce aux hospices ne se réduit pas aux seuls pensionnaires: admettre un seul malheureux dans les hospices soulage une famille entière ⁽⁹⁾. Enfin, dans ces refuges, « on ne trompe guère sur le malheur ou l'infortune, c'est un malade, un incurable, un orphelin, une victime des faiblesses de l'humanité » que l'on soulage. « Tous portent avec eux leurs titres d'admission » ⁽¹⁰⁾. Dès lors, leur conservation devient un devoir sacré d'autant mieux justifié que tout s'y passe au grand jour » ⁽¹¹⁾. Ils sont considérés, par rapport aux secours à domicile, comme « un supplément d'une indispensable nécessité » ⁽¹²⁾.

Si l'on n'est plus question de fermer les hospices, un effort de rationalisation reste indispensable. Certaines maisons qui ont perdu leur

⁽⁹⁾ A.N.P., F 15 376. Annexe au compte moral des hospices de Liège pour l'an VI, 27 pluviôse an VII.

⁽¹⁰⁾ A.E.L., F.F., n.cl., La Commission des hospices à l'administration centrale du Département, 5^e jour complémentaire an VII.

⁽¹¹⁾ *Ibidem*. Il s'agit d'un extrait du rapport du représentant Jouenne au conseil des 500, 25 germinal an VII.

⁽¹²⁾ A. CAMUS, *Rapport sur les secours à domicile*, an XI, p. 9.

raison d'être ou qui font double emploi sont supprimées. A Liège, les différents orphelinats sont regroupés. Les folles disséminées jusque là à Sainte-Barbe, à Saint-Joseph et aux Repenties sont rassemblées dans ce dernier établissement ⁽¹³⁾. Saint-Abraham, qui faisait double emploi avec Bavière, est transformé en Dépôt de mendicité. Saint-Jacques et Saint-Julien dont la destination première était de donner asile aux passants, « ce qui peut favoriser le vagabondage » sont supprimés dès l'an IV et leurs revenus employés « en faveur de plusieurs autres maisons de bienfaisance infiniment intéressantes par le but de leurs institutions » ⁽¹⁴⁾. Lorsque commence le régime hollando-belge, il ne subsiste plus que neuf hospices.

Ces efforts ne sont pas encore suffisants aux yeux du Ministre qui voudrait que ne subsistent plus que trois hospices : l'un pour les malades, un autre pour les vieillards et les enfants et un troisième pour les fous, les épileptiques, les vénériens et les « scorbutiques » ⁽¹⁵⁾.

Si on n'en arrive pas à cette extrémité, la Commission évite à s'engager dans une voie qui déséquilibrerait ses finances. Lorsqu'en 1806, le préfet veut établir à l'Hôpital Saint-Joseph désaffecté un asile pour malades contagieux ou une maison de correction « pour les enfants que les pères et mères font renfermer pour quelque tems », elle argue de l'insuffisance de ses ressources et refuse ⁽¹⁶⁾. Elle préfère louer la maison à des fabricants de draps, avant de la vendre aux enchères en 1810 ⁽¹⁷⁾. En 1827, afin de réduire encore les dépenses, on réunit sous une même direction l'hospice des femmes incurables et celui des recluses ⁽¹⁸⁾.

Les hospices sont placés sous la surveillance directe des membres de la Commission. Ils doivent être visités chaque semaine par l'un d'entre eux.

Pour réduire les coûts, les hospices produisent eux-mêmes les objets de première nécessité. La boulangerie de l'hôpital de Bavière est fermée et une boulangerie générale est installée, dès l'an X, à

⁽¹³⁾ A.N.P., F 15 319 B et A.E.L., F.F., *Préf.*, 571.

⁽¹⁴⁾ A.A.P.L., P.V.B.B., 30 brumaire an IV, n° 266-267.

⁽¹⁵⁾ A.E.L., F.F., *Préf.*, 554. Le Ministre de l'Intérieur au préfet, 30 ventôse an XII.

⁽¹⁶⁾ A.A.P.L., P.V.C.A.H., 1^{er} avril 1806.

⁽¹⁷⁾ M.A.D.O., t. 17, p. 278-279.

⁽¹⁸⁾ A.A.P.L., P.V.C.A.H., 18 décembre 1826.

l'hospice des femmes incurables. ⁽¹⁹⁾. Le pain blanc est réservé aux malades et à la soupe ; le moitillon aux économes, directrices et hospitalières et le pain de ménage ou de seigle aux employés et « autres personnes de service » ⁽²⁰⁾. En l'an XII, on y produit 75.306 pains d'une valeur de 27.862,53 francs ⁽²¹⁾. Chaque pensionnaire des hospices a donc droit à un tiers de pain environ. De 1806 à 1810, la production est en hausse et passe de 156.176 à 162.820 kilos ⁽²²⁾. La portion journalière est alors de près de 600 grammes. Le grain est fourni par les débiteurs de rentes ou acheté lorsque la quantité rentrée est insuffisante.

Une brasserie est installée à Bavière et fournit la bière à tous les hospices, à l'exception de celui des Insensés qui a sa propre brasserie ⁽²³⁾. En l'an XIII, elle livre aux hospices 3084 tonneaux d'une valeur de 17.652,41 francs. En 1806, la production est de 2760 hectolitres qui valent 21.403,05 francs, ce qui équivaut à une consommation de un peu plus d'un litre par jour et par personne, pensionnaire ou employé. En 1810, la consommation a encore augmenté. Elle est de 2838 hectolitres ⁽²⁴⁾.

En 1826, une boucherie générale est installée et un abattoir lui est adjoint pour épargner « le droit d'abattage et les frais de transport des bêtes abattues » ⁽²⁵⁾. C'est là que sont mis à mort les cochons élevés aux hospices de Bavière, des Incurables et des Orphelins ⁽²⁶⁾. Comme la qualité de la viande est parfois mauvaise, on décide, en 1828, de conserver le local comme dépôt de viande mais de se procurer la marchandise par adjudication publique ⁽²⁷⁾.

Les hospices de Bavière, des Incurables et des Orphelins élèvent également chacun deux vaches à lait. Le lait superflu est vendu au profit de la caisse générale ⁽²⁸⁾.

⁽¹⁹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574, an XIII. En l'an XIII, ces traitements sont de 200 francs pour le premier ouvrier, de 97,24 francs pour le second et de 120 francs pour le troisième à charge pour lui de se payer un aide. Ces traitements sont portés respectivement à 180 francs, 150 francs et 121,56 francs en 1806. (*F.F.*, *Préf.*, 576).

⁽²⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 12 nivôse an X.

⁽²¹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574.

⁽²²⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 555 et 576.

⁽²³⁾ *Ibidem*, 574, Comptes de l'an XIII.

⁽²⁴⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 555, 574 et 576.

⁽²⁵⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 30 Janvier 1826.

⁽²⁶⁾ *Ibidem*, 14 décembre 1826.

⁽²⁷⁾ *Ibidem*, 17 mars 1828.

⁽²⁸⁾ *Ibidem*, 27 juillet 1826 et 12 nivôse an X.

Les légumes sont cultivés dans les jardins attenants aux établissements. Pour se procurer les autres objets de consommation, les économes doivent recourir à des adjudications au rabais et dernier enchérisseur. Au début du régime français, elles se procuraient les objets au moyen de mandats qui leur étaient accordés par la Commission au fur et à mesure de leurs besoins et s'efforçaient de s'approvisionner aux moments les plus favorables du marché. Les hospices n'adoptent qu'avec réticence le système des adjudications. Aussi, en 1824, peu avant la suppression du Dépôt de mendicité, le bourgmestre réitère-t-il encore l'obligation qu'a l'économe de recourir à l'adjudication publique. Ce système a, en effet, l'avantage de procurer la marchandise au prix le plus bas du marché, à condition que les soumissionnaires ne s'entendent pas au préalable, ce qui est parfois le cas ⁽²⁹⁾. Les cahiers de charge sont précis et exigeants : « La viande sera belle, de bonne qualité, bien saignée, sans qu'on puisse y admettre des têtes pressures, langues, pieds ni saignures [...] le fournisseur devra retirer de suite et remplacer la viande qui aura été rejetée [...] le sel sera blanc et bien raffiné [...] le bois sera coupé depuis au moins une année il sera d'essence dure, sain et garni de son écorce, celui de branchage ne sera point admis, les fagots seront d'un mètre au moins de longueur et de la grosseur reçue dans le commerce ; les œufs seront frais ; les pruneaux seront bien secs et de la dernière récolte, les pois verts et les haricots seront bien nettoyés ». La durée du marché est d'un an et les prix sont garantis. « Quelque hausse que puisse subir le cours des denrées pendant la durée du présent marché, le fournisseur ne sera pas admis à réclamer augmentation de prix » ⁽³⁰⁾. Toujours par mesure d'économie, une pharmacie commune à tous les hospices est installée à Bavière ⁽³¹⁾.

En vue d'éviter le gaspillage, un dépôt général des linges usagés est installé, en 1827, chez les Orphelines. On y dépose tout le linge hors de service qui est ensuite envoyé à Bavière où on en fait de la charpie pour les blessés ⁽³²⁾. La Régence refuse toutefois d'entériner la

⁽²⁹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574, Comptes de l'an XIII. A.A.P.L., *Registre aux arrêtés du gouvernement...* n° 124, 5 janvier 1824 et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 24 bis, 30 mai 1809.

⁽³⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 22 décembre 1806.

⁽³¹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574 et 576.

⁽³²⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 26 février et 17 décembre 1807 et 15 mars 1827.

nomination d'un garde-magasin ⁽³³⁾. La Commission salarie ses propres médecins et chirurgiens.

Les hospices s'efforcent également de réduire au minimum le nombre des employés et de faire faire aux indigents une partie du travail. Il est cependant difficile de se limiter au taux d'encadrement prescrit par le décret impérial du 15 pluviôse an XIII (4 février 1805) : un employé pour huit malades ou pour quinze vieillards ⁽³⁴⁾. A Liège, cependant, si l'on ne tient pas compte des « hospitalières devenues infirmes après avoir rempli leurs fonctions pendant 50 à 60 ans », le quorum n'est pas atteint sauf à la Maternité et à l'Hospice de l'Humanité. En 1806, on compte 126 employés qui occasionnent aux hospices une dépense de 41.808,15 francs ⁽³⁵⁾ soit un peu plus de dix pour cent des dépenses totales au cours de cette année. Très vite, on s'aperçoit que le service est plus efficace là où il est assuré par les sœurs hospitalières. Aussi assiste-t-on à un renversement d'attitude. L'effort de laïcisation du début du Régime français ⁽³⁶⁾ est abandonné. Les laïques sont peu à peu remplacées par des sœurs hospitalières aux gages de 36 francs par an. Celles-ci sont soumises à des règles particulières. Elles doivent porter un vêtement uniforme, mais différent selon le type d'hospices. A cette fin, il est alloué, à la directrice, 60 francs par an pour chaque hospitalière ⁽³⁷⁾. L'emploi des hospitalières est avantageux puisqu'il est payé à chacune d'elles moins qu'à une cuisinière ou qu'à une garde-couche. Ce point est cependant contesté par la Commission. En 1830, lorsque l'évêque demande qu'on augmente le nombre des hospitalières aux Incura-

⁽³³⁾ *Ibidem*, 10 septembre 1829.

⁽³⁴⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 567. Le directeur, la supérieure des salles de malades, le commis aux réceptions, le receveur, le secrétaire, les commis et garçons de bureau des administrations, l'architecte, l'inspecteur des bâtiments, les médecins et chirurgiens, les pharmaciens et les élèves sages-femmes n'entrent pas dans le calcul du taux d'encadrement.

⁽³⁵⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574. La Commission des hospices au préfet, 21 thermidor an XIII. A propos du personnel dans les différents hospices, voir N. HAESSENNE-PEREMANS, *L'équipement hospitalier...* p. 94-96.

⁽³⁶⁾ En l'an VI, les hospices reçoivent du Ministre une circulaire précisant qu'aucun culte ne peut être exercé dans les hospices et qu'on ne peut y salarier aucun ministre du culte (A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 24 nivôse an VI.)

⁽³⁷⁾ A Bavière : étoffe de laine brune, bas de laine de même couleur, tablier de toile bleue ou grise, bonnet blanc uniforme, mouchoir de col en mousseline ou coton violet. Dans les autres hospices : étoffe de laine noire, bas de laine de même couleur, tablier de serge bleue ou de toile grise, bonnet blanc uniforme, mouchoir de col en mousseline ou en coton violet (A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 1^{er} avril 1807).

bles, il lui est opposé un refus parce qu'« il est évidemment démontré que les préposés dans les hospices de Liège desservis par des communautés religieuses absorbent au delà du tiers de la dépense totale de ces établissements » (38).

Encourager les libéralités des particuliers, telle est la volonté du gouvernement. Ainsi, les fondateurs d'hospices et leurs héritiers sont rétablis dans leurs droits dès 1806. Ils auront siège et voix délibérative dans les assemblées concernant leur hospice. Dès l'an XI, les fondateurs de lits avaient eux aussi été réintégrés dans la jouissance de leurs droits (39).

De tous temps, mais particulièrement en période de crise, des économies générales sont réclamées de chaque hospice (40). Les portions sont réduites, on s'efforce de supprimer les gaspillages de quelque espèce qu'ils soient. Dès 1809, les médecins et chirurgiens sont priés de ne plus prescrire du vin français, plus coûteux, sauf en cas d'absolue nécessité. Le vin du pays est « de bonne qualité », et « peut suffire dans le cas des malades ordinaires » (41). En 1810, la directrice de Bavière est priée de ne plus distribuer de pain blanc avec le potage et de ne servir que du pain de seconde qualité à ceux qui en demanderaient après le repas (42). Il est également ordonné aux économes de ne plus donner de la nourriture aux ouvriers qui viennent travailler dans les hospices comme il était coutume de le faire. Cette défense est encore réitérée en 1827 (43).

(38) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 17 juin 1830.

(39) *M.A.D.O.*, t. 3, p. 102-103, t. 10, p. 235 et t. 11, p. 275-276.

(40) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 9 mars 1812.

(41) *Ibidem*, 17 avril 1809. En un trimestre, le médecin avait prescrit 271 bouteilles de Bourgogne, 92 de Muscat, 7 de Moselle et 1 du pays et le chirurgien 307 bouteilles de Bourgogne, 6 de Muscat et 6 de Moselle, ce pour une population moyenne de 150 malades environ.

(42) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 26 avril 1810 et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 24 bis, 22 juin 1810.

(43) A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 580 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 18 octobre 1827.

En 1812, au plus fort de la crise, la consommation en pain blanc et en fleur de froment est réduite ⁽⁴⁴⁾ mais les économes ont peine à se limiter aux quantités permises. Ainsi, au lieu des 80 pains par semaine qui lui sont alloués, la directrice de Bavière a utilisé 225 pains blancs en 11 jours ⁽⁴⁵⁾. Le Ministre insiste auprès du préfet pour que le pain soit remplacé par des portions de soupe économique à la Rumford dont le coût ne dépasse pas 6 centimes ⁽⁴⁶⁾. Les brassins de bière sont réduits de 14 à 12 setiers de froment auxquels on ajoute désormais 4 setiers d'épeautre ⁽⁴⁷⁾. De même, le chauffage a subi une réduction « proportionnée au nombre des feux strictement nécessaires dans chaque établissement » ⁽⁴⁸⁾.

En 1815, à la suite « des malheureuses circonstances de la guerre », les médecins doivent renvoyer des hospices tous les individus qui ne sont pas des malades ou des blessés graves. En 1816, après les mauvaises récoltes dues aux intempéries, on réclame des économes un usage modéré de la bière, du pain, on les prévient qu'on pourra difficilement se procurer du sirop de pommes et des haricots et on leur conseille de suppléer aux légumes par des pommes de terre. En 1817 encore, on suspend les livraisons de pains blancs à tous les hospices sauf à celui de Bavière. Elles ne sont reprises qu'en décem-

⁽⁴⁴⁾ *Ibidem*, 23 mars et 11 mai 1812.

Consommation permise en 1812

Hospices	Pains par semaine	Farine par trimestre (kgs)	Beurre par an (livre)
Bavière	80	10	1800
Incurables en Bêche	20	60	3200
Incurables en Isle	30	60	2500
Orphelins	6 1/2	10	1400
Orphelines	9	24	1800
Maternité	2 1/2	9	600
Dépôt de mendicité	27	30	3000

⁽⁴⁵⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 12 avril 1812 et 2 décembre 1811.

⁽⁴⁶⁾ A.E.L., *F.F.*, *n.cl.*, A.F.H., *Bienfaisance, n.v. régime*, 1378 et 1580, 23 avril 1812. A propos des soupes à la Rumford, lire J. LAMBERT, *L'aide alimentaire aux indigents de Liege sous le Consulat et l'Empire*, dans *Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux*, t.4, 1966, p. 67-96.

⁽⁴⁷⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 9 mars 1812.

⁽⁴⁸⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 580.

bre mais les quantités accordées sont encore réduites par rapport à 1812 ⁽⁴⁹⁾.

En 1827 encore, on réduit à nouveau la consommation de viande et de pain dans les hospices ⁽⁵⁰⁾ et en 1829, pendant une nouvelle période de cherté, la portion de viande passe à Bavière, de 8 à 4 onces ⁽⁵¹⁾.

Toutes ces économies n'empêchent pas les hospices de la province d'être les plus coûteux de tous ceux des provinces méridionales, avec une dépense annuelle de 124,30 florins par individu en 1826 et 127,50 florins en 1827 ⁽⁵²⁾. Cet état de fait est dénoncé par la presse qui s'étonne des dépenses considérables consenties par les Commissions des hospices si on les compare à celles des provinces limitrophes de Namur et du Limbourg. Elle réclame une meilleure gestion du denier du pauvre ⁽⁵³⁾. L'a-t-on écoutée ? Toujours est-il que la situation se redresse au cours des années suivantes puisqu'en 1831, la dépense moyenne par tête est tombée à 66,5 florins. La province de Liège vient alors en septième position dans le domaine des dépenses pour les hospices et les hôpitaux ⁽⁵⁴⁾.

⁽⁴⁹⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 27 novembre 1817.

Pains par semaine

Incurables en Bêche	: 12	Orphelines	: 5
Incurables en Isle	: 19	Maternité	: 2
Orphelins	: 4	Dépôt de mendicité	: 15

⁽⁵⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 22 octobre 1827.

Portions accordées

Hospices	Avant la réduction	Après la réduction
Bavière	45 pains 16 livres viande	40 pains 14 livres viande
Incurables en Bêche	12 livres viande	10 livres viande
Maternité	16 livres viande	14 livres viande
Orphelins	74 pains	70 pains

⁽⁵¹⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 10 septembre 1829.

Voir N. HAESSENNE-PEREMANS, *L'équipement hospitalier...*

⁽⁵²⁾ N. HAESSENNE-PEREMANS, *op. cit.*, p. 98.

⁽⁵³⁾ *Mathieu Laensberg*, n° 149, 24 juin 1827, p. 1, col. 1 et n° 117, 18 mai 1826, p. 3, col. 1.

⁽⁵⁴⁾ *Documents statistiques*, 5^e publication officielle, Bruxelles, 1832.

Si les problèmes généraux de gestion ont leur importance, dans la mesure où ils influencent directement les conditions de vie des pensionnaires, les problèmes humains n'en ont pas moins.

B. LA VIE QUOTIDIENNE DANS LES HOSPICES POUR MALADES, INFIRMES ET VIEILLARDS

I. LES HOSPICES DE LIÈGE

1. *L'Hôpital de Bavière*

Cet hôpital, le plus important de la Principauté, doit son origine à une sodalité de riches marchands groupés sous le vocable de Confrérie de la Miséricorde qui se donne pour but de combattre la misère sous toutes ses formes. En décembre 1602, elle fait venir d'Ath trois sœurs hospitalières. Ernest de Bavière en approuve le règlement organique en 1603 et lui fait don de l'Hôtel Porquin, construit dans la paroisse Saint-Nicolas Outre-Meuse⁽⁵⁵⁾. Dans le courant du XVII^e siècle, on y ajoute deux ailes de bâtiment comportant quatre salles, deux pour les hommes et deux pour les femmes.

Le nombre des malades soignés sous l'Ancien Régime est malaisé à préciser. Au XVIII^e siècle, il fluctue entre cent et cent cinquante⁽⁵⁶⁾. Au moment de la Révolution, la communauté de Bavière répond à la Municipalité qui s'enquiert des places vacantes dans les hospices, que tous ses lits sont occupés. En l'an III, un arrêté du Bureau de bienfaisance fixe provisoirement le nombre des hospitalisés à cent mais ce quorum n'est guère atteint en l'an VII puisqu'on n'y compte que vingt-cinq hommes et trente femmes⁽⁵⁷⁾.

⁽⁵⁵⁾ Cfr L. LAHAYE, *Les paroisses de Liège*, dans *B.I.A.L.*, t. 46, p. 195-200

⁽⁵⁶⁾ Sur l'hôpital de Bavière sous l'Ancien Régime, voir J. NOËL, *L'origine et le développement de la Maison de Miséricorde dite Hôpital de Bavière à Liège*, mémoire de licence, 218 et 118 pp. dactylographiées, Liège, 1948. E. HELIN, *La population des paroisses liégeoises*, p. 253-255 et IDEM, *Equipement hospitalier sous l'Ancien Régime, le cas de Liège*, dans *Annales de la Société belge d'histoire des hôpitaux*, 1964, p. 25-45, A. MARECHAL, *L'hôpital de Bavière*, dans *Revue Médicale de Liège*, t. 7, 1952, p. 771-780 et M. FLORKIN, *Les origines de l'hôpital de Bavière*, dans *Chronique de l'Université de Liège*, Liège, 1967, p. 9-22.

⁽⁵⁷⁾ B.C.V.L., *Bienfaisance*, G, 8 et 11 fructidor an II, A.A.P.L., *P.V.B.B.*, 20 thermidor an III et *P.V.C.A.H.*, 17 frimaire an VII.

Dans les premières années du nouveau régime, la situation financière de l'hôpital est précaire. Créancier envers les diverses branches de l'administration publique d'une somme annuelle de 15.154 florins, soit près de la moitié de ses ressources, il doit, pour continuer sa mission, avoir recours aux emprunts ⁽⁵⁸⁾ ; d'autant plus qu'une partie de ses propriétés sises en Outre-Meuse, dans le quartier de Basse-Wez et dans celui de Longdoz ont été incendiées lors du bombardement du faubourg d'Amersœur. Pour aider l'hôpital à sortir du marasme, la Ville propose, dès l'an III, de payer les rentes dues ⁽⁵⁹⁾. Parallèlement, le Bureau de bienfaisance, devant l'accroissement du nombre des malades, invite les hospitalières à remettre en service, afin d'y accueillir vingt-quatre femmes, une salle fermée à cause de l'insuffisance des ressources ⁽⁶⁰⁾.

Pour être admis à l'hôpital de Bavière, il faut, au début du régime français, produire si possible le certificat d'un médecin et une attestation du commissaire des subsistances de l'arrondissement et de deux voisins dignes de foi qui confirment l'indigence et, à défaut de médecin, la maladie ⁽⁶¹⁾. Dès 1806, le malade doit être porteur d'un billet délivré par la Commission, sur foi d'un certificat émis par un des officiers de santé de l'hospice. Ce billet restera attaché à son lit durant tout son séjour. L'hospitalisé doit, en plus, être domicilié à Liège ou dans une des communes en faveur desquelles il y a des fondations, à moins qu'il ne s'agisse d'un étranger tombé fortuitement malade en ville. Dans ce cas, les frais d'hospitalisation seront réclamés à la commune dont il est issu. L'hospice accueille en outre les ouvriers houilleurs blessés au cours d'un accident de travail. Le prix des soins qui leur sont donnés est remboursé par chaque société d'exploitation à raison de septante-cinq centimes par jour. Les individus atteints de maladies vénériennes, de la gale, de la teigne, de scrophule, les malades chroniques ou incurables, les femmes enceintes de plus de six mois, les épileptiques et les déments ne sont pas admis. Pourtant, malgré ces exclusives, on y trouve des incurables puisqu'en l'an XIII, à l'approche de l'hiver, on prie les officiers de santé de les évacuer pour libérer des lits. D'autres encore, en bonne

⁽⁵⁸⁾ A.A.P.L., *P.V.B.B.*, 15 prairial an IV.

⁽⁵⁹⁾ A.G.R., *Administration centrale et supérieure de la Belgique*, 1776.

⁽⁶⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.B.B.*, 30 frimaire et 10 nivôse an III.

⁽⁶¹⁾ *Ibidem*, 20 the midor an III.

santé, essaient d'entrer pour être simplement à l'abri de la misère (62). Dès 1806, une salle pour les syphilitiques est prévue mais, en 1809, elle est encore à l'état de projet et se heurte à l'inertie voulue de la Commission. En 1816, encore, la Commission oppose à ce propos une fin de non recevoir au gouverneur de la province. En 1818, l'administration municipale demande que soient établies à l'hôpital deux salles pour recevoir les indigents galeux parce que jusque là, « n'ayant pas les facultés ni le loisir de suivre le traitement, ils périssent après avoir employé des moyens violents pour la faire disparaître ». Cette proposition rencontre l'opposition de la Commission des hospices et celle de la directrice de Bavière, qui arguent du manque de place (63).

Lorsque le malade est incapable de se déplacer, on le fait quérir en chaise à porteur (64). Dès son arrivée, il est débarrassé de ses vêtements, lavé et changé. On le revêt de linge propre qui sera changé deux fois par semaine. Ses effets et habits lui seront rendus à la sortie.

Les parents qui, sous l'Ancien Régime, pouvaient rendre quotidiennement visite aux malades ne sont plus admis que tous les lundis de huit à onze heures à moins qu'une issue fatale ne soit imminente. Ils ne peuvent, en aucun cas, introduire à l'hôpital des aliments ou des boissons, particulièrement du vin, du genièvre ou des liqueurs. Pour veiller à ce que cette disposition soit respectée, la Commission s'assure les services d'un agent de police. Cette interdiction est encore renouvelée en septembre 1829. Non seulement, il est défendu d'apporter une boisson quelconque mais « ce qui sert à en faire comme thé, café, chocolat, etc ». Pour réduire au minimum les fraudes, le temps des visites est, dès 1820, réduit à une heure, de quatorze à quinze heures et les contrôles à l'entrée sont renforcés. On a en effet découvert sur les planches au-dessus des lits « des pommes de terre et autres aliments dont ils usent à volonté ». Un malade qui, depuis

(62) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 10 floréal an XIII, 20 février 1826 et 8 février 1827, 1^{er} semestre 1807, 19 nivôse an IX et 31 janvier 1806. Ces exclusives existaient déjà dans l'ancien règlement, 15 brumaire an XIII et 10 brumaire an XII.

(63) B.C.V.L., *Bienfaisance*, G., Règlement pour l'hôpital de Bavière, 1811 et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 577, le préfet à la Commission des hospices, 15 janvier 1809, A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 12 février 1816, 9 janvier et 26 janvier 1818.

(64) Ce mode de transport inauguré en 1745, a perduré jusqu'en 1870. Il avait été inventé par un charlatan du nom de Gamba Curta. Cfr E. HELIN, *L'équipement hospitalier sous l'Ancien Régime*, p. 34.

dix-sept jours, avait subi l'amputation de la cuisse est mort d'une indigestion de cerises ; un houilleur très gravement blessé a reçu près de trente visites et on lui a apporté des fruits, des tartes et des petits pains ; une femme est morte pour avoir mangé « avec excès de la pâtisserie » (65).

Il est, en outre, interdit aux visiteurs d'emporter une partie de la portion du malade sous peine d'être livrés à la justice. Une stricte discipline régit la vie des malades. Si un individu est surpris à fumer dans les chambres ou s'il est simplement porteur de tabac, il est renvoyé sur le champ car un tel usage est nuisible aux autres hospitalisés et peut provoquer des incendies. Même sanction s'il s'avise de porter la main sur une hospitalière. Pourtant l'ordre intérieur est plus d'une fois troublé (66). Pour éviter qu'un malade ne reste trop longtemps à l'hôpital sous des motifs spécieux, la Commission décide, dès l'an IX, de limiter le séjour à dix jours, sauf avis contraire de l'officier de santé (67).

En cas de décès, les curés doivent faire retirer les cadavres des pauvres de leur paroisse pour les inhumer dans leur cimetière car le curé de Saint-Nicolas Outre-Meuse refuse d'enterrer gratuitement ceux qui ne sont pas de sa paroisse et l'hospice est alors obligé de payer pour eux. Leurs effets sont rendus à leurs héritiers s'ils sont connus, sinon, ils sont vendus pour payer le cercueil. Lorsqu'ils se manifestent, les parents sont tenus de payer le prix du cercueil mais, dès 1817, l'inhumation se fait aux frais des hospices (68).

Dès l'an XII, pour éviter autant que possible les effets de la contagion, la Commission décide d'éloigner les blessés des autres malades et de les installer dans deux salles séparées. Pourtant, bien des choses laissent à désirer. Il n'y a pas assez de pansements, les opérations chirurgicales ont lieu dans les salles mêmes où reposent les malades « sur lesquels elles produisent des effets très nuisibles en les allarmant par les cris qu'elles arrachent à ceux qui y sont soumis », la garde n'est pas assurée la nuit par un élève chirurgien, la salle des

(65) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 10 septembre 1829, 30 novembre 1820, 16 vendémiaire an XIV, 21 et 28 mai 1810, 29 juin 1812 et B.C.V.L., *Bienfaisance, G.*

(66) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 18 nivôse an X, 7 nivôse an VII et 31 janvier 1806 et B.C.V.L., *Bienfaisance, G.*, arrêté du maire.

(67) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 19 nivôse an IX.

(68) *Ibidem*, 21 frimaire an XII, 23 juillet 1811 et 25 mai 1827.

blessés n'est pas assez éclairée pour y pratiquer des opérations délicates, les malades ne peuvent se promener dans le jardin ⁽⁶⁹⁾.

Les repas se prennent deux fois par jour à heure fixe, le matin à dix heures et, l'après-midi, à seize heures. Dans les premiers temps du régime français, le médecin de service se plaint de l'habitude qu'ont les hospitalières de faire lever les malades à quatre heures du matin selon le mode de vie des couvents et de les obliger à se coucher à seize heures en éteignant les feux. Les officiers de santé rejettent également le régime maigre auquel sont soumis les hospitalisés les vendredis et samedis comme « peu nourrissant et de difficile digestion ». Ce système est abandonné dès 1808 ⁽⁷⁰⁾.

Le nombre des indigents admis à l'hospice progresse rapidement. De 50 en l'an VII, il grimpe à 116 en ventôse an VIII pour redescendre entre 80 et 95 dans les mois d'été. Cette constatation se vérifie les autres années. Il y a plus de malades hospitalisés en hiver que durant les mois d'été. De 1806 à 1813, l'hospice est pratiquement au maximum de sa capacité, avec plus de 130 malades. En 1806, il y a même plus de malades que de lits disponibles d'autant qu'on y place également, au prix de un franc par jour, les soldats du corps de réserve dont le nombre va croissant jusqu'en 1810 ⁽⁷¹⁾. En 1821, le nombre des admis passe à 143. Dès 1818, on est obligé de placer deux malades dans le même lit ⁽⁷²⁾.

Comme les femmes sont hospitalisées en plus grand nombre, on les transfère, dès 1809, dans la salle des hommes qui compte un plus grand nombre de lits ⁽⁷³⁾.

A en juger d'après les normes actuelles, le pourcentage des décès est élevé puisqu'il affecte 14 % des individus admis de 1806 à 1813. En 1821, il touche encore 12,97 % des hospitalisés. Les femmes décèdent, semble-t-il, en plus grand nombre que les hommes (52 %). Si l'on fait intervenir l'importance respective des admissions pour les deux sexes, la constatation est identique, de 12,46 à 12,90 % des hommes et de 13,02 à 15,05 % des femmes décèdent selon les

⁽⁶⁹⁾ *Ibidem*, 26 thermidor an XII. 11 mars 1806. A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574, 575 et *F.H.*, 2493.

⁽⁷⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 12 floréal an VI et 31 octobre 1808.

⁽⁷¹⁾ *Ibidem*, an VIII et 2 octobre 1807. Cfr. tableau n° 1.

⁽⁷²⁾ *Ibidem*, 26 janvier 1818.

⁽⁷³⁾ *Ibidem*, 16 mars 1809.

Tableau n° 1 : *Mouvement à l'hôpital de Bavière*

Nb Années	Présents au premier jour de l'année		Entrées		Total		Sorties		Décès		Total		Présents au dernier jour de l'année		Nombre de Journées
an VIII	?		780		?		?		121		?		?		?
an IX	95		?		?		?		?		?		71		?
an X	83		?		?		?		?		?		86		?
an XI	86		1042		1128		860		180		1040		88		43574
an XII	92		1039		1131		882		194		1071		65		44619
an XIII	75		1134		1209		962		154		1116		93		44465
an XIV	93		340		433		262		36		298		135		12509
1806	117		1187		1304		1033		189		1222		82		?
	C(a)	M(a)	C	M	C	M	C	M	C	M	C	M	C	M	
1807	110	3	972	61	1082	64	786	59	171	-	957	59	125	5	37767
1808	125	5	1097	45	1222	50	947	47	172	-	1119	47	103	3	41888
1809	103	3	1098	64	1201	67	922	54	150	-	1072	54	129	13	42533
1810	129	13	1039	85	1168	98	908	91	138	2	1047	92	122	5	40743
1811	122	5	1084	70	1206	75	990	72	136	-	1126	72	80	3	38039
1812	80	3	1049	45	1129	48	846	40	154	1	1000	41	129	7	35058
1813 (9 mois)	129	7	903	49	1032	56	785	40	145	-	930	40	102	16	31156
1821	145		1189		1334		1018		173		1191		143		?
Total Moyenne	108 à 109		14372 1105 à 1106		15037		10796 899 à 900		2924 224 à 225		13594		107		412351 41235

(a) C = malades civils ; M = militaires du corps de réserve.

Sources : A.E.L., F.F., *Préf.*, 571, 572, 573, 574, 575, 579, 581, 593 ; F.F., *n. cl.*, et A.N.P., F²⁰ 146.

TABLEAU N° 2

Mouvement à l'hôpital de Bavière (1)
Répartition selon le sexe

Nombre Années	Présents au 1 ^{er} janvier		Entrées		Sorties		Décès	
	H	F	H	F	H	F	H	F
1806	58	59	570	617	500	533	80	109
1807	56	57	527	506	438	407	78	83
1808	67	63	556	586	488	506	80	92
1809	55	51	560	602	483	493	59	91
1810	73	69	582	542	529	470	62	78
1811	57	70	583	571	547	515	50	86
1812	40	43	530	564	419	467	85	70
Total	406	412	3908	3988	3404	3391	494	609
Moyenne	58	59	558	569	476	484	71	87

(1) L.F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 334.

années. Le X^2 est de 28,16. Or, avec 5 degrés de liberté, la valeur de X^2 est déjà significative au seuil 5 % à 11,07 et au seuil 1 % à 15,09 (74). La différence entre les décès masculins et féminins ne peut être attribuée au hasard. Il existe donc entre les deux populations une disparité significative. La mort est due, le plus souvent, à la fièvre bilieuse, à des maux d'estomac et à la phthisie, parfois à des blessures graves (75).

L'Hospice de Bavière est géré par une directrice-économe. Celle-ci a pour mission de surveiller la répartition du linge et des fournitures, l'emploi des provisions et de la nourriture et elle veille à l'entretien des malades. C'est elle qui préside aux distributions faites par les hospitalières pour éviter les dilapidations et les malversations. Elle est aidée par vingt-quatre hospitalières qui s'occupent du service des malades, de la répartition du linge, de la confection de la charpie nécessaire aux pansements et de la discipline des salles. Chaque jour et chaque nuit, deux d'entre elles assurent la garde dans les salles. Chaque hospitalière reçoit nonante-six francs par an, soixante pour ses vêtements et trente-six pour son traitement. Leur nombre est trop élevé par rapport aux normes imposées par le Ministre, de une hospitalière pour huit malades. Aussi, la Commission s'engage-t-elle à ne plus admettre de novices avant d'avoir atteint ce taux d'encadrement. Par ailleurs, la Commission se heurte parfois à l'insubordination des hospitalières. Aussi, dès 1812, le préfet confie-t-il le soin des achats, de l'emploi et de la conservation des approvisionnements à deux agents comptables sous la surveillance de la Commission des hospices (76).

Un aumônier, logé, nourri et jouissant d'un traitement annuel de trois cents francs est chargé de célébrer la messe tous les jours dans la chapelle de l'hospice, d'administrer les sacrements aux malades et d'aider les hospitalières de ses conseils et de son exemple. En 1821, on lui accorde un traitement de mille francs, compte tenu de « la

(74) A.E.L., *F.H.*, 2505 et tableau n° 2. Cfr extrait des tables de Fisher dans A. LIORZOU, *Initiation pratique à la statistique*, Paris, 9^e éd., 1976, p. 297.

(75) A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574, Compte moral des hospices pour l'an XIII.

(76) A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 555, Compte des hospices pour l'an X. Sur l'histoire de cette communauté, voir M. DE MEULEMEESTER, *Les Augustines de l'hôpital de Bavière à Liège*, Louvain, 1934, A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 580., 579, le préfet au Ministre de l'Intérieur, 25 juin 1812, 580, arrêté du préfet de 1812. Sous l'Ancien Régime, les règlements prévoient une novice pour 3 à 4 malades. *R.O.P.L.*, 3^e série, t. 1 p. 354-359.

situation critique dans laquelle un directeur se trouve constamment tant de nuit que de jour près des personnes atteintes de maladies dangereuses et quelquefois épidémiques » et vu « les grandes difficultés à surmonter à chaque instant dans un tel hospice » ⁽⁷⁷⁾ mais la nourriture et le blanchissage sont à ses frais. Il y a en plus un employé chargé de la tenue des comptes. Il est nourri et logé et, dès 1811, il touche un traitement de trois cents francs. Enfin, l'hospice salarie également un portier et trois servantes au gage de 78,22 francs par an. Depuis 1810, un élève reste à demeure à Bavière. Il est logé, nourri et reçoit une gratification de cent francs. Il doit donner les premiers soins et veiller à ce que soient respectées les prescriptions des officiers de santé. Il préside aux distributions d'aliments et de médicaments ⁽⁷⁸⁾. Dès 1826, un nouveau règlement régit la vie de l'hôpital. Le service est désormais assuré par un médecin et un chirurgien en chef, un médecin et un chirurgien adjoints, un élève interne et dix externes. Les médecins sont responsables de la bonne hygiène et de l'alimentation appropriée à l'état du malade et sont tenus, pour cela, de visiter les salles quotidiennement ⁽⁷⁹⁾.

Le prix moyen de la journée à Bavière varie de 0,96 à 1,32 franc par tête ⁽⁸⁰⁾. Il est élevé par rapport aux autres hospices, à l'exception de la Maternité, mais le régime y est plus riche. En 1810, Bavière vient en seconde place après l'hospice de la Maternité pour la consommation du pain et occupe la première place pour la consommation de la viande ; celle-ci va d'ailleurs croissant de 1806 à 1811. Par contre, pour la consommation de beurre et de bière, il ne vient respectivement qu'en septième et quatrième place. Dès 1811, à cause de l'augmentation du prix des denrées, il doit réduire le pain et la viande. La consommation est fixée, par semaine, à cent pains de trois livres et à cent quatre-vingt-trois kilos de viande. Pendant les mois d'hiver, lorsqu'il y a un plus grand nombre de malades, la quantité de

⁽⁷⁷⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 26 novembre 1821.

⁽⁷⁸⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 578, le préfet à la Commission des hospices, 17 mai 1810, A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 21 mai et 28 mai 1810.

⁽⁷⁹⁾ *Ibidem*, 26 décembre 1826. Même document A.E.L., *Fonds de Crassier*, 244 et A.R.A., *B.Z.A.W.*, 229.

⁽⁸⁰⁾ Prix moyen de la journée à Bavière.

an XII	0,9389 franc	1807	: 1,3249 franc
an XIII	: 1,06 franc	1808	: 1,1457 franc
1806	: 0,9952 franc	1810	: 0,9771 franc

viande est portée à deux cents trente-cinq kilos. Les quantités sont encore réduites en 1812. On ne livre plus que quatre-vingt-huit pains par semaine et chaque individu reçoit encore un tiers de livre de viande par jour. Des restrictions identiques sont appliquées en 1827 : la consommation de viande passe de seize à quatorze livres et celle du pain de quarante-cinq à quarante unités ⁽⁸¹⁾. En plus des réductions sur l'alimentation de base, l'économe est prié de supprimer la cannelle, la noix de muscade, les clous de girofle, les citrons, l'huile d'olive parce que « trop dispendieux et d'ailleurs nullement nécessaires dans la confection de la cuisine ». Ces denrées étaient encore considérées comme des médicaments au XVII^e et au XVIII^e siècle mais il n'en va plus de même au XIX^e siècle. Dès 1810 déjà, la Commission demandait aux différents économistes des hospices de réduire les objets de consommation extraordinaires « tels que le vin, le genièvre, le sucre et épicerie, volailles, poissons, citrons, etc... » ⁽⁸²⁾ sans pour cela priver les indigents des choses nécessaires à la vie. « On doit leur fournir les aliments et boissons convenables au recouvrement de leurs forces (...) les en priver, c'est retarder leur rétablissement, c'est prolonger leur séjour à l'hospice, c'est priver les familles de leurs chefs, en un mot, c'est s'écarter du but de l'établissement » ⁽⁸³⁾. Pourtant, dès 1810, des plaintes s'élèvent à propos de la qualité du pain fourni à Bavière qui « peut être nuisible non seulement aux malades et blessés assujettis à un régime mais encore aux convalescents », ainsi que sur la manière arbitraire dont sont faites les distributions. Aucun contrôle n'est exercé. Or, il arrive souvent qu'on excède pour les malades la quantité prescrite par les officiers de santé ⁽⁸⁴⁾. Aussi, font-ils des provisions qu'ils distribuent à leurs parents en visite. C'est le cas notamment pour les tartines qui se distribuent au déjeuner. C'est pourquoi, dès 1810, cet usage est aboli. Les tartines sont remplacées par un potage ⁽⁸⁵⁾. Par la suite, plus aucune plainte n'est exprimée.

⁽⁸¹⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 579, la Commission des hospices au préfet, 6 janvier 1812, A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 27 janvier 1812 et 22 octobre 1827.

⁽⁸²⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 579, la Commission des hospices à l'économe de Bavière, 24 octobre 1811 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 18 janvier 1810.

⁽⁸³⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 579, la Commission des hospices au préfet, 6 janvier 1812.

⁽⁸⁴⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 24 bis, lettres du préfet des douze février et 1^{er} mai 1810, p. 324 et 340, *F.F., Préf.*, 578 le préfet à la Commission des hospices, 17 mai 1810 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 21 mai 1810.

⁽⁸⁵⁾ B.C.V.L., *Bienfaisance*, G. et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 5 avril et 28 mai 1810.

Aucune source ne renseigne sur l'appartenance socio-professionnelle des hospitalisés à l'exception des houiilleurs et des soldats soignés gratis. Certains documents font allusion à leur manque d'éducation, à leur caractère grossier. On peut raisonnablement penser que, comme dans tous les autres hôpitaux de la province à la même époque, ce sont des ouvriers, journaliers et artisans que la misère entraîne à réclamer leur admission dans un hôpital où ils peuvent recevoir gratuitement les secours de l'art. Il faut noter que l'acte de fondation précisait d'ailleurs que préférence devait être accordée aux plus pauvres.

2. *Les hospices pour incurables*

A la fin de l'Ancien Régime, les deux hospices d'incurables connaissent de grandes difficultés⁽⁸⁶⁾. Les principaux revenus proviennent de fonds affectés sur les Etats, la Ville et la Chambre des comptes. Or ces derniers sont en retard de paiement, ce qui prive l'hôpital de près des deux tiers de ses revenus. Par ailleurs, les dépenses, vu l'augmentation du prix des denrées, excèdent les recettes⁽⁸⁷⁾. A l'époque, trente-six vieillards trouvent refuge aux Incurables en Bêche et l'hospice des Incurables en Ile offre un abri à soixante femmes. Le nombre de celles-ci a d'ailleurs toujours été plus élevé et ce, depuis la fondation. Il s'agit certainement d'une adaptation des besoins à une plus grande longévité féminine. Malgré les nécessités du temps, les administrateurs se refusent à accroître le nombre des hospitalisés. « S'ils se voyaient forcés d'augmenter le nombre des malades, il en résulterait infailliblement la ruine et l'anéantissement total d'un établissement aussi utile à l'humanité souffrante » mais lors de la révolution liégeoise, le magistrat leur impose de recevoir des malades supplémentaires quitte à emprunter la somme nécessaire à leur entretien journalier. En 1792, toutefois, il

⁽⁸⁶⁾ Sur les hospices d'Incurables sous l'Ancien Régime, voir A. Ev. L., *G.X.20*, Chronique de l'hôpital des Incurables. Cfr. F.X. GEORGES, *Notice historique sur l'hospice des vieillards de Liège*, Liège, 1889, qui suit, mot pour mot, La Chronique et le Verbois, hôte pour garçons, plaquette éditée à l'occasion de l'inauguration du Verbois restauré hôte pour garçons et le 250^e anniversaire de la fondation par le baron Surllet de l'hospice des incurables, 1952.

⁽⁸⁷⁾ A. Ev. L., *G.X.20*, p. 102, 4 novembre 1790. A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 18 thermidor an V et B.C.V.L., *Assistance*, demandes d'admission aux incurables, 15 décembre 1792.

est obligé de limiter le nombre des incurables à 106 ⁽⁸⁸⁾. La situation continue cependant à se dégrader. En 1795, l'hôpital qui, suite à la cherté des denrées alimentaires, n'a plus les moyens d'acheter du grain, doit emprunter au taux usuraire de vingt-cinq pour cent de quoi se procurer à grand peine la nourriture de ses pensionnaires ⁽⁸⁹⁾. « Les infirmes sont sans bas, sans souliers et ne sont couverts que de haillons qu'on a dû rapetasser, en faisant de trois robes une. Les provisions de beurre, de chauffage, etc... vont être consommées et ne sont point encore entièrement payées. Enfin tout y manque, excepté le pain que par des moyens forcés on s'est procuré jusqu'à la recette prochaine » ⁽⁹⁰⁾. Il n'y a plus eu de rentrée d'argent depuis trois ans.

C'est à une telle situation que doit s'atteler la nouvelle Commission des hospices. Un de ses premiers soins est d'avancer à l'hospice mille huit cents livres, non en assignats mais en « espèces métalliques » ⁽⁹¹⁾.

Malgré cet état des finances déplorable puisque les comptes accusent un déficit constant ⁽⁹²⁾, la Commission décide en l'an IX d'augmenter le nombre des lits de huit chez les femmes et de trois chez les hommes pour « alléger les maux de la classe infirme et indigente ». Les places disponibles sont loin de suffire à la demande. Cette mesure qui n'est que provisoire ne sera d'ailleurs jamais rapportée, bien au contraire car « l'admission d'un seul misérable à cet asyle a pour résultat d'adoucir le sort de plusieurs malheureux ; le candidat se trouve mis au sein du repos et sa famille est délivrée des peines et des frais qui augmentoient ses besoins et diminoient ses ressources » ⁽⁹³⁾ !

Pour être admis aux Incurables, il faut être âgé d'au moins soixante

⁽⁸⁸⁾ A. Ev. L., *G.X.* 20, p. 103, 7 novembre 1790 et B.C.V.L., *Assistance*, demandes d'admission aux incurables, 15 décembre 1792 et A.Ev.L., *G.X.* 20, p. 116, 15 décembre 1792.

⁽⁸⁹⁾ *Ibidem*, p. 132-133, 16 mars 1795.

⁽⁹⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.B.B.*, 25 ventôse an IV n^o 364-365.

⁽⁹¹⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 18 thermidor an V.

⁽⁹²⁾ A.E.L., *Assistance publique, cl. pr.*, 146, 147 et 148. Comptes de l'hospice des incurables pour l'an VIII,

Années	Recettes	Dépenses
an VIII	10469 fls 14 sous	11801 fls 1 sou
an IX	9545 fls 10 sous	18865 fls
an X	11124 frs 92 cts	36372 frs 99 cts

⁽⁹³⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 2 vendémiaire an IX et A.N.P., *F 15*, 376, supplément au compte moral des hospices pour l'an VI.

ans, être né à Liège ou y avoir séjourné pendant de nombreuses années. On choisit de préférence les septuagénaires ou les octogénaires infirmes et sans ressources. La possession de rentes ou d'immeubles rend les vieillards non admissibles à cet asile ⁽⁹⁴⁾. Lorsqu'on choisit un individu moins âgé, c'est qu'il est encore apte à rendre certains services. Ainsi, on accueille un ancien tailleur sexagénaire à condition « qu'il y confecte les habillements neufs et qu'il raccomode les vieux qui seront nécessaires pour les infirmes de cette maison et qu'il fasse en ce genre tout ce qui dépendra de lui pour remplir les vues d'économie qui déterminent la Commission à lui accorder la priorité qu'il n'aurait pas obtenue sans cette considération » ⁽⁹⁵⁾. Sous le régime hollandais, ce sont les comités de secours qui sont priés de donner leur avis sur la recevabilité des candidatures. Les vieillards admis sont pour la plupart « des misérables, presque tous pères de famille que les années et, plus que les années, les travaux ont réduit à toutes extrémités (...) ne tenant qu'à des familles de pauvres ouvriers chargés d'une fourmillière d'enfants, (ils) ne peuvent en recevoir le pain qu'il est nécessaire pour ne pas mourir ». Ils demeurent théoriquement à vie à l'hospice mais, chaque année, quelques individus quittent l'établissement guéris. En cas de décès, tous les biens qu'ils ont apportés avec eux reviennent à l'établissement mais il s'agit le plus souvent de « guenilles et quelques petits mauvais meubles qui leur servent à boire le thé et le café » ⁽⁹⁶⁾.

C'est en vain que le préfet s'efforce d'y faire admettre des vieillards des communes de la province. Il se heurte chaque fois au même refus : « Il y a dans cette ville des individus septuagénaires et octogénaires infirmes et pauvres en telle quantité que si ceux qui y sont présentement entretenus venoient à mourir brusquement et qu'on les remplaçât de suite par autant d'autres ayant des titres d'âge, d'infirmité et de misère, il y aurait encore un nombre double des nouveaux admis à attendre le même avantage... » ⁽⁹⁷⁾. « Les places fondées dans

⁽⁹⁴⁾ A.A.P.L. *P.V.C.A.H.*, 12 nivôse an IX, 25 novembre 1806 et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 575, la Commission des hospices au préfet, 28 novembre 1806.

⁽⁹⁵⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 17 ventôse an VI et 15 prairial an X.

⁽⁹⁶⁾ *Ibidem*, 15 avril 1829, 14 septembre 1807, 25 novembre 1806 et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 575, la Commission des hospices au préfet, 28 novembre 1806.

⁽⁹⁷⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 2 décembre 1806 et 7 décembre 1807. Jacques de Heusy proposait déjà l'admission aux incurables d'étrangers et proposait d'agrandir l'établissement pour y accueillir 800 personnes. Voir J. De Heusy, *Essai sur le projet de l'établissement d'un Hôpital Général...*, p. 10

les deux asiles doivent être réservées aux pauvres incurables de cette ville à moins qu'on ne prouve qu'un autre qui solliciteroit le même avantage seroit descendant d'un fondateur de lit » ⁽⁹⁸⁾.

Dès l'an XIII, la Commission décide de recevoir également aux Incurables en Ile, contre paiement d'une pension de 280 francs par an, douze « femmes incurables à qui reste trop peu de ressources pour se faire servir par des étrangers mais assez pour être soignées dans un établissement consacré au service de la vieillesse ». Elles devront apporter leur literie ; mais la Commission s'engage à leur fournir les autres objets nécessaires. L'année suivante, des mesures semblables sont prises pour recevoir en Bêche six vieillards. Le prix de leur pension est fixé à 250 francs ⁽⁹⁹⁾.

Chaque vieillard dispose d'un lit fermé de rideaux de serge, d'une paillasse et d'un traversin en paille, d'un matelas de crin, d'un traversin et d'un oreiller en plumes, de draps de lit et de taies de toile bleue à carreaux, de deux couvertures de laine vert foncé. Dès son entrée à l'hospice, on lui fournit un trousseau neuf et un usagé, à l'exception des chaussures données une seule fois. Le trousseau des hommes se compose d'un habit, d'un gilet et d'une culotte de drap doublés de toile grise, d'une chemise, d'un bonnet, d'une paire de bas et d'une paire de souliers. La garde-robe des femmes comprend six serre-tête de toile bleue, deux coiffes de laine, quatre chemises, trois mouchoirs de cou, deux capotes, deux jupes de drap bleu doublées de serge, deux paires de bas, une paire de souliers, trois mouchoirs de poche, deux tabliers de serge bleue et une paire de pantoufles ⁽¹⁰⁰⁾.

Les hommes se lèvent le matin à cinq heures, font la prière en commun puis déjeunent d'une soupe au lait ou au beurre et d'une tartine beurrée. Ils assistent ensuite à la messe, se promènent ou prient jusqu'à onze heures. Ils dînent alors d'une soupe, de légumes, de pain, de viande ou de poisson selon les jours et d'un demi-litre de bière. Ils se promènent ou prient l'après-midi jusqu'au souper qui a lieu à dix-sept heures trente. Celui-ci est identique au déjeuner si ce n'est qu'on y ajoute un demi-litre de bière. Tous les dimanches, les vieillards reçoivent des tartines de pain blanc mais cet usage est aboli

⁽⁹⁸⁾ *Ibidem*, 27 germinal an XII.

⁽⁹⁹⁾ *Ibidem*, 9 pluviôse et 2 messidor an XIII, 16 et 26 vendémiaire an XIV.

⁽¹⁰⁰⁾ *Ibidem*, 14 fructidor an IX, 1^{er} semestre 1813 et A.E.L., F.H., 2505 et L.F. THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, p. 334.

en 1810. Ils se couchent à dix-neuf heures. Le régime des femmes est identique à celui des hommes si ce n'est qu'elles se lèvent une demi-heure plus tard et vont coucher une demi-heure plus tôt ⁽¹⁰¹⁾. Dès 1829, leur régime alimentaire est modifié. On y introduit plus de pommes de terre. Elles entrent dans la composition de la soupe du soir. Les jours maigres, on les sert cuites à l'eau. Elles permettent ainsi d'épargner le pain et le beurre puisqu'au souper, on ne sert plus qu'une tranche de pain sec pour accompagner le potage. La bière est supprimée au repas du soir et est réduite de moitié pour les femmes au dîner ⁽¹⁰²⁾.

Dans ces établissements, les indigents ne sont astreints à aucun travail. Les plus robustes se contentent d'aider les moins valides. Les femmes tricotent leurs bas ou raccomodent leurs vêtements.

Le nombre des incurables est en progression constante. Chez les hommes, il passe de 36 au moment de la Révolution à 44 en 1806; il grimpe à 66 à la fin de 1812 pour atteindre 70 en 1821. D'après le règlement, ce nombre ne peut, en aucun cas, excéder 77. Dès 1824, on adjoint aux incurables les 44 vieillards restant du Dépôt de mendicité en cours de fermeture mais à leur décès ces vieillards en surnombre ne sont pas remplacés. En 1828, vu l'importance des candidatures, le nombre des lits est porté à 105. En décembre 1829, il passe à 125 grâce aux économies réalisées en suivant le nouveau régime alimentaire et à de nouvelles ressources ⁽¹⁰³⁾. La progression à l'hospice en Ile suit le même mouvement. Fixé à 60 au moment de la Révolution, le nombre des lits passe à 93 en 1806, 102 en 1812 pour atteindre 104 en 1821. En 1828, les places vacantes sont augmentées, comme en Bêche et les incurables passent à 130. En 1829, les effectifs sont portés à 150 pour « prolonger la vie d'un nombre de malheureux qui, dans la misère où ils se trouvent, ne pourraient supporter l'hiver ». En 1830, la Commission décide d'accroître encore de cinquante le nombre des places aux deux hospices d'incurables ⁽¹⁰⁴⁾.

⁽¹⁰¹⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 18 janvier 1810 et A.E.L., *F.H.*, 2505.

⁽¹⁰²⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 29 juillet 1824.

⁽¹⁰³⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505 et tableau n° 3. A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 29 juillet 1824, 24 janvier 1825, 17 janvier 1828, 3 et 31 décembre 1829.

⁽¹⁰⁴⁾ *Ibidem*, 3 et 31 décembre 1829, 19 avril 1830 et tableau n° 4.

TABLEAU N° 3

Mouvement à l'hospice des Incurables en Bèche (1)

Nombre Années	Présents au 1 ^{er} jour de l'année	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	Présents au dernier jour de l'année	Nombre de journées d'hospitalisation	Population moyenne journalière
an IX	37	?	?	?	?	?	40	?	?
an X	40	?	?	?	?	?	39	?	?
an XI	39	10	49	2	7	9	40	14640	?
an XII	40	10	50	1	11	12	38	14740	?
an XIII	38	14	52	-	8	8	44	14600	?
an XIV	44	4	48	-	2	2	46	4540	?
1806	(44)	(12)	(56)	-	(5)	(5)	(51)	17697	-
1807	51	20	71	3	18	21	50	18189	60,83
1808	50	21	71	2	14	16	55	18828	62,59
1809	55	9	64	2	6	8	56	19923	67,44
1810	56	26	82	3	16	19	63	22214	73,85
1811	63	6	69	3	4	7	62	23505	77,40
1812	62	24	86	3	17	20	66	23555	76,52
1813 (9 mois)	66	24	90	2	15	17	73	18604	-
Total Moyenne	48 à 49	180 16 à 17	788	21 1 à 2	123 11 à 12	144	51 à 52	211035 19185	69,77

(1) A.E.L., *F.F., Préf.*, 571, 572, 573, 574, 576, 579, 581, 593, *n.cl.* et L. F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 334.
Les chiffres () de 1806 sont empruntés à L.F. THOMASSIN, *op. cit.*

TABLEAU N° 4
Mouvement à l'hospice des Incurables en Ile (1)

Nombre Années	Présents au 1 ^{er} jour de l'année	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	Présents au dernier jour de l'année	Nombre de journées d'hospitalisation	Population moyenne journalière
an IX	72	?	?	?	?	?	78	?	?
an X	78	?	?	?	?	?	79	?	?
an XI	79	16	95	?	13	13	82	29838	?
an XII	82	16	98	?	14	14	84	30025	?
an XIII	84	34	118	?	26	26	92	32120	?
an XIV	92	5	97	?	4	4	93	9385	?
1806	(93)	(18)	(111)	?	(17)	(17)	(94)	33819	?
1807	94	16	110	1	15	16	94	33945	117
1808	94	23	117	2	25	27	90	33306	115,09
1809	90	19	109	1	14	15	94	34189	119,35
1810	94	29	123	3	19	22	101	35954	123,58
1811	101	23	124	2	20	22	102	37168	125,26
1812	102	26	128	1	30	31	97	36976	123,02
1813	97	24	121	2	16	18	103	27625	?
(9 mois)									
Total		249	1351	12	213	225		374350	
Moyenne	89 à 90	22 à 23		1 à 2	19 à 20		91 à 92	34031,82	120,55

(1) A.E.L., *F.F. Préf.*, 571, 572, 573, 574, 576, 579, 581, 593, *n.cl.* et L. F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 334.
Les chiffres () de 1806 sont empruntés à L.F. THOMASSIN, *op. cit.*

Ce nombre croissant des admis entraîne toutefois, semble-t-il, des restrictions dans le domaine alimentaire. Dès ce moment, les incurables se plaignent qu'on met « un tiers si pas un demi d'eau avec leur bière », qu'on diminue l'usage du beurre et qu'on réduit la portion de viande qui tombe de douze à dix livres ⁽¹⁰⁵⁾.

Il ne faut guère s'étonner des chiffres élevés atteints par les décès dans les deux hospices puisque n'y sont reçus que les vieillards incurables. Les pourcentages sont de 67,01 chez les femmes et de 58,97 chez les hommes. En fait, chaque année, les décès atteignent en moyenne 20 % des effectifs mais peuvent toucher certaines années un tiers des individus.

L'hospice des Incurables en Bèche est desservi par huit sœurs hospitalières, trois servantes et un barbier auxquels il faut ajouter un chapelain au gage de quatre-vingt francs par an, sans logement ni nourriture. Celui des Incurables en Ile comprend quinze hospitalières, trois servantes et un jardinier sans oublier le directeur spirituel qui, outre la table et le logement, jouit d'un traitement de trois cents francs l'an et un prêtre chargé de célébrer une deuxième messe les dimanches et jours de fête. Le prix moyen de la journée n'est ni le plus élevé, ni le plus bas de ceux des hospices. En 1806, il est de 0,8836 francs pour les hommes et de 0,69 pour les femmes. Ils arrivent respectivement en troisième et septième position pour la consommation du pain, en cinquième et sixième place pour la viande. Ils occupent les deuxième et troisième places pour le beurre et les deuxième et cinquième places pour la bière. En 1817-18, au moment de la crise annonaire, leur consommation de pain est réduite, comme dans les autres hospices de la ville, de vingt-six à douze pains par semaine ⁽¹⁰⁶⁾.

Un médecin et un chirurgien sont tenus de visiter ces hospices une fois par semaine. Les malades sont immédiatement transportés à l'infirmerie qui contient six lits. Pour éviter autant que possible la propagation des maladies, de strictes mesures d'hygiène sont prises. Les salles sont lavées trois fois par semaine, le linge de corps est

⁽¹⁰⁵⁾ *Ibidem*, 27 mai, 13 août 1830, 22 octobre 1827.

⁽¹⁰⁶⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 576. Notice sur les hospices de la ville de Liège, 1806, *F.F.*, *Préf.*, 555, Comptes des hospices pour 1810 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 16 et 25 mars 1818.

changé une fois par semaine et celui des lits une fois par mois. La literie est passée en revue deux fois par an ⁽¹⁰⁷⁾.

Les vieillards peuvent, une fois par mois, recevoir la visite de leurs parents mais il est parfois nécessaire d'envoyer un agent de police pour réprimer les désordres que cette mesure entraîne. Pour éviter que les infirmes ne remettent à leurs parents des denrées lors de cette visite, on fouille les lits pour vérifier si les malades n'y accumulent pas « des amas de comestibles » ⁽¹⁰⁸⁾.

Ils ne peuvent sortir pour quelque cause que ce soit, sous peine de renvoi ; pourtant, certains pensionnaires sortent à l'insu de la directrice « à l'aide de la haye qui se trouve au jardin (...) pour fréquenter les cabarets voisins ». D'autres enfreignent le règlement d'une autre façon et « se permettent de vendre du genièvre à l'intérieur de l'hospice ». Dès 1829, à l'exemple de ce qui se passe dans d'autres villes, on leur accorde le droit de sortir dès huit heures du matin. Ils doivent être rentrés pour dix heures et demie ou onze heures au plus tard. Après cette heure, les portes sont fermées et le retardataire doit attendre treize heures pour pouvoir réintégrer l'hospice. En guise de punition, il est privé de dîner. S'il rentre dans le courant de l'après-midi, mais avant le souper, il ne recevra que du pain au repas du soir et sera privé de sortie pendant un mois. Ceux qui découchent sont consignés pendant un mois et, en cas de récidive, ne sortent plus pendant six mois. Il s'agit là de sanctions puérides. Tout se passe comme si le vieillard se voyait retirer son rang d'adulte. Vis-à-vis des responsables de l'hospice, il est un mineur. Les punitions qui le frappent en font foi. Ceux qui sont surpris à mendier sont privés de sortie pendant trois mois ; en cas de récidive, ils sont consignés pendant un an et s'ils sont arrêtés par la police, ils sont définitivement exclus de l'établissement. Ceux qui se sont enivrés sont privés de sortie pendant un mois, de même ceux qui ont sorti de l'établissement des hardes ou même un morceau de pain ⁽¹⁰⁹⁾.

Une enquête menée par les autorités hollandaises en 1823 fait connaître à quels milieux socio-professionnels appartiennent ces in-

⁽¹⁰⁷⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 26 décembre 1826. Cfr. A.E.L., *Fonds de Crassier*, 244 et A.R.A., *B.Z.A.W.*, 219.

⁽¹⁰⁸⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 1^{er} ventôse an VII., 29 fructidor an VI, 21 nivôse an X et 5 octobre 1818.

⁽¹⁰⁹⁾ *Ibidem*, 23 mars 1809, 5 octobre 1818 et 12 novembre 1829.

digents. Les hommes proviennent surtout des secteurs de la métallurgie (10 armuriers), du textile et du cuir (10 tisserands, 8 tailleurs et 11 cordonniers) qui représentent près de 62,96 % des individus. Les pensionnaires féminines se recrutent essentiellement parmi les couturières, les journalières et les ménagères (49,17 %) et celles qui n'exerçaient auparavant aucune profession (31,67 %) ⁽¹¹⁰⁾.

Au cours des deux premières décennies du XIX^e siècle, les hospices d'incurables sont parvenus à sortir de la situation précaire dans laquelle ils étaient tombés à la Révolution. En augmentant le nombre des lits disponibles, ils répondent mieux aux besoins de la population. L'ordinaire des hospices est frugal, on peut même parler de minimum vital mais n'est-ce pas déjà une amélioration pour des gens qui, sans asile, en étaient réduits au pain sec et à l'eau ⁽¹¹¹⁾ ?

II. LES HOSPICES DE HERVE

Au début du XVIII^e siècle, existait déjà à Herve un refuge réservé aux pauvres passants. Ils pouvaient y loger un jour durant mais devaient pourvoir à leur nourriture. En 1749, cet hospice situé rue Bollette, fut transformé en maison d'accueil pour vieillards indigents des deux sexes ⁽¹¹²⁾. C'est un bâtiment de deux étages comprenant trois chambres et une cuisine au rez-de-chaussée et deux chambres à chaque étage ⁽¹¹³⁾. Avant la Révolution, le nombre de personnes admises était fixé à vingt-huit mais, dans les premières années du régime français, ce contingent est porté à trente-cinq à cause « des malheurs du temps ». C'était compter sans la cherté excessive du pain et des autres comestibles et le paiement des rentes en assignats. Les ressources de l'hospice diminuent à tel point que, dans les dernières années du XVIII^e siècle, le nombre des vieillards tombe à vingt-deux ⁽¹¹⁴⁾. En l'an XI, les dettes passives s'élèvent encore à 3370 francs 90 centimes alors que l'hospice est presque totalement dépourvu de literie et de linge. En l'an XII, le déficit atteint 1887 francs 45

⁽¹¹⁰⁾ Voir N. HAESSENNE-PEREMANS, *l'équipement hospitalier*, p. 99-105.

⁽¹¹¹⁾ A. A. P. L., *P. V. C. A. H.*, 5 OCTOBRE 1818.

⁽¹¹²⁾ A. E. L., *F. F.*, *PRéf.*, 593, le maire de Herve au préfet, 6 juin 1809 et *F. H.*, 2505.

⁽¹¹³⁾ Cfr A. DE RYCKEL, *Histoire de la ville de Herve*, dans *B. S. A. H. D. L.*, t. 11, 1897, p. 219-223.

⁽¹¹⁴⁾ A. E. L., *F. F. n. cl.*

centimes ⁽¹¹⁵⁾. La situation financière de l'hospice se rétablit peu à peu au cours des années suivantes mais connaîtra encore deux moments difficiles pendant les crises annonnaires de 1812 et 1817 ⁽¹¹⁶⁾.

Pour être admis dans cet asile, il faut être âgé de cinquante ans au moins, être veuf ou célibataire, être né dans la paroisse de Herve, c'est-à-dire dans les communes de Herve, Battice et José, ou encore y avoir résidé depuis trente ans au moins. Etre incapable de gagner sa vie et être de bonne moralité sont également des conditions requises.

L'âge moyen des admis est pourtant plus élevé. Il est de septante ans en l'an IX et une seule personne admise a moins de soixante ans ⁽¹¹⁷⁾.

Le nombre des lits à l'hospice des vieillards est peu élevé par rapport à la population totale de la paroisse qui est de sept mille personnes et nettement inférieur à celui observé dans d'autres villes de la province. A Herve, on dispose d'un lit pour deux cent cinquante habitants alors qu'à Liège, à la fin de l'Ancien Régime, il y a un lit pour cinquante à soixante-six habitants et à Verviers un lit pour soixante-huit habitants ⁽¹¹⁸⁾.

Les pensionnaires portent un uniforme de couleur brune et des bas noirs. Les hommes et les femmes disposent chacun d'un lit à rideaux composé d'une paillasse, d'un matelas de crin et de laine, d'un traversin en paille et d'un autre en crin et en laine, d'un coussin de plumes, de deux draps de lit en toile et d'une couverture de laine. En hiver, ils ont droit à deux couvertures. Les femmes logent au premier étage et les hommes au second dans des chambres ne contenant chacune que deux ou trois lits ⁽¹¹⁹⁾.

Les vieillards se lèvent à six heures du matin. Après avoir écouté la messe dans la chapelle de l'hospice, ils déjeunent au réfectoire de thé au lait avec deux tartines de pain de froment beurrées. Les hommes et les femmes sont assis à des tables séparées. Les vieillards valides vaquent ensuite à leurs occupations. A onze heures, ils dînent, les

⁽¹¹⁵⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 592, Situation de l'hospice civil de Herve pour l'an X et l'administration de l'hospice de Herve au préfet 12 ventôse an XI, A.N.P., *F.15* 1010.

⁽¹¹⁶⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 593 et *F.H.*, 2505.

⁽¹¹⁷⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 592, et *F.H.*, 2505.

⁽¹¹⁸⁾ E. HELIN, *La population des paroisses liégeoises*, p. 395 et M. LEBRUN-DEWE, *Les quatre hôpitaux de la bonne ville de Verviers*, dans *B.I.A.L.*, t. 89, 1977, p. 1-41.

⁽¹¹⁹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 593, le maire de Herve au préfet, 6 juin 1809 et *F.H.*, 2505. *F.F.*, *Préf.*, 1597, *Compte moral de l'hospice de Herve pour 1810* et *F.F.*, *Préf.*, 1596.

jours gras, d'un bouillon, de viande, de légumes, de pain de froment et d'une canette de bière, soit un quart de litre. En période maigre, la viande est supprimée ; en compensation, la portion de légumes est doublée. Après le repas, ils prennent du repos pendant une heure puis recommencent à travailler jusqu'à seize heures. Ils goûtent alors de thé au lait avec une tartine et demie puis retournent au travail jusqu'à dix-neuf heures. Ils soupent d'un potage de légumes accompagné d'une tartine et d'une canette de bière et après avoir fait leurs prières, ils vont se coucher vers vingt et une heures. Les jours de fête, ils reçoivent, en extra, une portion de viande supplémentaire ou du café avec du pain blanc ou des gaufres au goûter ⁽¹²⁰⁾. Ce régime paraît bénéfique aux vieillards puisque « de maigres qu'ils sont, ils prennent de l'embonpoint, se portent bien et vivent longtemps » ⁽¹²¹⁾. Ce régime est fort semblable à celui pratiqué dans les hospices verviétois.

Tandis que certains filent ou cousent, continuant ainsi à exercer leur ancien métier, trois femmes s'occupent à la cuisine, quatre maintiennent la propreté de la maison et blanchissent le linge et trois hommes, parmi les plus valides, cultivent le vaste jardin qui fournit tous les légumes nécessaires à la consommation intérieure. L'hospice vit ainsi en autarcie, pour ce qui est des fruits et des légumes ⁽¹²²⁾. Ne sont exempts de travail que ceux que le grand âge rend inaptes à toute besogne. Les recettes de la filature représentent près de 1/5 des revenus de l'hospice mais avec l'introduction des métiers à filer, il prend fin sous le régime hollandais ⁽¹²³⁾. Tous les quinze jours, hommes et femmes peuvent sortir en ville pendant deux heures mais des jours différents selon le sexe. Entretemps, il leur est interdit de sortir de l'enceinte de l'hospice. Cette permission leur est supprimée pendant un, deux ou trois mois lorsqu'ils ont enfreint le règlement ⁽¹²⁴⁾.

⁽¹²⁰⁾ Cette soupe se compose de pommes de terre, de carottes, de navets, de choux, d'oignons, de céleri, de poireaux, de pain et d'un peu de beurre et de sel. Cfr. A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 555, la Commission des hospices au sous-préfet, 20 février 1813, *F.F.*, *Préf.*, 1597, Compte moral de l'hospice de Herve pour 1810 et 1811 et *F.H.*, 2505.

⁽¹²¹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 555, la Commission des hospices au sous-préfet, 20 février 1813.

⁽¹²²⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 593, Mouvement de la population de l'hospice de Herve pour 1809, 1810 et 1811 et *F.F.*, *Préf.*, 1597, Compte moral de l'hospice de Herve pour 1810 et 1811.

⁽¹²³⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505.

⁽¹²⁴⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 1596.

Le nombre total des vieillards qui était de 28 au début du XIX^e siècle se stabilise entre 32 et 36 pendant le régime français⁽¹²⁵⁾. Sous le régime hollandais, leur nombre tombe à 28 en 1819 et il n'y a plus que 23 vieillards en 1821. Cette diminution est due à une réduction des revenus entraînée par la suppression de la filature, la disette et la cherté des vivres durant la crise de 1817. L'établissement doit contracter alors une dette de 1670 florins qu'il ne peut résorber que par une diminution du nombre des pensionnaires. Le nombre des femmes admises est plus élevé que celui des hommes. Il est même en augmentation constante à l'instar de ce qui se passe dans les hospices d'incurables liégeois⁽¹²⁶⁾.

Les décès touchent près de 43,55 % de la population de l'hospice mais ils frappent plus les hommes (56,52 %) que les femmes (35,90 %). Le pourcentage des décès est moins élevé que celui observé à Liège. Il faut certainement attribuer cette différence à un âge d'admission plus bas et à un régime qui paraît plus sain et plus équilibré. La mort est due à diverses maladies telles l'asthme, l'apoplexie, le rhumatisme, l'« étisie ou marasme »⁽¹²⁷⁾, l'hydropisie, la paralysie, la fièvre catarrheuse. D'autres décèdent simplement de vieillesse ou subitement⁽¹²⁸⁾. Ce ne sont pas nécessairement les plus âgés. Près de la moitié des décès observés de 1806 à 1809 touchent

⁽¹²⁵⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 592, 2 nivôse an X. Voir tableau n° 5.

⁽¹²⁶⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505.

⁽¹²⁷⁾ Etisie ou hectisie signifie consomption ou extrême maigreur Cfr ROBERT sub verbo étisie.

⁽¹²⁸⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 593. Individus décédés de 1806 à 1809.

Maladies	Nombre de décès		
	M	F	T
Asthme	-	2	2
Apoplexie	3	2	5
Rhumatisme	-	1	1
Marasme	3	-	3
Hydropisie	-	2	2
Paralysie	1	-	1
Fièvre catarrheuse	1	-	1
Vieillesse	-	2	2
Mort subite	-	1	1
Ensemble	8	10	18

TABLEAU N° 5

Mouvement de l'hospice pour vieillards à Herve (1)

Nombre Années	au 1 ^{er} janvier		Entrées		Total		Sorties		Décès		Total		au 31 décembre	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
an XI		31		4		35		2		2		4		31
an XII		31		2		33		1		3		4		29
an XIII		29		2		31		-		-		-		31
an XIV		31		3		34		-		-		-		34
1806	13	21	-	5	13	26	1	-	-	3	1	3	12	23
1807	12	23	3	4	15	27	-	1	2	4	2	5	13	22
1808	13	22	2	2	15	24	-	-	2	1	2	1	13	23
1809	13	23	3	4	16	27	-	-	5	2	5	2	11	25
1810	11	25	1	1	12	26	1	-	3	1	4	1	8	25
1811	8	25	-	2	8	27	-	1	-	2	-	3	8	24
1812	8	24	1	-	9	24	-	-	1	1	1	1	8	23
1813 (9 mois)	8	23	-	-	8	23	-	-	-	2	-	2	8	21
Total				39		433		7		34		41		
Moyenne annuelle		35,8		3,5				0,6		3,1				35,6

(1) A.E.L., *F.F., Préf.*, 592, 593.

des personnes de moins de septante ans. L'âge moyen est de 69 ans ⁽¹²⁹⁾.

Comme le travail intérieur est assuré par les vieillards eux-mêmes, l'hospice n'est desservi que par un prêtre, receveur-économe qui gère toutes les dépenses « comme dans un ménage bourgeois ». Il jouit gratuitement de la nourriture et du logement et touche cinq pour cent de la recette. Il doit célébrer les messes obligatoires. Sous le régime hollandais, on lui adjoint une cuisinière lingère aux gages de 50 florins 40 cents, plus la nourriture et le logement. L'hospice ne salarie ni médecin, ni chirurgien, ni apothicaire. Lorsqu'un vieillard tombe malade, un médecin, membre de la Commission des hospices, le soigne gratuitement, lui prescrit les médicaments qu'on achète chez un pharmacien de la ville et lui indique un régime approprié. Il veille aussi à la propreté des vieillards et à la qualité de leur alimentation. Lorsque les soins d'un chirurgien sont requis, c'est un praticien de Herve qui officie gratuitement ⁽¹³⁰⁾.

Le prix moyen de la journée oscille, dans cet hospice, entre quarante-neuf et soixante centimes. Ce taux nettement inférieur à celui des hospices d'incurables de Liège ne peut s'expliquer que par une économie sur les gages des employés puisque le personnel est réduit au minimum. En effet, à l'exception de la bière et de la viande, les autres denrées se payent à un prix plus élevé qu'à Liège. Les fluctuations observées au cours des années sont dues au prix des denrées, aux dépenses d'habillement et aux frais de réparations effectuées aux bâtiments. La consommation moyenne par individu et par jour est, en

⁽¹²⁹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 593, Age au décès

Age	Nombre	Effectifs cumulés
50 à 59 ans	3	3
60 à 69 ans	5	8
70 à 79 ans	6	14
80 à 89 ans	3	17
Total	17	17

⁽¹³⁰⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505. *F.F.*, *n.cl.*, 28 décembre 1812, *F.F.*, *Préf.*, 593, 6 juin 1809 et *F.F.*, *Préf.*, 1596.

1809, de 43 grammes de beurre, 78 grammes de viande, de 492 grammes de pain et d'un demi-litre de bière ⁽¹³¹⁾.

Le milieu social auquel appartiennent les vieilles gens est celui des fileurs, tailleurs et couturières. Quelques-uns n'exerçaient même aucune profession ⁽¹³²⁾. Sous le régime hollandais, cet hospice pour vieillards est complété par un hôpital pour malades indigents.

En 1811, un rentier octogénaire de Herve, Henri-Joseph Lecomte décide de faire donation à la Commission des hospices, d'un nouveau bâtiment contigu à l'hospice des vieillards, construit tout exprès pour y créer un hôpital des malades doté de douze lits. Il attribue à ce nouvel établissement un revenu annuel de trois mille six cents francs. Cette fondation est autorisée par décret impérial du 12 janvier 1812. Cet hospice est appelé Saint-Henri, du nom du patron de son fondateur. Il s'agit là d'un établissement bien nécessaire dans une ville où « les malades indigents, souvent au milieu de la saison rigoureuse de l'hiver se trouvent réduits à coucher sur un peu de paille, sans chauffage, sans vêtements, sans être soignés, en un mot manquant de tout, de manière que ces malheureux, dans cette misère affreuse,

⁽¹³¹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 593 et 1596.

Prix moyen de la journée à l'hospice des vieillards de Herve			
an XIII	0,4538	1809	0,5836
1806	0,5274	1810	0,5650
1807	0,4655	1813	0,5078
1808	0,5919		

⁽¹³²⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 1596. Compte moral de l'hospice de Herve pour 1809. A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 593. Etat de l'hospice civil de Herve pour 1806, 1807, 1808 et 1809

Professions et statuts	Nombre de vieillards		
	M	F	T
Fileur	6	13	19
Tailleur-couturière	1	1	2
Cuisinière	-	3	3
Journalier	1	-	1
Sans profession	4	1	5
Ensemble	12	18	30

périssent souvent à défaut de secours » ⁽¹³³⁾. Pourtant à cause de la guerre, il ne peut être mis en activité avant le décès du fondateur et la Commission des hospices doit engager un long procès contre ses héritiers. C'est seulement le 13 mars 1817 que l'hospice ouvre ses portes.

Pour y être admis, il faut être indigent, natif de Herve et y être domicilié ou être domestique d'un habitant de la ville, à l'exception des parents du fondateur qui doivent être reçus de préférence aux autres qu'ils soient ou non natifs de Herve. S'il arrivait un accident à un pauvre étranger de passage dans la commune, il pourrait également y recevoir des soins. En sont exclus, les patients souffrant de folie, d'étiisie ou de syphilis.

Lorsqu'un malade sollicite son entrée à l'hôpital, le médecin de la Commission doit d'abord reconnaître si sa maladie l'habilite à être reçu. Lorsqu'il entre à l'hôpital, il est dépouillé de ses vêtements. Ceux-ci lui seront rendus lavés à la sortie. Pendant leur séjour, on revêt les hommes d'une chemise et d'un caleçon de toile, d'un mouchoir de col, de bas de laine, d'une capote de drap et d'une paire de pantoufles. Les femmes reçoivent une jupe et une capote de drap, une chemise, une gamette, un mouchoir, des bas de laine et une paire de souliers. La literie est identique à celle de l'hospice des vieillards. L'hospice dispose au premier étage d'une salle pour les hommes et d'une autre pour les femmes. Le rez-de-chaussée est réservé aux convalescents. Le régime des malades et des convalescents est différent. Alors que les uns ne reçoivent que du bouillon, de la soupe verte et une boisson, les autres ont un régime plus riche. Le matin, le convalescent a droit à des tartines de pain blanc beurrées et à du café ; à midi, il mange un bouillon, une portion de viande et de légumes avec du pain et pour boisson il reçoit de la limonade ou du vin. Le soir, il soupe d'un potage de légumes avec des tartines et boit de la limonade ou du vin. Entre les repas, selon les ordres du médecin, il reçoit encore de la limonade ou du vin.

En 1819, l'hospice a reçu 34 malades ; en 1820, 55 et en 1821, 36. Pendant cette année le nombre des décès a été de deux, soit 5,6 %, tandis que 31 malades sortaient guéris. Le nombre des succès est

⁽¹³³⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 1597, Compte moral de l'hospice de Herve pour 1811 et *F.F.*, *Préf.*, 593, la Commission des hospices au préfet, 31 mars 1810.

donc fort élevé. La maison est administrée par un receveur-économe qui perçoit à son profit cinq pour cent des recettes annuelles. Une cuisinière lingère s'occupe de la cuisine aux gages de 33 florins et deux servantes font fonction de garde-malade. Elles touchent chacune 16,80 florins. Un médecin traitant visite chaque jour les malades et reçoit un traitement de 108,67 florins ⁽¹³⁴⁾.

Le régime des hospices de Herve paraît supérieur à celui appliqué dans les maisons liégeoises. Le coût de l'entretien y est plus intéressant alors que la nourriture y est plus riche et plus copieuse. Le nombre des décès y est inférieur.

C. LA VIE QUOTIDIENNE DANS LES ORPHELINATS LIEGEOIS

Au moment de la Révolution, il existait à Liège quatre maisons destinées à recevoir les orphelins pauvres : l'orphelinat Counotte (en Agimont), la Maison de la Bonne Volonté ou des Enfants de la Charité (rue du Crucifix), la Maison de Saint-Michel (rue de l'Etuve) et la Maison de la Divine Providence (rue des Carmes). Il faut attendre la seconde conquête française pour que les orphelinats liégeois connaissent de graves mutations ⁽¹³⁵⁾.

Dès 1793 et, plus particulièrement, durant l'hiver 1794-95, les orphelinats traversent les pires difficultés. A cette époque, la crise est générale dans l'ancienne Principauté. La disette est partout présente, le typhus se répand et le chômage atteint un niveau critique. La maison d'Agimont, devenue « Hospice des enfants de la Patrie » est « dénuée de tout moyen de subsistance » et les autres hospices sont dans le même état de détresse. Les enfants manquent des denrées de première nécessité et mourraient de faim sans les secours en argent et en nature que leur accordent la Municipalité, le Bureau de bienfaisance et quelques personnes charitables ⁽¹³⁶⁾. En effet, les rentes dues aux hospices ne sont plus acquittées et certains biens desquels ils tirent leurs revenus sont séquestrés ou confisqués.

⁽¹³⁴⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505.

⁽¹³⁵⁾ Cfr pour l'Ancien Régime, M. DEWE, *Les orphelinats à Liège 1620-1801, accueil, éducation et formation professionnelle des enfants*, dans *Annales de la Société Belge de Histoire des Hôpitaux*, t. XIII, 1975, p. 30-128.

⁽¹³⁶⁾ A.E.L., *F.F.*, *Adm. centrale*, 23, p. 4, 8 février 1795, A.A.P.L., *P.V.B.B.*, 20 prairial an III, *F.F.*, *n.c.l.*, le directeur provisoire de la Maison des orphelins aux administrateurs du département de l'Ourthe. Cfr *F.F.*, *Adm. centrale*, 17, 26 messidor an III.

Le premier soin du Bureau de bienfaisance, une fois installé, est de visiter chaque établissement, de s'informer de leurs us et coutumes et de leur administration. Il ressort de cette enquête que, pour être admis, les enfants doivent être pauvres, orphelins de père et mère (cette règle est parfois enfreinte) et n'être atteints d'aucune maladie contagieuse. Ils doivent être âgés de six ans au moins et sont libérés à vingt ou vingt-deux ans lorsqu'ils sont à même d'exercer un métier. A leur sortie, on leur alloue 15 florins. A Saint-Michel et à la Bonne volonté, on exige en plus de la candidate à l'admission le paiement d'une somme de cent florins brabant. Si les enfants sortent avant l'âge requis, ils sont tenus de payer un dédommagement de quarante florins pour chaque année les séparant du terme normal de leur sortie. Ces dernières dispositions vont à l'encontre des décisions du Bureau qui réaffirme que ces asiles sont établis « pour recueillir des infortunés qui manquent de toute ressource » ⁽¹³⁷⁾.

A cette époque, la situation des hospices de Saint-Michel et de la Divine Providence est critique. A Saint-Michel, « il ne reste pour tout chauffage qu'un peu de terre houille, la Maison devant les deux dernières charées de houille et charbon de Seraing. Le citoyen Dodeur continue à livrer depuis plus d'un an la bière par tonnes à crédit. La provision de beurre est de 503 livres fournies aussi à crédit. Quant aux autres objets, comme huile, chandelle, sel, épicerie, etc... les directrices et gouvernantes de la Maison s'en procurent comme elles peuvent, au moyen de quelques argents qu'elles empruntent ayant déjà avancé depuis longtemps leurs propres épargnes, pour suppléer au défaut de la caisse qui est absolument vide. Il ne reste du pain que pour trois jours ; le boulanger l'a livré à crédit depuis plus de quatre mois et il n'est plus en état de continuer. Il ne reste cependant à la maison, ni grain, ni argent pour s'en procurer ». A la Bonne Volonté également, toute la nourriture se procure à crédit ou par le maigre revenu que rapporte le travail des orphelines. Pourtant, les enfants y sont bien soignés, proprement vêtus et paraissant satisfaits de leur sort, même si « la table est bien moindre que ci-devant, ce qu'ils attribuent raisonnablement à la dureté des circonstances ». Il n'en va pas de même à l'hospice des Enfants de la Patrie où se trouvent, en

⁽¹³⁷⁾ A.A.P.L., P.V.C.A.H., 29 ventôse an VI et 24 nivôse an VI.

1797, 53 orphelins ⁽¹³⁸⁾. Les pensionnaires sont réduits au pain et à l'eau. « Nus pour ainsi dire, mal chaussés, indignement couchés, crapuleux, dégoûtants par la crasse, chargés d'une croute galeuse, ignorants ». L'hospice se trouve dans le dénuement le plus total. « Il manque de viande, de beurre et de tous autres comestibles et de numéraire pour s'en procurer ». Dix enfants y sont morts en l'espace de quelques mois par l'effet de la misère et de la malpropreté ⁽¹³⁹⁾.

Pour essayer de sortir de ce mauvais pas, le Bureau de bienfaisance s'efforce de réduire le nombre des orphelins à charge. Il abaisse l'âge de sortie à dix-neuf ans pour les garçons et dix-sept ans pour les filles « considérant qu'en général le sexe est plus précoce ». Les six mois précédant leur sortie, ils travailleront à leur seul profit pour accumuler un pécule leur permettant « de se procurer l'indispensable nécessaire à un ménage de garçon ou de fille indigens » et pourront, à leur sortie, emporter les habits dont ils sont revêtus.

Pourtant, cette mesure est loin de rencontrer l'approbation car elle prive les hospices de la seule main-d'œuvre capable de leur rapporter quelque profit. Dès l'an VII, les conditions d'accès se font plus strictes. Seuls les orphelins de père et mère peuvent désormais y être admis ⁽¹⁴⁰⁾. Une autre mesure d'économie envisagée est de regrouper dans deux maisons les enfants de Saint-Michel, de la Bonne Volonté et de la Providence et de transférer dans la troisième maison devenue libre, les filles de l'orphelinat d'Agimont mais cette dernière initiative ne se réalise pas ⁽¹⁴¹⁾.

A la fin de 1796, les anciennes administrations particulières sont remplacées par la Commission administrative des hospices. Celle-ci se charge de gérer en commun les biens des différents orphelinats. C'est elle qui désormais décide des admissions. Elle envoie à chaque économiste des mandats et fait contrôler les comptes chaque trimestre ⁽¹⁴²⁾.

⁽¹³⁸⁾ A.A.P.L., *P.V.B.B.*, 5 thermidor an III. 16 messidor an III, *P.V.C.A.H.*, 9 vendémiaire an VI et 11 frimaire an VI.

⁽¹³⁹⁾ *Ibidem*, *P.V.B.B.*, 30 prairial an III et 15 germinal an IV.

⁽¹⁴⁰⁾ *Ibidem*, 29 brumaire an IV, 25 frimaire an IV. Protestation des directrices des hospices de Saint-Michel, de la Bonne Volonté et de la Providence et *P.V.C.A.H.*, 17 messidor an VII.

⁽¹⁴¹⁾ *Ibidem*, *P.V.B.B.*, 15 ventôse an IV.

⁽¹⁴²⁾ *Ibidem*, 5 thermidor an III.

Elle s'efforce de rétablir, à l'hospice des Enfants de la Patrie, une stricte discipline en instaurant un horaire précis auquel les enfants sont tenus de se conformer. Toute insubordination grave ou toute infraction reconnue est sanctionnée par le renvoi définitif du délinquant car l'hospice est considéré comme « un asile sacré où les jeunes gens qu'on y reçoit, n'y sont pas seulement pour être sauvés de la misère, mais encore pour y recevoir une éducation qui puisse les rendre un jour des citoyens vertueux et utiles à la patrie ». Dans les hospices de filles, la Commission s'empresse d'interdire le travail de la dentelle parce que « ce genre de travail tend à détruire la santé et le tempérament des individus qui s'y appliquent par l'attitude courbée des travailleurs ; le résultat de ce travail est de conduire au célibat tandis que le but de la nature, de la raison et de la philosophie est l'état de mère de famille, un avantage pécuniaire momentanément procuré aux hospices par ce travail ne peut être mis en balance avec le bonheur futur des individus qu'on y élève ; le gouverneur doit protéger l'apprentissage des métiers vraiment utiles plutôt que celui des métiers qui n'appartiennent qu'au luxe et à une vaine et inutile représentation » (143). Ces propos généreux, ce souci louable d'assurer la santé, le bonheur futur et la subsistance même des enfants ne sont en fait qu'un vœu pieux puisque quelques années plus tard, les fillettes font toujours de la dentelle. Le but des administrateurs des hospices d'orphanté est « moins d'astreindre les enfants à l'exercice d'un travail pour l'apprentissage duquel il leur reste plusieurs années que de fortifier leur constitution physique pour le temps où ils devront sortir des hospices et se procurer leurs moyens d'existence par eux-mêmes » (144) ; aussi la Commission s'efforce-t-elle également de ménager aux orphelins récréations et promenades.

Le 24 brumaire an VI (14 novembre 1797), peu de temps après son entrée en fonction, la Commission, reprenant à son compte les idées de rationalisation du Bureau de bienfaisance, décide d'acquérir le couvent des Sœurs de Hasque pour y réunir les orphelines disséminées dans les quatre maisons. Il faut toutefois attendre le 14 fructidor an IX (1^{er} septembre 1801) pour qu'une décision effective soit prise

(143) A.A.P.I., *P.V.C.A.H.*, 11 pluviôse, 24 nivôse et 11 germinal an VII et 29 fructidor an VI.

(144) *Ibidem.*, 7 prairial an VI.

et appliquée. On réunit les filles de l'orphelinat Counotte, des hospices de la Bonne Volonté et de la Divine Providence dans le local de Sainte-Barbe, face à la Maison Curtius en Outre-Meuse, « jouissant de l'air le plus pur et le plus salubre, favorisé d'ailleurs du plus beau jardin de la ville et le seul qui présente toutes les aisances qu'on puisse désirer pour un établissement de ce genre ». Cette initiative a pour but principal de diminuer les dépenses qui surpassent de loin les revenus « en simplifiant l'administration intérieure ». A cette raison primordiale viennent s'en ajouter d'autres : dispenser à toutes les fillettes une même éducation, ce qui n'était pas le cas antérieurement « sous l'influence des directrices dont les principes ne sont pas toujours les mêmes », leur assurer un cadre de vie plus sain car l'hospice des orphelins est situé dans un quartier très peuplé de la ville, « dans de mauvais et vieux bâtiments » et protéger leur moralité car, à l'hospice des Enfants de la Patrie, on recueille les orphelins des deux sexes. « Ils habitent des bâtiments séparés mais il est arrivé très souvent qu'ils sont parvenus à se rapprocher de manière à occasionner des suites infiniment désagréables » (145).

Pour réaliser ce transfert, les démentes sont envoyées à l'hospice des Repenties, rue du Vertbois. Le projet est approuvé par le préfet le 22 fructidor an IX (9 septembre 1801). Les orphelines de Saint-Michel emménagent dans leurs nouveaux locaux le quatrième jour complémentaire an IX, celles de la Providence, le cinquième jour et celles de la Bonne Volonté le 2 vendémiaire an X (24 septembre 1801). A cette époque, ces hospices comptent encore 74 filles (146).

En cinquante ans, le nombre des orphelins admis dans les hospices a diminué de plus du tiers. Les effectifs de l'an X vont devenir des maxima que les responsables de la bienfaisance se refusent à dépasser. Dorénavant, la ville de Liège ne possède plus que deux établissements destinés à recueillir les orphelins : l'hospice Sainte-Barbe pour les filles et celui d'Agimont pour les garçons.

(145) *Ibidem*, 4 fructidor an IX et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 571, l'administration du département de l'Ourthe au Ministre de l'Intérieur, 26 thermidor an VI. Cfr A.N.P., *F.15* 319 B et J. DARIS, *Histoire du diocèse et de la Principauté de Liège (1724-1852)*, t. 3, p. 110-114.

(146) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 2^e Jour complémentaire an IX et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 1594.

Tableau n° 6
Population des orphelinats

Orphelinats	1763-1794 (a)	an X
Bonne Volonté	36 à 42	32
Providence	27 à 32	21
Saint-Michel	40 à 60	21
Agimont	90 à 110	51
Total	193 à 244	125

(a) E. Helin, *La population des paroisses liegeoises*, p. 394-395.

Sous l'Ancien Régime, il existait encore une autre fondation pour les orphelins : celle de la paroisse de Sainte-Foy, administrée par le curé. Au début du régime français, elle a encore à sa charge quatre orphelines et un orphelin auxquels des particuliers s'efforcent d'apprendre un métier. Dès l'an X, la Commission des hospices entre en possession des revenus et papiers de cette fondation et décide d'intégrer les jeunes gens dans les hospices d'orphanité. Sur pétition des maîtres et maîtresses, elle accepte toutefois de laisser les enfants en apprentissage. Ceux-ci continueront à vivre avec leurs patrons qui recevront 22 francs 50 par trimestre pendant deux ans. La Commission leur verse en plus trente francs pour procurer des vêtements à chaque orphelin ⁽¹⁴⁷⁾.

1. L'hospice des orphelines

Dès l'an XIII, le nombre des élèves est fixé à 75. Ne sont admises à l'hospice que les orphelines de père et de mère. Ainsi, lorsque le curé de Saint-Nicolas Outre-Meuse argue d'une fondation créée en 1789 par Jean-Paul Lejeune, seigneur de Jeneret, pour faire admettre quatre orphelines de la paroisse n'ayant perdu qu'un seul de leurs parents, la Commission rejette sa demande ⁽¹⁴⁸⁾.

⁽¹⁴⁷⁾ M. DEWE, *Les orphelinats...*, p. 55-60 et *A.A.P.L., P.V.C.A.H.*, 29 ventôse an X.

⁽¹⁴⁸⁾ *A.A.P.L., P.V.C.A.H.*, 7 et 28 messidor an XII.

Les fillettes doivent être en bonne santé, vaccinées et munies d'un certificat du chirurgien des hospices . Toutefois, la négligence de celui-ci entraîne parfois l'entrée d'enfants atteints de maladies contagieuses. En 1807, il accorde un billet d'admission à huit petites filles dont plusieurs souffrent des écrouelles. En l'an XII déjà, des cas de gale avaient été constatés parmi les fillettes nouvellement admises ⁽¹⁴⁹⁾. En fait, par défaut d'hygiène, cette maladie règne de manière endémique. Pour en venir à bout, la Commission recommande de changer le linge deux fois par semaine au moins, de faire prendre l'air aux enfants chaque jour et de les baigner journellement ⁽¹⁵⁰⁾. En 1808 encore, lorsque l'une ou l'autre élève est malade, la Commission s'efforce d'endiguer la contagion : elle fait agrandir le jardin en supprimant la haie qui le sépare de la prairie attenante et charge le directeur des travaux de transformer un dortoir inoccupé en infirmerie pouvant contenir au moins quatre lits ⁽¹⁵¹⁾. Le trousseau des orphelines se compose de deux chemises, d'une jupe de moutonne rayée, d'un capotin de siamoise bleue, de deux tabliers de serge bleue, d'un mouchoir de col, de deux gamettes ou cornettes de coton. Les élèves souffrant de rhumatisme ont, en plus, un casaquin de flanelle ⁽¹⁵²⁾.

Dès 1809, la Commission règle les devoirs et les occupations des orphelines. Le lever est fixé à cinq heures et demie en été et à six heures en hiver, pour « les grandes élèves » ; il est décalé d'une heure pour les plus jeunes. Après les prières du matin à l'oratoire, elles se lavent et s'habillent puis elles vont déjeuner au réfectoire. Le travail commence en été à huit heures et, en hiver, à huit heures et demie jusqu'à midi. Il est précédé des récitations de prières. De dix heures et demie à onze heures, les fillettes écoutent quelques lectures pieuses durant lesquelles le silence absolu est requis puis elles chantent quelques cantiques. De même, le dîner est émaillé de prières récitées à haute voix par une des élèves. Après le repas, elles peuvent se distraire jusqu'à quatorze heures dans la prairie ou le réfectoire. Elles

⁽¹⁴⁹⁾ *Ibidem*, 24 mai 1824, 2 juillet 1807, 14 frimaire an XII et A.E.L., *Notaire J.B.L. Prion*, 29 janvier 1789.

⁽¹⁵⁰⁾ *Ibidem*, 5 vendémiaire an XIV et 30 novembre 1808.

⁽¹⁵¹⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 577, 17 octobre 1808.

⁽¹⁵²⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 9 messidor an XIII et 12 février 1829. Voir J. HAUST, *Dictionnaire liégeois*, sub. verbo gamette : espèce de béguin.

retournent ensuite à l'atelier pour continuer le travail jusqu'à dix-sept heures en été et seize heures en hiver. Celui-ci s'accompagne de lecture de piété, de quinze à quinze heures trente. Ensuite, elles ont une récréation d'une heure avant la prière du soir qui a lieu en été à dix-huit heures et en hiver à dix-sept heures trente. Après le souper, elles ont à nouveau temps libre jusqu'à vingt heures trente en été et vingt heures en hiver, après quoi, elles vont se coucher. A la Saint-Nicolas, elles peuvent retourner dans leur famille ⁽¹⁵³⁾.

Leur nourriture se compose essentiellement de pain beurré, de légumes et de soupe accompagnée de viande les jours gras (dix gros par jour et par enfant soit 38,24 grammes) et de fromage les jours maigres. Encore la viande est-elle souvent remplacée, même les jours gras, par un légume ou un potage lorsqu'il y a pénurie ou crise, comme en 1812. Dès 1829, à l'exemple de ce qui se pratique dans les hospices de Bruxelles, on s'efforce dans les hospices d'orphanté, tant de filles que de garçons, d'introduire des changements dans l'alimentation, en répandant l'usage de la pomme de terre qui entre désormais dans la composition du potage et est servie, cuite à l'eau, en légume ⁽¹⁵⁴⁾.

Selon leur âge et leurs capacités, les élèves s'occupent à la dentelle, à la couture et au tricot. Dès 1816, on s'efforce de leur apprendre à filer le chanvre et on achète à cet effet six rouets et deux dévidoirs. A tour de rôle, elles sont employées à la lessive, au nettoyage, à la cuisine et aux travaux du ménage ⁽¹⁵⁵⁾. Une telle précision dans la répartition des tâches et des moments de loisir avait été rendue nécessaire suite à certains abus dont s'était rendue coupable l'économe. Le préfet fait état de plaintes qui lui sont parvenues et selon lesquelles l'économe « traite ces enfants durement » prétendant qu'elle « ne leur permet pour ainsi dire aucune récréation, aucune promenade quoique l'exercice soit nécessaire, surtout à leur âge, qu'on ne leur apprend qu'à faire de la dentelle, ce qui les tient continuellement dans une position gênante et nuit à leur développement et à leur santé (...) parce que partie du produit de la dentelle est

⁽¹⁵³⁾ *Ibidem*, 21 frimaire an X. Pour l'emploi du temps sous l'Ancien Régime, voir M. DEWE, *op. cit.*

⁽¹⁵⁴⁾ *Ibidem*, 30 juillet 1808, 16 janvier, 23 mars et 13 avril 1812. 8 août 1828 et 12 novembre 1829.

⁽¹⁵⁵⁾ *Ibidem*, 12 février 1816, 16 janvier 1809.

pour elle (l'économe) » (156). Un autre reproche est que les enfants ne jouissent pas de toute la liberté nécessaire, qu'elles sont trop rigoureusement réduites au silence et qu'on les astreint à une vie trop sédentaire, ce qui, selon les officiers de santé, peut être la cause de maladies comme les écrouelles (157)! Deux fillettes partagent le même lit puisqu'un rapport de 1806 recense à l'hospice 37 lits et 71 enfants (158). Le nombre des enfants qui n'est que de 62 en l'an X progresse rapidement pour se stabiliser dès l'an XIII, et ce jusqu'à la fin de la période française, aux alentours de 72. Durant le régime hollandais, ce nombre va même atteindre 79 pendant la crise annonnaire de 1816-1817 pour redescendre ensuite à un niveau inférieur à celui de l'an X : de 53 à 54 individus selon les années. Le nombre des décès y est cependant assez faible puisque en 12 ans, on compte 13 décès sur un total de 136 personnes soit 9,56 % mais à peine une moyenne d'un décès par an (159).

(156) A.E.L., *F.F., Préf.*, 24 bis, n° 193, le préfet à la Commission des hospices, 6 décembre 1808.

(157) A.E.L., *F.F., Préf.*, 24 bis, lettre du préfet du 10 décembre 1808, *I.F., Préf.*, 577 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 12 décembre 1808 et 3 janvier 1809.

(158) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 24 janvier 1806.

(159) Voir tableau n° 7, *Bulletin communal*, 2^e année, n° 9, p. 74 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 17 mai 1826.

TABLEAU N° 7

Mouvement de l'hospice des orphelins à Liège (1)

Nombre Années	Présents au 1 ^{er} jour de l'année	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	Présents au dernier jour de l'année	Nombre de journées d'orphelins	Population moyenne journalière
an X	62	?	?	?	?	?	63	-	-
an XI	63	7	70	?	-	2	68	25300	-
an XII	68	9	77	1	4	5	72	27165	-
an XIII	72	3	75	-	2	2	73	27190	-
an XIV	73	2	75	3	-	3	72	7285	-
1806	(69)	(11)	(80)	(7)	(1)	(8)	(72)	26823	-
1807	72	7	79	5	3	8	71	25824	82,75
1808	71	5	76	3	2	5	71	26189	83,67
1809	71	8	79	6	-	6	73	25398	81,86
1810	73	6	79	11	2	13	66	24782	79,47
1811	66	10	76	3	1	4	72	24675	77,86
1812	72	8	80	3	-	3	77	27032	84,73
Total Moyenne	69 à 70	76 7 à 8	846	44 4 à 5	15 1 à 2	59	70 à 71	267663 26113,46	81,72

(1) A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 571, 572, 574, 576, 579, 581 et *F.F.*, *n.cl.*
 Les chiffres () sont empruntés à L.F. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 335.

L'hospice est desservi par un économe aumônier qui jouit de la table, du logement et d'un traitement de trois cents francs, un instituteur qui est logé et nourri mais qui n'a aucune rétribution, une surveillante, sœur de charité, une ménagère, une cuisinière, deux dentellières, deux couturières, deux servantes et une fille de peine. Bien que cet hospice soit celui qui, comparativement au nombre de personnes, a le plus grand nombre de préposés, c'est un de ceux où le prix de la journée coûte le moins puisqu'il est, en 1807 de 0,5463 francs et, en 1808, de 0,6205 francs. L'orphelinat vient en quatrième position pour la consommation du pain, après les Orphelins, Bavière et les Cellites. Par contre, il occupe la dernière place pour la consommation de viande avec 22,46 kilogrammes par tête. Il en va de même pour celle du beurre et celle de la bière ⁽¹⁶⁰⁾.

En 1809, à la suite du nouveau règlement, les orphelines de Sainte-Barbe sont chargées de confectionner tous les ouvrages de couture et de tricot nécessaires pour vêtir les femmes détenues dans tous les hospices de la ville et elles reçoivent pour ce travail une légère gratification : vingt centimes par paire de chaussons à l'usage des orphelins. Le produit du travail des enfants est versé à la caisse des hospices mais chaque élève jouit, à sa sortie, d'un pécule de soixante francs ⁽¹⁶¹⁾.

⁽¹⁶⁰⁾ A.E.L., F.F., *Préf.*, 555, 576 et 577, Comptes des hospices pour 1806, 1807, 1808 et 1810.

Prix moyen de la journée dans les hospices

Hospices	1806	1807	1808
Maternité	2,6247	2,6925	2,0018
Bavière	0,9952	1,3249	1,1457
Incurables en Bèche	0,8836	1,0080	1,0227
Cellites	1,1283	0,8890	0,9966
Incurables en Isle	0,6900	0,7870	0,8417
Orphelins	0,7473	0,6917	0,7962
Recluses	0,5263	0,5893	0,6155
Orphelines	0,5501	0,5463	0,6205
1 ^{er} Dépôt	0,5676	0,4907	0,5815
2 ^e Dépôt	0,4497	0,3983	0,4557

⁽¹⁶¹⁾ A.A.P.L., P.V.C A.H., 9 octobre 1809, 24 septembre 1807 et A.E.L., F.F., *Préf.*, 574, Compte de 1 an XIII.

En 1827, un nouveau règlement est appliqué à l'établissement. On divise les élèves en huit ou dix sections, placées chacune sous la direction d'une orpheline sachant réaliser seule une pièce de couture. On donne à cette dernière le titre de sous-maîtresse. C'est à elle qu'est distribuée la tâche à exécuter et c'est elle qui en surveille la bonne marche et la finition. On lui alloue à la fin de la semaine le produit du travail de sa section duquel on déduit le salaire de ses aides. Elle a donc intérêt à faire travailler sa section et une émulation peut naître parmi les ouvrières en vue de prendre la place de la sous-maîtresse au départ de celle-ci. Pour chaque objet exécuté, la section touche un prix forfaitaire allant de 2,075 cents à 25,9 cents ⁽¹⁶²⁾. Plus que le précédent, ce nouveau règlement insiste sur l'hygiène et l'éducation. Chaque matin, les élèves doivent laver et aérer les dortoirs, les escaliers, l'atelier et l'école. Après le petit déjeuner, elles ont classe de sept heures trente ou huit heures, selon les saisons, jusqu'à dix heures. L'après-midi, à nouveau, elles retournent à l'école de quatorze à seize heures. Les élèves les meilleures et les plus appliquées reçoivent un prix une fois par mois. Après la classe, matin et après-midi, elles vont travailler à l'atelier. On leur accorde un dixième du produit de leur travail du matin, par contre le produit du travail de l'après-midi leur est acquis pour les deux tiers, l'autre tiers étant versé dans les caisses de la Commission des hospices. Le pécule ainsi accumulé leur est remis à la sortie ⁽¹⁶³⁾.

Le soin tout particulier accordé à l'instruction est caractéristique de l'époque hollandaise. Dès 1827, la Commission engage une institutrice extérieure. Jusqu'alors, l'instruction était dispensée à l'intérieur même de l'établissement, les plus grandes apprenant aux plus jeunes. A son arrivée, la nouvelle institutrice constate que « toutes savent répéter le petit catéchisme, qu'à l'égard du calcul, quatre sont capables d'opérer la règle de trois composée, que douze peuvent opérer la division, qu'un pareil nombre pour le moins peut faire la multiplication et que la plupart des autres élèves sont en état de faire la soustraction et l'addition, que, touchant la lecture, trente des élèves lisent assez convenablement, qu'enfin, sur la grammaire, douze répondent à diverses questions de participes ». L'achat de plusieurs

⁽¹⁶²⁾ A.A.P.L., P.V.C.A.H., 26 avril 1827. Cfr tarif en annexe I.

⁽¹⁶³⁾ *Ibidem*, 15 mars 1827.

livres scolaires est décidé ⁽¹⁶⁴⁾. Outre la lecture, l'écriture, la grammaire et l'arithmétique, la maîtresse doit également apprendre aux enfants quelques travaux manuels, par exemple, à rentrer certaines étoffes ou à raccomoder de la dentelle. Son traitement est de douze florins cinquante cents par trimestre outre la table, le logement, le feu et la lumière. Chaque mois, après examen, six prix de vingt-cinq cents sont décernés aux élèves les plus méritantes. De même, vingt florins un cent sont partagés entre les fillettes ayant bien fait leur ouvrage et, chaque semaine, on distribue à chacune un cent et demi, « à l'exception de douze ou treize auxquelles on donnera deux cents » ⁽¹⁶⁵⁾. Les responsables s'efforcent ainsi d'augmenter, par l'émulation, la productivité et la qualification.

Quelle est l'origine sociale des orphelines de Sainte-Barbe ? Une enquête sur la bienfaisance s'inquiète, en 1821, des professions exercées par leurs parents défunts. Les groupes les plus importants (17,5 et 22,23 %) sont constitués par les journaliers et les ouvriers du textile et du cuir, secteur qui, à l'époque, traversent des moments difficiles. L'éventail des professions représentées est assez large. Il est cependant caractéristique que là où les contingents sont élevés, il s'agit de métiers qui, tout au long de la période étudiée, paraissent nourrir difficilement leur homme (armurier, tailleur d'habit, cordonnier, portefaix, journalier) ⁽¹⁶⁶⁾. Les orphelines émanent donc d'un milieu socio-professionnel dont la condition est précaire.

Le bilan de plus de trente années de gestion de la Commission des hospices est positif. Le sort des orphelines s'est progressivement amélioré. Les mesures d'hygiène ont été renforcées, le travail des enfants s'est diversifié et les gratifications accordées intéressent les élèves au travail exigé et rend celui-ci plus efficace. Un effort réel en matière d'instruction les prépare mieux à affronter l'existence. Il faut remarquer que l'instruction gratuite des filles est peu commune à l'époque ⁽¹⁶⁷⁾.

⁽¹⁶⁴⁾ *Ibidem*, 22 janvier, 19 février, 5 mars 1827, 24 mars 1828, 23 janvier 1829. Livres scolaires acquis pour l'hospice : *Règlement pour les enfants qui fréquentent les écoles chrétiennes*, 6^e éd. Liège, 1820, C.A. Bassompierre, *Les Eléments de la grammaire française* de LHOMOND, Bruxelles, 1822. *L'Histoire abrégée de l'Ancien Testament*, nouvelle édition. Mons, imprimerie de la Vve Lelong, *L'Arithmétique* de BRUN, et dix grosses grammaires de G.C. LETELLIER, 29^e éd.

⁽¹⁶⁵⁾ A.A.P.L., P.V.C.A.H., 28 mai et 25 octobre 1827, 18 janvier 1830.

⁽¹⁶⁶⁾ Voir N. HAESSENNE-PEREMANS, *L'équipement hospitalier...*, p. 99-105.

⁽¹⁶⁷⁾ Cfr M. FOURNAUX, *L'analphabétisme à Liège au XIX^e siècle dans A.H.L.*, t. XVI, n^o 40, 1975, p. 151-216.

2. *L'hospice des orphelins*

Le nombre des enfants admis à l'hospice est fixé, dès l'an X, à cinquante ⁽¹⁶⁸⁾. Ne sont admis que les enfants légitimes orphelins de père et mère, âgés de sept à huit ans au moins. Parfois, et à titre exceptionnel, on accepte des garçons ayant encore l'un des deux parents lorsqu'ils font partie d'une famille nombreuse ⁽¹⁶⁹⁾. Cette mesure rencontre toutefois l'opposition du préfet qui pense que « ces admissions sont contraires à la saine morale, à l'intérêt du corps social, de même qu'à celui de ces enfants car aucun établissement de bienfaisance ne peut remplacer pour eux la surveillance éclairée et les tendres soins d'un père ou d'une mère. Si ces derniers éprouvent des besoins, il faut leur donner des secours qui les mettent à portée d'élever leur famille mais il faut la leur laisser (...) » ⁽¹⁷⁰⁾ toutefois si le survivant est atteint de folie, si son inconduite ou d'autres motifs ne permettent pas de lui laisser les enfants sans danger pour eux, alors « non seulement on peut, mais on doit s'écarter de la règle » ⁽¹⁷¹⁾. Les enfants quittent ordinairement l'hospice à dix-sept ans mais, à la fin du régime français, il est question de porter l'âge de la sortie à dix-neuf ans accomplis, c'est-à-dire, passé le temps de la conscription de crainte que les garçons se soustrayent au service militaire ⁽¹⁷²⁾.

Le trousseau des orphelins se compose d'un habit de drap bleu garni de boutons d'étain, d'un collet et de parements bleu pâle, avec culotte descendant jusqu'à la cheville, d'une chemise, de deux cravattes, d'une calotte de drap bleu doublée de basane pour les jours de la semaine, et d'un chapeau pour les dimanches et jours de fête, de même qu'une paire de bottines. Tous les deux ans, vers l'époque de Pâques, les enfants ont droit à un costume neuf composé d'une capote, d'un pantalon et d'un gilet ⁽¹⁷³⁾.

⁽¹⁶⁸⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 8 thermidor an X, 28 nivôse an XI et 20 messidor an XIII. A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 573, la Commission des hospices au préfet, 8 thermidor an X.

⁽¹⁶⁹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 576, 27 avril 1807 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 6 et 23 avril 1807.

⁽¹⁷⁰⁾ A.E.L., *F.F.*, *n.cl.*, le préfet à la Commission des hospices, 15 mars 1806.

⁽¹⁷¹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 24 bis, n° 233, lettre du préfet du 10 avril 1809 et *F.F.*, *Préf.*, 577.

⁽¹⁷²⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 13 mai 1811.

⁽¹⁷³⁾ *Ibidem*, 5 et 9 vendémiaire et 24 brumaire an XIV et 18, 21 février et 3 mars 1828.

Un règlement d'ordre intérieur propre aux orphelins d'Agimont est édicté en 1807. A-t-on observé jusque là les règles de l'Ancien Régime ? Tout porte à le croire. Les jeunes gens vont en ville apprendre un métier. Le produit de leur travail revient à l'hospice car « permettre que ces jeunes gens reçoivent de leurs maîtres le montant de leurs journées » c'est les exposer « à commettre des infidélités et à contracter de mauvaises habitudes » (174). Toutefois, dès 1809, le préfet demande que leur soit laissée une partie du produit de leur

TABLEAU N° 8

*Professions exercées par les orphelins liégeois
de 1806 à 1825 (1)*

Branche d'activité	Professions	Nombre	%
Mines-Métallurgie	Ferblantier	1	
	Maréchal	1	
	Serrurier	6	
	Potier d'étain	2	
	Chaudronnier	2	
	Sous-total	12	14,46
Bois-Papier	Menuisier	1	
	Tourneur	1	
	Charron	2	
	Tonnelier	1	
	Cartier	1	
	Sous-total	6	7,23
Textile-Cuir	Tailleur	28	
	Chapelier	2	
	Cordonnier	33	
	Sous-total	63	75,90
Bâtiment	Tailleur de pierres	1	
	Peintre	1	
	Sous-total	2	2,41
Total		83	100

(1) A.E.L., *Orphelins*, sorties de 1806 à 1825.

(174) *Ibidem*, 1^{er} semestre an XII.

travail et ce, à titre d'encouragement. C'est ainsi qu'on leur accorde désormais un tiers du produit de leur travail lorsqu'ils quittent l'établissement (175). Les enfants sont employés en général, soit dans des fabriques, soit chez des artisans mais les métiers qu'ils apprennent sont sous-rémunérés et c'est dans leurs rangs que se recrutent les indigents (176). Les enfants travaillant dans le secteur textile gagnent à la fin du régime hollandais de quinze à quarante-deux cents, selon leur âge et leurs aptitudes. Sous le régime hollandais, les élèves tailleurs confectionnent eux-mêmes les costumes de leurs condisciples au tarif de un florin pour un habit, trente-cinq cents pour un pantalon et vingt cents pour un gilet. Ils touchent le dixième du produit de la façon (177).

Ce mode d'apprentissage en dehors de l'hospice « donne à ces enfants l'occasion de divaguer dans les rues, les expose à des tentations continuelles qui produisent des larcins et leur donne l'esprit de la paresse et de l'insubordination. Habités à vivre au dehors dans une sorte d'indépendance, il devient extrêmement difficile de les assujétir à la discipline qu'exige leur réunion dans l'établissement » (178).

Deux autres débouchés s'offrent encore aux enfants. S'ils sont attirés par le métier des armes et si leur constitution physique le permet, ils peuvent, dès 1811, s'enrôler dans le régiment des pupilles de la Garde et, sous le régime hollandais, entrer dans la marine pour six ans avec une prime de 5,25 florins lors de l'admission (179). Par ailleurs, la Commission des hospices se déclare prête à engager comme employés les élèves « assez avancés dans la lecture et l'orthographe et dont l'écriture seroit assés belle et assés lisible » (180).

La condition physique des garçons est loin d'être brillante. Sur trente-deux orphelins âgés de seize à dix-neuf ans pressentis, en 1811, pour faire partie du régiment des pupilles de la Garde impériale, dix ont moins d'un mètre quarante, et deux seulement ont plus d'un mètre soixante. Dix-sept enfants présentent des maladies ou des

(175) A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 24bis, f^o 233, lettre du préfet du 10 avril 1809 et *F.F.*, *Préf.*, 577 et A.N.P., *F15* 1013. Orphelins pauvres.

(176) Voir tableau n^o 8.

(177) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 10 avril 1828, 7 mai 1829, 2 mars 1830.

(178) A.E.L., *F.F.*, *n.cl.*, le préfet à la Commission des hospices, 15 mars 1806.

(179) A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 1^{er} Avril 1819.

(180) *Ibidem*, 4 janvier 1808.

malformations (goître, phthisie, idiotisme, fracture, rhumatisme, gale, hernie, ulcère, surdité) ⁽¹⁸¹⁾.

En cas d'infraction au règlement, les enfants peuvent être mis au pain sec et à l'eau, ou relégués au secret en chambre de correction. En cas de récidive, la punition peut aller jusqu'à la séquestration dans les prisons de Saint-Léonard ou le renvoi pur et simple de l'hospice ⁽¹⁸²⁾. Les punitions corporelles sont chose fréquente et habituelle à cette époque mais à cause de la personnalité du directeur, elles peuvent parfois tourner au sadisme. Ainsi, en 1806, la Commission des hospices est saisie d'une plainte contre le directeur de l'établissement, l'abbé Hubart. Celui-ci enferme les enfants dans un cachot insalubre, suivant en cela, dit la Commission, « l'exemple des directeurs de l'Ancien Régime qui étoient habitués de frapper et d'enfermer les orphelins dans ce même cachot qui existe depuis l'origine de l'établissement ». « Il s'adonne à la boisson, il ne fait que dormir, il porte la brutalité jusqu'à l'excès : en effet, un enfant d'onze ans s'abandonnant aux élans qui inspirent quelquefois une joie folâtre, Monsieur l'abbé Hubart le vit, s'en irrita et se mit à châtier cet être innocent que les mauvaises intentions ne peuvent encore avoir corrompu et battit tant que le sang jaillit de ses mains et souilla les mains propres de l'enfant qui est depuis huit jours incapable d'aucun service et il est dangereux même qu'il soit estropié ». De tels abus ont été réprimés sur le champ et sanctionnés par le renvoi du directeur ⁽¹⁸³⁾.

⁽¹⁸¹⁾ Taille des orphelins pressentis pour faire partie du corps des pupilles de la Garde.

Taille	Nombre	Effectifs cumulés
1m20 - 1m30	1	1
1m30 - 1m40	9	10
1m40 - 1m50	6	16
1m50 - 1m60	14	30
+ de 1m60	2	32
Total	32	32

A.E.L., *F.F.*, *n.c.l.*, Etat nominatif des jeunes gens mâles entretenus par les hospices de Liège et qui sont nés depuis et y compris le 1^{er} janvier 1792 jusqu'au 31 décembre 1799 et *F.F.*, *Préf.*, 579.

⁽¹⁸²⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 3 brumaire an XIV, 1^{er} juillet 1806 et 8 juillet 1806.

⁽¹⁸³⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 575, la Commission des hospices au préfet, 8 mars 1806 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 8 mars 1806, *F.F.*, *Préf.*, 575, pétition au préfet, 2 mars 1806 et le préfet à la Commission des hospices, 4 mars 1806.

De tels comportements avaient déjà été signalés à l'hospice des Enfants de la Patrie et avaient provoqué la démission de l'économe, le sieur Lamalle. La Commission rejette de tels excès et prône la douceur vis-à-vis des enfants, rappelant que « les privations et non les coups sont les seuls moyens qui puissent être employés pour les ramener à l'ordre » ⁽¹⁸⁴⁾.

Le sort des orphelins n'est guère meilleur sur les lieux de leur travail. On reproche au sieur Collard, fabricant de siamoise, et à son chef d'atelier, de frapper les enfants avec une corde à nœuds lorsqu'ils n'ont pas achevé la tâche qui leur a été confiée et qui est souvent au-dessus de leurs possibilités, de les traiter « d'enfants de guillotine, de scélérats et de piliers de piloris » et de provoquer les plus âgés à coups de couteau ⁽¹⁸⁵⁾. Dans ces conditions, comment s'étonner du déplorable état physique des orphelins ? Il faut cependant admettre, à la décharge des administrateurs et des employeurs qu'ils ont parfois à faire à de fortes têtes, « incorrigibles, imposteurs, voleurs, déserteurs, menant une vie scandaleuse » ⁽¹⁸⁶⁾.

A côté de ces mauvais traitements, des douceurs leur sont parfois réservées. Ainsi, en 1827, le jour de la Saint-Nicolas, le directeur propose de distribuer à chacun un gâteau et une petite carte ⁽¹⁸⁷⁾. Les enfants dorment à trois dans un même lit, puisqu'en 1806, on compte à l'hospice des orphelins dix-sept lits et cinquante élèves ⁽¹⁸⁸⁾. Cette situation est due au manque de place et de crédit. De plus, il est préférable de faire coucher les enfants à trois qu'à deux car « de cette manière, l'un est toujours le surveillant des autres et, par ce moyen, nous parvenons à empêcher les écarts qu'ils pourroient se permettre contre les mœurs en couchant à deux » ⁽¹⁸⁹⁾.

Contrairement à la population de Sainte-Barbe, celle des orphelins est en diminution constante sous le régime français et passe de 52 en l'an X à 43, fin de 1812. Il remonte au début du régime hollandais pour atteindre 50 en 1817, en pleine crise de subsistance, puis il diminue à nouveau jusqu'en 1827. A cette époque, on n'en compte

⁽¹⁸⁴⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 27 ventôse et 17 thermidor an VI.

⁽¹⁸⁵⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 581, pétition au secrétaire général, le 13 septembre 1813.

⁽¹⁸⁶⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 24 avril 1810.

⁽¹⁸⁷⁾ *Ibidem*, 3 décembre 1827.

⁽¹⁸⁸⁾ *Ibidem*, 8 prairial an XIII et 24 janvier 1806.

⁽¹⁸⁹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 575. Régime intérieur des hospices de Liège, 1806.

plus que 36. Par contre, en 1830, il remonte à nouveau pour atteindre 46. Le nombre des décès est minime à l'hospice puisqu'en onze ans, sur 117 individus, on ne compte que deux décès soit 1,71 % ⁽¹⁹⁰⁾.

L'hospice est desservi par un économe qui est à la fois directeur spirituel de l'établissement. Il a pour mission d'instruire les enfants dans les principes de la religion et de leur enseigner la lecture, l'écriture et le calcul. Il touche trois cents francs et bénéficie de la table et du logement. Le personnel se compose d'une cuisinière, d'une servante, d'un tailleur et d'un cordonnier. Le prix moyen de la journée s'élève à 0,7962 francs en 1808. Cet hospice vient en premier lieu en ce qui concerne la consommation de pain mais n'est qu'en septième position pour la consommation de viande avec moins de trente-deux kilogrammes par tête ⁽¹⁹¹⁾. Les conditions d'hygiène y sont déplorables dans les premières années du XIX^e siècle, y provoquent des épidémies de gale et amènent la prolifération de la vermine ⁽¹⁹²⁾.

En 1827, la Commission des hospices soumet l'orphelinat à un nouveau règlement d'ordre intérieur. L'établissement est placé sous la direction d'un économe chargé de la régie et de l'administration intérieure ainsi que de la surveillance de tous les individus qui y sont admis. L'âge des orphelins ne peut être inférieur à sept ans. Ils ne peuvent être reçus s'ils ont plus de douze ans. L'époque de leur sortie est fixée à l'âge de dix-huit ans révolus.

Les enfants se lèvent à cinq heures du premier avril au premier octobre et à six heures pendant les six autres mois. Une demi-heure après le lever, les enfants déjeunent en un quart d'heure après avoir écouté une prière, puis ils se rendent à leur travail respectif. Le dîner est fixé à douze heures précises, ensuite les enfants vont en récréation jusqu'à l'heure de l'école fixée à treize heures. La leçon dure deux heures et tous les orphelins sont tenus d'y assister. Ils retournent ensuite à leur travail qui ne peut se prolonger au-delà de l'heure du souper fixée à dix-neuf heures trente. Après une courte récréation, les enfants récitent la prière du soir, l'élève ayant obtenu le premier

⁽¹⁹⁰⁾ Voir tableau n° 9 *Le Bulletin communal*, 1^{re} année, n° 50, p. 370 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 17 mai 1826.

⁽¹⁹¹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 577, Compte des hospices pour 1808 et *F.F.*, *Préf.*, 574, Compte pour l'an XIII

⁽¹⁹²⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 11 mars 1806 et A.E.L., *F.H.*, 2493, 11 mai 1806.

TABLEAU N° 9

Mouvement de l'hospice des orphelins à Liège (1)

Années	Nombre	Présents au 1 ^{er} jour de l'année	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	Présents au dernier jour de l'année	Nombre de journées d'orphelins	Population moyenne journalière
an X		52	?	?	?	?	?	52	?	?
an XI		52	5	57	6	1	7	50	18745	?
an XII		50	7	57	3	-	3	54	18775	?
an XIII		54	1	55	2	2	4	51	18250	?
an XIV		51	3	54	3	-	3	51	5060	?
1806		(41)	(11)	(52)	(3)	(-)	(3)	(49)	17568	?
1807		49	4	53	4	-	4	49	17855	52,92
1808		49	11	60	10	1	11	49	17642	52,34
1809		49	4	53	7	-	7	46	17976	54,29
1810		46	9	55	5	-	5	50	18009	53,33
1811		50	3	53	17	-	17	36	16850	51,17
1812		36	8	44	1	-	1	43	14885	45,86
Total Moyenne		48 à 49	66 6 à 7	593	61 5 à 6	4	65 6 à 7	48 à 49	181615 17718	51,65

(1) A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 571, 572, 574, 576, 579, 581 et *F.F.*, *n.cl.*
 Les chiffres () en 1806 sont empruntés à L.F. THOMASSIN, *op. cit.*

prix de la première division la lit à haute voix. Ils vont ensuite se coucher. Les garçons peuvent recevoir la visite de parents le premier dimanche de chaque mois. Ils reçoivent chaque semaine un dixième du produit de leur travail, à titre d'encouragement et quatre autres dixièmes leur seront remis à la sortie de l'hospice. En attendant de rendre l'argent, le receveur propose, dès 1828, de le placer à intérêt de quatre pour cent dans la nouvelle caisse d'épargne et d'accumulation qui vient de se créer à Liège, autant pour accroître le pécule des orphelins que pour lancer la nouvelle caisse d'épargne car « dans le premier temps, ses avantages seront peu appréciés et il serait beau que dans cette circonstance la commission donnât l'exemple » (193).

Sous le régime hollandais, la part prise par l'instruction devient plus importante car la Commission considère que « le devoir d'une administration de charité n'est pas rempli envers les enfants orphelins confiés à ses soins, en leur faisant seulement apprendre un métier pour se procurer des moyens d'existence mais encore qu'il importe de leur faire donner une instruction qui les mette à même de profiter des avantages de la société dans le cours de leur vie ». Un effort en ce domaine est d'autant plus nécessaire que plusieurs enfants, à leur sortie « ne savoient seulement pas signer (...) ont du faire des marques au lieu de signature ». Le résultat d'une telle ignorance est que « presque tous les individus qui ont passés leur jeunesse à l'hospice des orphelins restent toujours des simples ouvriers à la journée, c-à-d. ne pouvant devenir maîtres tenant des ouvriers à leurs comptes. Cependant, l'on ne peut mettre en doute que dans le nombre, il n'y en eut qui n'ayent atteint la perfection nécessaire pour exécuter sans guide les ouvrages de leur métier mais il est une cause connue qui les empêche de pouvoir prendre des ouvriers pour leurs comptes quand même ils pourroient les occuper. C'est celle qu'ils ne pourroient pas tenir note de leurs petites opérations » (194).

Lorsque s'ouvre, en avril 1826, une « école gratuite de géométrie et mécanique industrielle pour l'instruction de la classe ouvrière », la Commission décide d'y envoyer les orphelins tous les dimanches matin, leur fournit compas, équerres, crayons et autorise l'économe à acheter un exemplaire des traités de Dupin mais les orphelins cessent

(193) A.A.P.L., P.V.C.A.H., 15 mars 1827 et 1 mai 1828.

(194) *Ibidem*, 7 janvier 1826 et 2 janvier 1827.

de fréquenter cette école dès le 27 février suivant et sont instruits à l'hospice même ⁽¹⁹⁵⁾. Pour encourager les enfants à l'étude, on distribue aux meilleurs et aux plus appliqués vingt-cinq centimes et une petite croix d'étoffe orange à attacher à la deuxième boutonnière. Celui ou ceux des élèves qui ont obtenu huit prix durant l'année et à qui il n'a pas été infligé de punition plus grave que les arrêts simples, reçoivent une récompense extraordinaire le jour de l'an. Si un enfant obtient ce prix pendant trois ans ou plus, il reçoit, à sa sortie une dotation de cent cinquante florins. Par contre, aux élèves récalcitrants, on peut appliquer les sanctions suivantes : la réprimande publique à genoux ou debout au milieu de la classe, la mise au pain et à l'eau pour trois repas maximum, les arrêts au cachot pour six heures au plus ⁽¹⁹⁶⁾. Chaque mois, une composition décide d'une distribution de places, d'une décoration et d'un petit pécule, et, chaque année a lieu une distribution solennelle de prix. La première doit être ajournée suite aux événements de septembre 1830 ⁽¹⁹⁷⁾. Pour faciliter la tâche des enfants, la Commission autorise l'instituteur à acheter les fournitures nécessaires (papier, plumes, touches, ardoises, encre) ainsi que les manuels de base. Dès 1830, l'hospice s'abonne à la revue hebdomadaire *La Récompense* ⁽¹⁹⁸⁾. Est-ce pour juger de son niveau d'instruction que la Commission exige d'un enfant qui désire quitter l'hospice une demande de sortie écrite « d'un bout à l'autre de sa main et signée » et certifiée conforme par le directeur de l'établissement ⁽¹⁹⁹⁾ ?

L'origine sociale des orphelins diffère légèrement de celle des orphelines. Ils émanent surtout des milieux populaires mais on ne trouve pas parmi eux des fils de journaliers ou de domestiques. Ce sont surtout des enfants d'artisans, de houielleurs et d'ouvriers de la métallurgie ⁽²⁰⁰⁾.

⁽¹⁹⁵⁾ *Ibidem*, 3 et 17 avril 1826, 15 mars 1827.

⁽¹⁹⁶⁾ *Ibidem*, 15 mars 1827.

⁽¹⁹⁷⁾ *ibidem*, 30 juillet 1829 et 16 septembre 1830.

⁽¹⁹⁸⁾ *Ibidem*, 21 mai 1827, 22 janvier 1827, 17 janvier 1828, 19 mars 1829 et 18 janvier 1830. Livres acquis par l'hospice : une Méthode pour apprendre à lire aux enfants, des exemplaires de l'Histoire Sainte, des abrégés de la grammaire de LHOMMOND, des Fables choisies de Frédéric ROUVROY et le Petit bossu du même auteur, une Histoire de la création et des premiers âges du monde, un Traité de morale élémentaire, des historiettes morales, Simon ou le Marchand forain et l'histoire de Joseph.

⁽¹⁹⁹⁾ *Ibidem*, 15 juillet 1830.

⁽²⁰⁰⁾ Voir N. HAESSENE-PEREMANS, *L'équipement hospitalier...*, p. 99-105.

TABLEAU N° 10

Origine géographique des orphelins liégeois de 1806 à 1825 (1)

Origine	Nombre
Onze mille Vierges	3
Sainte-Aldegonde	3
Saint-Georges	1
Saint-Thomas	5
Saint-Servais	12
Saint-Séverin	2
Saint-Hubert	3
Saint-Adalbert	4
Saint-Martin	4
Saint-Pholien	9
Saint-Nicolas Outre-Meuse	9
Saint-Remacle au Pont	4
Saint-Christophe	5
Sainte-Marguerite	8
Sainte-Walburge	1
Sainte-Foy	8
Liège (sans précision)	7
Liège-Ville	Sous-total 88
Ans	4
Herstal	1
Grivegnée	1
Liège Canton	Sous-total 6
Rocourt	2
Chênée	2
Vivegnis	1
Loncin	1
Haccourt	1
Horion	1
Cerexhe	1
Liège Arrondissement	Sous-total 9
Clermont	1
Liège Province	Sous-total 1
Andenne	1
Hollande	1
Hors Province	Sous-total 2
Origine non précisée	8
Origine indéterminée	1
	Sous-total 9
Total	115

(1) A.E.L., *Orphelins*, sorties de 1806 à 1825.

De 1806 à 1825, 139 garçons sont originaires de la ville de Liège, soit plus de 85 %. Les autres proviennent de l'arrondissement à l'exception de trois garçons venant de Clermont, d'Andenne et de Hollande ⁽²⁰¹⁾.

Comme à l'hospice Sainte-Barbe, une amélioration dans les conditions de vie des enfants se dessine. On s'efforce de leur enseigner les connaissances minimales leur permettant, une fois sortis, de s'intégrer dans la vie de la population active. Leur pécule, atteignant parfois des sommes de quarante à cinquante florins, les aide à patienter dans l'attente d'un emploi, mais le métier qu'ils ont appris est loin de les mettre à l'abri du besoin. C'est là un des reproches fondamentaux que l'on peut faire aux orphelinats de filles comme de garçons : les enfants apprennent un métier utile, certes, mais non rentable et, une fois sortis des hospices, ils retombent à charge de la société par le biais des secours à domicile.

*
**

D. LES PREMIERES ANNEES DE L'HOSPICE DE LA MATERNITE

Sous l'Ancien Régime, il n'existait pas en Belgique d'institution destinée à venir en aide aux femmes en couches indigentes ⁽²⁰²⁾. L'école d'accouchement créée par Velbruck en 1783 n'a formé des sages-femmes que pour la seule ville de Liège. Dans le reste de la Principauté, l'art d'accoucher s'apprenait auprès d'une maîtresse sage-femme. La candidate ne pouvait toutefois exercer ses fonctions qu'après avoir été présentée par deux anciennes maîtresses sages-femmes et examinée par le Collège des médecins ⁽²⁰³⁾. Malgré ces précautions, l'inexpérience est un vrai fléau, si l'on en croit les textes de l'époque, à tel point que les parturientes courent moins de danger à accoucher seules « que d'être assistées par des mains aussi peu dirigées par l'instruction que le sont les sages-femmes » ⁽²⁰⁴⁾. En

⁽²⁰¹⁾ Voir tableau n° 10.

⁽²⁰²⁾ P. BONENFANT, *Le Problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime*, p. 183, et M. FLORKIN., *La maternité de la rue du Crucifix*, dans *Revue médicale de Liège*, t. 9, n° 12, p. 377, Liège et Idem, *Un prince, deux préfets*, Liège, 1957, p. 156-168.

⁽²⁰³⁾ *R.O.P.L.*, 3^e série, t. 1, p. 262-268.

⁽²⁰⁴⁾ Déclaration de LOMBART-FONTLEBON, officier de santé du département de la Meuse, cité par M. FLORKIN, *op. cit.*, p. 378.

1779, un chirurgien dénonce, en séance publique de la Société d'Emulation, la mauvaise habitude qu'ont les accoucheuses de pétrir la tête des enfants nouveau-nés ⁽²⁰⁵⁾.

Pour remédier à cette carence, Desmousseaux, dans les premiers mois de son entrée en fonctions, décide d'organiser un enseignement pour les élèves accoucheuses. Il s'informe auprès du préfet du département des Vosges des modalités du cours d'accouchement établi dans ce département et sollicite, dès 1801, du Ministre de l'Intérieur, l'instauration d'un enseignement analogue dans le département de l'Ourthe ⁽²⁰⁶⁾. Le Ministre considère quant à lui qu'il est plus économique d'instruire les candidates sages-femmes à l'hospice de Maternité de Paris et invite les préfets à y envoyer les élèves de leurs départements ⁽²⁰⁷⁾. Devant l'insuccès de cette initiative, il décrète, par la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803), que « sera établi, dans l'hospice le plus fréquenté de chaque département, un cours annuel et gratuit d'accouchement théorique et pratique destiné particulièrement à l'instruction des sages-femmes » ⁽²⁰⁸⁾. A Liège, sous l'impulsion de Desmousseaux, Pierre-Michel Ramoux, docteur en chirurgie et membre du comité de santé de Liège, ouvre à son domicile un cours d'accouchement gratuit pour les sages-femmes et les jeunes filles qui se destinent à cette profession ⁽²⁰⁹⁾. Le préfet juge cette solution insuffisante et, par arrêté du 27 messidor an XII (16 juillet 1804), il prescrit l'ouverture d'un hospice destiné à recevoir et traiter les femmes indigentes pendant leurs couches. Cet établissement servirait en même temps à « l'instruction pratique des élèves sages-femmes du département, tant pour les accouchements que pour les vaccinations » ⁽²¹⁰⁾. La Maternité doit être établie près d'un des hôpitaux déjà existants ou dans un local particulier, si cela est reconnu possible. Ramoux, déjà professeur d'accouchement, est nommé directeur aux appointements de 1.200 francs par an, à prendre sur les droits d'admission des officiers de santé ⁽²¹¹⁾. Il exerce ses

⁽²⁰⁵⁾ F. MACORS, *L'hospice de la Maternité*, p. 6, Liège, 1860.

⁽²⁰⁶⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 465, le Préfet des Vosges à Desmousseaux, 27 frimaire an IX et le préfet au Ministre de l'Intérieur, 1^{er} ventôse an IX.

⁽²⁰⁷⁾ *M.A.D.O.*, t. 2, p. 564.

⁽²⁰⁸⁾ *Pasinomie*, 1^{er} série, t. 12, p. 12.

⁽²⁰⁹⁾ A propos de P. RAMOUX, voir M. FLORKIN, *op. cit.*, p. 378.

⁽²¹⁰⁾ *M.A.D.O.*, t. 6, p. 401 et t. 8, p. 134.

⁽²¹¹⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 28 messidor an XII.

fonctions sous le contrôle de la Commission à laquelle il présente la maîtresse sage-femme. C'est lui également qui propose le règlement d'ordre intérieur qui est ensuite soumis à l'approbation du préfet.

L'hospice s'ouvre le premier janvier 1805, au n° 721 de la rue du Crucifix, dans l'ancien orphelinat des Enfants de la Bonne Volonté. Il comprend deux salles de cinq lits chacune, l'une pour les accouchements, l'autre, pour les grandes opérations. Chaque literie se compose d'un bois de lit, d'une paille, d'un matelas et d'un traversin de crin, protégés par une toile cirée ou une alaise, d'un oreiller de plumes, d'une couverture de laine verte ainsi que d'une paire de draps de lit et d'une taie. Le « lit de misère » est recouvert de peau ou de toile cirée ⁽²¹²⁾. Pendant quelques mois, cinq lits seulement sont équipés pour recevoir les patientes ⁽²¹³⁾. Sous le régime hollandais, par contre, le nombre de lits est porté à 15, après 1821 ⁽²¹⁴⁾. Aux deux salles d'accouchement, on adjoint, dans l'ancienne boulangerie de la Bonne Volonté, une salle de bain équipée d'une baignoire en fer blanc facile à déplacer et d'un fourneau économique ⁽²¹⁵⁾. Dans chaque salle, outre les lits des accouchées, se trouvent également des berceaux pour les nouveau-nés. Le service est assuré par un économe, une sage-femme, une garde-couche, et une servante. L'économe ne jouit d'aucun traitement mais il est nourri, logé et blanchi ainsi que ses enfants. La sage-femme touche 180 francs par an, la garde-couche 100 francs et la servante 72,12 francs ⁽²¹⁶⁾. Par arrêté du 30 janvier 1809, Micoud d'Umons réunit provisoirement les places d'économe et de maîtresse sage-femme et lui alloue les appointements de 600 francs ⁽²¹⁷⁾.

Les frais du premier établissement s'élevant à environ six mille francs ⁽²¹⁸⁾ sont à charge des hospices ainsi que les dépenses de fonctionnement jusqu'au 1^{er} janvier 1809. A partir de cette date, elles sont, par arrêté du 15 novembre 1808, mises à charge du

⁽²¹²⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505, A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séances des 13 fructidor an XII et 15 février 1809.

⁽²¹³⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 4 brumaire an XIII.

⁽²¹⁴⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505.

⁽²¹⁵⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séances des 23 fructidor an XIII et 7 brumaire an XIV.

⁽²¹⁶⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574, Comptes des hospices pour l'an XIII.

⁽²¹⁷⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, Séance du 9 février 1809 et A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 24 bis, n° 206, le préfet à la Commission des hospices, 27 janvier 1809.

⁽²¹⁸⁾ F. MACORS., *op. cit.*, p. 11.

département. La Commission des hospices est chargée d'acquitter les dépenses de la Maternité et d'en faire l'avance si cela s'avère nécessaire. Ces sommes lui sont remboursées par mandat sur le montant alloué à cet effet au budget départemental et sont couvertes, en partie, par le prix de la pension des élèves sages-femmes et les rétributions payées lors de la réception des officiers de santé ⁽²¹⁹⁾. La charge financière supportée par les hospices est cependant fort lourde car le montant attribué au budget s'élève à quatre mille francs par an alors que les dépenses sont bien plus élevées ⁽²²⁰⁾. Les avances non remboursées engagées par la Commission des hospices atteignent, en 1813, près de 57.000 francs ⁽²²¹⁾. Sous le régime hollandais, le gouvernement ne rembourse à la Commission que le tiers des frais de fonctionnement de l'hospice ⁽²²²⁾.

Dans les premières années d'activité de la Maternité, toute femme, pour y être admise, doit être porteuse d'un certificat de bonne conduite délivré par son commissaire de police. Le dérèglement exclut la femme enceinte du secours. Les filles-mères n'y sont admises qu'à l'occasion de leur première « chute ». La Commission des hospices précise en effet aux commissaires de police « qu'une première faiblesse est pardonnable en quelque sorte mais qu'une rechute doit les faire soupçonner de vice habituel » et elle leur dicte une ligne de conduite permettant de distinguer des autres les filles dont la moralité est suspecte : « Pour leur cacher le refus qu'ils feront de leur accorder un témoignage de bonne conduite, ils omettront de dater leur certificat, ce qui sera le signe qu'elles ne mériteront pas d'être admises, comme la date du billet sera celui qu'elles ont les titres pour être reçues » ⁽²²³⁾. Y admettre des personnes qui se trouvent en récidive est, en effet, pour la Commission « entraîner la corruption des mœurs et autoriser même le libertinage » ⁽²²⁴⁾. En 1808, pourtant, le préfet ordonne à la Commission d'accepter toute femme enceinte sans enquête préalable sur sa vie antérieure ⁽²²⁵⁾. Les Bu-

⁽²¹⁹⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 27 mars 1809.

⁽²²⁰⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 561, la Commission des hospices au préfet, 30 décembre 1813 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 1^{er} mars 1821.

⁽²²¹⁾ M. FLORKIN, *op. cit.*, p. 384.

⁽²²²⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 22 mars 1819.

⁽²²³⁾ *Ibidem*, séance du 7 thermidor an XIII.

⁽²²⁴⁾ *Ibidem*, séance du 11 janvier 1808.

⁽²²⁵⁾ *M.A.D.O.*, t. 15, p. 20-27.

reaux de bienfaisance ainsi que les dames de la Société de Charité Maternelle sont également invités à donner leur avis sur les titres des personnes sollicitant leur entrée à l'hospice de la Maternité ⁽²²⁶⁾. En 1817, cependant, pour éviter les abus, la Commission décide de n'y plus admettre que les personnes auxquelles elle-même délivre un billet d'admission ⁽²²⁷⁾. Dans les cas d'urgence, l'économe est toutefois autorisée à recevoir, sans billet, une femme sur le point d'accoucher. Ainsi, en trois mois, en 1828, elle en reçoit trente-quatre sans billet d'admission ⁽²²⁸⁾. En 1813, sur ordre du maire, on y admet même les prostituées détenues à la prison du palais qui y reçoivent, contre la somme de six francs payée par le Bureau de bienfaisance, le secours d'une sage-femme pendant leur accouchement ⁽²²⁹⁾ mais cette mesure est rapportée sur ordre du gouverneur de la province dès le mois d'août 1816 ⁽²³⁰⁾.

L'entrée est consignée dans un registre qui contient le nom et les prénoms de chaque femme ou fille, son âge, son domicile, son état-civil, la date de son entrée, le jour de l'accouchement, le sexe de l'enfant et, en cas de mort, la date du décès de la mère ou de l'enfant, l'époque de la sortie et le nombre des journées ⁽²³¹⁾.

Dès le deuxième trimestre de l'an XIII, l'hospice accueille les premières parturientes. Un total de 93 est atteint en 1805 et s'accroît jusqu'en 1814. Après un creux pendant les années troublées de 1814 et 1815, le nombre va à nouveau en augmentant pour atteindre son point culminant en 1822 avec 442 accouchées pour diminuer ensuite jusqu'en 1830 ⁽²³²⁾. Cette hausse est attribuée à la misère grandissante et au manque de travail ⁽²³³⁾. Le nombre des décès en couches est infime. Dans les dix premières années du fonctionnement de l'hospice, la proportion est de 11,6 sur 1000 et jusqu'en 1830, il est de 11,3 pour 1000. Encore, cette proportion serait-elle moindre, si ne s'était déclarée en 1825-26 une fièvre puerpérale responsable de

⁽²²⁶⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séances des 9 pluviôse an XIII et 27 novembre 1809.

⁽²²⁷⁾ *M.A.P.L.*, t. 15, p. 78.

⁽²²⁸⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séances des 11 et 18 septembre 1817, du 19 juin 1826 et du 5 septembre 1828.

⁽²²⁹⁾ A.A.P.L., *Registre aux arrêtés du préfet et du Conseil de Régence, du bourgmestre et des Etats députés relatifs à la bienfaisance*, n° 32, 7 octobre 1813.

⁽²³⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 29 août 1816.

⁽²³¹⁾ *M.A.D.O.*, t. 15, p. 22-23.

⁽²³²⁾ Voir tableau n° 11.

⁽²³³⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505.

18 décès ⁽²³⁴⁾. Les décès parmi les nouveau-nés sont par contre beaucoup plus élevés. On peut les évaluer pour l'ensemble de la période à 9,22 % ⁽²³⁵⁾. Ces décès affectent plus les garçons que les filles (64 % contre 36 %).

TABLEAU N° 11
mouvement du nombre des accouchées
à l'hospice de la Maternité (1)

Nombre Années	Accouchées	Décès	Journées d'hospitalisation	Décès d'enfants
1805	93	3	987	22
1806	188	4	-	22
1807	246	3	2685	15
1808	230	3	3263	13
1809	257	4	2852	-
1810	269	1	3124	22
1811	297	2	3480	18
1812	306	-	3451	22
1813	303	4		
1814	218	4		
1815	183	0		
1816	237	4		
1817	332	3		
1818	252	1		
1819	389	1		
1820	372	3		
1821	407	5		
1822	442	5		
1823	?	?		
1824	394	1		
1825	356	8		
1826	307	10		
1827	360	1		
1828	336	6		35
1829	?	?		
1830	239	4		
TOTAL	7013	80	19842	169
Moyenne	292,21	3,33	2834,57	-

(1) A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 576, 579, 581 et 1595 et A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 25 mai 1829 ; F. MACORS, *op. cit.*, p. 49

⁽²³⁴⁾ Voir tableau n° 11.

⁽²³⁵⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 7 mai 1829.

Lorsqu'elle entre à l'hospice, la femme quitte ses vêtements et revêt un jupon en moutonne bleue et une capote à coulisses en siamoise bleue doublée de toile grise, vêtements qu'elle gardera tout au long de son hospitalisation. Elle dispose également d'un mouchoir de col, d'une « gamette », d'une paire de bas et d'une paire de pantoufles ⁽²³⁶⁾. Elle ne peut rester à l'hospice que le temps nécessaire à son rétablissement.

Dès la naissance, l'économe prévient le père de l'enfant, lorsqu'il est connu, ainsi que les parents de l'accouchée. Ce sont eux qui doivent attribuer un nom à l'enfant et deux d'entre eux accompagnent la maîtresse sage-femme à la mairie, pour être témoins de l'acte de naissance. Lorsque l'accouchement s'annonce difficile et nécessite une césarienne, la femme est transportée dans la salle d'opération et y reste jusqu'à ce qu'elle soit hors de danger. De même, si sa mort est imminente, elle est installée dans un endroit séparé des salles d'accouchement et ses obsèques sont à charge de l'hospice.

Pendant tout son séjour à l'hospice, la patiente ne peut recevoir aucune visite ⁽²³⁷⁾. Son régime alimentaire est plus riche que celui de la plupart des autres pensionnaires des hospices. Comme les malades de Bavière, elle n'est pas soumise au régime maigre et reçoit chaque jour un bouillon de viande ⁽²³⁸⁾. Pour les objets de consommation, l'hospice de la Maternité occupe la première place en ce qui concerne le pain et le beurre, la deuxième place après Bavière pour la viande et la troisième place, après l'hospice des Incurables en Bêche et celui des Cellites pour la bière ⁽²³⁹⁾. Chaque accouchée reçoit au petit déjeuner une tartine beurrée et du thé au lait ; au déjeuner, une soupe, des légumes et une portion de viande, du pain et un demi-litre de bière ⁽²⁴⁰⁾. Toutefois, lors de la crise des subsistances de 1812, l'hospice subit, comme les autres, une restriction dans la consommation des pains blancs et de la farine de froment ⁽²⁴¹⁾. Par contre, la portion de viande qui était d'un tiers de livre est portée, suite à l'intervention des dames de la société Maternelle, à une

⁽²³⁶⁾ *Ibidem*, séance du 4 brumaire an XIII, du 3 floréal an XIII et A.E.L., F.H., 2505.

⁽²³⁷⁾ *M.A.D.O.*, t. 15, p. 20-27.

⁽²³⁸⁾ A.E.L., F.F., *Préf.*, 574, Comptes des hospices pour l'an XIII.

⁽²³⁹⁾ A.E.L., F.F., *Préf.*, 555.

⁽²⁴⁰⁾ A.E.L., F.H., 2505.

⁽²⁴¹⁾ A.A.P.L., P.V.C.A.H., séance du 23 mars 1812.

demi-livre par jour ⁽²⁴²⁾. Ce régime alimentaire plus favorable, des dépenses en linges et en vêtements plus élevées, des frais de blanchissage plus dispendieux, un nombre de lits moins élevé pour un personnel supérieur en nombre aux normes déterminées par les instructions ministérielles, — un membre du personnel pour huit malades ⁽²⁴³⁾, — expliquent que les dépenses journalières qu'occasionnent les femmes en couches sont plus importantes. Elles oscillent, selon les années de 1,91 à 2,49 francs par tête alors que dans les autres établissements dépendant de la Commission, les frais journaliers n'excèdent pas un franc ⁽²⁴⁴⁾. En 1806, on considère que chaque femme en couches coûte 43,38 francs ⁽²⁴⁵⁾.

A sa sortie, chaque femme reçoit une layette d'une valeur de 6,80 francs. Ces layettes, d'abord fabriquées par les orphelines ainsi que tous les linges et habillements nécessaires à l'hospice, seront mises en adjudication au rabais dès 1827 ⁽²⁴⁶⁾. Ces trousseaux font d'ailleurs l'objet de tous les soins de la Commission. Ils sont soumis à l'inspection du professeur d'accouchement et lorsque la toile dans laquelle ils sont confectionnés est jugée trop grossière pour la peau fragile des

⁽²⁴²⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 561, procès-verbal du 27 janvier 1812. A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, 27 janvier 1812, et A.E.L., *F.F., Préf.*, 24bis, le préfet à la Commission des hospices, 1^{er} février 1812.

⁽²⁴³⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 561, la Commission des hospices au préfet, 30 décembre 1813.

⁽²⁴⁴⁾ La dépense journalière d'une femme en couches à l'hospice de la Maternité est de :

2 frs 13	en 1806
2 frs	en 1808
2 frs 49	en 1810
2 frs 36	en 1811
1 fr. 92	en 1812

alors que le montant du prix de la journée dans les autres hospices est, en 1810, de :

0 fr. 9771	à Bavière
0 fr. 7716	aux Cellites
0 fr. 7099	aux Incurables en Bèche
0 fr. 5845	aux Incurables en Ile
0 fr. 5795	aux Recluses
0 fr. 5429	aux Orphelins
0 fr. 5371	aux Orphelins
0 fr. 3939	au Dépôt

A.E.L., *F.F., Préf.*, 555 et 561.

⁽²⁴⁵⁾ A.E.L., *F.F., Préf.*, 576.

⁽²⁴⁶⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séances des 5 vendémiaire an XIV et 24 avril 1809. La layette se compose d'un drap de laine, de langes, d'un drap de toile d'une aune et demie et de deux draps de toile de 3/4 d'aune, d'une petite chemise de toile fine, de deux béguins, d'un bonnet de coton imprimé et d'une bande de nombril, séances des 4 brumaire, 18 nivôse et 3 floréal an XIII et du 26 mars 1827.

nouveau-nés, la Commission invite l'économe de l'hospice à les faire tailler dans une toile plus fine et plus souple. La layette est en effet considérée comme indispensable pour assurer la santé et la vie des enfants lorsque l'état de dénuement des parents est avéré ⁽²⁴⁷⁾.

Les femmes entrent généralement à l'hospice, la veille ou le jour même de leur accouchement et y restent en moyenne huit à dix jours ⁽²⁴⁸⁾. Pour la plupart, ce sont des journalières (près de 46 %) ou des domestiques (7 %) ou encore des ouvrières du textile (plus de 5 %). Ce sont parfois de simples ménagères dont les époux exercent des métiers traditionnels dans la région liégeoise (mine et armurerie : près de 10 %) ou travaillent dans le textile, secteur en crise et mal rémunéré (13 %) ⁽²⁴⁹⁾.

De 1805 à 1829, 52 % des accouchées sont des filles-mères ⁽²⁵⁰⁾. Il faut peut-être voir là une explication à la diminution des infanticides constatée après la création de l'hospice ⁽²⁵¹⁾. En 1821, un peu plus d'1 % des femmes ont moins de 18 ans ; le plus gros contingent se recrute parmi les femmes de plus de 25 ans (66,42 %) ⁽²⁵²⁾. Bien que l'hospice soit ouvert, dès 1809, à toutes les femmes indigentes du département, 76,5 % des accouchées proviennent de la ville et de ses faubourgs ⁽²⁵³⁾.

Il s'est pratiqué, en moyenne, 292 accouchements par an à l'hospice de la Maternité ⁽²⁵⁴⁾ mais le nombre des naissances est supérieur. D'après des chiffres fournis par l'*Almanach de la Province de Liège*, il faut compter près de 2 % de jumeaux ⁽²⁵⁵⁾. Cette recrudescence des naissances dans la paroisse Saint-Denis provoque une réclamation du curé. « L'hospice de Maternité est pour lui et ses vicaires une charge toujours plus pénible par le grand nombre de femmes qui vont y faire leurs couches, qu'outre l'administration des sacrements dans le cas de nécessité, il se fait tous les jours des

⁽²⁴⁷⁾ *Ibidem*, séances des 8 et 15 janvier 1827 et du 22 septembre 1817.

⁽²⁴⁸⁾ *Ibidem*, séances des 15 juin 1829 et 25 mars 1830.

⁽²⁴⁹⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505 et N. HAESSENNE-PEREMANS, *L'équipement hospitalier...*, p. 99-105.

⁽²⁵⁰⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 7 mai 1829. En 24 ans, il y eut 6789 accouchements dont 3257 de femmes mariées et 3532 de célibataires.

⁽²⁵¹⁾ A.E.L., *F.F.*, *Préf.*, 574, Comptes des hospices pour l'an XIII.

⁽²⁵²⁾ A.E.L., *F.H.*, 2505.

⁽²⁵³⁾ A.A.P.L., *P.V.C.A.H.*, séance du 25 mai 1829.

⁽²⁵⁴⁾ Voir tableau n° 11.

⁽²⁵⁵⁾ Voir tableau n° 12.

baptêmes qui doivent être inscrits dans deux registres, dont un en double pour les enfants légitimes et un autre aussi en double pour les illégitimes ». Pour accomplir tous ces devoirs, le curé réclame un traitement ou sinon, il demande à être déchargé de ce soin par un chapelain nommé à demeure à l'hospice. Cette demande acceptée par les hospices, est rejetée par le Conseil de Régence ⁽²⁵⁶⁾.

Les conditions d'hygiène régnant à l'hospice sont parfois insuffisantes. Ainsi, en 1807, l'économiste ordonne qu'on blanchisse les salles des femmes en couches pour en chasser les punaises ⁽²⁵⁷⁾. Dès 1825, se déclare une fièvre puerpérale qui, sur cent accouchements, entraîne treize décès. Malgré des mesures prophylactiques de désinfection, l'épidémie n'est pas enrayée avant le début de 1826. « Nous avons fréquemment purifié nos salles par le chlore ou fumigations de guiton morveux ; on a redoublé les soins de propreté ; les salles ont été chauffées nuit et jour à une température convenable, le régime alimentaire des femmes saines a été scrupuleusement observé ; les linges qui pouvoient avoir servi aux femmes malades étoient soigneusement séparés des autres et n'étoient réemployés qu'après avoir été purifiés par plusieurs blanchissages ; (...) on a distribué dans six pièces différentes les lits des femmes accouchées afin de les soustraire réciproquement à toute émanation délétère, dans deux de ces pièces qui n'ont jamais servi de salles, on a placé six lits garnis avec des objets qui n'ont pas encore été employés, ils sont destinés à recevoir les femmes à accoucher » ⁽²⁵⁸⁾. La Commission des hospices entreprend alors de nombreux travaux d'assainissement mais l'épidémie reprend de plus belle en octobre 1828, causant six morts. Dès lors, la Commission, après avoir pris l'avis des chefs du service sanitaire et de la commission médicale, décide de fermer provisoirement l'hospice le 3 novembre ⁽²⁵⁹⁾. Afin de ne pas priver les femmes indigentes des secours de l'art, elle conclut avec une sage-femme de la ville, la veuve Bigot, un accord en vertu duquel dix lits seraient disposés chez elle pour accueillir les femmes indigentes enceintes envoyées par les hospices. Ainsi, du 1^{er} janvier au 8 novembre 1829, 192 indigentes sont accouchées de la sorte ⁽²⁶⁰⁾.

⁽²⁵⁶⁾ A.A.P.L., P.V.C.A.H., séance du 17 janvier 1820.

⁽²⁵⁷⁾ *Ibidem*, séance du 30 avril 1807.

⁽²⁵⁸⁾ *ibidem*, séance du 23 février 1826.

⁽²⁵⁹⁾ *Ibidem*, séance du 3 novembre 1828.

⁽²⁶⁰⁾ *Ibidem*, séances du 30 octobre 1828, des 15 juin 1829 et 25 mars 1830.

TABLEAU N° 12

Accouchements à l'hospice de la Maternité (1)

Nombre Années	Accouchements	Naissances	Garçons	Filles
1805-1808	715	722	384	338
1809	247 (a)	253	122	131
1810	255 (a)	262	145	117
1811	277 (a)	279	144	135
1812	278 (a)	281	153	128
1813	280	287	146	141
1814	208	211	103	108
1815	170	170	83	87
1816	215	219	121	98
1817	313	322	177	145
1818	226	232	118	114
1819	380	389	225	164
1820	337	360	180	180
1821	397	406	194	212
1822	415	421	228	193
1823	429	435	244	191
1824	352	357	173	184
1825	315	318	151	167
1826	253	260	140	120
1827	292	294	146	148
1828	333	339	196	143
Total	6687	6817	3573	3244
Moyenne	278,63	284,04	148,88	135,17

(a) A.E.L., *I.L.*, *Pref.*, 561 et *n.cl.* donnent les mêmes chiffres.

(1) *Almanach de la Province de Liège*

1816, p. 195 ; 1817, p. 183 ; 1818, p. 196 ; 1819, p. 196 ; 1820, p. 210 ; 1821, p. 203 ; 1822, p. 210 ; 1823, p. 212-213 ; 1824, p. 210-211 ; 1825, p. 219-220 ; 1826, p. 221 ; 1827, p. 232-233 ; 1828, p. 237-238 ; 1830, p. 253.

Entretemps, la Commission des hospices s'efforce de trouver un nouveau local. Après avoir cru pouvoir construire une nouvelle Maternité sur une partie du jardin des filles orphelines ⁽²⁶¹⁾, elle se décide finalement à transférer l'hospice de la Maternité dans l'ancien orphelinat de la Providence, situé rue des Carmes. Le nouvel établissement est ouvert le 2 novembre 1829, une année après la fermeture de la maison de la rue du Crucifix ⁽²⁶²⁾.

⁽²⁶¹⁾ *Ibidem*, séances des 7 et 14 novembre 1828.

⁽²⁶²⁾ *Ibidem*, séances des 29 mai, 1^{er} juin et 29 octobre 1829.

L'hospice de la Maternité complète la structure hospitalière liégeoise. Grâce à lui, nombre de familles indigentes ont pu envisager avec moins de crainte une nouvelle naissance. Il a permis à de nombreuses mères d'accoucher dans de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, sous la surveillance d'un personnel compétent et a réduit ainsi les risques de décès. Mis à part ce cas particulier, la situation dans les hospices se serait plutôt dégradée par rapport à l'Ancien Régime, malgré les efforts de rationalisation en ce qui concerne le nombre des hôpitaux, leur destination et leur gestion. Jusqu'en 1800, l'endettement, provoqué par la Révolution et les premières années du régime français oblige à réduire le nombre des lits. A Liège, le nombre des malades à Bavière n'est plus que la moitié de ce qu'il était sous l'Ancien Régime. Si le nombre des lits est maintenu avec beaucoup de difficultés aux Incurables, dans les orphelinats, les effectifs diminuent d'un tiers. Il faut attendre la fin du régime hollandais pour que le nombre des bénéficiaires dépasse enfin celui du XVIII^e siècle. Ce progrès n'est obtenu que grâce à une économie plus poussée. La nourriture est moins riche et moins variée qu'au siècle précédent. La discipline est tout aussi stricte et le caractère quasi monacal du régime intérieur n'a pas été assoupli.

Annexe

TARIF DE LA CONFECTION PAR LES ELEVES ORPHELINES
A LIEGE EN 1827 (1)

	Argent des Pays-Bas	Argent de Liège
Chemise d'homme	14 cents	5 sols
Chemise de femme	14 cents	5 sols
Chemise de garçon	11 cents	4 sols
Chemise de fille	11 cents	4 sols
Paire de draps de lit	16 1/2 cents	6 sols
Une taie d'oreiller	7 cents	2 1/2 sols
Une paillasse	8 cents	3 sols
Un essuyemain double de deux mètres de long	5 1/2 cents	2 sols
Une serviette	3 cents	1 sol
Une nappe de deux mètres faite avec la toile de deux aunes anciennes	5 1/2 cents	2 sols
Une nappe de deux mètres faite avec la toile d'une aune ancienne	11 cents	4 sols
Une jupe de moutonne	11 cents	4 sols
Une jupe à trois coutures sur la hauteur	16 1/2 cents	6 sols
Un casaquin de toile	19 1/2 cents	7 sols
Un casaquin d'étoffe	22 cents	8 sols
Un sac ordinaire	7 cents	2 1/2 sols
Un trousseau complet	25 cents	9 sols
Un bonnet dit: Gamette	5 1/2 cents	2 sols
Un serre-tête	4 cents	1 1/2 sol
Un mètre de couture double	4 cents	1 1/2 sol
Un mètre de couture simple surjet	2 cents	3/4 sol
Un mètre Wavage	2 cents	3/4 sol
Filature d'une demi-livre nouvelle de lin	39 cents	14 sols

	<i>En laine</i>		<i>En coton</i>	
	cents	sols	cents	sols
Tricot d'une paire de bas d'homme	fine 70	25	98	35
	moyenne 62	22	78	28
	grosse 56	20	56	20
Tricot d'une paire de bas de garçon ou fille	fine 50	18	70	25
	moyenne 42	15	56	20
	commune 36	13	47 1/2	17
Tricot d'une paire de chaussette	fine 35	12 1/2	42	15
	moyenne 31	11	36	13
	commune 28	10	28	10

(1) A.A.P.L., P.V.C.A.H., séance du 26 avril 1827.

DOCUMENTS PALEOLITHIQUES
RECEMMENT DONNES
AU MUSEE CURTIUS
PAR MONSIEUR J. THISSE-DEROUETTE

par Marcel OITE, Chargé de Recherches F.N.R.S.

Actif chercheur liégeois, M. J. Thisse-Derouette a déjà fait don au Musée Curtius de plusieurs séries importantes de pièces préhistoriques rassemblées au cours de ses nombreuses prospections et fouilles dans notre région et dans les régions avoisinantes.

Parmi les principales acquisitions précédentes, il faut surtout citer le matériel paléolithique moyen d'Omal et d'Otrange (53 pièces, inv. n° D 49.24 à 76), les séries mésolithiques de la Roche-aux-Faucons (Plainevaux) ainsi que de divers autres sites du Condroz, les vestiges d'une sépulture omalienne (néolithique ancien) et les restes d'un ossuaire du néolithique final d'une des grottes de Ben-Ahin (inv. n° D49.1 à 23) (1).

Les pièces que nous décrivons ici ont été enregistrées à l'inventaire après la mise sous presse de notre guide consacré aux collections de la section d'Archéologie préhistorique du Musée (édition Eugène Wahle, Liège, 1978). C'est ainsi que, autant pour compléter cet ouvrage que pour rendre hommage à l'activité et à la générosité du donateur, M. J. Philippe nous a engagé à publier cet article en nous fournissant toute l'aide nécessaire à sa réalisation (2).

Cette étude étant conçue pour compléter un inventaire de collections, le lecteur ne s'étonnera donc pas de la sécheresse des com-

(1) R. et J. THISSE-DEROUETTE et J. THISSE junior, 1952.

(2) Que Monsieur J. PHILIPPE, Conservateur des Musées d'Archéologie et d'Arts Décoratifs de la Ville de Liège, veuille bien trouver ici l'expression de notre vive gratitude pour la confiance qu'il nous a constamment témoignée. Nous voudrions également remercier, pour leur aide efficace, Mme M.-Cl. Gheury, Conservateur adjoint et M.R. COURTOIS, Préparateur-technicien.

mentaires. Nous renvoyons, pour de plus amples informations et pour des indications plus précises, aux études de synthèses, citées en références et sur lesquelles nous nous sommes appuyés.

I. PALEOLITHIQUE MOYEN

Plusieurs points de trouvailles, dont certains encore inédits, ainsi que quelques séries plus riches, constituent le lot relatif à cette période. Une importante synthèse ayant été récemment consacrée à l'ensemble des sites du bassin mosan (M. Ullrich-Closset, 1975), il a été aisé de caractériser les faciès représentés et, le cas échéant, d'intégrer les pièces inédites parmi les découvertes déjà effectuées. En outre, dans la plupart des cas, une note, annonçant ces trouvailles, avait été publiée par l'inventeur ⁽³⁾.

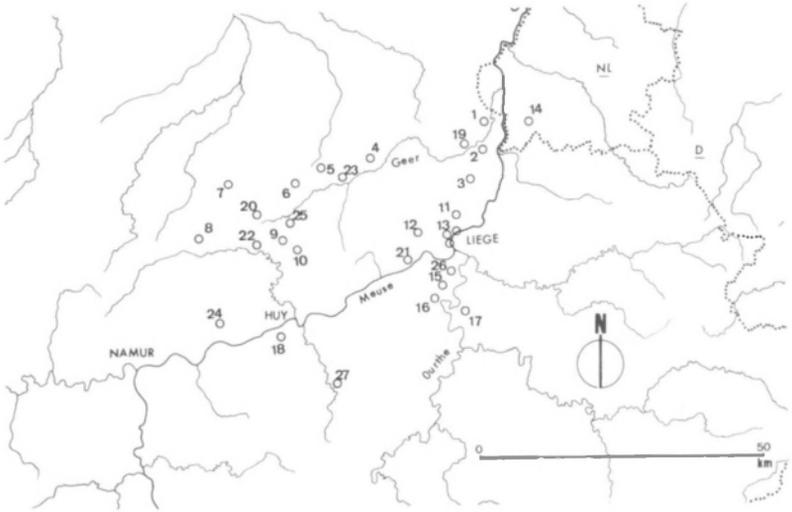


Fig. 1. Localisation des gisements cités ici. 1 : Eben-Emael ; 2 : Wonck (Pierreux) ; 3 : Heure-le-Romain (Grand Aaz) ; 4 : Otrange (Oreye) ; 5 : Rukkelingen Loon (Roclenge-Looz) ; 6 : Corswarem ; 7 : Walshoutem (Houtain-l'Évêque) ; 8 : Ambresin ; 9 : Omal ; 10 : Vaux-et-Borset ; 11 : Vottem ; 12 : Hologne-aux-Pierres ; 13 : Liège (Sainte Walburge, Thier-à-Liège, rue W. Dewez) ; 14 : Sint Gertruid (Sainte Gertrude) ; 15 : Bonnelles ; 16 : Plainevaux ; 17 : Esneux ; 18 : Ben Ahin (grotte de La Cave).

⁽³⁾ Le recensement des publications relatives aux découvertes archéologiques est grandement facilité par les « Répertoires Archéologiques » édités par le Centre National de Recherches Archéologiques. Dans cette série, c'est naturellement l'ouvrage consacré aux découvertes de la province de Liège qui nous a été le plus utile et que nous ne pourrions trop recommander : A.-M. KNAPEN-LESCRENIER, 1966.

Nous utilisons, comme limite inférieure au paléolithique moyen (4), le développement de la technique particulière de préparation des éclats connue sous le nom de « technique Levallois ». Outre l'utilisation de ces supports particuliers (lames, pointes ou éclats levallois) directement ou après retouches, l'outillage est désormais fait plus souvent sur enlèvements (racloirs, pointes, denticulés, etc.) que sur blocs. Considéré de cette façon, le paléolithique moyen englobe une partie des industries de l'avant-dernière glaciation (Riss), de l'interglaciaire Riss-Wurm et celles de la première moitié de la dernière période glaciaire (Würm), jusqu'aux environs de 35.000 ans avant notre ère. C'est vers cette période qu'en Europe occidentale, se développe un autre ensemble de techniques caractérisant le Paléolithique supérieur.

OMAL (LIÈGE)

Le village d'Omal est célèbre en Archéologie préhistorique car il a donné son nom au faciès du Néolithique danubien représenté en Belgique (« l'Omalien ») qui fut étudié et décrit par Marcel De Puydt (1902). C'est non loin du site néolithique que fut mise au jour, en 1934, une occupation d'époque beaucoup plus ancienne, dans la sablière Kinart, à côté de la route menant à Les Waleffes (fig. 2 n° 1). La reconnaissance d'une industrie moustérienne dans le cailloutis séparant les sables des limons de la dernière glaciation, est due, la même année, à la fois à J. Thisse-Derouette, et à M. Thily. Les fouilles entreprises à cet emplacement en 1941, par l'Université de Liège, sous la direction du Professeur H. Danthine ont fait l'objet d'une publication complète (H. Danthine, 1943). La révision du matériel, dans le cadre d'une étude de synthèse, a permis d'attribuer l'industrie à un « Moustérien typique de faciès levalloisien » (M. Ulixir-Closset, 1975, p. 147). Il est caractérisé par l'abondance du débitage levallois à tendance laminaire, la fréquence des racloirs, surtout à front convexe, et des pointes moustériennes ainsi que par la rareté des bifaces.

(4) Suivant en cela le point de vue adopté par M. ULRIX-CLOSSET (1975, p. 9).

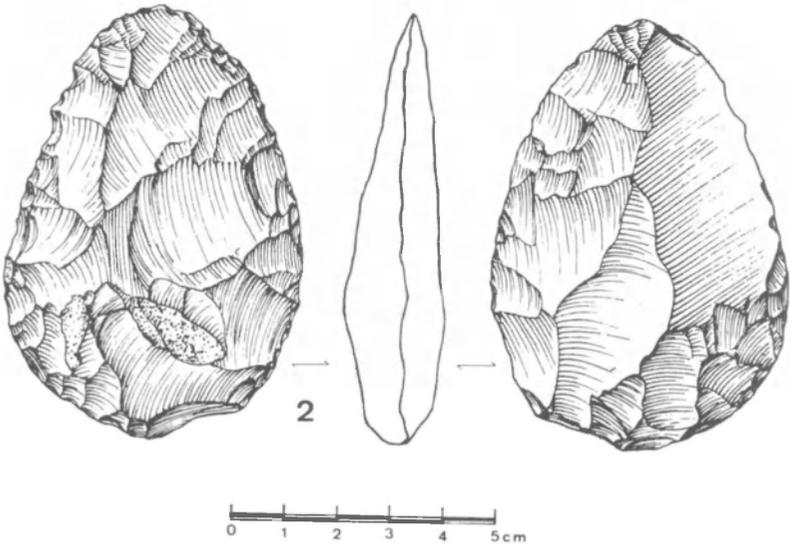
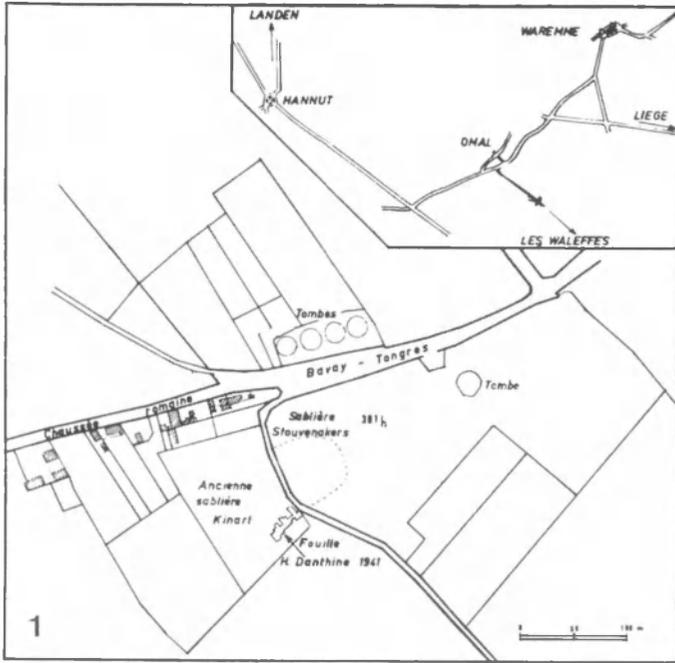


Fig. 2. Omal; 1: plan de situation générale (d'après M. Ulrix-Closset 1975, fig. 545); 2: biface cordiforme (d'après M. Ulrix-Closset, 1975, fig. 559).

Le biface présenté ici en a donc d'autant plus d'intérêt (fig. 2 n° 2). Il a été découvert par J. Thisse en 1934 ⁽⁵⁾ (J. Maréchal et J. Thisse, 1941 et 1942) et a fait l'objet par la suite d'autres descriptions (J. Thisse-Derouette, 1946b et M. Ullix-Closset, 1975, p. 145 et fig. 559). Il s'agit d'un petit biface plat, cordiforme, à taille très fine et très régulière, fait en silex gris clair à grain fin. La face inférieure porte la trace d'une ancienne patine rousse témoignant que l'objet fut taillé à partir d'un gros éclat naturel. La retouche est longue et biface sur un des bords et plus courte et seulement directe sur l'autre. Le talon a été aminci par de longs enlèvements partant de chaque côté.

Le débitage est représenté par 60 éclats et fragments, 13 lames, un nucléus centripète, deux nucléus levallois et deux nucléus globuleux. Le matériau est un silex gris, à grain fin à patine blanche partielle ou à patine rousse. Plusieurs d'entre eux portent des traces d'altération par le gel; un est altéré par le feu. L'outillage comprend, outre le biface décrit ci-dessus, trois éclats levallois, un racloir à front convexe latéral et un couteau à dos naturel, partiellement retouché de façon abrupte du côté proximal.

SINT-GEERTRUID (SAINTE-GERTRUDE, LIMBOURG HOLLANDAIS).

Découverte par Marcel De Puydt en 1881 (M. De Puydt, 1885 et 1910), la station préhistorique de Sainte-Gertrude a livré de très importants vestiges d'époque néolithique. Dès l'origine des recherches, la possibilité d'une occupation au paléolithique moyen avait été signalée (M. De Puydt, 1894-1895). D'autres documents de cette période ont, par la suite, été décrits par J. Hamal-Nandrin et J. Servais (1923) : pointe moustérienne, racloir, nucléus levallois, récoltés sur le plateau à la surface des champs.

La pièce de la collection J. Thisse-Derouette, découverte à la ballastière communale, porte la mention « Sainte Gertrude, Village, n° 3 ». Il s'agit d'un biface de type cordiforme allongé en parfait état de conservation (fig. 3 n° 1). Il est fait d'un silex gris à grain fin, à patine partielle blanche. La base, renflée, est assez massive et présente, d'un côté, un reste de cortex, formant « talon réservé ». La retouche, très fine et très régulière, façonne une extrémité tranchante

(5) Il porte le n° 1 dans la collection J. THISSE-DEROUETTE.

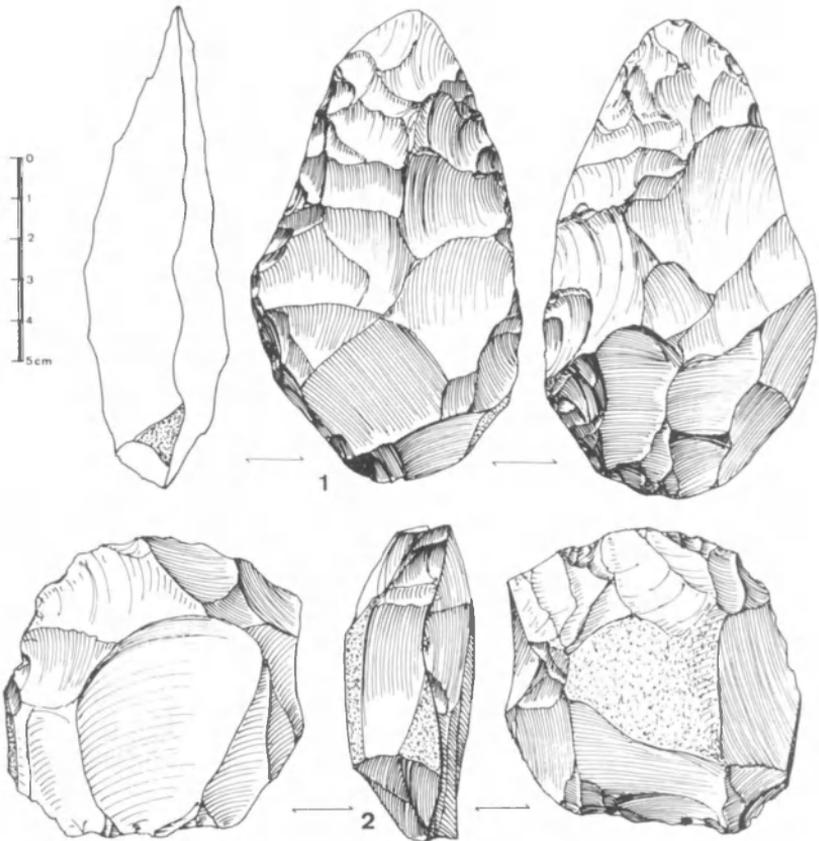


Fig. 3. 1 : biface de *Sint Gertruud* (Sainte Gertrude) ; 2 : nucléus levallois de *Bassenge*.

déjetée. Le profil est asymétrique : une face plane, opposée à une face bombée. La pièce a été signalée par J. Maréchal et J. Thisse (1942), puis décrite par J. Thisse-Derouette (1946c). M. Ullrich-Closset (1975, p. 168a) l'attribue à un Acheuléen récent ou à un Moustérien de tradition acheuléenne, en le comparant aux pièces de l'Hermitage (Moha) et de Sainte Walburge (Liège).

HOLLOGNE-AUX-PIERRES (LIÈGE)

C'est également à J. Thisse-Derouette que l'on doit la mise en évidence de traces d'occupation au paléolithique moyen sur le territoire de cette commune (J. Thisse-Derouette, e.a., 1950, p. 110). Ces

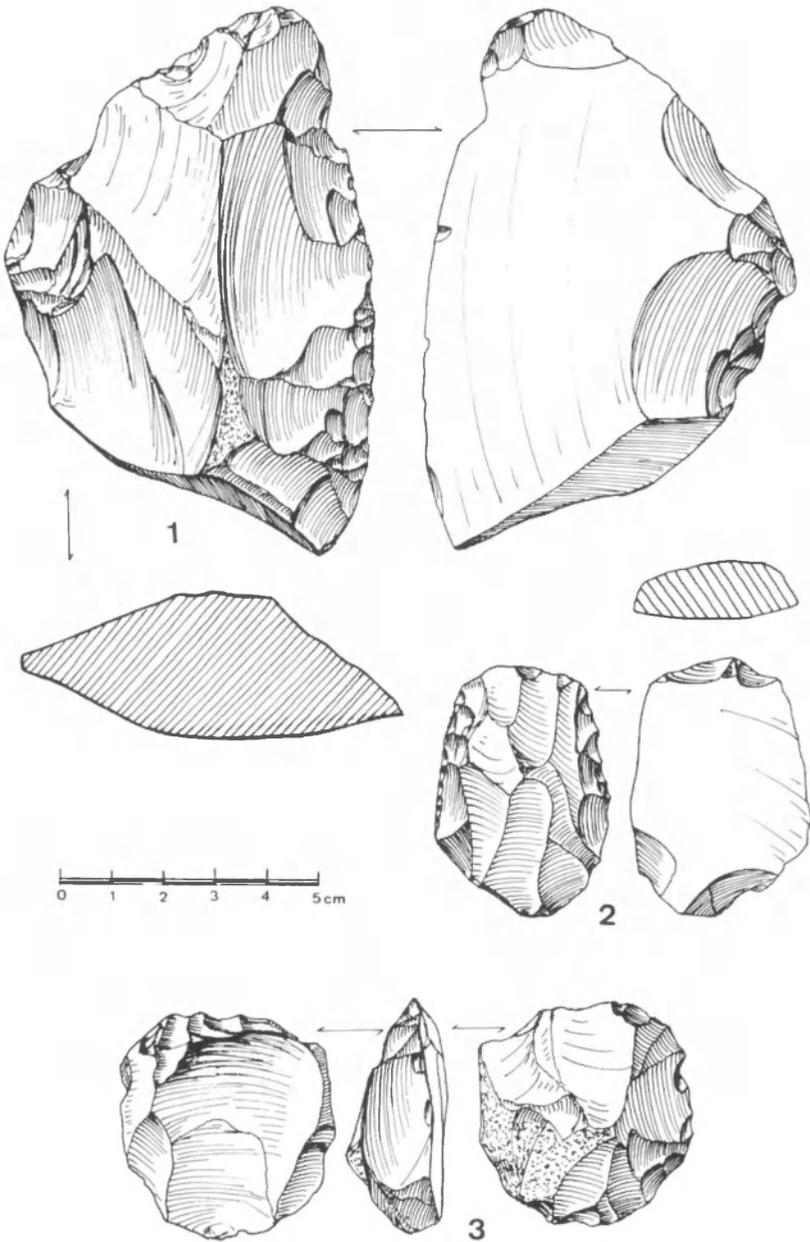


Fig. 4. Sablière du Fort de Hollogne-aux-Pierres. 1 : racloir transversal avec retouches inverses sur le bulbe ; 2 : racloir rectiligne double avec retouches inverses aux deux extrémités ; 3 : nucléus levallois.

documents ont été découverts dans la sablière du fort de Hollogne-aux-Pierres et constituent un petit ensemble auquel il convient d'ajouter un biface cordiforme à talon, signalé par R. Seret (1963-1965, p. 265-268). Ce dernier document a également été décrit par M. Ulrix-Closset (1975, p. 157b), ainsi que l'une des pièces de la collection J. Thisse reprises ci-dessous (racloir transversal).

Le débitage comporte 13 éclats de technique moustérienne, un nucléus discoïde et un petit nucléus de technique levallois (fig. 4, n° 3). Le matériau est un silex de teinte grise et de texture fine, avec patine blanche vermiculée ou une patine rousse et, parfois, des traces de rouille.

Un petit racloir rectiligne double (patine blanche et traces de rouille) possède des enlèvements inverses aussi bien du côté proximal, emportant le bulbe, que du côté distal, amincissant l'extrémité (fig. 4, n° 2)

La pièce la plus intéressante de ce lot est un racloir transversal massif, aménagé par de longues retouches obliques. Le talon et le bulbe ont été recoupés par retouches inverses et une extrémité de la partie retouchée a été amincie de la même façon (fig. 4, n° 1)

RUKKELINGEN LOON (ROCLERGE-LOOZ, LIMBOURG).

Le point de trouvaille d'objets paléolithiques a été signalé par J. Thisse et ses collaborateurs (J. Thisse-Derouette, e.a., 1950, p. 110). Des pièces de technique levallois, parfois à tendance laminaire, ont aussi été récoltées par J. Haeck (M. Ulrix-Closset, 1975, p. 159). Ces documents ont permis d'attribuer l'occupation à un « Moustérien typique de faciès levallois » (idem, p. 163).

Le débitage ⁽⁶⁾ d'aspect paléolithique moyen comprend 66 éclats et fragments de technique moustérienne, 5 éclats levallois à talon facetté et 5 lames larges de même technique (fig. 5, n° 3 et 4). Les nucléus sont représentés par deux globuleux (dont un brûlé, brisé), un nucléus discoïde à débitage centripète et cinq de technique levallois (fig. 5, n° 1). Le matériau est soit un silex à grain fin de teinte gris clair avec patine vermiculée, soit un silex de texture grossière, gris

⁽⁶⁾ Numéros d'inventaire du Curtius: 209, 210, 212, 213, 214, 216, 217. Dans l'inventaire définitif, les nouveaux numéros seront précédés du sigle « Th » pour les pièces de la collection J. THISSE.

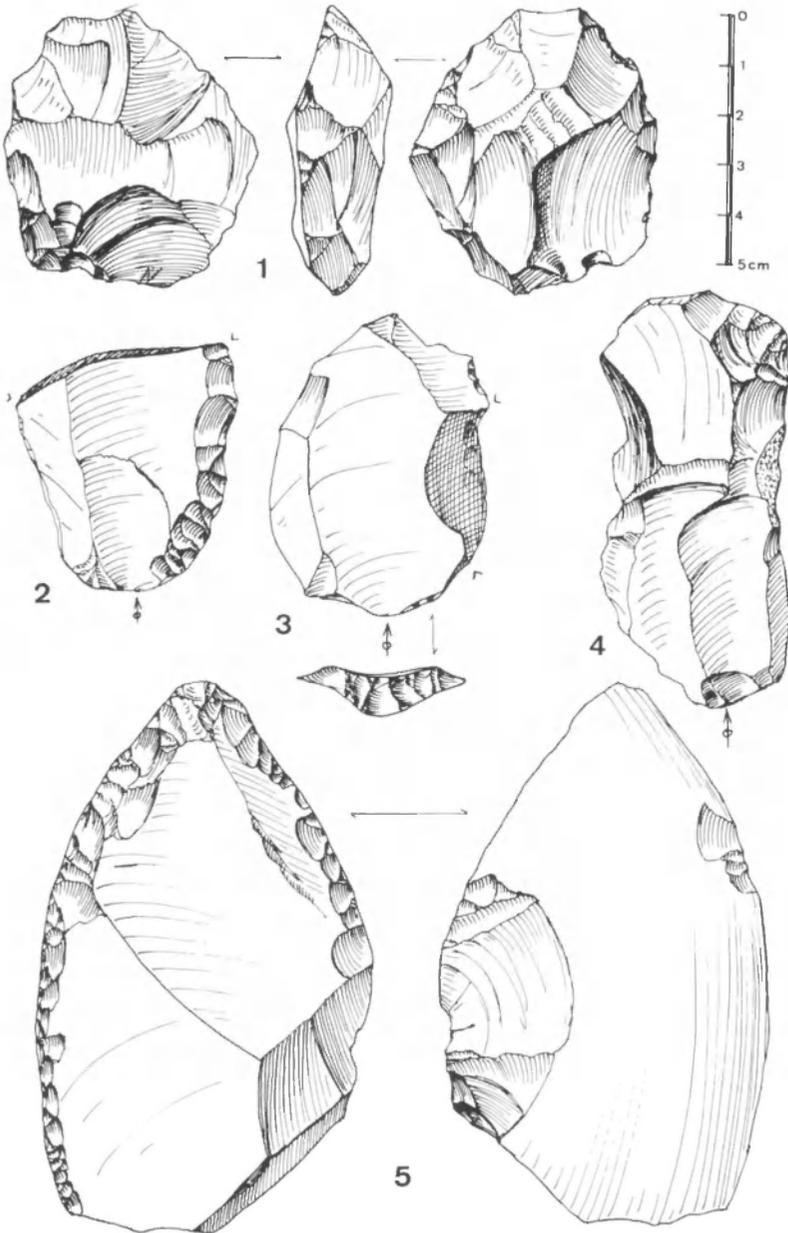


Fig. 5. Rukkelingen Loon (1, 3 à 5) et Plainevaux (2). 1 : nucléus centripète ; 2 : racloir convexe latéral ; 3 : éclat levallois ; 4 : lame ; 5 : racloir double convergent.

clair, sans patine. Tous deux portent des traces de rouille et les silex de texture fine sont fréquemment lustrés.

L'outillage comporte un racloir convexe sur éclat levallois avec de fines retouches obliques (INV. n° 223), un racloir sur lame large (fragment distal) rectiligne (n° 221) et un racloir double rectiligne sur fragment proximal de lame large de technique levallois. Un fragment de lame porte une encoche retouchée du côté proximal droit, opposée à une fine retouche semi-abrupte partielle du bord gauche (n° 222). Un éclat massif possède, sur le bord opposé à un pan abrupt de débitage, un bord épais denticulé ; au sommet, un burin dièdre massif a été taillé dans l'axe du support (n° 224). Enfin, la pièce la plus importante de cet ensemble est un racloir déjeté, sur grand éclat plat (fig. 5, n° 5). L'emplacement du bulbe, déjeté par rapport à l'axe de la pièce, a été aminci par retouches inverses (n° 219, silex gris, faible patine, rouille).

OTRANGE (LIÈGE)

Découvert en 1947 par J. Thisse (J. Thisse-Derouette et J. Destexhe-Jamotte, 1949a et b), le gisement paléolithique d'Otrange (commune d'Oreye) se situe sur la ligne de partage des eaux des bassins de l'Escaut et de la Meuse (fig. 6). Fouillé la même année par J. Thisse et J. Destexhe, puis, en 1948, par l'Institut Royal des Sciences Naturelles sous la direction du Professeur J. de Heinzelin (1949 et 1950), le site a fourni une industrie très riche, prise dans un conglomérat de galets à la base des « limons récents » ruisselés et soliflués ainsi que dans un mince niveau de gravier, inclus au sein de cette formation. Le matériel est généralement de grandes dimensions, probablement à cause d'un tri par des phénomènes naturels (ruissellement ?) qui auraient emporté les plus petits fragments. La complexité des phénomènes périglaciaires, attestés par l'étude des dépôts limoneux, doit être mise en relation avec les perturbations intenses qu'a subi le matériel comme en témoignent les nombreuses traces d'altération qu'il présente (écrasements, lustre, éclats de gel, etc.) C'est ainsi que, malgré la présence de différentes entités stratigraphiques, M. Ulrix-Closset (1975, p. 149) considère, à titre d'hypothèse de travail, que l'industrie forme un tout et peut être étudiée globalement. Elle se caractérise par l'utilisation du débitage levallois,

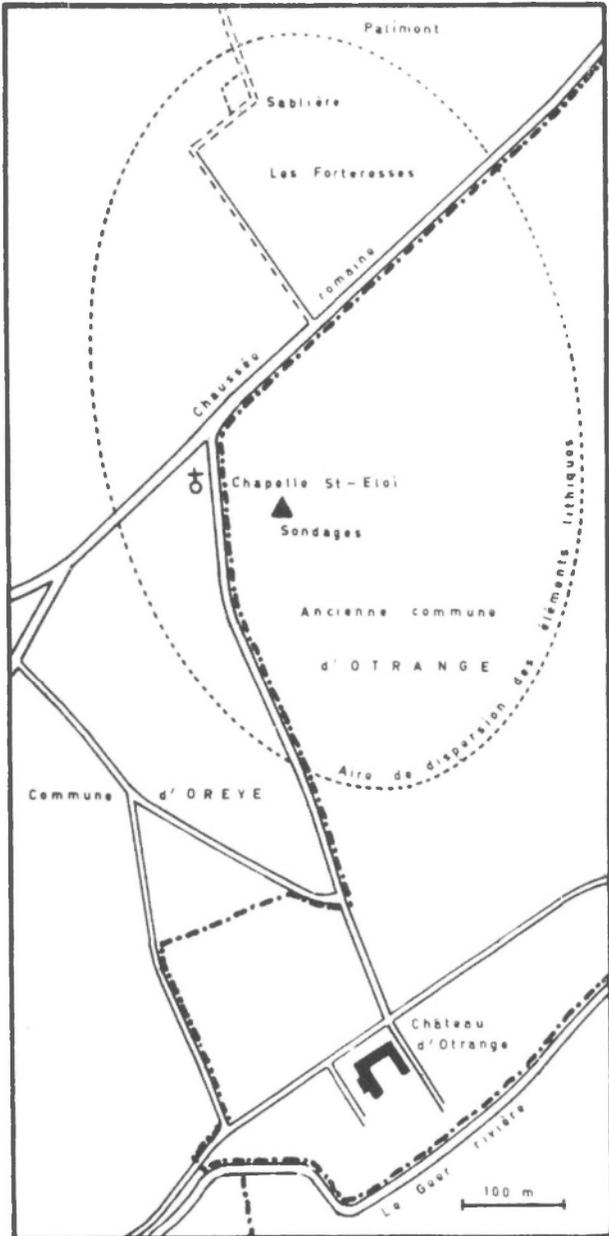


Fig. 6. Orange, aire de dispersion des documents lithiques (tiré de M. Ulix-Closset, 1975, fig. 589, d'après J. Thisse et J. Destexhe, 1949).

la présence de bifaces de types variés, des couteaux à dos et de rares racloirs. Elle appartiendrait à un Acheuléen récent de débitage levallois ou à un Moustérien ancien de tradition acheuléenne à débitage levallois (idem, p. 153).

Sur les pièces que nous présentons ici, le matériau est un silex de texture grenue, souvent lustré (éolisation?), à patine vermiculée

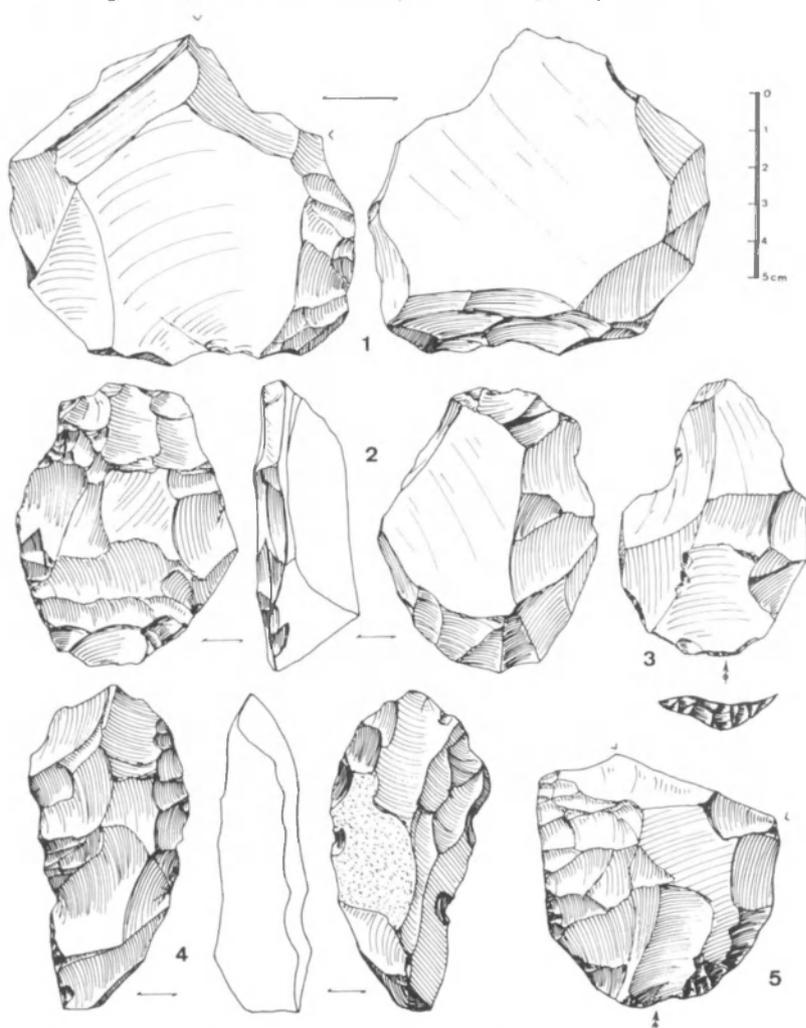


Fig. 7. Otrange. 1 : nucléus levallois ; 2 : nucléus levallois non débité ; 3 : éclat levallois ; 4 : nucléus levallois allongé ; 5 : éclat levallois outrepassé latéralement.

blanche, le plus souvent complète. Sur les rares exemplaires non patinés, on peut voir qu'il s'agissait à l'origine d'une roche de teinte gris clair. Les traces d'altération par les agents naturels sont fréquentes : ébréchures, écrasements, gélifractions.

Les 60 éclats de débitage (entiers et fragments), patinés et lustrés, possèdent souvent un talon facetté et des traces d'un débitage centripète. Ils portent fréquemment de nombreuses retouches de types variés réparties irrégulièrement sur la périphérie et que nous considérons comme naturelles.

Douze éclats sont de technique levallois (fig. 7, n° 3 et 5) dont huit ovalaires : trois, aux bords parallèles, ont une silhouette quadrangulaire ; un est pointu. Certains fragments d'éclats levallois montrent qu'ils provenaient d'enlèvements de très grandes dimensions. Nous avons décompté neuf éclats levallois « atypiques », asymétriques ou emportant l'un des bords latéraux du nucléus. Six d'entre eux sont ovalaires, deux sont pointus et un possède deux bords parallèles.

Dix-neuf éléments de lames (dont 7 entières), larges et massives, attestent l'importance de ce type de support au gisement (fig. 8, n° 1 et 3). Elles présentent parfois les traces d'un débitage en deux sens opposés et d'une préparation par crête sur la face de débitage. La plupart cependant portent une préparation centripète, propre à la technique levallois. Le diagramme longueur/largeur (fig. 8, n° 4) montre la régularité des proportions des quelques lames complètes, distribuées approximativement selon la droite $L = 2l$.

Parmi les nucléus levallois (23 pièces) (fig. 7, n° 1), 12 sont circulaires ou ovalaires, 7 sont allongés (extraction de lames) et 4, brisés, sont indéterminables. Sur les 19 entiers, 7 n'ont pas subi l'extraction de l'enlèvement levallois ; ils ont donc été abandonnés au stade de préparation de la surface de débitage par des enlèvements centripètes (fig. 7, n° 2 et 4).

Un nucléus à lames possède une technique élaborée, proche de celles utilisées au paléolithique supérieur, mais selon des proportions différentes. Les lames ont été extraites selon deux sens opposés, à partir de deux plans de frappe obliques ; les deux bords du bloc sont préparés par des crêtes latérales.

Quelques gros éclats (5 pièces) ont été débités sur leur face inférieure d'une façon centripète rappelant la préparation des nucléus levallois (fig. 9, n° 1). Cette technique « à l'économie » de débitage

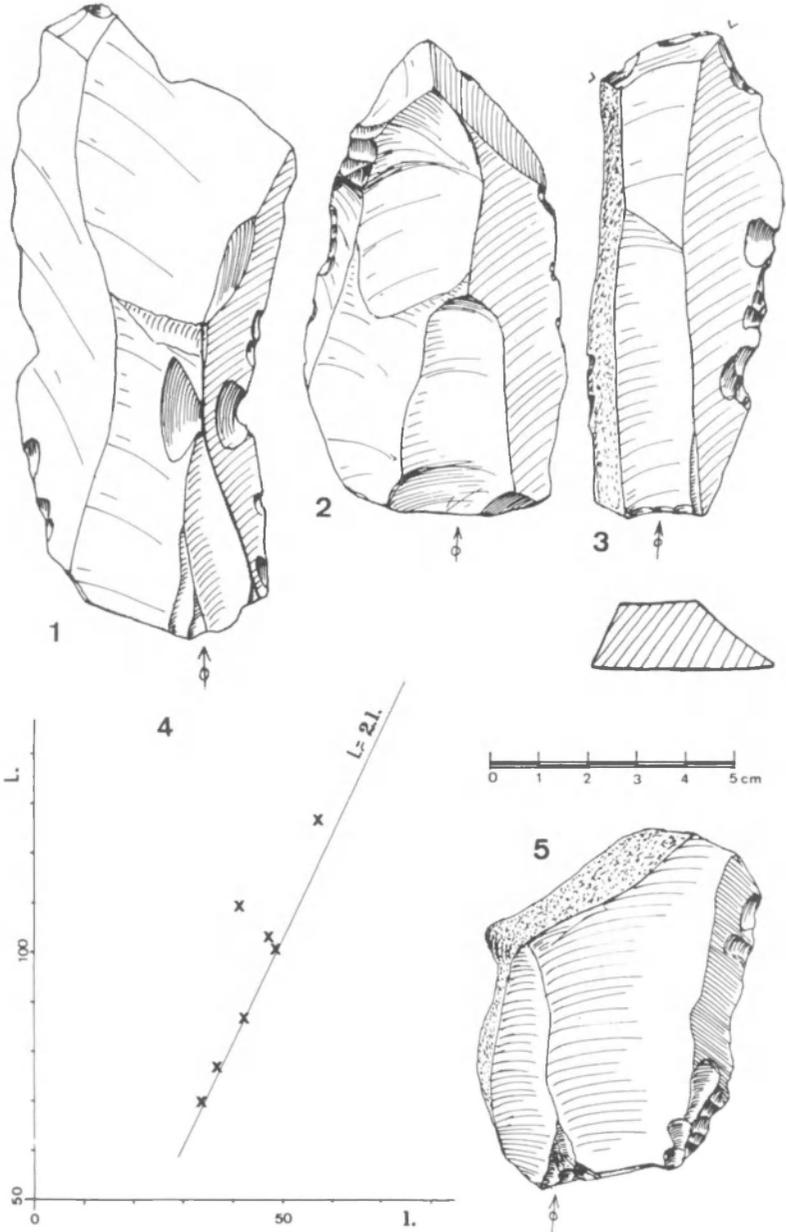


Fig. 8. Orange. 1 : lame ; 2 : pointe levallois retouchée ; 3 et 5 : couteaux à dos naturel ; 4 : diagramme de dispersion, longueur-largeur des lames entières.

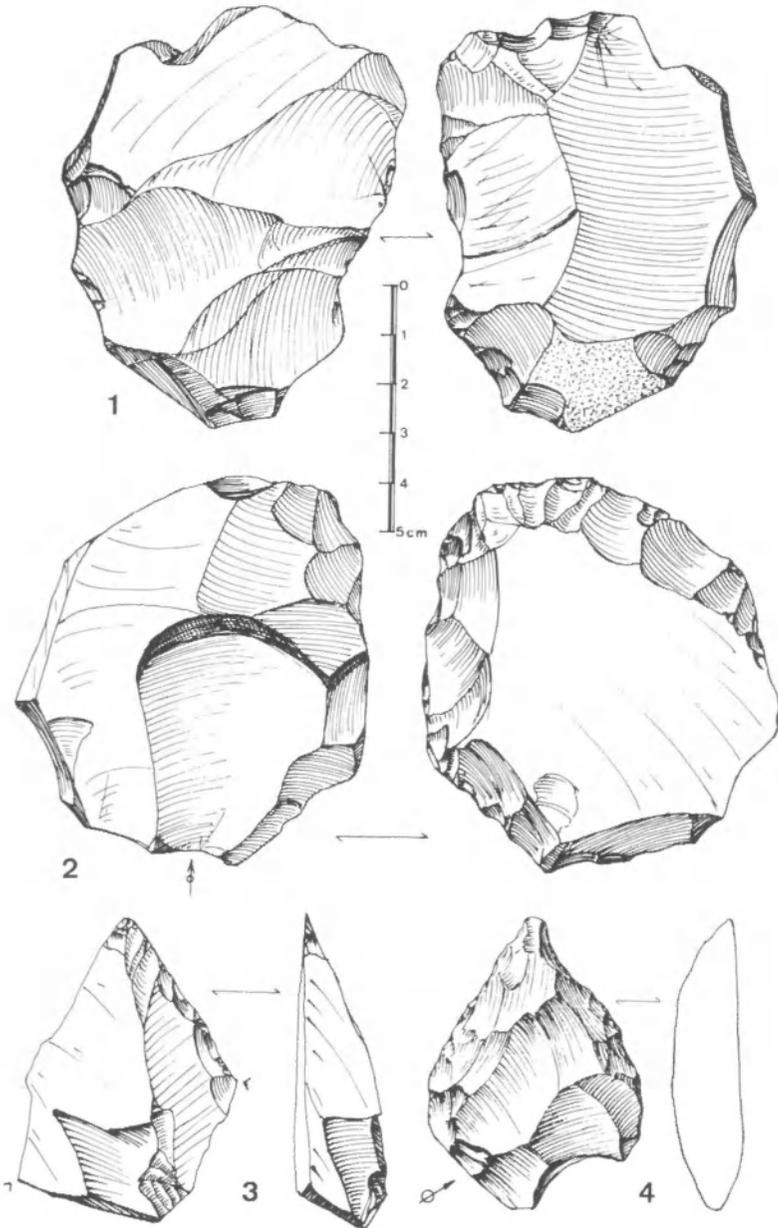


Fig. 9. Orange. 1 : nucléus centripète sur face inférieure de gros éclat ; 2 : disque, obtenu par retouches périphériques inverses sur gros éclat de technique levallois ; 3 : pointe moustérienne ; 4 : pointe moustérienne à extrémité dégagée (d'après M. Ulrix-Closset, 1975, fig. 616).

sur éclat peut paraître surprenante dans un gisement où la matière première semble avoir été si abondante.

Trois blocs épais, débités en sens divers, ont conduit à des « nucléus globuleux ».

Deux blocs de grès, un hémisphérique et un plat, ainsi qu'un fragment de poudingue formant cuvette (récipient ?), ont été recueillis avec le matériel.

Un petit biface cordiforme, en silex à gros grain à patine rousse, est taillé sur éclat épais par retouches bifaces envahissantes sur un bord et par retouches inverses partielles du bord opposé. La pointe est cassée : la base est amincie par quelques retouches inverses.

Deux pointes « moustériennes » font partie du lot. L'une est très acérée (fig. 9, n° 3), obtenue par retouches obliques sur un bord, le bord opposé étant rendu tranchant par le débitage (n° 919). L'autre, sur éclat épais, possède une extrémité dégagée par une encoche (fig. 9, n° 4).

Une pointe levallois allongée possède des retouches obliques partielles sur un bord (fig. 8 n° 2). Un disque est obtenu par retouches obliques inverses sur la périphérie d'un gros éclat levallois (fig. 9, n° 2).

Les racloirs sont les outils les plus nombreux (16 pièces) (fig. 10). La plupart sont latéraux (12 cas) sur lame large ou sur éclat : 5 sont simples convexes dont un sur éclat levallois (fig. 10, n° 1 et 5), 5 simples rectilignes et deux doubles convexes. Les autres sont transversaux convexes (3 cas) (fig. 10, n° 2) et un double convergent. Un processus technique, qui nous paraît important, est spécialement fréquent sur ce type d'outil : il s'agit de l'aménagement du support par retouches inverses, généralement sur le bulbe et le talon, mais aussi le long des bords opposés au front. Cinq pièces portent cet aménagement, dont deux sont des racloirs transversaux (fig. 10, n° 6). Enfin, la retouche, fréquemment très oblique, aménage le plus souvent un front plat, sauf dans trois cas de pièces massives.

Les denticulés (4 pièces) sont faits sur éclats, généralement corticaux. Deux sont latéraux (fig. 10, n° 3) ; un est proximal ; enfin, une pièce exceptionnelle porte les denticulations du côté distal d'un éclat épais dont la base est tronquée d'une façon inverse, tandis que les deux bords latéraux sont également amincis par retouches obliques sur la face plane (fig. 11, n° 1). Ce type d'aménagement rappelle celui

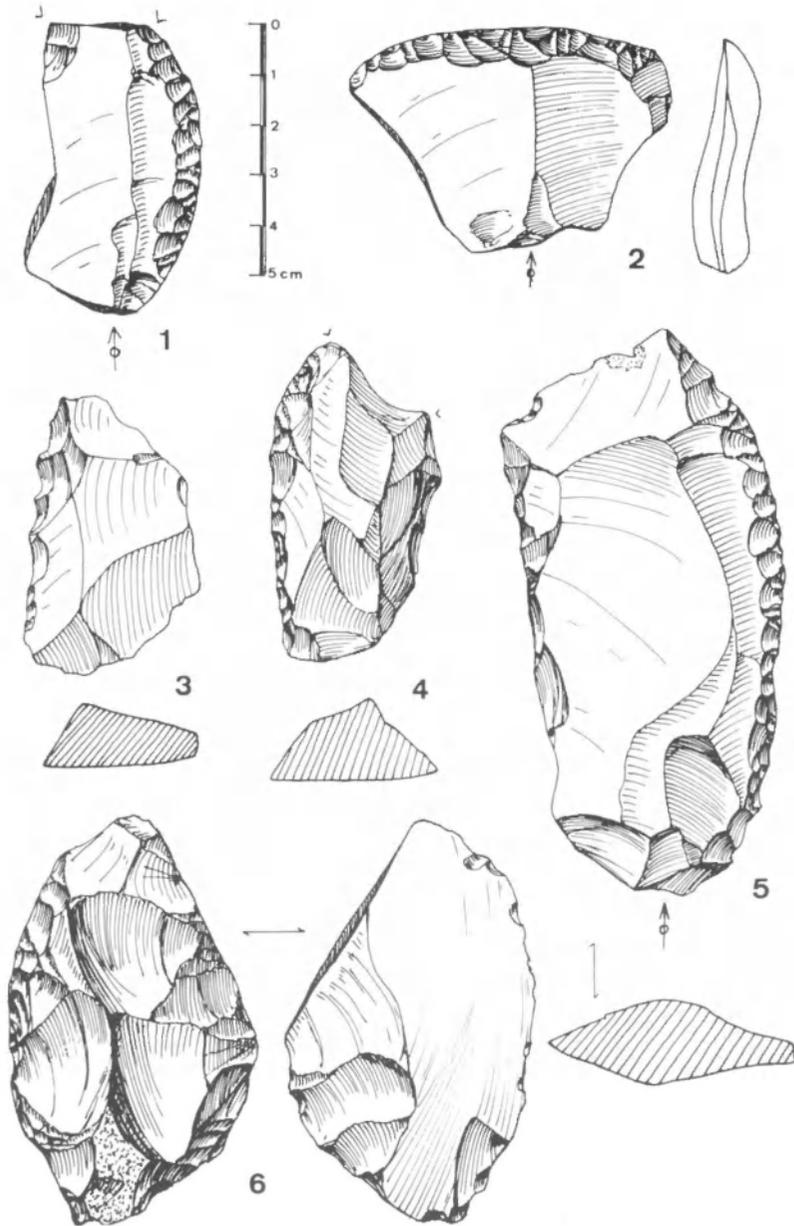


Fig. 10. Otrange. 1 : racloir latéral convexe ; 2 : racloir transversal convexe ; 3 : denticulé ; 4 : racloir latéral rectiligne épais ; 5 : racloir latéral convexe sur éclat levallois allongé ; 6 : racloir latéral convexe avec retouches inverses sur le bulbe.

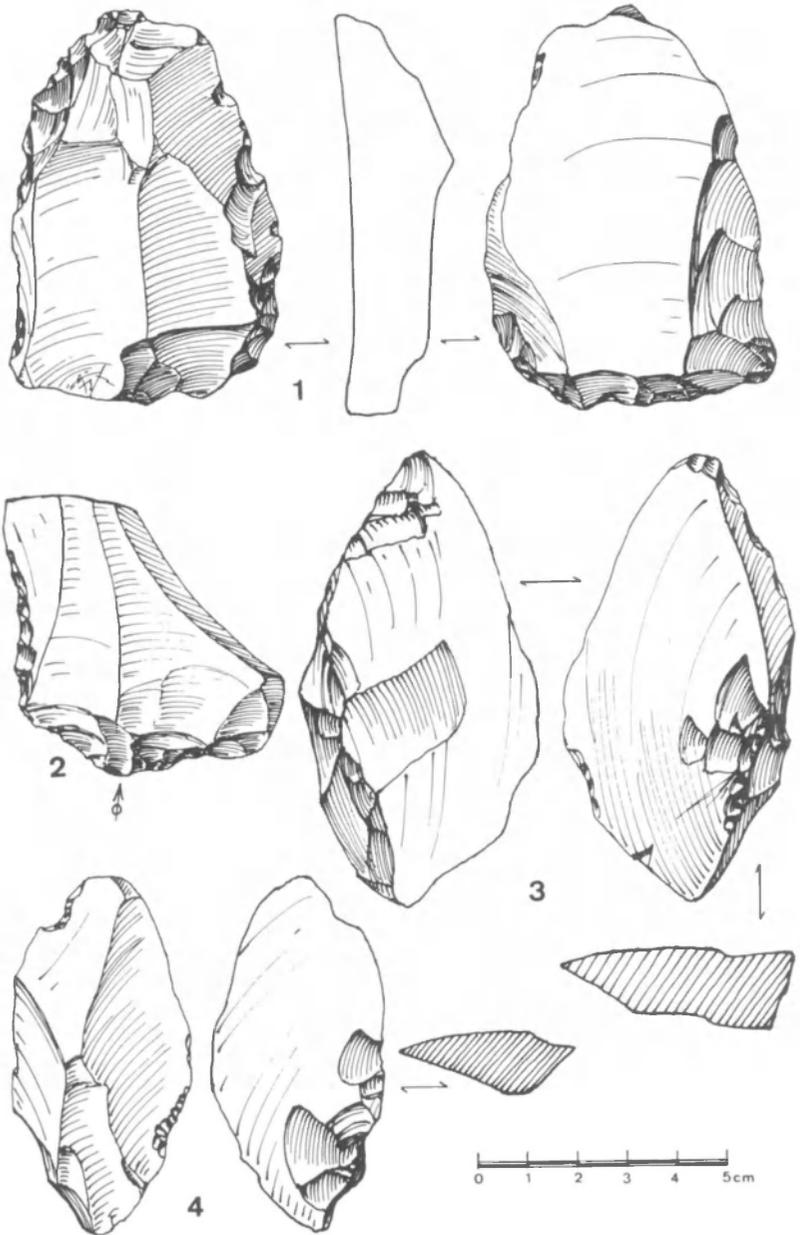


Fig. 11. Otrange. 1 : denticulé sur éclat épais avec retouches inverses de la base et des deux bords; 2 : encoche retouchée; 3 et 4 : éclats allongés à dos naturel (pan de débitage), bulbe enlevé par retouches inverses.

observé sur le support de certains racloirs décrits ci-dessus.

Trois « couteaux » ont un dos naturel, formé d'une plage corticale, opposé à un bord tranchant portant des esquilles peut-être dues à l'utilisation. L'un est sur lame large, les deux autres sont sur éclats larges (fig. 8, n° 3 et 5). Trois autres couteaux ont un « dos naturel » cette fois formé par un pan de débitage et possèdent tous une morphologie (asymétriques, lancéolés) et une technique analogues. Tous trois portent en effet un aménagement inverse du bord opposé au bord tranchant (fig. 11, n° 3 et 4). Il est à souligner que, s'ils ne possédaient pas cette retouche inverse, rien ne permettrait de distinguer ces éclats « utilisés » parmi le reste du débitage. Probablement, de nombreux autres, n'ayant pas subi cette transformation, ont-ils été utilisés tels quels et constituent ce que nous appelons des « déchets » de la taille, alors que leur fonction pouvait être essentielle dans l'outillage de l'homme préhistorique.

Quatre pièces portent une encoche retouchée : un éclat laminaire (fig. 11, n° 2) et une lame avec encoche latérale, un éclat levallois à encoche distale et un éclat cortical cassé dans une encoche distale.

Les grattoirs sont représentés par 5 pièces, dont 2 grattoirs carénés à front distal sur éclats corticaux épais, très bien formés par retouches lamellaires (fig. 12, n° 1 et 3), deux grattoirs à front plat sur éclat (dont un déjeté) (fig. 12, n° 5) et un grattoir sur lame large, retouchée sur un bord (fig. 12, n° 4) (7).

Un burin d'angle sur troncature est formé du côté proximal d'un éclat cortical épais (fig. 12, n° 6). Un segment de lame à débitage régulier possède de fines retouches obliques continues sur un bord (fig. 13, n° 3). Un bec est aménagé par retouches inverses, sur l'extrémité distale d'un éclat ovalaire (fig. 13, n° 1), tandis qu'une épine est dégagée sur le bord denticulé d'un éclat épais (fig. 12, n° 2).

Une pièce esquillée, résultant de l'utilisation d'un éclat, est située du côté distal, face inférieure (fig. 13, n° 2).

Un autre éclat, très massif, esquillé sur le bord tranchant distal, face inférieure, est aménagé, côté proximal, par des retouches obliques inverses, selon le même processus d'aménagement que sur les racloirs et les couteaux à dos naturel (fig. 13, n° 4).

(7) Cette pièce est également proche de certaines « limaces » décrites par F. Bordes (1961, pl. 13, fig. 15).

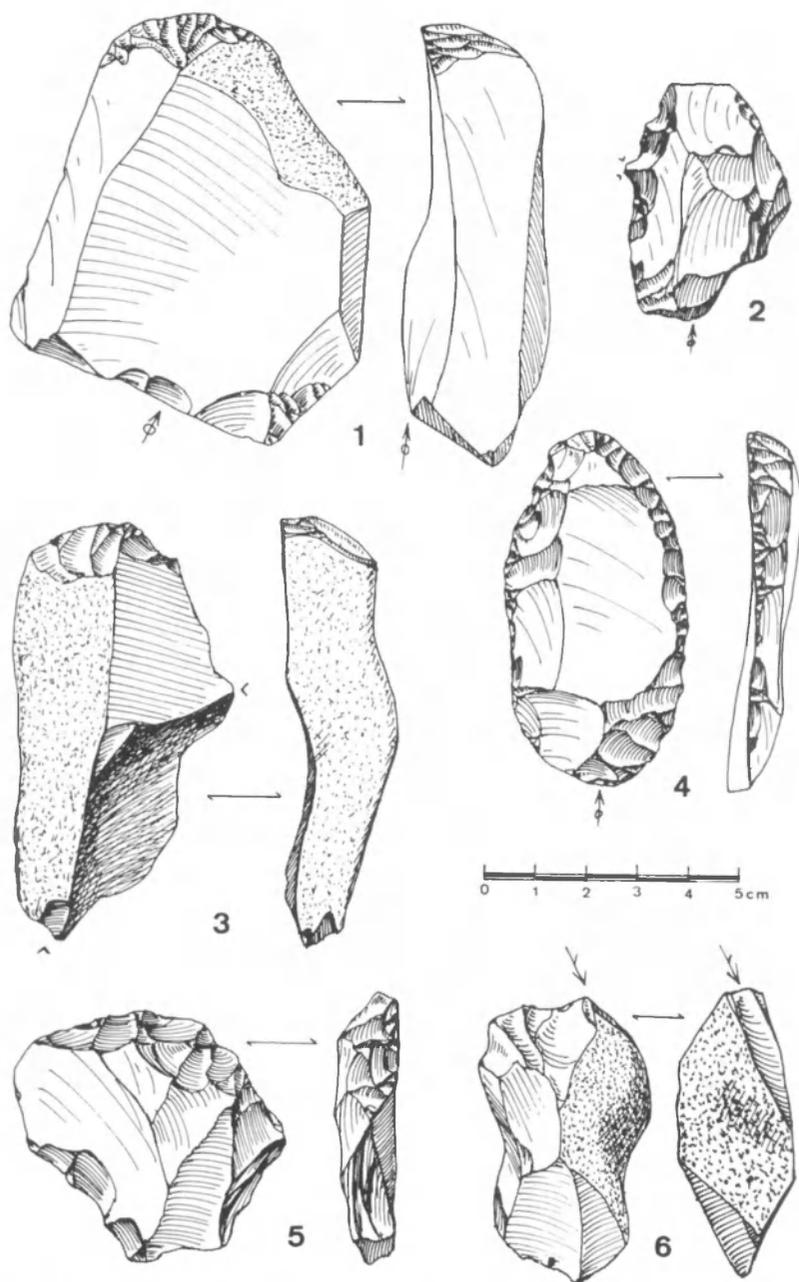


Fig. 12. Orange. 1 et 3: grattoirs carénés; 2: épine sur denticulé latéral; 4: grattoir sur lame retouchée; 5: grattoir sur éclat plat; 6: burin sur troncature retouchée concave.

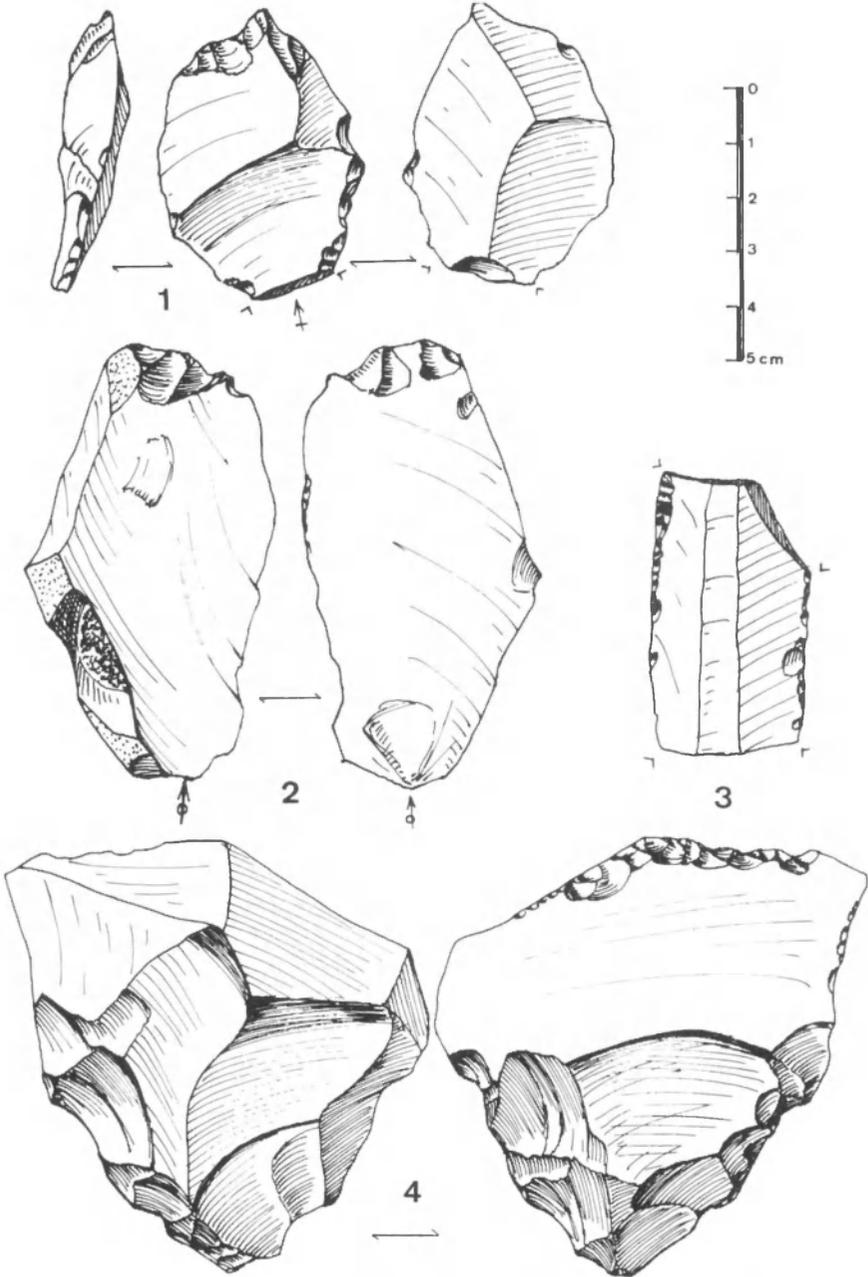


Fig. 13. Orange. 1 : bec ; 2 : éclat esquillé sur extrémité distale ; 3 : lame retouchée ; 4 : éclat esquillé (distal inverse) avec retouches inverses de l'extrémité proximale.

Dans l'ensemble du matériel décrit ici (liste ci-dessous), on constate l'importance de la technique levallois (y compris sur les lames) et la fréquence des racloirs. L'aménagement par retouches inverses du support des outils est une technique souvent utilisée, en particulier dans la formation des dos des racloirs et des couteaux. Les outils de type paléolithique supérieur (grattoirs, burin, perçoir, lame retouchée) forment presque le quart de l'outillage, ce qui, lié à l'importance du débitage laminaire, semble être caractéristique de ce faciès.

60 éclats et fragments	5 racloirs latéraux convexes
12 éclats levallois	5 racloirs latéraux rectilignes
9 éclats levallois atypiques	2 racloirs latéraux doubles convexes
19 lames	3 racloirs transversaux convexes
23 nucléus levallois	1 racloir double convergent
1 nucléus à lames	4 denticulés
5 nucléus sur éclat	6 couteaux à dos naturel
3 nucléus globuleux	4 encoches retouchées
2 blocs de grès	2 grattoirs carénés
1 fragment de poudingue (cuvette)	2 grattoirs sur éclat
1 biface cordiforme	1 grattoir sur lame retouchée
2 pointes moustériennes	2 becs
1 pointe levallois	1 burin sur troncature
1 disque	1 lame retouchée
	2 pièces esquillées

DÉCOUVERTES ISOLÉES

Nous groupons ici, par régions, les points de découvertes, parfois inédites, de pièces du paléolithique moyen. Nous présentons d'abord celles de Hesbaye, puis de Liège et enfin du Condroz (Carte cf. fig. 1).

Wonck (Pierreux) : un éclat de technique paléolithique moyen, à débitage centripète (silex gris, patine vermiculée, n° 175) ; **(sablière) :** un éclat de technique paléolithique moyen, silex gris à gros grain, à patine blanche.

Hollogne-aux-Pierres, « Aux Grosses Pierres » : fragment d'éclat levallois (n° 182, patine blanche vermiculée) et un fragment distal d'éclat à débitage centripète (silex gris, patine vermiculée, lustré) (n° 183) ⁽⁸⁾ ; « **Derrière le Fort** », dans un champ cultivé : 3 éclats de technique moustérienne, deux petits éclats et trois cassons (silex gris, patine blanche, lustre, éclaté au gel).

Bassenge (sablère) : nucléus levallois (n° 194), silex gris patine vermiculée, lustre (signalé dans M. ULRIX-CLOSSET, 1975, p. 159a) (fig. 3, n° 2).

Vottem : fragment de nucléus centripète, patine vermiculée blanche, lustré (n° 187).

Eben-Emael, Romont : éclat levallois allongé (fragment), silex gris, patine blanche partielle (n° 190) ⁽⁹⁾.

Roclenge sur Geer (a Caijwès) : fragment proximal d'éclat levallois à talon facetté, silex gris (n° 198) et un fragment distal d'éclat levallois, silex gris, patine vermiculée blanche.

Walshouten (Houtain-l'Evêque) ⁽¹⁰⁾ : fragment d'un nucléus discoïde centripète, à patine blanche (n° 176) et un éclat de technique paléolithique moyen, ancienne patine rousse, patine blanche partielle, lustre (n° 177).

Abolens : un éclat de technique moustérienne, silex gris à patine blanche, traces de rouille.

Flémalle-Haute (« Hautes terres ») : un fragment de biface (probablement cordiforme), silex gris patine partielle blanche (n° 14) (pièce signalée dans J. Thisse-Derouette, 1946 c, p. 160 et 1949 et M. ULRIX-CLOSSET, 1975, p. 157).

Braives : un nucléus centripète, une lame levallois et cinq éclats de technique moustérienne (silex gris clair, patine vermiculée blanche) (pièces paléolithiques signalées dans J. Docquier-Huart, 1961).

Grandville, sablière : un racloir latéral convexe sur gros éclat, en grès lustré (n° 15).

⁽⁸⁾ voir ci-dessus les découvertes paléolithiques faites sur le territoire de cette commune.

⁽⁹⁾ La découverte, en divers endroits de la commune, d'éléments du paléolithique moyen (dont un petit biface sub-ovale trouvé en surface) avait déjà été signalée (M. ULRIX-CLOSSET, 1975, p. 158b).

⁽¹⁰⁾ J. DESTEXHE-JAMOTTE (1952-1953, p. 95) signale la récolte de silex moustériens en surface.

Warêt l'Evêque : une lame de technique levallois et un petit éclat de technique moustérienne (silex à grain fin, patine blanche).

Corswarem ⁽¹¹⁾ : un nucléus centripète (levallois atypique), silex à gros grain, traces de rouille (n° 171).

Hermée ou Heure-le-Romain (Grand Aaz) : éclat de technique paléolithique moyen avec patine blanche et ancienne patine rousse (n° 189).

Ambresin (Noyeurs) ⁽¹²⁾ : 3 éclats fragmentaires de technique paléolithique moyen (débitage centripète) ; patine blanche vermiculée, lustre (n° 200).

Vaux-et-Borset : deux éclats et une lame de technique paléolithique moyen, silex à grain fin, patine blanche, lustre, traces de rouille, action du gel (n° 180, 179, 181).

Liège, Sainte Walburge ⁽¹³⁾ : un éclat et une lame de technique levallois (la lame, corticale sur un bord, pourrait être interprétée comme un couteau à dos naturel) ; idem (**briqueterie**) : fragment d'un nucléus levallois, silex gris lustré, ancienne patine rousse (n° 191) ;

Thier à Liège ⁽¹⁴⁾ : fragment d'éclat de technique paléolithique moyen, silex gris, patine vermiculée (n° 196) ; **rue Walthère Dewez** : éclat laminaire de technique levallois, silex gris, patine partielle (n° 173) ; **Boulevard Frère Orban** (dans graviers de la Meuse, face à la rue Raikem) : un éclat de technique paléolithique moyen, à patine rousse, peut-être aménagé en perçoir (retouches intentionnelles ?).

Plainevaux ⁽¹⁵⁾ : fragment de racloir (simple latéral convexe) sur éclat de technique levallois, silex gris, traces de rouille (fig. 5, n° 2) (n° 195).

Esneux, Nomont : lame épaisse, d'allure paléolithique moyen, silex à patine vermiculée, traces de rouille (n° 818) ; **Fontin (Pré de**

⁽¹¹⁾ Des pièces d'allure paléolithique moyen avaient été signalées à Corswaremme : J. DOCOUIER-HUART, 1961, p. 53 et M. ULRIX-CLOSSET, 1975, p. 158b ; celles-ci d'après la collection Thisse.

⁽¹²⁾ Des traces de paléolithique moyen, signalées dans J. DOCOUIER-HUART, 1961, p. 53.

⁽¹³⁾ Gisement moustérien très important, découvert par V. Commont et fouillé par M. DE PUYDT et ses collaborateurs (M. DE PUYDT, e.a., 1912). Les caractères techniques et typologiques de cette industrie l'ont fait ranger dans le Moustérien de Tradition Acheuléenne (M. ULRIX-CLOSSET, 1975, p. 121-128).

⁽¹⁴⁾ cf. Bull. Inst. Archéol. Liég. 44, 1904, p. XIV.

⁽¹⁵⁾ Un biface avait été trouvé aux environs de Strivay à Plainevaux (M. ULRIX-CLOSSET, 1963, p. 13).

Tchet) : fragment de gros éclat de technique levallois, silex gris clair, patine partielle, lustre (n° 185).

Boncelles ⁽¹⁶⁾. **Les Gonhis** : onze éclats de technique paléolithique moyen (centripète), patine rousse, lustre, silex gris à la cassure (éclatés au feu) ; **Bol d'Air** : un éclat de technique paléolithique moyen talon facetté (n° 186).

Angleur, «Clairière du Bois Saint Jacques» : éclat à débitage centripète (« levallois atypique »), talon facetté, patine blanche vermiculée (n° 194).

Trou Al'Wesse (Petit Modave) ⁽¹⁷⁾ : 5 éclats (silex et quartzite) de technique moustérienne et quelques restes de faune wurmienne.

II. PALÉOLITHIQUE SUPÉRIEUR

Le paléolithique supérieur se développe approximativement entre 35.000 et 9.000 ans avant notre ère. Il est surtout caractérisé par l'utilisation des techniques de débitage laminaire, liées aux transformations de l'outillage réalisé sur ce type de pièce-support (grattoirs, perçoirs, burins, armatures, etc). Le travail des matières osseuses prend également beaucoup d'importance dans les activités techniques de ces peuples chasseurs. La seconde moitié de la dernière glaciation, pendant laquelle les cultures du paléolithique supérieur se succèdent, est caractérisée par un climat généralement froid et sec, impliquant un environnement de steppe ou de steppe arbustive. Un ensemble appartenant à l'une des toutes premières industries de cette période, l'Aurignacien, est décrit ici.

⁽¹⁶⁾ Un « pseudo-biface » avait été trouvé dans la « vieille sablière de Boncelles » (J. THISSE-DEROUETTE, 1946a, p. 150-152 ; M. ULRIX-CLOSSET, 1975, p. 156a). Les découvertes des Gonhis par J. THISSE ont été signalées dans M. ULRIX-CLOSSET, 1963, p. 27.

⁽¹⁷⁾ Fouillé par Ed. DUPONT puis I. BRACONNIER et A. DE LOE, à la fin du siècle passé et au début de ce siècle, le Trou Al'Wesse a livré une industrie charentienne, des restes aurignaciens, mésolithiques, néolithiques et des âges des métaux (M. ULRIX-CLOSSET, 1975, p. 99-101 ; M. OTTE, 1975-1976, p. 644-655).

BEN AHIN (Liège)

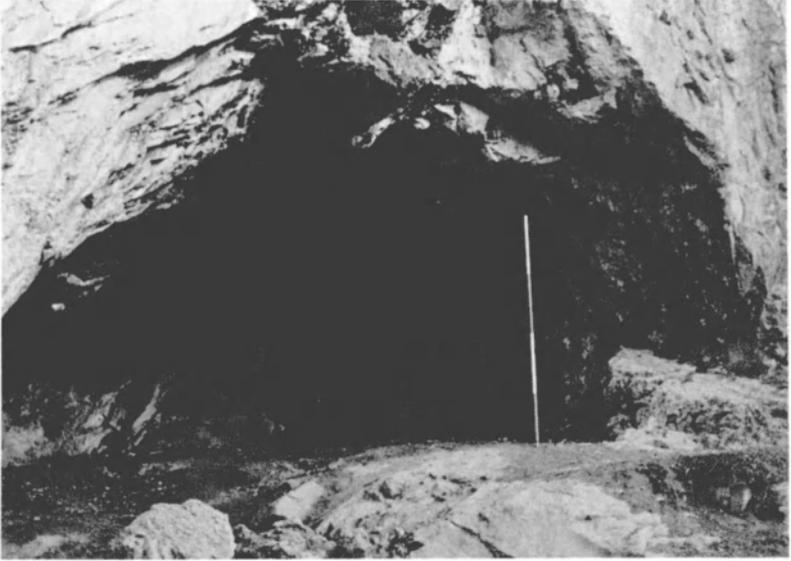


Fig. 14. Ben Ahin, entrée de la « grotte de La Cave ».

Petit abri, largement ouvert vers le sud-ouest au sommet du versant droit de la Solières, la « grotte de la Cave » a été visitée par J. Thisse pour la première fois durant la seconde guerre mondiale ; elle abritait alors un groupe de résistants (fig. 14). J. Thisse y entreprit ses premières fouilles en 1946 ; c'est alors qu'il réalisa l'intérêt du gisement ⁽¹⁸⁾.

En compagnie de J. Destexhe, il sonda ensuite le bas de la pente précédant la grotte (BSPF, 1948, p. 356 et P. Hombert, 1950). Une autre campagne a été menée en 1949 dans les dépôts de la vaste terrasse par J. Thisse et ses collaborateurs tandis qu'en 1969, J. Destexhe, avec une équipe des « Chercheurs de la Wallonie », fouillait à nouveau l'ensemble du site (J. Destexhe-Jamotte, 1971-1973). Cette dernière campagne de fouille a mis en évidence une succession d'occupations à des époques très diverses dont les vestiges ont été retrouvés dans les sédiments éboulés le long de la pente devant la grotte. C'est ainsi que, outre les documents paléolithiques dont il sera

⁽¹⁸⁾ Prise de date officielle du premier juin 1946, aimablement communiquée par M. J. THISSE.

surtout question ici, les découvertes témoignent du séjour de l'homme au Mésolithique, au Néolithique, à l'Age de fer, à l'époque romaine et au Moyen-Age, c'est-à-dire pratiquement à toutes les périodes depuis la fin de la glaciation !

Nous avons récemment revu l'ensemble du matériel paléolithique de cette caverne, en en proposant une interprétation basée sur les comparaisons belges et étrangères (M. Otte, 1975-1976, p. 633-643). Les caractères de cette industrie aurignacienne permettent de la situer, avec vraisemblance, dans une oscillation tempérée de début de la seconde moitié du Würm, qui se produisit vers 20.000 ans avant notre ère.

Les grottes d'Hastière et de Marche-les-Dames ont probablement été occupées durant une période proche. Les conditions froides devaient provoquer la présence d'une steppe arbustive sur les plateaux (rennes, chevaux, mammoths), tandis que la relative humidité permettait le développement de forêts localisées dans des endroits protégés tels que les fonds de vallée (cerf, ours, sanglier).

Le matériau utilisé est un silex à grain fin, très fréquemment patiné en bleu ou en blanc et portant des traces de cortex attestant son extraction de dépôts crétacés. D'autre part, on constate l'emploi de petits galets marins comportant, sur le cortex, des dépôts à glauconie caractéristiques.

Parmi les 12 nucléus, 6 sont de technique paléolithique supérieur : laminaires, à un ou deux sens de débitage croisés, perpendiculaires ou opposés (fig. 15, n° 1, 3). Les autres nucléus, destinés à l'extraction de lamelles selon différents sens croisés, ou sur la tranche d'éclats épais, sont, semble-t-il, mésolithiques. Nous avons décompté 202 enlèvements, généralement de petites dimensions : éclats laminaires, éclats et lames courtes. Souvent corticaux, avec bulbe saillant témoignant d'une percussion violente, ils ont le plus souvent un talon lisse ou punctiforme.

L'outillage (fig. 15) comporte un grattoir à museau sur éclat cortical (n° 7), deux grattoirs carénés dont un atypique (n° 8), un grattoir nucléiforme ou « rabot » (n° 2). Parmi les burins, ce sont ceux sur troncature qui dominent (5 pièces). Un burin est dièdre d'axe, un autre est d'angle sur cassure (n° 6). Un outil composite oppose un grattoir sur lame à un burin dièdre d'axe (n° 5). Trois pièces esquillées, dont un fragment, sont faites sur lame. Deux lames sont esquil-

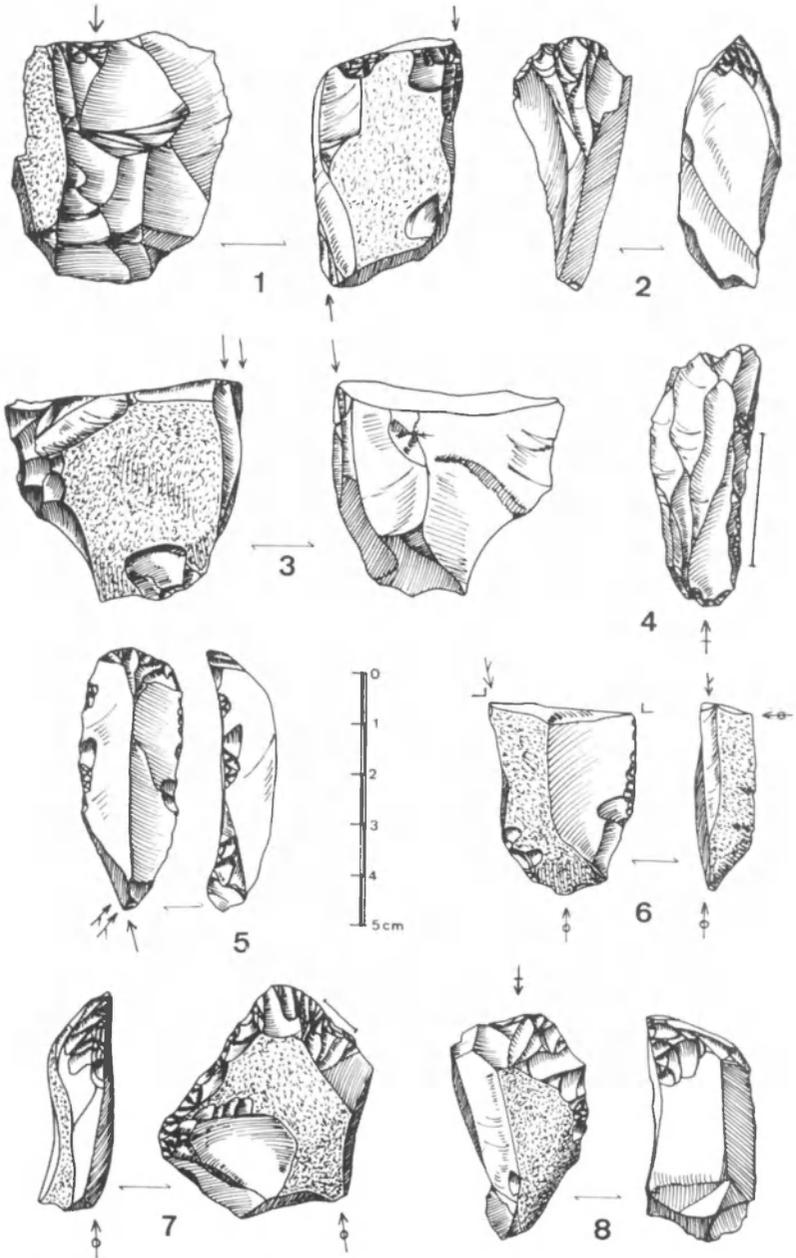


Fig. 15. Ben Ahin. 1: nucléus à lames; 2: grattoir nucléiforme ou « rabot »; 3: nucléus sur éclat; 4: lame utilisée; 5: grattoir-burin; 6: burin sur cassure; 7: grattoir à museau; 8: grattoir caréné.

lées, l'une sur l'extrémité distale, l'autre sous une cassure. Deux lames et un éclat portent de fines esquilles probablement dues à l'utilisation. Une lame est retouchée de façon semi-abrupte sur l'extrémité distale et sept éclats sont aménagés par retouches de technique très variée (abruptes, semi-abruptes, obliques); l'un d'eux est denticulé. Un fragment de lame a été sectionné dans une encoche. Un bloc d'hématite (oxyde de fer, colorant naturel) accompagnait cet outillage. Les quelques restes osseux, récoltés en association avec ce matériel, ont été étudiés par J.M. Cordy du Laboratoire de Paléontologie animale de l'Université de Liège, qui nous a remis la note suivante :

« La collection Thisse contient les Mammifères suivants :

<i>Crocota spelaea</i> (Goldfuss)	Hyène des cavernes
<i>Ursus spelaeus</i> Ros. & Hein.	Ours des cavernes
<i>Rangifer tarandus</i> (L.)	Renne
<i>Bos primigenius</i> Boj.	Aurochs

L'hyène est représentée par une portion antérieure d'une hémimandibule gauche. Les 2^e et 3^e prémolaires sont encore en place dans leurs alvéoles respectives.

L'ours est représenté par une petite canine lactérale (individu âgé de moins d'un an).

Le renne est représenté par un petit segment de bois.

Enfin l'auroch est représenté par une molaire supérieure.

Il faut ajouter à cela un fémur fragmentaire d'un mammifère juvénile indéterminé.

L'interprétation paléo-écologique est difficile avec aussi peu d'éléments. On peut envisager cependant l'hypothèse d'un climat froid modéré : un climat froid par la présence du renne, froid modéré par la présence de l'ours des cavernes et surtout de l'aurochs. »

FLEMALLE-HAUTE (« HAUTES TERRES », LIÈGE).

Parmi le matériel d'aspect mésolithique et néolithique, décrit ci-dessous, se trouvait un nucléus prismatique à lames, à deux sens de débitage alternes (silex gris platine blanche) dont la technique est proche du Périgordien supérieur.

III. EPOQUES DIVERSES

Nous rassemblons ici les documents, probablement d'époques mésolithique et néolithique, rencontrés au cours de l'inventaire des pièces paléolithiques. Seul « l'aspect » de ces objets permet de les attribuer, avec vraisemblance, à l'une de ces périodes.

Le Mésolithique constitue la suite des traditions techniques et économiques des peuples chasseurs du Paléolithique, mais, en grande partie, durant le post-glaciaire. La technologie, orientée vers la production de microlithes par l'obtention de lamelles et par leur mise à longueur selon des processus particuliers (« micro-burins »), constitue avant tout le caractère propre de cette période. La faune chassée, encore steppique au début (rennes, chevaux), est, la plupart du temps, de type tempéré (cerf, chevreuil, sanglier).

A la « grotte de *La Cave* » à *Ben Ahin*, nous avons vu que, parmi le matériel aurignacien, se trouvait une composante mésolithique difficilement distinguable, en ce qui concerne le débitage, du reste de l'industrie. Les quelques pièces retouchées, dont la description suit, sont, avec plus de probabilité, à rattacher au Mésolithique : un fragment de pièce à dos sur lamelle, deux fragments médians de lame à bord abattu, un bec, fait du côté proximal de lamelle, une lamelle à troncature oblique et dos partiel, un grattoir à front courbe sur lame corticale, un grattoir court à front épais, deux lames à fines retouches semi-abruptes, une lamelles cassée dans une encoche retouchée, deux fragments de pièces esquillées sur lamelles.

Au site de *Roclenge-Looz* décrit plus haut (*Rukkelingen Loon*), un court grattoir circulaire sur petit éclat et une petite lame en grès-quartzite de *Wommersom* pourraient (?) attester une occupation mésolithique à cet emplacement.

Au lieu-dit « *Hautes-Terres* » (*Flémalle-Haute*), une petite série de pièces mésolithiques ont été récoltées avec le matériel néolithique décrit plus bas ⁽¹⁹⁾. Parmi les pièces de débitage se trouvent un petit nucléus à lamelles à deux sens croisés, un nucléus à éclats patiné en blanc, un bloc de silex cortical, transformé en percuteur, deux éclats corticaux et une lame courte. Un petit grattoir sur lame courte pourrait aussi appartenir à cet ensemble.

⁽¹⁹⁾ Signalé à diverses reprises comme site mésolithique ou paléolithique supérieur final (cf. A.-M. KNAPEN-LESCRENIER, 1966, p. 96-97).

Le Néolithique est la période pendant laquelle l'homme acquiert la connaissance de l'agriculture et de l'élevage. L'usage de la céramique est introduit et l'outillage est encore essentiellement en pierre et en os. Vers la fin de la période, des rudiments de métallurgie (travail du cuivre) sont acquis. Le Néolithique s'étend, en Belgique, entre environ la fin du 5^e et le début du 2^e millénaire.

A *Flémalle-Haute*, lieu-dit « *Hautes-Terres* », un petit groupe de pièces attestent une occupation par une culture néolithique postérieure à l'Omalien ⁽²⁰⁾. Le débitage comporte six éclats (dont 5 corticaux), un fragment médian de lame et une lame débitée sur une hache polie (silex gris à grain fin, non patiné). Dans les pièces retouchées, on distingue : deux fronts de grattoirs sur lame (dont un esquillé sur la face inverse), un grattoir sur éclat, deux grattoirs doubles sur lame retouchée, une lame à retouches semi-abruptes des deux bords.

Quelques éléments lithiques (deux fragments de lames et deux éclats), découverts à la sablière du Fort de *Hollogne-aux-Pierres*, évoquent l'industrie omalienne à la fois par le style de débitage et par le matériau utilisé (silex gris sans patine) ⁽²¹⁾.

Parmi les pièces du paléolithique moyen recueillies à *Roclenghe-Looz*, se trouvaient 8 éclats, 4 lames et un nucléus globuleux en silex gris clair, sans patine qui pourraient appartenir à une industrie d'époque omalienne.

A *Otrange*, à côté du matériel moustérien, de technique et de matériau très particuliers, se trouvent quelques éléments (fragments de lame et éclat) qui semblent également appartenir à une occupation néolithique, probablement omalienne.

Dans le matériel de *Bassenge*, un éclat et un fragment de nucléus sont de type omalien (?), tandis qu'un éclat, également de type néolithique, provient d'*Esneux* (Beauregard).

Quelques autres points de trouvailles sont vraisemblablement aussi à rapporter à la période néolithique : à *Lens-Saint-Servais*, un grattoir sur lame (silex gris à grain fin) ; à *Omal*, trois éclats et un fragment de nucléus, en silex gris, probablement omaliens ; à *Wonck Pierreux*, un

⁽²⁰⁾ M. DE PUYDT et M. LOHEST (1886-1887, p. 78) signalent déjà une occupation néolithique sur le territoire de cette commune.

⁽²¹⁾ L'occupation omalienne sur la commune de Hollogne-aux-Pierres était déjà signalée par M. DE PUYDT (1904, p. 12).

grattoir sur lame en silex gris à grain fin ; sur le « plateau entre *Lanaye* et *Eben-Emael* » : une pièce à retouches bifaces, en silex gris à gros grain avec traces de rouille, est peut-être une ébauche de hache.

Conclusion

L'apport de nouvelles séries contribue toujours à mieux connaître les faciès techniques des civilisations préhistoriques ainsi que, pour les trouvailles isolées, à préciser leur aire d'extension. La disponibilité de ce matériel pour des recherches ultérieures est, par son entrée dans une grande institution publique, désormais rendue possible. Pour son geste généreux autant que pour les nombreuses recherches qui sont à l'origine de ses collections, nous tenons, une fois encore, avec la direction du Musée Curtius, à féliciter et à remercier le donateur M. J. Thisse-Derouette. Puisse son exemple être suivi par d'autres chercheurs privés.

BIBLIOGRAPHIE

- F. BORDES, *Typologie du Paléolithique ancien et moyen*, Bordeaux, 1961, 2 vol., 85 p., 108 pl.
- H. DANTHINE, Le gisement moustérien de la sablière Kinart à Omal, *Mém. Soc. Roy. Sc. de Liège*, I, 1943, p. 153-188.
- J. de HEINZELIN, Présentation des gisements paléolithiques de la Belgique dans le cadre des régions naturelles, *Bull. Inst. Roy. Sc. Nat.*, 25, 1949, 18 p., 2 pl.
- J. de HEINZELIN, Stratigraphie du gisement paléolithique d'Otrange sur la base des résultats de la campagne de fouilles 1948, *Bull. Inst. Roy. Sc. Nat.*, 26, 1950.
- M. DE PUYDT, La station et l'atelier préhistoriques de Sainte-Gertrude (Pays-Bas), *Mat. pour l'Hist. primit. et nat. de l'Homme*, (3^e série), II, 1885, p. 449-452.
- M. DE PUYDT, Sur la présence à Sainte-Gertrude de silex taillés paraissant quarternaires, *Bull. Soc. d'Anthr. de Brux.*, 13, 1894-1895, p. 27.
- M. DE PUYDT, Fonds de cabanes néolithiques de la Hesbaye. Le village des Tombes. Compte-rendu des fouilles exécutées à Omal par MM. E. Davin-Rigot et M. De Puydt en 1900-1901, *Mém. Soc. d'Anthr. de Brux.*, 21, 1902, 23 p.
- M. DE PUYDT, Fonds de cabane néolithiques du Niva et de Bassenge, *Mém. Soc. d'Anthr. de Brux.*, 23, 1904, 20 p.
- M. DE PUYDT, La station néolithique de Sainte-Gertrude. Ateliers néolithiques de Sainte-Gertrude et de Ryckholt, *Bull. Inst. Archéol. Liégeois*, 40, 1910, p. 9-18.
- M. DE PUYDT, J. HAMAL-NANDRIN et J. SERVAIS, Liège paléolithique. Le gisement de Sainte-Walburge dans le limon hesbaven, *Bull. Inst. Archéol. Liégeois*, 42, 1912, p. 139-215.
- M. DE PUYDT et M. LOHEST, Sur des stations de l'Age de la pierre polie et des découvertes d'objets de la même époque aux environs de Liège, Namur, etc..., *Bull. Soc. d'Anth. de Brux.*, 5, 1886-1887, p. 66-89.
- J. DESTEXHE-JAMOTTE, Le gisement moustérien de la carrière Collinet à Moha, *Bull. Chercheurs de la Wallonie*, 15, 1952-1953, p. 85-95.
- J. DESTEXHE-JAMOTTE, Le grand abri sous roche de Ben-Ahin, vallée de la Solières, province de Liège, *Bull. Chercheurs de la Wallonie*, 22, 1971-1973, p. 213-258.
- J. DESTEXHE-JAMOTTE et J. THISSE-DEROUETTE, Prises de dates, *Bull. Soc. Préh. Française*, 45, 1948, p. 356.
- J. DOCQUIER-HUART, Quelques silex d'allure paléolithique supérieur recueillis en surface dans les provinces de Liège et de Namur, *Bull. Cercle Archéol. Hesbaye-Condruz*, 2, 1961, p. 52-53.
- J. HAMAL-NANDRIN et J. SERVAIS, La station néolithique de Sainte-Gertrude (Limbourg hollandais) *Rev. Anthr.*, 33, 1923, p. 345-492.
- P. HOMBÉRT, Récentes fouilles préhistoriques en Belgique, *Archéologie*, 1950 (1), p. 174.
- A.-M. KNAPEN-LESCRENIER, *Répertoire bibliographique des trouvailles archéologiques de la province de Liège. Les âges de la pierre*, Bruxelles, 1966, 302 p.
- J. MARECHAL et J. THISSE, Omal paléolithique, *Wallonie*, 1, oct. 1941, p. 10-12.
- J. MARECHAL et J. THISSE, Découverte d'un biface paléolithique à Sainte-Gertrude (Limbourg hollandais), *Bull. Soc. Roy. Sc. de Liège*, 11, 1942 (2), p. 141-144.
- M. OTTE, *Le paléolithique supérieur ancien en Belgique*, Thèse de Doctorat, Université de Liège, 1975-1976, 1027 p., 608 pl.
- M. OTTE, *La Préhistoire à travers les collections du Musée Curtius de Liège*, Liège, Edition E. Wahle, 1978, 168 p., 77 fig.
- R. SERET, Témoins paléolithiques isolés, *Bull. Chercheurs de la Wallonie*, 19, 1963-1965, p. 265-268.
- J. THISSE-DEROUETTE, Pièce d'apparence paléolithique provenant de Boncelles, *Bull. Soc. Roy. Belge Anthr. Préh.*, 57, 1946a, p. 150-152.
- J. THISSE-DEROUETTE, Biface en forme de limande d'Om al, *Bull. Soc. Roy. Belge Anthr. Préh.*, 57, 1946b, p. 149-150.

- J. THISSE-DEROUETTE, Aperçu et considérations sur la dispersion des bifaces et de quelques pièces d'apparence paléolithique dans les environs de Liège, *Bull. Soc. Roy. Belge Anthr. Préh.*, 57, 1946c, p. 153-160.
- J. THISSE-DEROUETTE, Biface paléolithique de Flémalle-Haute, *Bull. Chercheurs de la Wallonie*, 14, 1949, p. 43-45.
- R. et J. THISSE-DEROUETTE et J. THISSE junior. Découverte d'un cimetière omalien, à rite funéraire en deux temps (crémation et enfouissement de cendres), en Hesbaye liégeoise à Hollogne-aux-Pierres, *Bull. Soc. Préh. Française*, 49, 1952, p. 175-190.
- J. THISSE-DEROUETTE et J. DESTEXHE-JAMOTTE, Quelques précisions sur la découverte du gisement paléolithique d'Otrange, *Bull. Chercheurs de la Wallonie*, 14, 1949a, p. 3-17.
- J. THISSE-DEROUETTE et J. DESTEXHE-JAMOTTE, Compte-rendu de la journée du 24 octobre 1948 à Otrange, *Bull. Chercheurs de la Wallonie*, 14, 1949b, p. 18-29.
- J. THISSE-DEROUETTE, A. PIROTTE, J. LASTERS, I. FERIR, Prises de date, *Bull. Soc. Préh. Française*, 47, 1950, p. 110.
- M. ULRIX-CLOSSET, L'occupation du Sart-Tilman à l'époque préhistorique, *Cahiers du Sart Tilman*, 1, oct. 1963, p. 7-27.
- M. ULRIX-CLOSSET, *Le paléolithique moyen dans le bassin mosan en Belgique*, Bibliothèque de la Fac. de Phil. et Lettres de l'Univ. de Liège, Wetteren, 1975, 221 p., 632 fig.

PARTIE ADMINISTRATIVE

RAPPORT DU SECRETAIRE SUR L'ACTIVITE DE L'IAL EN 1978

L'IAL a pu cette année freiner la diminution progressive de l'effectif de ses membres qui s'était manifestée au cours des deux ou trois dernières années. Nous comptons 433 membres. Un nouvel effort est à faire cette fois: rajeunir le recrutement afin d'assurer l'avenir de l'Institut.

D'un point de vue pratique, le Bureau dans son ensemble a continué la tâche qui a toujours été la sienne. La participation des auditeurs aux séances mensuelles reste à un excellent niveau. La publication du BIAL se poursuit et nous avons pu maintenant complètement combler le léger retard qui était apparu. Cette publication est distribuée à près de 800 exemplaires en Belgique et à l'étranger. Mentionnons enfin, une fois encore, le remarquable succès remporté par les organisations du Comité des excursions.

**MUSEES D'ARCHEOLOGIE
ET D'ARTS DECORATIFS DE LIEGE**

RAPPORT DU CONSERVATEUR — ANNEE 1978

par Joseph PHILIPPE

I. — Musée Curtius

1. Principaux travaux d'ordre muséographique :

— Continuation du classement et de l'enregistrement systématique du fonds de la bibliothèque du comte Joseph de Borchgrave d'Altena. Travail repris en mars 1978 par Melle Monique Merland.

— Nettoyage et restauration d'une tapisserie française du XVII^e siècle (inv. H.J./8).

— Nouvelle présentation, en réserve, de la collection de pièces égyptiennes pharaoniques, à l'occasion de la visite des membres de la Fondation égyptologique Reine Elisabeth.

2. Travaux d'entretien et d'appropriation des bâtiments :

— Contrôle annuel des installations de détection contre-incendie par une firme spécialisée et raccordement des ateliers de la Maison De Wilde (bâtiment annexe du Musée Curtius) à la dite détection.

— Placement d'un chauffe-eau raccordé à l'installation du chauffage central.

— Entretien régulier de divers meubles par l'atelier de menuiserie des Musées.

— Le Perron du Pont d'Île (XVIII^e siècle) qui avait été déposé sur l'esplanade de la Cité administrative a, par mesure de sécurité, retrouvé la cour du Musée Curtius.

— Les voitures à chevaux faisant partie des collections du Musée de la Vie wallonne et qui étaient garées dans une annexe du Musée Curtius (Maison De Wilde) ont été reprises.

3. Extension des Musées Curtius et du Verre :

— L'atelier de taille de la pierre que la Régie des bâtiments communaux avait installé dans la cour de la Maison Brahy (immeuble prévu pour l'extension des Musées Curtius et du Verre) a été supprimé, à l'intervention du Service public de la Médecine du Travail.

4. Matériel :

— Acquisition de pièces d'outillage portatif destiné à l'atelier de menuiserie.

5. Service éducatif :

A. Visites guidées et conférences :

- Causeries-promenades hebdomadaires du mercredi soir.
- Organisation de visites guidées pour des groupes belges et étrangers.

B. Prêts aux expositions :

- « Serrurier-Bovy », Namur, Maison de la Culture.
- « Argentiererie maastrichtoise », Maastricht, Bonnefantenmuseum.
- « Préhistoire au pays d'Aubel », Liège-Chênée, Foyer culturel.
- « Faïences d'Andenne et de Huy », Les Awirs-Flémalle, Château d'Aigremont.
- « Exposition consacrée au passé d'Angleur », Angleur.
- « Les ressources éducatives des musées — Un musée pour quoi faire ? », Liège, Ancienne église Saint-André.
- Voir commémoration Jean Curtius.

C. Vente de catalogues, cartes-vues, épreuves photographiques et diapositives.

6. Fréquentation du musée :

— Le Musée Curtius a été fréquenté en 1978 par 5.113 visiteurs payants et par 14.163 visiteurs bénéficiant de l'entrée gratuite.

Ecoles (Belgique et étranger). Groupes scolaires de : Andenne, Anderlecht, Bressoux, Bruxelles, Châtelet, Ciney, Crisnée, Dender-

monde, Flémalle, Fléron, Fleurus, Hasselt, Herstal, Heusy, Hoesselt, Jemeppe, Jodoigne, Jumet, Jupille, Libramont, Liège, Malmedy, Manage, Meeuwen, Nivelles, Ougrée, Renay, Seraing, Solières, Soumagne, Stockay-Saint-Georges, Tielt, Tilff, Tirlémont, Tongres, Verviers, Visé, Zaventhem ; Allemagne : Aix-la-Chapelle, Cologne, Düren, Essen, Leverkusen, Stolberg ; Canada : Toronto ; Pays-Bas : Gelsenkirchen, Hecht op den Berg, Heerlen ; U.S.A. : Maryland.

Groupes belges et étrangers :

De Belgique : Anvers (L.T.B. et Centre culturel) ; Alle-sur-Semois (Les laveuses) ; As (voyages scolaires) ; Bruxelles (Femme et culture, Rallye Club des promenades des jeunes francophones, Rencontres internationales de jeunes, Amicale des anciennes Girlguides, Les Postiers, Club de la Bonne-Humeur, The People) ; Bruges (Guides brugeois, Cercle culturel) ; Engis (Guides et Lutins) ; Genk (Pensionnés) ; La Calamine (groupe) ; Liège (Association des ingénieurs de l'Université de Liège, Hôpital de Bavière, Aspirants Scouts de Sainte-Walburge) ; Malmedy (Cercle culturel) ; Mariakerke (Association d'anciens élèves de l'Ecole provinciale technique et professionnelle) ; Namur (Pensionnés) ; Tildonck (Pensionnés) ; Verviers (Les Cadettes).

*

**

Association belgo-américaine ; Associations des ingénieurs de Mons et de Hasselt ; Bonus Days Belgium-Canada ; Cefax, Arts et Histoire de Belgique ; Congrès des Postiers ; Cercle archéologique du Pays de Herve ; Cours d'Appel du Royaume et de leurs Parquets généraux ; Epouses des anesthésistes ; Espérantistes ; Fondation égyptologique Reine Elisabeth ; Royal Company Club de Belgique ; Septième Unité des Scouts ; Service de centralisation des études généalogiques de Belgique.

De l'étranger : Allemagne (Club du 3^e âge d'Oldenburg, Voyage d'études culturelles de Hambourg, Groupe culturel de Wuppertal, Voyages d'études Hyperion Göttingen, Université populaire de Bonn, Université populaire de Vierzen) ; France (Régiment de Compiègne) ; Grand-Duché de Luxembourg (Schieren) ; Grande-Breta-

gne (Juristes britanniques en séjour à Liège pour un cycle d'études); Irlande (Etudiants irlandais); Italie (Club de football de Turin); Pays-Bas (Cercle culturel de femmes de Heerlem, Hospitalisés du Brabant hollandais, Délégation de la Ville de Maastricht); Pologne (Agence touristique Orbis et Touristes polonais de Varsovie); URSS (Groupes de Sikontskz, d'écrivains et de touristes soviétiques, d'électriciens de Moscou, du plateau Donetz).

Personnalités belges et étrangères :

Beerten, du Ministère de la culture de Hoboken ; Brauer, Conservateur du Musée des Arts décoratifs de Francfort ; Anna Chrzanov, Conservateur du Musée national de Wroclaw ; Dec, Conservateur au Musée historique de Varsovie ; Henri Dublea, Conservateur-Directeur du Service BMC de Carpentras ; Hildegard Engemann à Soest (Allemagne) ; Viviane Huchard, Conservateur du Musée de la Ville d'Angers ; Lagrue, Conservateur adjoint du Musée d'Angers ; Comtesse Henry de Limbourg ; Pietrusinki, de l'Académie polonaise des Sciences ; Roudil, Directeur des Antiquités préhistoriques du Languedoc-Roussillon ; M^{me} Stern, du Musée de Leyde (Pays-Bas) ; Laura Tomea, du Musée Novara Civici ; Toth, de l'Institut d'Histoire de l'Art de l'Académie hongroise des Sciences et des Lettres à Budapest ; Valkema, Prof. à l'Académie d'Amsterdam.

7. Bibliothèque et archives photographiques :

- Enrichissement régulier de la bibliothèque par voie d'achats, d'échanges (Belgique et étranger), avec 190 institutions, et de dons.
- Accroissement des archives photographiques.

8. Manifestations :

A. *Commémoration du 350^e anniversaire de la mort de Jean Curtius*
Cette manifestation organisée par le Musée Curtius et placée sous le patronage de la Province et de la Ville de Liège, s'est tenue le 18 novembre 1978 au Musée Curtius et au château de Waleffe à Les Waleffes (Hesbaye liégeoise). Il a bénéficié de la collaboration du Service de centralisation des études généalogiques et démographiques de Belgique.

Au Musée Curtius, trois conférences-débats furent données (par MM. Joseph Philippe, Georges Hansotte et Marc Evrard). Au château de Waleffe se tint une exposition d'un choix de documents réalisée par M. Marc Evrard au départ des importantes archives qu'il classe, inventorie et étudie.

Sur cette manifestation, à laquelle la presse belge a fait un large écho, voir la bibliographie, s.v. Evrard (M.), où sont mentionnées les diverses collaborations qui ont permis la réalisation d'une telle manifestation.

B. *Présentation officielle de l'ouvrage « Meubles, styles et décors entre Meuse et Rhin »* (auteur : le Conservateur) à Aix-la-Chapelle (Couden Museum, le 13 février) et à Maastricht (Hôtel de Ville, le 10 mars). Voir « La Vie liégeoise », Liège, n° d'avril 1978, p. 20 et « Meubles, styles et décors entre Meuse et Rhin », Liège, brochure de 16 pages et 2 ill. (Avis portés sur l'ouvrage).

II. Musée d'Ansembourg

1. Travaux d'ordre muséographique et de restauration :

— Continuation de la restauration des salons du premier étage, par le Service des Régies de la Ville de Liège.

2. Entretien et appropriation des bâtiments :

— Réfection partielle des toitures.

3. Service éducatif :

- Causeries-promenades du jeudi soir.
- Organisation de visites guidées pour des groupes.
- Vente de publications, cartes-vues et diapositives.

4. Fréquentation du Musée :

— Le Musée d'Ansembourg a été fréquenté en 1978 par 2.909 visiteurs payants et par 6.130 visiteurs bénéficiant de l'entrée gratuite.

Ecoles: groupes scolaires d'Andenne, Bruxelles, Ciney, Crisnée, Hannut, Herstal, Herve, Heusy, Huy, Izel-sur-Semois, Jodogne, Jupille, Liège, Malmedy, Morlanwelz, Nivelles, Saint-Ghislain, Seraing, Verviers, Visé.

Groupes belges et étrangers:

De Belgique: Anvers (Université du 3^e âge); Bruges (Guides); Bruxelles (Dames de l'OTAN et du M.D.N., Université libre de Bruxelles, Club des Postiers); Charleroi (Université du 3^e âge); Gand (Dames); Herstal (A.I.G.X. et Fabrique nationale d'armes de guerre); La Calamine; Liège; Namur (I.A.T.A. et Club du 3^e âge); Watermael-Boitsfort (Femme et Culture); Wavre (Dames).

*

**

Association belgo-américaine; Aumoniers du Travail; Association de la noblesse du Royaume de Belgique; Association d'ingénieurs agronomes de Gembloux et de Louvain; Cours d'Appel du Royaume et leurs Parquets généraux; Diner's Club.

De l'étranger: Allemagne (Club du 3^e âge de Wuysssem, Groupe culturel de Wuppertal); France (Dames de Dijon); Pays-Bas (Université populaire de Hollande); URSS (Groupe de touristes).

Personnalités: Mme Armar-Sy, Epouse de l'Ambassadeur du Sénégal; M. Dec, Conservateur au Musée historique de Varsovie.

III. Hypocauste belgo-romain (Section annexe du Musée Curtius)

Par suite des travaux de fouilles archéologiques sur la place Saint-Lambert, le sous-sol archéologique n'a pas été accessible aux visiteurs.

Fouilles entreprises par le Séminaire de Préhistoire de l'Université de Liège (Prof. Melle Hélène Danthine). Leur produit est destiné aux collections du Musée Curtius; il complètera le fonds des fouilles de 1907. Sur ces fouilles antérieures en date, un cahier (H. 20cm5 × L.

13cm) de coupures de presse (articles de Charles-J. Comhaire) a été donné au Musée Curtius, le 29 août 1978, par Mme France Fadalti (habitant aux U.S.A.) en souvenir de son père, Jean Baar († 1964), homme de lettres ayant résidé à Liège. Sur les pièces qui sont signalées comme ayant été transférées au Musée Curtius, voir pages 3, 8, 9, 13, 19, 21, 23, 32, 35, 39, 51, 53, 55, 56, 59, 61.

Publications relatives aux Musées Curtius et d'Ansembourg et à leurs collections :

Art mosan s.p.r.l. Directeur Yvan Guilmot vous présente le XVIII^e siècle liégeois, Liège, (1978), ill.n. et bl., s. pag.

Art mosan : le XVIII^e siècle liégeois à domicile, dans « Scop Liège », novembre 1977, 4^e année, n^o 10, pp. 98, 99.

La Chronique des Arts (supplément à la « Gazette des Beaux-Arts », Paris, n^o 1274, mars 1975). *Acquisitions des Musées*. Voir fig. 90, p. 24 (vue de Liège, par Vuidar).

Guide vert Belgique/Grand-Duché de Luxembourg, Service du Tourisme Michelin. (En ce qui concerne particulièrement les Musées Curtius, d'Ansembourg et du Verre, les textes ne peuvent servir de référence, ni pour ce qu'ils représentent, ni pour les classements proposés).

Rochefort : charme et réalité, Bruxelles, Crédit Communal, 1978. Brochure réalisée à l'occasion de la visite royale à Rochefort, le 16 juin 1978. (Dessin au crayon, XIX^e-XX^e s., par le peintre et architecte Pierre-Marie Baldi).

DELVIGNE, Alain, *Recherches sur les amphores découvertes dans les cités des Tongres et des Nerviens*. (Mémoire de licence photocopié). Université libre de Bruxelles, Section Histoire de l'Art et Archéologie, Sous-section Antiquité, 1976-1977, in 4^o, 3 vol.

DENGIS, Edmond et GENARD, Guy, *Les faïences d'Andenne et de Huy*, Andenne, Remy Nagermans, 1978, voir pp. 118, 146, 157, 241.

DIERCKX, Lise, *De gallo-romeinse niet geëmailleerde fibulae uit de pre-flavische tijd in België*, Gand, Faculteit der Letteren en Wijsbegeerte, Sectie Geschiedenis, (1978), 2 vol.

ENGEN, Luc, *Les monnaies liégeoises depuis l'apparition de la monnaie de gros jusqu'à la fin du règne de Jean de Hornes (1505)* (Etude numismatique et historique), mémoire de licence en Histoire de l'art et Archéologie, Liège, 1977-1978, 3 vol. Vol II, p. 70, 162 ter: demi-aidant au lion (inédit) de Guillaume de la Marck.

EVARD, Marc, *A propos de la découverte d'un dessin original XVI^e siècle de la cathédrale Saint-Lambert de Liège*, dans « La Vie liégeoise », Liège, avril 1978, n° 4, pp. 10-17, (tirage à part pour le Musée Curtius, à 250 exemplaires).

EVARD, Marc, *Sur la commémoration du 350^e anniversaire de la mort de Jean Curtius (1551-1628)*, Liège, Musée Curtius, 1978, in 8°, 10 pp., ill., tirage à part à 300 exemplaires, pour le Musée Curtius, de « La Vie Liégeoise », Liège, novembre 1978, n° 11, pp. 11 à 16.

EVARD, Marc, *Commémoration du 350^e anniversaire de la mort de Jean Curtius (Liège, 1551-Espagne, Leganez, 1628)*, Liège, Centre d'impression et de microfilmage, 1978, in 8°, portrait n. et b. de Curtius, n. pag. Relevé descriptif établi par l'auteur, chargé de l'inventaire des Archives du Château de Walleffe.

FLORKIN, Jacques, *De la raison d'étudier la Préhistoire du Pays d'Aubel*, dans « Journal », (1978), in 4°, s.ill., n.pag.

FRERE, Hubert, *Les noms de lieux sur les monnaies carolingiennes de « Belgique »*, dans « Revue belge de Numismatique et de sigillographie », Bruxelles, t. CXXIII (1977), pp.133-148.

GEORGES, André, *Une double évocation d'un Abbé de Lobbes au Musée Curtius*, dans « Bulletin de l'Institut archéologique liégeois », Liège, t. LXXXIX (1977), pp. 59-61.

GHISLAIN, Jean-Claude, *Mosaïques funéraires romanes à décors géométriques en régions mosane et bas-rhénane*, dans « Bulletin de la Commission Royale des Monuments et des Sites », t. 5 (1975-1976), pp. 6-8 et fig. 4A, 4B (sarcophage romain réutilisé pour l'évêque Ricaire († 945)).

JOSSE, Micheline, *Le domaine de Jupille des origines à 1297*, Bruxelles, Pro Civitate, 1966.

LEJEUNE, Jean, *Curtius (Jean)*, dans « Biographie Nationale de Belgique », Bruxelles, t. 40, fascicule 1^{er}, 1977, pp. 149-163.

LENSEN, Jean-Pierre, *Documents exceptionnels de la civilisation à céramique rubanée dans le fonds Lesire conservé au Musée Curtius*, dans « Bulletin de l'Institut archéologique liégeois », Liège, 1977, t. LXXXIX, pp. 43-57, ill.n. et bl.

OTTE, Marcel, *La Préhistoire à travers les collections du Musée Curtius de Liège*, Liège, Ed. Eugène Wahle, 1978, in 8^o, 78 dessins ou documents photographiques, 168 pp. Avec préface de Joseph Philippe.

PHILIPPE, Joseph, *Rapport du Conservateur*, année 1976, Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs, Liège, Ed. de l'Institut archéologique liégeois, 1977, pp. 1-23, ill. n. et bl.

PHILIPPE, Joseph, *L'orfèvrerie en Belgique au XVI^e siècle*, dans « Beauté Magazine », Bruxelles, n^o 47 (pp. 1-6, 8 fig.) et 48 (pp. 1-6, 9 fig.) de 1978.

PHILIPPE, Joseph, *Peinture décorative et polychromie liégeoises du XVIII^e siècle. Découvertes récentes et traitement au Musée d'Ansembourg*, dans « La Vie liégeoise », n^o de novembre 1978, pp. 3-10, 8 fig. dont une en couleurs. (Tirage à part à 500 exemplaires pour le Musée Curtius).

PHILIPPE, Joseph, *Deux œuvres maîtresses de Jean-Pierre Heuvelman au Musée d'Ansembourg à Liège*, dans « Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège », Liège, n^o de juillet-décembre 1978, pp. 317-321, 2 fig.

PHILIPPE, Joseph, *Les fonts célèbres de Renier l'orfèvre dans le cadre de l'art mosan*, dans « Si Liège m'était conté... », Liège, n^o d'Hiver 1978, pp. 25-36, 1 fig. couleurs (couverture) et 8 fig. n. et bl.

PHILIPPE, Joseph, *Le mobilier des provinces wallonnes au XVIII^e siècle*, dans « La Wallonie, le pays et les hommes », Bruxelles, éd. La Renaissance du Livre, t. II de Lettres-Arts-Culture, 1978, pp. 255-264, 10 fig. en noir et 1 pl. couleurs (pp. 272/273).

PHILIPPE, Joseph, *Des « clochards » liégeois au service de la Résistance*, dans « L'organiste », fasc. 1 de 1978, p. 63.

RENARDY, Cécile, *Emile Berchmans, 1867-1947. Essai d'inventaire de l'œuvre*, Liège, Affaires culturelles de la Province de Liège (1978). Catalogue de l'exposition organisée par les Affaires culturelles de la Province de Liège du 7/2 au 4/3/78. Œuvre du Musée Curtius reprise p. 83 (n° F 33).

Van HALLE, Régine, *La sainte Anne trinitaire de la collection Frans van Hamme conservée à l'Institut supérieur d'Archéologie et d'Histoire de l'Art de l'U.C.L.*, dans « Revue des Archéologues et Historiens d'art de Louvain », t.X (1977), pp. 69-101.

IV. Musée du Verre

1. Principaux travaux d'ordre muséographique :

- Continuation de l'inventaire systématique de la collection Armand Baar (entrée au Musée Curtius en 1952).
- Continuation des travaux de reclassement de la Bibliothèque.
- Entreprise du classement et de l'inventaire de documents graphiques divers provenant des Cristalleries du Val-Saint-Lambert.
- Organisation d'une exposition « Créations récentes » du Val-Saint-Lambert. (En décembre).

2. Entretien, appropriation et extension prévue des bâtiments :

- Mesures conservatoires dans l'attente de l'extension prévue du Musée du Verre dans les bâtiments annexes de la Maison Curtius et en harmonie avec l'extension des collections archéologiques du Musée Curtius dans l'aile de Féronstrée.
- Placement d'un chauffe-eau raccordé sur l'installation du chauffage central.

3. Matériel :

— Fabrication, par l'atelier des Musées Curtius, d'Ansembourg et du Verre, de vitrines de réserve.

4. Fréquentation du musée :

Le Musée du Verre a été fréquenté en 1978 par 3.850 visiteurs payants (chiffre repris dans le nombre de visiteurs payants du Musée Curtius) et par 8.199 visiteurs bénéficiant de l'entrée gratuite.

— *Ecoles :*

a) Belgique : Andenne, Bressoux, Bruxelles, Herstal, Huy, Jupille, Libramont, Liège, Seraing-sur-Meuse, Stockay-Saint-Georges. Tirlémont.

b) Etranger : Bonn, Cologne, Duren et Stolberg pour la R.F.A. ; Geleen et Hecht-op-den Berg pour les Pays-Bas ; étudiants d'Irlande.

— *Groupes belges et étrangers :*

a) Belgique : Cour d'Appel de Liège, Cercle archéologique du Pays de Herve, Association belgo-américaine, Association des Ingénieurs de Hasselt, Société royale d'Archéologie de Bruxelles, Royal Camping Club de Belgique, Aspirants scouts de Sainte-Walburge (Liège), Pensionnés de Namur et de Tildonck (Brabant).

b) Etranger : Bonus Days Belgium-Canada ; groupe culturel de Wuppertal, Université populaire de Bonn ; électriciens, écrivains et touristes soviétiques ; hospitalisés du Brabant hollandais, « Royal Sphinx » de Maastricht ; touristes polonais de Varsovie.

Personnalités étrangères :

De France : M. Henri Dubleu, Conservateur-Directeur BMC de Carpentras, Mme Viviane Huchard, Conservateur du Musée de la ville d'Angers, Mme Catherine Lagrue, Conservateur adjoint des Musées d'Angers, M. Claude Monod, maître verrier, M. Claude Morin, maître verrier, M. Yan Zoritchak, maître verrier à Veyrier-du-Lac ; des Pays-Bas : Mme Eva Stern, de l'Institut archéologique de l'Université de Leyde, M.S. Valkema, Directeur adjoint à

l'Académie Gerrit Rietveld d'Amsterdam, M. Bert Van Loo, maître verrier à Amsterdam ; de Pologne : Mme Anna Chrzanowska, Conservateur au Musée national de Wroclaw, M. W. Dec., Conservateur au Musée historique de Varsovie, Mme Krystyna Lejko, du Musée historique de Varsovie ; de République Fédérale d'Allemagne : M. Joseph Engermann, Professeur à Bonn ; de la Tunisie : Melle Ouassila Souissi, responsable du Service éducatif au Musée national du Bardo à Tunis ; des U.S.A. : M. David Grassi, architecte à San Francisco.

5. Bibliothèque et archives photographiques :

— Enrichissement de la bibliothèque par voie de dons, d'échanges et d'achats.

6. Publications :

Philippe, Joseph, *Le Musée du Verre à Liège*, dans « Technologia Bruxellensis », Bruxelles, n° de septembre 1978, pp. 81-83, 1 fig.

Philippe, Joseph, *La verrerie du XVI^e au début du XIX^e siècle*, dans « La Wallonie, le pays et les hommes », Bruxelles, éd. La Renaissance du Livre, t. II de Lettres-Arts-Culture, 1978, pp. 278-287, 7 fig.

Recent Important Acquisitions, dans « Journal of Glass Studies », Corning (U.S.A.), t. XIX (1977), p. 177, n° 41, 1 fig.

V. Secrétariat général de l'Association internationale pour l'Histoire du Verre

1. Activités scientifiques :

— Préparation des Annales du 7^e congrès (Berlin-Leipzig), qui sortiront de presse en 1979.

— Préparation du 8^e congrès (Londres-Liverpool), prévu pour septembre 1979.

— Co-préparation du manuscrit du Bulletin à consacrer aux collections britanniques de verres, ainsi qu'aux découvertes archéologiques récentes.

2. Activités d'organisation :

— Voir missions du Conservateur (Secrétaire général de l'Association et Past President du Comité international de l'ICOM pour les Musées et Collections du Verre) en Pologne et à Venise.

3. Publications :

Le 20^e anniversaire de l'Association internationale pour l'Histoire du Verre, Liège, Centre d'impression et de microfilmage, 1978.

Accroissement des collections des Musées Curtius et d'Ansembourg. Fonds Ville de Liège (dons, achats).

Archives

— Diplôme sur parchemin, délivré par Louis XIV en 1685 à Maître Nicolas Thierry, pour la commission de conseiller gruyer en la grurie des Eaux et Forêts d'Orchimont. (78/26). Legs de Mme Juliette Body de Thierry, de Liège.

Argenterie

— Paire de chandeliers aux poinçons de Maaseik, XVII^e siècle. (78/79). Fig. 1.

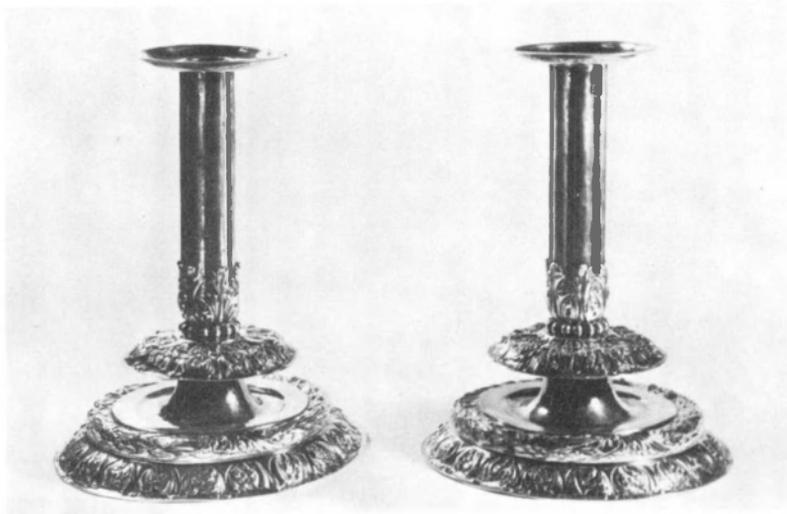


Fig. 1

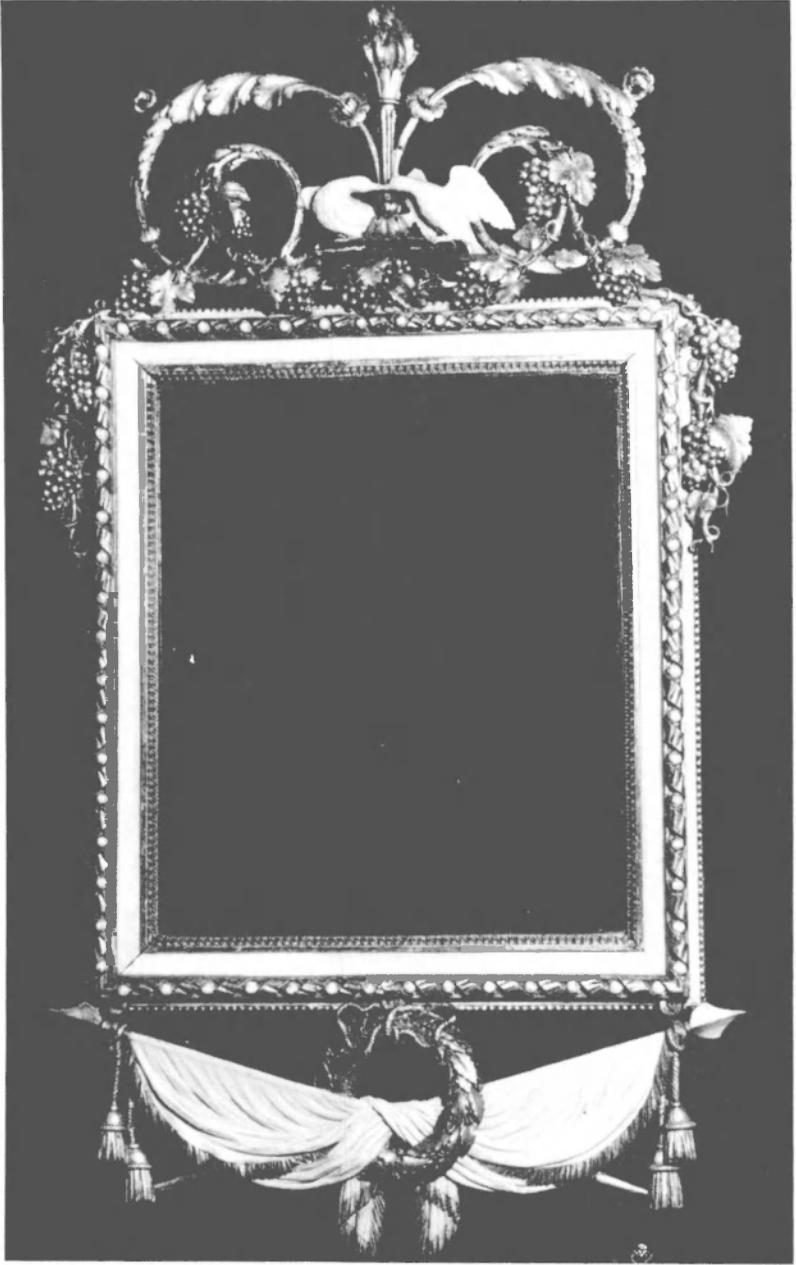


Fig. 2

Bois sculpté

— Encadrement de miroir en bois sculpté, Louis XVI. Production liégeoise. (78/80). Fig. 2.

Céramique

— Cf. trouvailles.

Lapidaire

— Matériaux de construction (blocs, dont certains façonnés, appareillés ou moulurés) de murs, d'arcades, de dallages et de tombes, provenant des fouilles de la place Saint-Lambert, à Liège, par l'Université de Liège (Service de Melle H. Danthine) en 1977. (PSL.1 à PSL.24, PSL.26, PSL.27, PSL.30, PSL.32 à PSL.37).

— Fragments d'une dalle gravée gothique, de même provenance. (PSL.25).

— Fragment d'un dallage en terre cuite sur champ, de même provenance (PSL.37bis).

Médaillier

— Monnaie d'Ernest de Bavière pour les abbayes de Stavelot-Malmedy (2^e exemplaire connu ; publié dans la Revue belge de Numismatique). (78/56).

— Monnaie liégeoise : petit brûlé de Jean de Hornes (1482-1505). (78/33).

— Monnaie liégeoise : escalin de Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688). (78/55).

— Monnaie française en argent, portant la date 1849. (78/11). Don de M. Joseph Hardy, d'Oupeye.

— Médaille de sauvetage en argent. XIX^e siècle. (78/12). Don de M. Joseph Hardy, d'Oupeye.

— Monnaie provenant de Braives (peut-être une imitation d'un quart de statère des Atrébates ou des Ambiens). (78/75). Don de M. Christian Housset, de Liège. Fig. 3.



Fig. 3

Métaux

— Ecusson d'entrée de serrure en laiton découpé et gravé, en forme d'aigle bicéphale couronné. XVIII^e siècle. Probablement Pays de Liège. (78/1).

— Broche ou clips en métal blanc (XIX^e ou XX^e siècle), provenant de Tongres; plaque en bronze en forme d'écu (époque gallo-romaine?), provenant de Tongres; fragments d'objets en fer et en plomb (XX^e siècle?), provenant de Braives. (78/76, 77 et 78). Don de M. Christian Housset, de Liège.

— Cf. trouvailles.

Peinture

— 7 portraits de famille du XVIII^e siècle (Anne-Catherine Herla, Anne-Catherine de Valensart de Thierry, Christophe-Louis de Thierry, Anne-Barbe de Thierry, Marie-Thérèse-Philippine de Turnau, Jean-Cornelis-Charles Turnau, Marie-Philippine Mouvet), dont un signé P. Delcloche et un Mauperin. (78/13 à 78/19). Legs de Mme Juliette Body de Thierry, de Liège.

— 5 portraits de famille du XIX^e siècle (Jean-Guillaume Kraus, Marie-Jeanne Houbart, Jules Kraus, Laure Kraus, M. de Clermont, dont deux du peintre Caron), et une photographie en couleurs (portrait de Laure Kraus) datant de 1921. (78/20 à 78/25). Legs de Mme Juliette Body de Thierry, de Liège.

Préhistoire

(Don de M. Jacques Thisse, préhistorien liégeois; TH.115 à TH.306).

— Outils et produits de taille en silex, provenant de :

Abolens (paléolithique moyen), Ambresin-Moyeurs (paléolithique moyen), Bassenge (paléolithique moyen), Beauregard (paléolithique moyen), Ben-Ahin, La Cave (paléolithique supérieur, aurignacien et mésolithique), Bois Saint-Jacques, Clairière (moustérien), Boncelles, Bol d'Air (paléolithique moyen), Boncelles, les Gonhis (paléolithique moyen), Braives (moustérien), Corswarem, Moulin (paléolithique moyen), Eben-Emael (paléolithique moyen), Flémalle-Haute, Hautes Terres (paléolithique moyen, mésolithique et néolithique), Fontin-Esneux, pré de Tchet (paléolithique moyen), Grand-Aaz (paléolithique moyen), Grandville, sablière (paléolithique moyen), Hollogne-aux-Pierres, fort (paléolithique moyen et néolithique), Hollogne-aux-Pierres, Grosses Pierres (paléolithique moyen), Houtain-l'Évêque (paléolithique moyen), Lanaye (paléolithique moyen), Lens-Saint-Servais, (néolithique), Liège, rue Walthère Dewez, Thier à Liège, Sainte-Walburge et boulevard Frère-Orban (paléolithique moyen), Mons-Crotteux, Nomont (paléolithique moyen), Omal (paléolithique moyen, moustérien), Otrange (paléolithique moyen, moustérien et néolithique), Plainevaux (paléolithique moyen), Roclenge-Looz (paléolithique, paléolithique moyen et néolithique), Roclenge-sur-Geer (paléolithique moyen), Romont-Eben-Emael (pa-

l'éolithique moyen), Sainte-Gertrude-Village (paléolithique moyen), Vaux-et-Borset (paléolithique moyen, moustérien), Vottem (paléolithique moyen), Waret l'Evêque (paléolithique moyen), Wonck, Pierreux (paléolithique moyen, moustérien), Wonck, sablière (paléolithique moyen).

— Dents et fragments osseux d'animaux, provenant de Ben-Ahin, La Cave (hyène, ours, renne, auroch), et du Trô al wesse (ours, canidés, cervidés, bovidés, chevaux).

— 1 fragment de roche avec empreintes de coquillages provenant d'Otrange.

— 6 tessons de céramique d'époques diverses provenant de Ben-Ahin, La Cave.

Trouvailles lors de travaux au pied du pont des Arches (construction de la nouvelle pharmacie Germain).

Don de Mme Spirlet-Grevesse, de Liège.

— Fragments de pipes en terre cuite : 13 têtes, en terre blanche, noire ou rouge, dont quatre décorées, une en forme de pied féminin chaussé et une forme de tête masculine casquée ; 29 fragments de tuyaux, en terre blanche ou noire, dont deux décorés, un portant les marques A. TREES et LANTERNE et deux présentant des marques de Paris. (78/34 à 78/42).

— Des carreaux en terre cuite émaillée, jaunes, verts, noirs et brun sombre. XVII^e-XVIII^e siècle. (78/45 et 78/46).

— Des fragments de poterie d'époques diverses (du XVI^e au XX^e s.) : terres cuites, terre cuite émaillée, grès, faïence et des fragments de verre, XIX^e-XX^e s. (78/44 et 78/47).

— 3 fragments d'objets en os (dont une monture de brosse et un sifflet), un manche de couteau, 3 billes en pierre, des débris d'objets en fer, des os et un coquillage, des briques et des pierres. (78/48 à 78/54 et 78/43).

**Fonds I.A.L.
(Dons-achat)**

Bois sculpté

— Statuette : Vierge à l'Enfant (type N.D. de Foy). Ecole des Anciens Pays-Bas. XVI^e siècle. (1/78/1). Fig. 4.



Fig. 4

Céramique

— Tasse en porcelaine du Japon. XVIII^e s. (Ancienne collection Emile Gadeyne). Don de M. Jean-Henri Larbalette, de Liège. (I/78/4).

— Statuette liégeoise en faïence : joueur de cornemuse. 2^e moitié du XVII^e siècle. (Ancienne collection Emile Gadeyne). Don de M. Jean-Henri Larbalette, de Liège. (I/78/5).

Horlogerie

— Pendule Empire en bronze doré, 1^{er} quart du XIX^e siècle. (Ancienne collection Emile Gadeyne). Don de M. Jean-Henri Larbalette, de Liège. (I/78/3).

Mobilier

— Commode liégeoise. 2^e moitié du XVIII^e siècle. (Ancienne collection Emile Gadeyne). Don de M. Jean-Henri Larbalette, de Liège. (I/78/2).

**Accroissement des collections du Musée de Verre.
Fonds Ville de Liège (dons et achats).**

Moyen âge et Temps modernes

— Fragments de verre plat provenant de fouilles entreprises en 1977 dans la Collégiale d'Amay. (78/65).
Don de M. Eugène Thirion, Liège.

XVIII^e siècle

Suisse (?)

— Flacon émaillé en verre incolore moulé. Décor émaillé polychrome. (78/58).

XIX^e - XX^e siècles

Allemagne (?)

— Gobelet cylindrique en verre opale blanc. Décor peint polychrome avec l'inscription OCTOBER. (78/59).

Belgique

— Sculpture « Horizon », en cristal incolore, blanc, violet et noir.
œuvre de Louis Leloup, Seraing près Liège, 1978, (78/6). Fig. 5.



Fig. 5

— Presse-papiers en cristal incolore blanc, violet et noir. œuvre de Louis Leloup, Seraing près Liège, 1978. (78/7).

-- Poignée de porte en cristal bleu, marbré brun et violet ; attache en aluminium vissée. Œuvre de Louis Leloup, Seraing près Liège, 1978. (78/8).

— Vitrail au saint Nicolas, transféré des anciens magasins « Le Grand Bazar » de Liège. Composition : 12 panneaux et 3 couronnements. XX^e siècle. (78/81).

-- Verre à genièvre. Inscription : VIEUX/GENIEVRE/DU/WICHET. XX^e siècle. (78/27).
Don de Mme Micheline Mattouille-Deprez, Montegnée.

— Petite chope en verre incolore. Inscription émaillée blanc : Bruggeman. XX^e siècle. (78/29).
Don de Mme Micheline Mattouille-Deprez, Montegnée.

— Flacon pharmaceutique en verre brun soufflé dans un moule à deux éléments. Inscriptions en relief. XX^e siècle. (78/30).

— Flacon pharmaceutique octogonal en verre brun moulé. Inscription en relief. XX^e siècle. (78/32).

— Flacon pharmaceutique polygonal. Inscriptions en relief. XX^e siècle (78/31).
Dons de Mme Claudine Olifer, Plainevaux.

— Brevet belge d'invention délivré le 15 mars 1934 à M.F. Amiable à Braine-le-Comte. Objet : « procédé et moules pour la fabrication d'articles en verre soufflé ». (78/74). Don de M. Marc Evrard, Ans.

— Dépôt de documents manuscrits divers rédigés pour une grande part par feu Gommaire Claesens († 1978) et relatifs aux Cristalleries du Val-St-Lambert (dépôt réalisé à l'initiative de M. le Notaire Hubert Frère, de Seraing près Liège). (D/78/82).

Val-Saint-Lambert (cristalleries du) :

— Vase en verre vert fumé. Décor moulé. Œuvre de Joseph Parkinson, ciseleur de moule. 1^{er} quart du XX^e siècle. (78/4).

Don de Mme Marie-Thérèse Colard, Liège. Fig. 6.



Fig. 6

— Pendentif en cristal incolore gravé d'un nu féminin. Œuvre (non signée) de Charles Graffart, vers 1925. Dépôt provisoire effectué par le Notaire Hubert Frère, Seraing près Liège. (D/1978/3).

Chine

— Flacon à priser, en verre incolore, taillé par abrasion et peint par l'intérieur. (78/61).

— Flacon à priser, en verre blanc doublé rouge brun marbré et taillé par abrasion (78/62).

France

— Vase bleu en verre bleu cobalt. Inscriptions à la pointe : J. LINARD 1977. (78/2). Don de M. Joël Linard, Paris.

— Paire de vases en verre violet, de forme oblongue. Monture métallique ajourée à la base. Sur le fond d'un des vases, marque (française ?) avec lettres V S et un bateau. 1^{er} quart du XX^e siècle. (78/63).

— Vase moulé brun clair mordoré. Vers 1930-35. (78/64).

— Vase sphérique en verre clair légèrement ambré à colorations rouge, bleu et gris. Pièce signée et datée de Claude Monod, Le Broc, 1977. (78/68).

— Vase globuleux en verre ambré, coloré de brun et de bleu et métallisé. Œuvre de Claude Monod, Le Broc, 1978. (78/69).

— Petit bol apode en verre clair polychrome. Œuvre d'Isabelle Monod, Le Broc, 1977. (78/70).

— Bouteille à siphon en verre bleu clair. Inscription en gravure matée : PHARMACIE A. PUFFET. AYWAILLE. Tête en étain portant les inscriptions « MALESSET... CHOUALARD/ CONFORME A LA LOI/PARIS » et « MAISON J. COLSON/ LIEGE. BRAIME ». (78/10). Don de M. Jean Francotte, Liège.

— Verre à liqueur en verre incolore. Inscription en relief: FRANCE. Inscription à l'émail blanc « Lac de Cherapont/GOUVY. (78/28). Don de Mme Micheline Mattouille-Deprez, Montegnée.

Grande-Bretagne

— Verre à pied en cristal incolore taillé. Milieu du XIX^e siècle. Proviendrait de Waterford (Irlande) (78/60).

— Presse-papiers « Dragonfly ». Créateur et réalisateur: Peter Holmes, Selkirk Glass, Selkirk (Ecosse). Edition à 250 exemplaires (138^e exemplaire). (78/71).

— Bouteille à encre. Créateur et réalisateur: Peter Holmes, Selkirk Glass, Selkirk (Ecosse). (78/72).

— Presse-papiers « Scylla ». Créateur et réalisateur: Peter Holmes, Selkirk Glass, Selkirk (Ecosse). (78/73).

Italie

— Buste de femme en verre d'aspect noirâtre entièrement façonné à l'outil. Œuvre signée d'Alfredo Barbini. Murano. 1978. (78/9). Fig. 7.

Nigeria

— Trois colliers ethnographiques (78/5 a.b.c.).

Pays-Bas

— Ampoule en verre incolore à coupole argentée, pour spot. 2^e moitié du XX^e siècle. (78/3).

Tchécoslovaquie

— Sculpture en verre mordoré pâle de Vladimir Kepka, Kostelec Nad Labem, 1978. (78/66).

— Disque en verre coloré à 3 couches, d'Ivo Rozsypal. Monture métallique. Novy Bor. 1978. (78/67).

U.S.A.

— Sculpture « 3rd white Arch » en verre blanc et noir. Œuvre de David R. Huchthausen, Bloominton. 1975. (78/57).



Fig. 7

Personnel et collaborateurs des Musées d'Archéologie et d'Arts décoratifs.

Personnel :

— Entrée en fonction, comme stagiaire, de Melle Monique Merland, particulièrement chargée de terminer le classement et l'enregistrement du fonds de bibliothèque comte J. de Borchgrave d'Altena.

Missions du Conservateur à l'étranger :

— A Venise, aux réunions du Comité international de l'ICOM pour les Musées et Collections du Verre. Avec conférence du Conservateur.

— En Pologne (Varsovie, Cracovie et Gdansk), en août, à l'invitation du Musée historique de Varsovie (jumelé avec le Musée Curtius) et dans le cadre de l'accord culturel belgo-polonais. Contacts pris en vue d'un éventuel colloque belgo-polonais consacré aux sources polonaises en matière d'art mosan. Dans le cadre de l'accord susdit, Mme Lejko, du Musée historique de Varsovie, a été reçue en Belgique et a séjourné à Liège où elle a visité particulièrement nos musées.

Films :

-- Prises de vue au Musée Curtius pour l'Echevinat de la Restructuration : documents gallo-romains de Jupille ; destinées à un montage audio-visuel. Interview en novembre de Mme Gueury, Conservateur adjoint.

— Prises de vue aux Musées Curtius et d'Ansembourg. Thème : peinture murale et décorative. En janvier.

Collaboration avec l'I.A.L. :

— Le Conservateur a continué sa mission de co-secrétaire (archéologie) du Bulletin de l'I.A.L. (commission gestionnaire des Musées Curtius, d'Ansembourg et du Verre).

Collaborateurs :

Nous remercions vivement MM. Pierre Baar, Conservateur adjoint à l'I.A.L. (pour sa collaboration au Musée du Verre et à l'Association internationale pour l'Histoire du Verre), Michel Vanderhoeven (pour sa collaboration aux Musées Curtius et du Verre, ainsi qu'à l'A.I.H.V.) et Georges Hansotte, Conseiller à l'I.A.L. (pour l'aide constante apportée à la gestion des musées).

Causeries-promenades :

Remercions les conférenciers des causeries-promenades nocturnes : MM. J. Beguin, L. Engen, A. Georges, J-P. Lensen, G. Michiels, M. Otte, J. Philippe.

Recherches et visites de chercheurs belges et étrangers, et d'étudiants des universités :

Mme Alenus-Lecerf, du Service national des Fouilles, a entrepris l'étude des collections mérovingiennes du Musée Curtius en vue de la publication d'un catalogue.

Melle Nora de Laet, étudiante à l'Université de Gand (bracelets en métal gallo-romains) ; M. et Mme Stephen Green, Assistant Keeper au National Museum of Wales, à Cardiff (pointes de flèches de l'âge du bronze et figurations romaines en rapport avec la religion) ; Melle Atsuko Takano, étudiante au Ochanomizu University, à Tokyo (art médiéval et particulièrement art mosan) ; Mme Hiltrud Westermann-Angerhausen, du Staatliche Museen Preussischer Kulturbesitz à Berlin (encensoir mosan du XII^e siècle) ; Mme Hélène Guiraud, maître-assistant à l'Université de Toulouse-le-Mirail (bagues et intailles d'époque romaine en Gaule) ; M. Maurice Joachim, Professeur (matériel archéologique de Waremmes) ; Melle Lambert, étudiante à l'Université de Liège (stalles) ; M. Van Ossel, licencié de l'Université de Louvain (matériel archéologique gallo-romain et mérovingien de Fallais) ; Mme Audrey Meaney, d'une université d'Australie (époque mérovingienne)

Donateurs :

Remercions tout particulièrement les généreux donateurs qui ont contribué à enrichir les collections : Mmes Body de Thierry, Colard, Mattouille-Deprez, Olifer, Spirlet-Grevesse ; MM. Evrard, Hardy, Francotte, Housset, Larbalette, Linard, Thirion, Thisse, la S.A. Grand Bazar de la place Saint-Lambert.

TABLEAU DU BUREAU
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÈGE

L'ÉCHEVIN DES MUSÉES DE LA VILLE DE LIÈGE

Bureau de la Société pour les années 1979-1980

<i>Président :</i>	MM. Etienne HÉLIN
<i>Vice-Président :</i>	Georges HANSOTTE
<i>Secrétaire :</i>	Jean PIEYNS
<i>Conservateur :</i>	Joseph PHILIPPE
<i>Bibliothécaire :</i>	N...
<i>Trésorier :</i>	J. ANNEZ de TABOADA
<i>Conservateurs adjoints :</i>	Pierre BAAR, Léon DEWEZ, Hubert FRERE, Richard FORGEUR, Jean BEGUIN, Fernand ROBERT

Conseil

MM. Léon-E. HALKIN, Pierre HANQUET, Julien VENTER, J. THILL, F. ULRIX

Commissions

Publications : MM. G. HANSOTTE, J. PHILIPPE, L.E. HALKIN, P. HARSIN, R. VAN DER MADE, P. HANQUET, J. PIEYNS.
Fouilles : MM. J. PHILIPPE, F. ULRIX, M. OTTE.
Acquisitions : MM. L. DEWEZ, J. PHILIPPE, P. BAAR.
Vérification du Musée : Mlle DANTHINE, MM. A. van ZUYLEN, G. HANSOTTE.
Vérification de la Bibliothèque : MM. G. HANSOTTE, R. FORGEUR, E. WAHLE.
Vérification des Comptes : MM. H. FRERE, J. VENTER, P. BAAR.
Excursions : Mme G. LEGRAND, Présidente, MM. J. VENTER, R. FORGEUR, L. DEWEZ, Mlle MOTTARD, Mme A. BAAR.
Conférences : MM. G. HANSOTTE, J. PHILIPPE, P. COLMAN.
Protection des Sites : MM. J. VENTER, F. ROBERT, J. THILL.

**TABLE ALPHABETIQUE
DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX**

A

- AAZ, Grand, ruisseau, p. 77.
ABOLENS-HANNUT (prov. Liège, arr. Waremme), pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 211.
AGIMONT, la maison d', hospice et orphelinat à Liège, p. 122, 124, 126, 127, 136.
AIGREMONT, exposition au château d', p. 196.
AIX-LA-CHAPELLE, p. 8.
ALKIN (J.), auteur, p. 86 n. 8.
ALLEMAGNE, p. 214.
ALLEWIJZOUW, ruisseau, p. 74.
AMAY (prov. Liège, arr. Huy), l'abbé d', p. 19; la collégiale d', p. 214.
AMBIENS, p. 210.
AMBLEVE-AMEL (prov. Liège, arr. Verviers), p. 13, 15, 15 n. 23, 35 n. 85, 36, 37, 48.
AMBLEVE, L', rivière, p. 37, 48; société des verreries d', p. 35, 37, 38, 39, 42, 45, 46, 47; industriels, voir DESANDROUIN, GRANDCHAMPS, PENAY.
AMBRESIN-WASSEIGES (prov. Liège, arr. Waremme), pièces paléolithiques découvertes à, p. 182, 211.
AMERCŒUR, faubourg d', à Liège, p. 96.
AMIABLE (M.F.), inventeur à Braine-le-Comte, p. 216.
AMRY, lieu-dit à Heure le Romain, site archéologique, p. 77, 81.
AMSTERDAM, p. 53, 54.
ANCIEN, famille, p. 30 n. 60.
ANDENNE (prov. Namur, arr. Namur), p. 144, 145; faïences d', exposition à Aigremont, p. 196, 201, voir DENGIS, GENARD.
ANDRÉ (Denis), charretier, p. 53; (R.), archéologue, p. 74.
ANGLETERRE, p. 52.
ANGLFUR-LIÈGE, exposition à, p. 196; lieu-dit à, voir SAINT JACQUES.
ANS (prov. Liège, arr. Liège), p. 144.
ANSEMBOURG, musée d', à Liège, p. 199, 201, 203, 204, 207.
APPOLINARIS, p. 8.
ARCHES, pont des, à Liège, p. 212.
ARDENNE, p. 6-8; grand pouhon d', source à Chevron, p. 9.
ASH (John), docteur anglais, p. 11, 11 n. 13, 12, 12 n. 17, 52.
ATH (prov. Hainaut, ch.-l. arr.), p. 95.
ATRÉBATES, p. 210.
AUBEL (prov. Liège, arr. Verviers), pré-histoire au pays d', exposition à Liège-Chênée, p. 196, 202.
AUGUSTIN (Catherine), p. 28.
AUTRICHE, guerre de succession d', p. 41.
AYWAILLE (prov. Liège, arr. Liège), p. 10, 15 n. 23, 35 n. 85, 37, 218; pharmacie à, voir PUFFET.

B

- BAAR (Armand), collection, au musée du verre, à Liège, p. 204; (Jean), homme de Lettres, p. 201.
BARBINI (Alfredo), Murano, p. 219.
BARISART, le, dit Hoctaisart, pouhon de Spa, p. 9.
BASSE-MEUSE, p. 67, 82.
BASSENGE (prov. Liège, arr. Liège), p. 70, 71, 75, 77, 80, 81, 82, 181, 189, 191, 211; lieu-dit et site archéologique à, voir COUVENT, EGLISE, SABLIERE.
BASSE-WEZ, quartier à Liège, p. 96.
BASSOMPIERRE (C.A.), auteur, p. 134 n. 164.
BATTICE-HERVE (prov. Liège, arr. Verviers), p. 115.
BAYÈRE (Ernest de), prince-évêque de Liège, p. 95; monnaie au nom d'Ernest de, p. 209; (Ferdinand de), prince-évêque de Liège, p. 16; (Jean-Théodore de), prince-évêque de

- Liège, p. 41 ; (Maximilien-Henri de), prince-évêque de Liège, p. 209 ; hôpital ou hospice de, p. 88-97, 100-104, 132, 151, 152 n. 244, 156.
- BAZIN (François), médecin à Liège, p. 20.
- BEAUREGARD, outils en silex découverts à, p. 211.
- BEAURIEUX (Thomas de), bourgmestre de Spa, p. 18.
- BÊCHE, hospice des incurables en, à Liège, p. 110, 112, 132, 151, 152 n. 244 ; lieu-dit, à Liège, p. 93, 94, 105, 108, 109.
- BELGIQUE, p. 52, 145, 161, 189, 215 ; verreries de, p. 32 n° 80.
- BEN-AHIN-HUY (prov. Liège, arr. Huy), p. 184, 188, 191, 212 ; ossuaire de, p. 159 ; outils en silex découverts à, p. 211 ; lieu-dit à, voir BOIS SAINT-JACQUES, CAVE, CLAIRIERE, WESSE.
- BERCHIMANS (Emile), p. 204.
- BERGMAN (Torbern Olof), chevalier, p. 11.
- BERNARD (Servais), charretier, p. 53.
- BERTRAND (François), p. 47.
- BERTRICH, localité, p. 8.
- BIGOT, la veuve, sage-femme à Liège, p. 154.
- BILZEN (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 68, 69.
- BIRRENBORN, localité, p. 8.
- BLANCHIMONT, le pouhon de, source dans l'aire de Stavelot-Malmédy, p. 9.
- BLOOMINTON, U.S.A., p. 219.
- BODHO (Jean), charretier, p. 53.
- BODY (Albin), fonds, à la bibliothèque communale de Spa, p. 18 n. 32, 19 n. 33, 34.
- BOELHOF, lieu-dit et site archéologique à Rosmeer, p. 73, 80.
- BOIRS-BASSENGE (prov. Liège, arr. Liège), p. 71, 76, 78-81 ; lieu-dit et site archéologique à, voir HAUT-BONNIER, MEER, NEUVILLE.
- BOIS, voir TRAWEZ.
- BOIS-LE-DUC, Pays-Bas, p. 53 ; habitant de, voir GRANDCHAMPS.
- BOIS SAINT-JACQUES, lieu-dit à Ben-Ahin, outils en silex découverts au, p. 211.
- BOI D'AIR, lieu-dit à Bonnelles, pièces paléolithiques découvertes au, p. 183, 211.
- BOLDER, p. 82.
- BOLLETTE, rue, à Herve, p. 114.
- BONCELLES-SERAING (prov. Liège, arr. Liège), outils en silex découverts à, p. 183, 191, 211 ; lieu-dit à, voir BOI D'AIR, GONHIS.
- BONENFANT (P.), auteur, p. 145 n. 202.
- BONHOME, verrerie, p. 46.
- BONNE VOLONTÉ, la maison de la, orphelinat à Liège, p. 122-127, 147.
- BORDES (F.), auteur, p. 177, 191.
- BORSEBEEK, ruisseau, p. 73.
- BOS, op. de, lieu-dit et site archéologique à Rosmeer, p. 73, 78, 81.
- BOUILLE (Théodore), auteur, p. 20, 20 n. 39.
- BOURDON (Pierre Antoine), p. 39 ; son épouse, voir COUNE.
- BOURGOGNE, vin de, p. 92 n. 41.
- BRABANT, p. 65.
- BRAHY, maison, p. 196.
- BRAINE-LE-COMTE (prov. Hainaut, arr. Soignies), p. 216 ; inventeur, voir AMIABLE.
- BRAIVES (prov. Liège, arr. Waremme), p. 210 ; monnaie de, p. 210 ; pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 211.
- BREDA, Pays-Bas, p. 53 ; habitant de, voir CALEKBERNER.
- BRESMAL (J.F.), médecin, p. 20 n. 37, 32.
- BRIALMONT (L. de), notaire, p. 35 n. 83, 64.
- BRICOLET, le, pouhon de Nivezé, p. 9, 17 n. 29.
- BRU, fontaine et eaux de, source à Chevron, p. 5, 6, 9, 11, 12, 14-22, 24-32, 34-48, 50-54, 56, 58, 59, 60, 62, 64.
- BRUGGEMAN, inscription sur une chope au nom de, p. 216.
- BRUN, l'arithmétique de, p. 134 n. 164.
- BUISSON LOWAY, site archéologique à Wonck, p. 71.
- BRUXELLES, hospice de, p. 129.

C

- CAIJWES, a, lieu-dit à Roelenge sur Geer, p. 181.
- CALEKBERNER (Pieter Jacob), p. 53.
- CAMUS (A.), auteur, p. 86 n. 7, 87 n. 12.
- CARMES, rue des, à Liège, p. 122, 155.
- CARON, peintre, p. 211.
- CASTER, lieu-dit et site archéologique à Kanne, p. 76.
- CASTER, lieu-dit et site archéologique à Lanaye, p. 71, 75, 77, 80, 81.

- CAVE, grotte de la, à Ben Ahin, p. 184, 188, 212; outils en silex découverts dans la grotte de la, p. 211.
- CELLITES, hospice des, à Liège, p. 151, 152 n. 244.
- CEREXHE-SOUMAGNE (prov. Liège, arr. Liège), p. 144.
- CHAMBON (Raymond), auteur, p. 45 n. 124.
- CHARITÉ, les enfants de la, orphelinat à Liège, p. 122.
- CHARITÉ MATERNELLE, société de la, à Liège, p. 149.
- CHARLEROI, verreries de, p. 33, 36, 46; voir DESANDROUIN.
- CHAI FONTAINE (prov. Liège, arr. Liège), p. 7; histoire de, p. 7 n. 2.
- CHÉNÉE (LIÈGE), p. 19 n. 35, 144; verreries de, p. 38, 39, 39 n. 94.
- CHERA, au chemin de, lieu-dit et site archéologique à Lanaye, p. 71, 77, 78.
- CHERAPONT, Lac de, p. 219.
- CHEVRON-STOUMONT (prov. Liège, arr. Verviers), p. 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 17, 20, 26, 43, 45, 49, 50, 52, 56, 59; ban de, p. 5, 14, 26 n. 46, 28, 30, 48, 58; communauté de, p. 25, 29, 49; compagnie des eaux de, p. 10, 15 n. 20; cour de, p. 25, 25 n. 41, 26 n. 44, 46, 27, 28, 49; habitant de, voir CORNEL, HARZE; source dans l'aire de, voir ARDENNE, BRU, EVÊQUE, FLICKIER, GRAND BRU, HARRE, IZIER, NI VARLET, PETIT BRU, SAINT ANTOINE; sergent de, voir ROCHE; officier héréditaire de, voir HAUTREGARD; curé de, p. 48.
- CHOUALARD, p. 218.
- CLAISENS (Gommaire), p. 216.
- CLAIRIÈRE, lieu-dit à Ben-Ahin, outils en silex découverts à la, p. 211.
- CLÉMENT (Charles), ingénieur des mines, p. 50.
- CLERMONT, localité, p. 144, 145; (G.F.), notaire, p. 42, 47 n. 140; (M. de), portrait de, p. 211.
- COBLENCE, Allemagne, p. 25, 27.
- COLIN, le pré, p. 9; voir NIVEZÉE.
- COLLARD, fabricant de siamoise, p. 139.
- COLLINET, carrière et gisement moustérien à Moha, p. 191.
- COLSON (J.), de Liège, p. 218.
- COMBLAIN (prov. Liège, arr. Liège), le port de, p. 48.
- COMHAIRE (Charles-J.), p. 201.
- CONDROZ, p. 159, 180.
- COQUELET, liégeois, p. 20.
- CORNET (Mathieu), charretier, p. 53.
- CORSWAREM-BERLOZ (prov. Liège, arr. Waremme), pièces paléolithiques découvertes à, p. 182, 211; lieu-dit à, voir MOULIN.
- COUGNOU, bailli de, p. 28.
- COUNE, famille, p. 30 n. 60; (Amélie de), fille de Jacques, épouse de Pierre Antoine Bourdon, p. 39; (Jacques Nicolas Joseph de), échevin de Liège, p. 38, 39, 45.
- COUNOTTE, orphelinat, à Liège, p. 122, 126.
- COURTOIS (Richard), auteur, p. 11, 11 n. 14.
- COUTURIER (Servais), p. 65.
- COUVENT, lieu-dit et site archéologique à Bassenge, p. 71, 75, 77, 81, 82.
- CRISMER (Léon Maurice), p. 5, 32 n. 80, 39 n. 94.
- CRUCIFIX, rue du, à Liège, p. 122, 147, 155.
- CURTJUS, maison, p. 126; (Jean), p. 196, 198, 199, 202, 203; musée, à Liège, p. 159, 190, 191, 195, 196, 200, 201, 202, 204, 207; fonds au musée, voir LESIRE.

D

- DAMBRET (J.), notaire à Malmédy, p. 29.
- DANTHINE (H.), auteur, p. 161, 191.
- DAUN, localité, p. 8.
- DAVIN-RIGOT, archéologue, p. 75.
- DE BÖRCHGRAVE D'ALTENA (Comte Joseph de), bibliothèque du, p. 195.
- DEBRA, notaire à Wachiboux-Dolembreux, p. 35.
- DE BRA (C.H.), notaire, p. 65.
- DE CHESNE (J.), notaire, p. 58.
- DEGRADY, p. 26 n. 44.
- DEHAIME (Jacques), charretier, p. 53.
- DE HEINZELIN (J.), auteur, p. 191.
- DEIGNÉ-LOUVEIGNÉ, seigneurie de, p. 30, 39; seigneurs de, voir GRAND-CHAMPS.
- DEJARDIN (D.J.N.J.), notaire, p. 39 n. 95.
- DE JAER, avocat, p. 62.
- DELLOCHE (P.), peintre, p. 211.
- DE LEAU-SERAING, auteur, p. 17 n. 29.
- DELNEUVILLE (E.), p. 16 n. 28.
- DELVIGNE (Alain), auteur, p. 201.
- DEMER, fleuve, p. 73, 74, 80.
- DE MEULEMEESTER (M.), auteur, p. 102 n. 76.
- DENGIS (E.), auteur, p. 201.

- DÉPÔT DE MENDICITÉ, hospice à Liège, p. 93.
- DEPRESSEUX, médecin, p. 20 n. 37.
- DE PUYDT (Marcel), auteur, archéologue, p. 71, 82, 83, 161, 163, 182 n. 13, 191.
- DE REMOUCHAMPS, docteur, p. 20.
- DE RYCKEL (A.), auteur, p. 114 n. 113.
- DE RIJCKMAN, conseiller, p. 62, 63.
- DESANDROUIN (Gédéon), maître de verrerie, p. 33, 35, 35 n. 83, 36, 46, 64 ; (Ferdinand), son fils, seigneur d'Elleware, p. 37, 38 ; (Jean-Jacques), son fils, industriel verrier, p. 35, 35 n. 83, 37 ; (Jacques), capitaine des dragons, p. 63.
- DESMOUSSEAUX, p. 146.
- DESPAIZE (Antoine), notaire, p. 23.
- DESTEXHE-JAMOTTE (J.), archéologue, auteur, p. 70, 74, 83, 181, 184, 191.
- DE VILLENFAGNE D'INGHOU, auteur, p. 20 n. 38, 39.
- DEWÉ (M.), auteur, p. 122 n. 135, 127 n. 147.
- DEWEZ (Walthère), rue, à Liège, pièces paléolithiques découvertes, p. 182, 211.
- DIERCKX (Lise), auteur, p. 201.
- DIÉUPART, fourneau de, p. 45.
- DIVINE PROVIDENCE, la maison de la, orphelinat à Liège, p. 122, 123, 126.
- DOCOUËR-HUART (J.), auteur, p. 182 n. 11, 12, 191.
- DODEUR, le citoyen, p. 123.
- DOLEMBREUX-SPRIMONT (prov. Liège, arr. Liège), p. 35 ; notaire à, voir DEBRA ; voir aussi WACHIBOUX.
- DOMS (Joseph), p. 39 ; (Marie Servaas), épouse de Hubert de Grandchamps, p. 29 n. 60.
- DONNAY (Henry), sous-prieur du chapitre de Stavelot, p. 41.
- DONNEA (Hubert), marchand bourgeois de Liège, p. 63.
- DUGARDIN (Gaston), auteur, p. 15 n. 22.
- E
- EBEN-EMAEL-BASSINGE (prov. Liège, arr. Liège), p. 70, 71, 75, 77, 80, 190 ; lieu-dit à et site archéologique à, voir GROTTES, RIVE DROITE, ZUSSEN ; pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 211.
- ÉCOSSE, p. 219.
- EGLISE, hauteur derrière l', lieu-dit et site archéologique à Roelenge, p. 75.
- EIFEL, p. 7, 10.
- ELLEWARE, seigneur d', voir DESANDROUIN, p. 38.
- ELST, lieu-dit et site archéologique à Millen, p. 70, 74, 79.
- EMULATION, société d', p. 146.
- ENGEN (Luc), auteur, p. 202.
- ENSIVAL-VERVIERS (prov. Liège, arr. Verviers), p. 53.
- ERNOTTE (André), notaire à Stavelot, p. 23, 30, 49 n. 151.
- ESCAUT, p. 168.
- ESNEUX (prov. Liège, arr. Liège), pièces paléolithiques découvertes à, p. 182, 189.
- ESPAGNE, p. 202.
- ETUVE, rue de l', à Liège, p. 122.
- EUPEN (prov. Liège, arr. Verviers), p. 37 n. 90.
- EUROPE, p. 51.
- EVÉQUE, fontaine de l', source à Chevron, p. 9, 15 n. 23.
- EVYARD (Marc), auteur, p. 199, 202.
- EYRE (Henry), marchand anglais, p. 52.
- F
- FAGNES, les, p. 10.
- FEROT-MY, le fourneau de, p. 45.
- FEXHA (François), notaire à Liège, 21 n. 40bis, 23, 25, 32, 63.
- FLEMALLE-HAUTE/FLEMALLE (prov. Liège, arr. Liège), pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 187, 188, 192, 211 ; lieu-dit à, voir HAUTES TERRES.
- FLUCKIER, fontaine de, source à Chevron, p. 9, 15 n. 23.
- FLIKKENBERG, lieu-dit et site archéologique à Rosmeer, p. 70, 73.
- FLORKIN (Jacques), auteur, p. 202 ; (M.), auteur, p. 95 n. 56, 145 n. 202.
- FONTAINE (Jean), p. 53.
- FONTIN-ESNEUX, p. 182, 211 ; lieu-dit à, voir TCHET.
- FORT, derrière le, lieu-dit à Hollogne-aux-Pierres, pièces paléolithiques trouvées, p. 181, 211.
- FOURNAUX (M.), auteur, p. 134 n. 167.
- FOY, Notre Dame de, statuette, p. 213.
- FRAINEUSE, fontaine de la, poudon à Spa, p. 9 ; voir TONNELET.
- FRANCE, p. 219.
- FRANCHIMONT, marquisat de, p. 32 n. 76.
- FRANCORCHAMPS-STAVILOI (prov. Liège, arr. Verviers), p. 9.

FREDRICKS (Pierre), charretier, p. 53.
FREMAULT (Y.), auteur, p. 83.
FRÉPARD (Benoît), marchand-bourgeois de Liège, p. 5, 25-28, 49.
FRÈRE (Hubert), auteur, p. 202.
FRÈRE-ORBAN, boulevard, à Liège, pièces paléolithiques découvertes, p. 182, 211.
FRISNES-SUR-ESCAUT, Nord de la France, verreries à, p. 33 ; voir DESANDROUIN.
FROIDMONT, lieu-dit et site archéologique à Haccourt, p. 71, 77, 81.
FURLY (Benjohan), client des eaux de Bru, p. 53.

G

GADÉYNE (Émile), collection, p. 214.
GAMBA CURTA, p. 97 n. 64.
GARAGE, desus le, lieu-dit et site archéologique à Wonck, p. 71, 77, 81.
GEER, p. 67, 68, 71, 72, 75-83.
GÉNARD (Guy), auteur, p. 201.
GEORGES (André), auteur, p. 202 ; (F.X.), auteur, p. 105 n. 86.
GERKINET (G.F.), p. 58.
GERMLAU (Jean), p. 49.
GERNAY (Henry), p. 49.
GÉROLSTEIN, localité, p. 8.
GEROMONT, pouhon de, dans l'aire de Stavelot-Malmédy, p. 9.
GÉRONSTÈRE, source de la, à Spa, p. 9, 17.
GHISLAIN (Jean-Claude), auteur, p. 202.
GILSON, secrétaire du chapitre de Stavelot, p. 41.
GIVARD (E.), archéologue, p. 77.
GLONS-BASSENGI (prov. Liège, arr. Liège), p. 71, 76 ; lieu-dit et site archéologique, voir TRAWEZ, WATISART.
GODDING (Jacques), p. 60.
GOFFETTES, lieu-dit et site archéologique à Wonck, p. 75.
GONHIS, les, lieu-dit à Boncelles, pièces paléolithiques découvertes à, p. 183, 183 n. 16, 211.
GOUVY (prov. Luxembourg, arr. Bastogne), p. 219.
GRAFFART (Charles), p. 218.
GRAND-AAZ, outils en silex découverts à, p. 182, 211.
GRAND BAZAR, magasin à Liège, p. 216 ; vitrail du, voir SAINT-NICOLAS.
GRAND BRU, la fontaine de, source dans l'aire de Chevron, p. 9 ; voir IZHER, NI-VARLET.
GRANDCLAMPS, famille, p. 40-43, 46, 49, 52 ; (Hubert de), industriel verrier, marchand et banquier à Liège, p. 5, 22-24, 29-32, 35, 38-40, 42, 47, 49, 51, 53, 54, 57, 60-63 ; son épouse, voir DOMS ; (Noël de), père de Hubert, p. 29 n. 60 ; son épouse, voir LE LOUP ; (Noël de), fils de Hubert, p. 30 ; (Noël Clément de), frère de Hubert, p. 53 ; (Joseph), chanoine de la collégiale Saint-Jean, p. 38 ; (Joseph de), p. 39 ; seigneurs de Deigné, p. 39.
GRANDE-BRETAGNE, p. 24, 52, 219.
GRAND-RY (Marie Sybille Th. de), épouse de Thomas Joseph Penay, p. 37 n. 90.
GRANDVILLE-OREYE (prov. Liège, arr. Waremme), pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 211 ; lieu-dit, voir SABLIERE.
GRIVEGNÉE-LIÈGE, p. 144.
GROESBEEK, le, pouhon à Spa, p. 9 ; voir PECQUET, PETITE SAUVENIÈRE.
GROSSES PIERRES, aux, lieu-dit à Hologne-aux-Pierres ; pièces paléolithiques découvertes aux, p. 181, 211.
GROTE SPOUWEN-BILZEN (prov. Limbourg, arr. Tongres), lieu-dit et site archéologique à, p. 70, 73, voir VLIJNINGEN.
GROTTE, lieu-dit et site archéologique à Eben-Emael, p. 75.
GROUTTE (Poppon), moine de Stavelot, p. 27.
GOUSSART (Quirm), chanoine de Malmédy, p. 29.

H

HACCOURI-OUPEYE (prov. Liège, arr. Liège), p. 71, 77, 80, 81, 144 ; lieu-dit et site archéologique à, voir FROIDMONT.
HAECK J.), archéologue, p. 70, 74.
HAESSENNE-PEREMANS (Nicole), auteur, p. 85, 91 n. 35, 94 n. 51, 114 n. 110, 134 n. 166, 143 n. 200, 153 n. 249.
HALLEMBAYE-HACCOURI, ruisseau de, p. 77.
HAMAL-NANDRIN (J.), archéologue, auteur, p. 70, 75, 76, 82, 83, 163, 191.
HANQUET (Pierre), auteur, p. 29 n. 60.
HANSOTTE (Georges), auteur, p. 45 n. 125.
HARDINGHIEN, Pas-de-Calais, verreries à, p. 33.

- HARDY (Joseph), auteur, p. 42.
 HARRE, fontaine de, source à Chevron, p. 9, 15 n. 23, 17.
 HARZE (Jean Michel de), p. 14.
 HASPENGOUW, p. 83.
 HASTIÈRE (prov. Namur, arr. Dinant), grotte d', p. 185.
 HAUT-BONNIER, lieu-dit et site archéologique à Boirs, p. 71, 76, 78.
 HAUTES TERRES, lieu-dit à Flémalle-Haute, pièces paléolithiques découvertes aux, p. 181, 187, 188, 211.
 HAUTREGARD (de Presseux de), officier héréditaire de Chevron, p. 49.
 HAVELAAR, client des eaux de Bru, p. 53.
 HAZETTE, lieu-dit et site archéologique à Wonck, p. 71, 75.
 HÉ, sur, lieu-dit et site archéologique à Lixhe, p. 71, 77-80.
 HELIN (E.), auteur, 17 n. 29, 85 n. 1, 95 n. 56, 97 n. 64, 115 n. 118, 127.
 HERDEREN-RIEMST (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 68-70, 74; site archéologique à, voir SIBERG, SIEBERG.
 HÉRLA (Anne-Catherine), portrait d', p. 211.
 HERMEE-OUPEYE (prov. Liège, arr. Liège), pièces paléolithiques, p. 182.
 HERMITAGE, lieu-dit à Moha, pièces préhistoriques découvertes à l', p. 164.
 HERSTAT (prov. Liège, arr. Liège), p. 144.
 HERVE (prov. Liège, arr. Verviers), p. 29 n. 60, 81, 114, 114 n. 113, 115, 119-121; habitant, voir LECOMTE; hospice de, p. 114, 115 n. 115, 116 n. 120, 122, p. 118, 120 n. 131, 132, p. 121 n. 133, p. 122; voir SAINT-HENRI; maire de, p. 114 n. 112, p. 115 n. 119; rue à, voir BOLLETTE.
 HESBAYE, p. 67, 82, 180, 192; recette de, p. 39.
 HEUKELOM, lieu-dit et site archéologique à Vroenhoven, p. 70, 74, 79, 82.
 HEURE LE ROMAIN-OUPEYE (prov. Liège, arr. Liège), p. 71, 77, 81; pièces paléolithiques découvertes à, p. 182; lieu-dit et site archéologique, voir AMRY.
 HEUSY (Jacques de), auteur, p. 107 n. 97.
 HEUVELMAN (Jean-Pierre), p. 203.
 HEZERWATER, ruisseau, p. 73.
 HOCTAISART, le barisart dit, pouhon à Spa, p. 9.
 HOESELT (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 73, 74, 78-81; lieu-dit et site archéologique, voir MOLENBROEK.
 HOLLANDE, p. 21, 24, 36, 52, 53, 144, 145.
 HOLLOWNE-AUX-PIERRES/GRÂCE-HOLLOWNE (prov. Liège, arr. Liège), p. 181, 189, 189 n. 21, 192, 211; lieu-dit à, voir FORT, GROSSES PIERRES; pièces préhistoriques découvertes à, p. 164, 166.
 HOLMES (Peter), verrier, p. 219.
 HOMBERT P.), auteur, p. 191.
 HOOP (Archibald), client en eaux de Bru, p. 53.
 HORION/GRÂCE-HOLLOWNE, p. 144.
 HORNES (Jean de), évêque de Liège, p. 202.
 HOUBART (Marie-Jeanne), portait de, p. 211.
 HOUTAIN-L'ÈVÈQUE, pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 211.
 HUBART, l'abbé, p. 138.
 HUBIN (Jean Michel de), p. 26.
 HUCHTHAUSEN (David R.), verrier, p. 219.
 HUMANITÉ, hospice de l', à Liège, p. 91.
 HUY, exposition des faïences de, à Aigremont, p. 196, 201; voir DENGIS, GENARD.
 HUYBRIGHTS (F.), archéologue, auteur, p. 71, 75, 82, 83.
- I
- ILE, p. 105; hospice des incurables en, p. 111, 112, 132, 152 n. 244.
 ILES, pouhon des, source dans l'aire de Stavelot-Malmédy, p. 9.
 INCURABLES, hospice des, à Liège, p. 89, 91, 92, 105, 106, 106 n. 88.
 INCURABLES EN BÊCHE, hospice des, à Liège, p. 93, 94, 105.
 INCURABLES EN ILE, hospice des, à Liège, p. 105, 108.
 IRLANDE, p. 219.
 ISLE, lieu-dit à Liège, p. 93, 94; voir ILE.
 ITALIE, p. 219.
 IZIER, fontaine d', source à Chevron, p. 9; voir GRAND BRU, HARRE, NI VARLET.
- J
- JACQUEMIN (R.), auteur, p. 10.
 JAMAR (Walthère), auteur, p. 16 n. 24.
 JAPON, porcelaine du, p. 214.

JENERET-BENDE, p. 127; seigneur de, voir LEJEUNE.
JOANNELLI (Zénon François), avoué, p. 23.
JOSÉ-BATTICE, p. 115.
JOSSE (Micheline), auteur, p. 203.
JOUENNE, représentant, p. 87 n. 11.
JUPILLE-LIÈGE, le domaine de, p. 203; voir JOSSE.

K

KAMS (Jean), notaire à Liège, p. 23, 63.
KANNE-RIEMST (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 71, 75-80; lieu-dit et site archéologique, voir CASTER.
KEPKA (Vladimir), verrier tchécoslovaque, p. 219.
KEYBERG, lieu-dit et site archéologique à Vlijtingen, p. 74.
KINART, sablière à Omal, p. 161, 191.
KLEINE SPOUWEN-BILZEN (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 70, 73, 80; lieu-dit et site archéologique, voir STEENFABRIEK.
KNAPEN-LESCRENIER (A.-M.), auteur, p. 160, 188 n. 19, 191.
KOSTELEC, Nad Labem, Tchécoslovaquie, p. 219.
KRAUS (Jean-Guillaume), portrait de, p. 211; (Jules), portrait de, p. 211; (Laure), portrait de, p. 211.
KROMBEEK, ruisseau, p. 73.

L

LAENSBERG, Le Mathieu, journal, p. 94 n. 53.
LAMALLE, économiste de l'hospice des enfants de la patrie, p. 139.
LAMBERT (Guillaume), professeur à l'Université de Louvain, p. 12, 12 n. 8; (J.), auteur, p. 93 n. 46.
LANAYE-VISÉ (prov. Liège, arr. Liège), p. 71, 76-78, 81, 190; lieu-dit et site archéologique à, voir CASTER, CHERA, VIGNES; outils en silex découverts à, p. 211.
LATOUR (Antoine), marchand liégeois, p. 41, 42.
LEAU (Gérard de), p. 17 n. 29.
LECLERC (Jean-Baptiste), auteur, p. 20 n. 38, 50.
LECOMTE (Henri-Joseph), habitant de Herve, p. 120.

LEGANEZ, Espagne, p. 202.
LEJEUNE (Jean), auteur, p. 203; (Jean), charretier, p. 53; (Jean-Paul), seigneur de Jeneret, p. 127; (Michel), charretier, p. 53.
LE LOUP (Agnès), épouse de Noël de Grandchamps, p. 29 n. 60; (Hubert), p. 48.
LELOUP (Louis), maître verrier à Seraing, p. 215, 216.
LENSEN (Jean-Pierre), auteur, p. 67, 83, 203.
LENS-SAINT-SERVAIS/GEER (prov. Liège, arr. Waremme), matériel néolithique découvert à, p. 189, 211.
LÉONARD (Dieudonné), p. 22, 53.
LES AWIRS-FLÉMALLE (prov. Liège, arr. Liège), p. 196.
LESIRE (J.), archéologue, auteur, p. 75, 76, 82; fonds, au musée Curtius, p. 83.
LES WALEFFES-FAIMES (prov. Liège, arr. Waremme), p. 161.
LHOMOND, grammairien de, p. 134 n. 164, 143 n. 198.
LIÈGE, p. 16, 19, 21, 22, 23, 25, 27, 29, 29 n. 60, 30, 38, 48, 52-54, 57, 60, 63, 67, 85, 86, 88, 91, 92, 112, 119, 131, 139, 141, 142, 144-146, 153, 156, 157, 161, 180, 182, 202, 209, 211, 215; almanach de la province de Liège, p. 153, 155; bourgeois de, voir FRÉRRARD; cathédrale de, voir SAINT-LAMBERT; collège des médecins de, p. 20; collégiale à, voir SAINT-JEAN; couvent, voir SŒURS DE HASQUE; échevin de, voir COUNE; église de, voir NOTRE-DAME-AUX-FONTS, SAINT-ANDRÉ, SAINT-NICOLAS OUTREMEUSE; états de, p. 19, 19 n. 35; faubourg à, voir AMERŒUR; habitant de, voir FONTAINE, LÉONARD; hôpital à, voir BAVIÈRE, SAINT-JOSEPH; hospices à, p. 85, 86, 87 n. 9, 92; voir AGIMONT, BAVIÈRE, BÊCHE, CELLITES, HUMANITÉ, INCURABLES, ISLE, ORPHELINS, ORPHELINES, RECLUSES, REPENTIES, SAINT-ABRAHAM, SAINT-JACQUES, SAINT-JOSEPH, SAINT-JULIEN, SAINTE-BARBE; hôtel à, voir PORQUIN; immunités de Saint-Jean-Evangéliste, p. 63; lieu-dit à, voir AGIMONT, BÊCHE, ISLE, OUTREMEUSE, PRÉS, SAINTE-WALBURGE, VERBOIS; magasin à, voir GRAND BAZAR; marchand à, voir DONNEA, GRANDCHAMPS, LATOUR, WERCKENS; la maternité à, p. 91; médecin de, p. 20, voir BAZIN.

- BRESMAL, LYMBORCH; musée à, voir ANSEMBOURG, CURTIUS, VERRE, VII WALLONNE; accroissement des collections de musée de; portraits; voir CIERMONT, HÉRLA, KRAUS, HOU'BARL, MOUVET, THIERRY, TURNAU; notaire à, voir FEXHA, KAMS; orphelinat à, voir AGIMONT, BONNE VOLONTE, CHARITÉ, COUNOTTE, DIVINE PROVIDENCE, PATRIE; outils en silex découverts à, voir DEWEZ, FRÈRE-ORBAN, SAINTE-WALBURGE; paroisse de, voir ONZE MILLE VIERGE, SAINT-ADALBERT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-DENIS, SAINT-GEORGES, SAINT-HUBERT, SAINT-MARTIN, SAINT-NICOLAS OUTRE-MEUSE, SAINT-PHOLIEN, SAINT-REMACLE AU PONT, SAINT-SERVAIS, SAINT-SEVERIN, SAINT-THOMAS, SAINTE-FOY, SAINTE-MARGUERITE, SAINTE-WALBURGE; le pays de, p. 35 n. 85, 36, 65; pièces paléolithiques découvertes à, voir DEWEZ, FRÈRE ORBAN, SAINTE WALBURGE, THIER; place à, voir SAINT-LAMBERT; pont à, voir ARCHES; port de, p. 47; voir TOUR EN BÊCHE; prince-évêque de, p. 16, 32, 95; voir BAVIÈRE, HORNES, VELBRUCK; prison à, voir SAINT-LÉONARD; la province de, p. 94; quartier à, voir BASSE-WEZ, LONGDOZ, OUTRE MEUSE; rue à, voir CARMES, CRUCIFIX, DEWEZ, ETUVE, PUIITS-EN-SOCK, VERBOIS; outils en silex découverts au Thier à, p. 211; tribunal des échevins de, p. 22; verreries de, p. 36.
- LIÉGEAIS (Paul Gabriel), auteur, p. 7 n. 4.
- LIMBOURG, p. 67; duché de, p. 35 n. 85, 36, 63; pays de, p. 65; province de, p. 36, 94.
- LIMBOURG HOLLANDAIS, p. 67, 191; voir SAINTE-GERTRUDE.
- LINARD (J.), p. 218.
- LIORZOU (A.), auteur, p. 102 n. 74.
- LIPPENBERG, lieu-dit et site archéologique à Vlijtingen, p. 70, 73, 78.
- LIXHE-VISÉ (prov. Liège, arr. Liège), p. 77-80; lieu-dit et site archéologique à, voir HÉ.
- LOBBES (prov. Hainaut, arr. Thuin), l'abbé de, p. 202; voir GEORGES.
- LOGNE, le comté de, p. 30, 58.
- LOLY (Charles), gouverneur du chapitre de Stavelot, p. 41.
- LOMBART-FONTLEBON, officier de santé du département de la Meuse, p. 145 n. 204.
- LONGCIN-ANS (prov. Liège, arr. Liège), p. 144.
- LONDRIES, collège royal des médecins de, p. 52.
- LONGDOZ, quartier à Liège, p. 96.
- LORCÉ-STOUMONT (prov. Liège, arr. Verviers), p. 13.
- LORRAINE, p. 26 n. 48; (Charles de), p. 29; (François Antoine de), prince-abbé de Stavelot, p. 25; (François de), p. 26, 27, 28.
- LOUIS XIV, diplôme délivré par, p. 207.
- LOUIS XVI, mobilier, p. 209.
- LOUVAIN, université catholique de, p. 12; professeur à l'université de, voir LAMBERT.
- LOUVEIGNÉ-SPRIMONT (prov. Liège, arr. Liège), p. 30, 39.
- LOWAY, buisson, p. 71, 75; voir WONCK.
- LÖWENSTEIN (Jean-Ernest de), évêque de Tournai, prince-abbé de Stavelot-Malmédy, p. 22, 28, 57, 59.
- LUNÉVILLE, p. 26.
- LURSON, forestier, p. 63.
- LUX (G.V.), archéologue, p. 70, 73, 74, 82, 83.
- LUXEMBOURG, ville de, p. 52; Grand-Duché de, p. 52; duché de, p. 35 n. 85, 36; pays de, p. 65; province de, p. 48.
- LYMBORCH (Gilbert), médecin liégeois, p. 8, 14.

M

- MAASEIK (prov. Limbourg, ch.-l. arr.), p. 207; chandeliers de, p. 207.
- MACORS (F.), auteur, p. 147 n. 218.
- MAESTRICHT, p. 52, 57; exposition à, p. 196.
- MALAISE (Henry de), chanoine de Malmédy, p. 29.
- MALESSET, p. 218.
- MALMÉDY (prov. Liège, arr. Verviers), p. 8, 28, 29; chanoines de, voir GOUSART, MALAISE, NOLLET; chapitre de, p. 29; notaire de, voir DAMBRET; pouhon de, p. 9.
- MANDERSCHIED, localité, p. 8.
- MANDERSCHIED (Christophe de), abbé de Stavelot, p. 14.
- MARCELLIS, famille, p. 30 n. 60.
- MARCHE, p. 52.
- MARCHE-LES-DAMES/NAMUR, grotte de, p. 185.
- MARCK, monnaie au nom de Guillaume de la, p. 202.

MARECHAL (A.), auteur, p. 95 n. 56; (J.), archéologue, p. 163, 164, 191.
MASSIN (Ida-Elisabeth), épouse de Jacquemin le Penay, p. 29 n. 60, 37; (Nicolas), son père, mambour de l'église Saint-Remacle à Verviers, p. 29 n. 60; (Nicolas-Henri), son frère, abbé-prince de Stavelot-Malmédy, curé de Sprimont, p. 29 n. 60, 34, 40, 65.
MASSOTTE (Cornel), habitant de Chevron, p. 14.
MATERNITE, hospice de la, à Liège, p. 93, 94, 103, 132, 153, 155, 156.
MAUPERIN, peintre, p. 211.
MAYENCE (Léonard Werckens dit), marchand liégeois, p. 38.
MEDAR, dépositaire de Desandrouin, p. 46.
MEER, champ de, lieu-dit et site archéologique à Boirs, p. 71, 76, 81.
MEUSE, p. 37, 48, 53 n. 164, 67, 68, 72, 77, 79, 80, 168; le département de la, p. 145 n. 204.
MÉZIÈRES, p. 48.
MICHEROUX (Nicolas), client en eaux de Bru, p. 53.
MIGNOLET, moulin, p. 13.
MILLEN-RIEMST, p. 70, 74, 79, 80; lieu-dit et site archéologique, voir ELST.
MODDERMAN (P.J.R.), auteur et archéologue, p. 82, 83.
MOHA-WANZE (prov. Liège, arr. Huy), p. 164, 191; carrière à, voir COLLINET; lieu-dit à, voir HERMITAGE.
MOLENBROEK, lieu-dit et site archéologique à Hoeselt, p. 74.
MONOD (Claude), artiste, p. 218; (Isabelle), p. 218.
MONS-CROTTEUX/FLEMALLE, outils en silex découverts à, p. 211.
MORISON (Daniel de), chanoine de Tournai, p. 28.
MOSELLE, vin de, p. 92 n. 41.
MOULIN, lieu-dit à Corswarem, outils en silex découverts à, p. 211; Werixhas du, à Verviers, p. 37.
MOUVET (Marie-Philippine), portrait de, p. 211.
MURANO, Italie, p. 219.

N

NAMUR, p. 191; exposition à, p. 196; province de, p. 94.
NAZE, station de, lieu-dit à Stoumont, p. 13.

NERVIENS, la cité des, p. 201.
NESSEL (Edmond), médecin, p. 20 n. 37, 47 n. 136.
NEUENAUH, localité, p. 8.
NEUVILLE, lieu-dit et site archéologique à Boirs, p. 71, 76, 78, 79, 81.
NIGERIA, p. 219.
NIPPEVILLE, client des eaux de Bru, p. 53.
NIVA, lieu-dit, p. 83; fonds de cabane néolithique à, p. 191.
NIVARLET, fontaine de, à Chevron, p. 9; voir GRAND BRU, HARRE, IZIER.
NIVEZE, p. 10 n. 9, 15 n. 23, 17, 18, 52; les eaux de, p. 32, 32 n. 72; le pouhon de, p. 9; voir BRICOLET.
NOLLET (Joseph de), chanoine de Malmédy, p. 29; (Joseph de), prince-abbé de Stavelot, p. 45.
NOMONT, lieu-dit à Esneux, outils en silex découverts à, p. 182, 211.
NOTRE-DAME-AUX-FONTS, église à Liège, p. 29 n. 60.
NOVY BOR, Tchécoslovaquie, p. 219.

O

OLNE (prov. Liège, arr. Verviers), p. 20 n. 37; médecin à, voir XHROUET.
OMAL-GEER (prov. Liège, arr. Waremme), p. 161, 189, 191; matériel paléolithique découvert à, p. 159, 211; sablière à, voir KINART.
ORCHIMONT/VRESSE-SUR-SEMOIS (prov. Namur, arr. Dinant), eaux et forêts d', p. 207.
OREYE (prov. Liège, arr. Waremme), p. 168, 169.
ORPHELINS, hospice des, à Liège, p. 89, 93, 94, 132, 135, 141, 152 n. 244.
ORPHELINES, hospice des, à Liège, p. 93, 127, 131, 132, 152 n. 244.
OTRANGE-OREYE, p. 169, 189, 191, 192; château d', p. 169; matériel paléolithique découvert à, p. 159, 168, 211, 212.
OITE (M.), auteur, archéologue, p. 159, 183 n. 17, 191, 203.
OURTHE, F, p. 45 n. 125, 48, le département de F, p. 122 n. 136, 126 n. 145.
OUTRE-MEUSE, quartier à Liège, p. 96, 126.

P

PARIS, p. 212, 218; hospice de la maternité à, p. 146.

- PARKINSON (Joseph), ciseleur du Val-Saint-Lambert, p. 217.
- PAS-DE-CALAIS, p. 33; voir HARDINGHEN.
- PATRIE, hospice des enfants de la, à Liège, p. 122-124, 126, 139; économiste, voir LAMALLE.
- PAYS-BAS AUTRICHIENS, p. 36.
- PAYS-BAS, p. 157, 219.
- PECQUET, la fontaine du, pouhon à Spa, p. 9; voir GROESBECK, PETITE SAUVENIÈRE.
- PENAY (André), chanoine du chapitre de Stavelot, p. 39; (Jacquemin Thomas), fils de Thomas, marchand à Verviers, p. 5, 21, 29 n. 60, 30, 31, 37, 49; son épouse, voir MASSIN; (Marie-Françoise), p. 31 n. 67; (Nicolas-François), fils de Jacquemin, industriel verrier, p. 6, 21, 30, 31, 31 n. 64, 69, 35, 37, 57-63, 65; (Nicolas), p. 22, 23, 24, 29, 34 n. 82, 39, 40, 45-54; (Thomas le), père de Jacquemin, p. 29 n. 60; (Thomas Joseph), fils de Jacquemin-Thomas, conseiller de Verviers, p. 37, 37 n. 90, 38; son épouse, voir GRAND-RY.
- PENNAY, voir PENAY.
- PETIT BRU, la fontaine de, source à Chevron, p. 9.
- PETT MODAVE, p. 183; lieu-dit, voir WESSE.
- PETITE SAUVENIÈRE, pouhon à Spa, p. 9; voir GROESBECK, PECQUET.
- PEUSKENS (N.), abbé, archéologue, p. 67, 70, 71, 74-78, 82, 83.
- PHILIPPE (Joseph), auteur, p. 199, 203, 206; voir HEUVELMAN, RENIER.
- PHOLIEN (Florent), auteur, p. 45 n. 124.
- PIERRE LE GRAND, tzar, p. 15; pouhon de, à Spa, p. 9.
- PIERREUX, lieu-dit à Wonck, pièces paléolithiques découvertes au, p. 180, 189, 212.
- PLAINEVAUX-NEUPRÉ (prov. Liège, arr. Liège), p. 159; lieu-dit à, voir ROCHE-AUX-FAUCONS; pièces paléolithiques découvertes à, p. 182, 211.
- PLINE L'ANCIEN, p. 15; fontaine de, à Tongres, p. 15.
- PONT D'ILE, perron du, p. 195.
- POROUIN, hôtel, à Liège, p. 95.
- POSKIN (Achille), médecin, p. 9 n. 6.
- POUHON, source du, à Spa, p. 5, 9.
- PRÉS, chaussée des, lieu-dit, à Liège, p. 23.
- PRION (J.B.L.), notaire, p. 128 n. 149.
- PROVIDENCE, orphelinat de la, à Liège, p. 127, 155.
- PUFFET (A.), pharmacie à Aywaille, p. 218.
- PUTS-EN-SOCK, rue à Liège, p. 30.

Q

- QUIRINI (Arnold), receveur de son altesse le prince-abbé de Stavelot-Malmédy, p. 22.

R

- RABORIVE-AYWAILLE, forge de, p. 45.
- RAMOUX (Pierre-Michel), docteur en chirurgie, p. 146.
- RECLUSES, hospice des, à Liège, p. 132, 152 n. 244.
- RECOLLETS, église des, à Verviers, p. 29 n. 60, 37, 37 n. 90.
- REEK, lieu-dit et site archéologique à Riemst, p. 70, 74.
- REGNIER, famille, p. 30 n. 60.
- REMOUCHAMPS, p. 10.
- RENARDY (Cécile), auteur, p. 204.
- RENIER, l'orfèvre, p. 203.
- REPENTIES, l'hospice des, à Liège, p. 88, 126.
- RHENS, localité, p. 8.
- RIBAUT (Nicolas), client des eaux de Bru, p. 53.
- RIEMST (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 70, 74; lieu-dit et site archéologique, voir REEK.
- RIJKOVEN-SPOUWEN, p. 73, 74, 78-81.
- RIVE DROITE, lieu-dit et site archéologique à Eben-Emael, p. 77, 80.
- ROCHE (Gérard de la), sergent de Chevron, p. 26.
- ROCHE-AUX-FAUCONS, la, lieu-dit à Plainevaux, matériel mésolithique à la, p. 159.
- ROCHEFORT (prov. Namur, arr. Dinant), p. 201.
- ROCLERGE-LOOZ/HEERS (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 188, 189; objets paléolithiques découverts à, p. 166, 211.
- ROCLERGE-SUR-GEER/BASSENGE (prov. Liège, arr. Liège), p. 71, 75, 80; lieu-dit et site archéologique à, voir EGLISE; pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 211.
- ROCOURT-LIÈGE, p. 144.

- ROMONT, lieu-dit à Eben-Emael ; matériel préhistorique découvert à, p. 181, 211.
- ROOSENS (H.), auteur, p. 83.
- ROSMEER-BILZEN (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 70, 73, 78, 80-82 ; lieu-dit et site archéologique, voir BOELHOF. BOS, FLIKKENBERG, STABERG, VLIJTINGENBERG.
- ROTTERDAM, p. 53, 54.
- ROUYEROY (Frédéric), fables de, p. 143 n. 198.
- ROZSPAL (Ivo), verrier tchèque, p. 219.
- RUKKELINGEN LOON, voir ROCLENGELOOZ.
- RUSSIE, p. 15 ; tzar de, voir PIERRE LE GRAND.
- RUY, la fontaine de, source dans l'aire de Stavelot-Malmédy, p. 9.
- S
- SABLIÈRE, lieu-dit à Bassenge ; pièces paléolithiques découvertes à la, p. 181 ; la vieille, de Bonnelles, p. 183 n. 16 ; lieu-dit à Grandville, p. 181 ; outils en silex découverts à la, p. 211 ; du fort, lieu-dit à Hollogne-aux-Pierres, pièces préhistoriques découvertes à la, p. 166, 189 ; lieu-dit à Wonck, pièces paléolithiques découvertes à la, p. 180, 212.
- SAINT-ABRAHAM, hospice de, à Liège, p. 88.
- SAINT-ADALBERT, paroisse, à Liège, p. 25.
- SAINT-ANDRÉ, église à Liège, p. 196.
- SAINT-ANTOINE, fontaine de l'ermitage de, pouhon et source à Chevron, p. 9.
- SAINT-DENIS, paroisse, à Liège, p. 153.
- SAINT-HENRI, hospice, à Herve, p. 120.
- SAINT-JACQUES, hospice, à Liège, p. 88 ; clairière du bois, lieu-dit à Angleur, pièce paléolithique découverte à la, p. 183.
- SAINT-JEAN, collégiale, à Liège, p. 38 ; chanoine de, voir GRANDCHAMPS.
- SAINT-JOSEPH, hôpital, à Liège, p. 88 ; hospice, à Liège, p. 88.
- SAINT-JULIEN, hospice, à Liège, p. 88.
- SAINT-LAMBERT, dessin de la cathédrale, p. 202 ; fouilles de la place, à Liège, p. 200 ; place, à Liège, p. 209.
- SAINT-LÉONARD, prison, à Liège, p. 138.
- SAINT-MICHEL, la maison de, orphelinat à Liège, p. 122-124, 126-127.
- SAINT-NICOLAS-OUTREMEUSE, église, à Liège, p. 29 n. 60 ; paroisse, à Liège, p. 30, 38, 95, 98, 127.
- SAINT-NICOLAS, vitrail au, Grand Bazar de Liège, p. 216.
- SAINT-REMACLE, église, à Verviers, p. 29 n. 60 ; pouhon, à Spa, p. 9 ; le pouhon de, source à Stavelot-Malmédy, p. 9.
- SAINT-ROCH, le pouhon de, source dans l'aire de Stavelot-Malmédy, p. 9.
- SAINTE-BARBE, hospice de, à Liège, p. 88, 126, 139, 145 ; local de, à Liège, p. 126 ; orphelines de, à Liège, p. 132, 134.
- SAINTE-FOY, paroisse, à Liège, p. 127.
- SAINTE-GERTRUDE, Limbourg hollandais, p. 163, 191 ; outils en silex découverts à, p. 212.
- SAINTE-WALBURGE, lieu-dit à Liège, pièces paléolithiques découvertes à, p. 164, 182, 191, 211.
- SALPÊTEUR, médecin, p. 20 n. 37.
- SART-LEZ-SPA/JALHAY (prov. Liège, arr. Verviers), p. 17 n. 29, 32 n. 72 ; cour de, p. 32 n. 77, 79 ; communauté de, p. 32 ; toponymie de, p. 9 n. 7.
- SART-TILMAN, préhistoire au, p. 192.
- SAUVENIÈRE, source de la, à Spa, p. 9, 17.
- SCLESSIN, de, échevin de Spa, p. 46.
- SELKIRK, Ecosse, p. 219 ; voir HOLMES.
- SERAING, p. 123, 215, 216 ; maître verrier de, voir LELOUP.
- SERET (R.), auteur, archéologue, p. 67, 73, 74, 83, 166, 191.
- SERRURIER-BOVY, exposition, à Namur, p. 196.
- SERVAIS (J.), archéologue et auteur, p. 70, 75, 82, 83, 163, 191.
- SIBERG, lieu-dit à Herderen, p. 70.
- SIEBERG, voir SIBERG.
- SIMON (S.), charretier, p. 53.
- SINT-GEERTUID, voir SAINTE-GERTRUDE.
- SINT-MARTENS-VOEREN/FOURON (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 69.
- SLUIZEN-TONGRES, p. 71, 76 ; lieu-dit et site archéologique à, voir VINAWE.
- SŒURS DE HASQUE, couvent des, à Liège, p. 125.
- SOLIERES, La, ruisseau, p. 184, 191.
- SPA (prov. Liège, arr. Verviers), p. 5, 8, 9, 10 n. 9, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 41, 42, 46, 47, 50, 51, 52 ; bibliothèque communale de, p. 46 n. 128 ; bourgmestre de, voir BEAURIEX ; compagnie de... monopole, p. 5 ; cour de, p. 16 n. 25 ; les eaux de, p.

- 6 n. 1, 15, 16, 18, 19, 20, 32, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 54, 56, 62; échevin de, voir SCLESSIN; les jeux de, p. 17 n. 29; pouhon de, p. 15, 17, 47 n. 136, 54 n. 158bis; voir BARI-SART, FRAINEUSE, GÉRONSTÈRE, GROESBECK, HOCTAISART, PECQUET, PETITE SAUVENIÈRE, PIERRE-LE-GRAND, SAINT-REMACLE, SAUVENIÈRE, TONNELET, WATROZ; source à, voir POUHON.
- SPIENNES-MONS, p. 81.
- SPRIMONT (prov. Liège, arr. Liège), p. 34, 35, 65; ban de, p. 35, 37, 63, 64; curé de, voir MASSIN; vicairie, voir WILHELM.
- SPITS (J.), archéologue et auteur, p. 70, 73, 74, 83.
- STABERG, lieu-dit et site archéologique à Rosmeer, p. 70, 73, 78, 80, 82.
- STAVELOT (prov. Liège, arr. Verviers), p. 18, 23, 34, 60; abbaye de, p. 14, 19, 57, 59, 209; abbé de, p. 19, 22, 29 n. 60; voir LÖWENSTEIN, MANDERSCHIEIT, MASSIN; chanoine de, p. 39; voir PINAY; chapitre de, p. 6, 27, 35, 41, 43, 51, 59; voir DONNAY, GILSON, LOLY; conseil provincial de, p. 22, 27; moine de, p. 5; voir GROUTTE; monastère de, p. 25; notaire de, p. 30; voir ERNOTTE; pays de, p. 65; pouhon de, p. 9; prince-abbé de, p. 40, 45; voir LORRAINE, LÖWENSTEIN, MASSIN, NOLLET; principauté de, p. 26 n. 42, 30, 35 n. 85, 58; sources dans l'aire de, voir BLANCHIMONT, ILES, MALMEDY, RUY, SAINT-REMACLE, SAINT-ROCH, STAVELOT.
- STEKKE (Joseph), auteur, p. 7 n. 2.
- STEVENS (C.), auteur, p. 83.
- STORHEAUX (G.), notaire, p. 32 n. 73.
- SUEDE, p. 11.
- SUISSE, p. 214.
- T
- TCHÉCOSLOVAQUIE, p. 219; verrerie, voir KEPKA, ROZSYPAL.
- TCHET, pré dè, lieu-dit à Fontin; pièces paléolithiques découvertes au, p. 183, 211.
- THIER A LIÈGE, pièces paléolithiques découvertes au, p. 182.
- THIERRY (Anne-Barbe de), portrait, p. 211; (Anne-Catherine de Valensart de), portrait d', p. 211; (Christophe-Louis de), portrait de, p. 211; maître Nicolas, p. 207.
- THISSE-DÉROUETTE (J.), auteur, archéologue, p. 71, 77, 82, 83, 159, 161, 164, 166, 168, 181, 183, 184, 190-192.
- THISSE (Jacques), préhistorien liégeois, p. 211.
- THOMASSIN (Louis F.), auteur, p. 11 n. 12, 101, 110, 111, 131, 141.
- TILKIN (D.), archéologue, p. 71, 74, 75, 76.
- TONGRES (prov. Limbourg, ch.-l. arr.), p. 15, 67-69, 201, 210; fontaine a, voir PLINE; musée gallo-romain, p. 70, 74.
- TONNELET, le, pouhon à Spa, p. 9; voir FRAINEUSE.
- TOUR EN BÈCHE, port de Liège, p. 47.
- TOURNAI (prov. Hainaut, ch.-l. arr.), p. 28, 31, 57, 58; chanoine de, voir MORISON; évêque de, voir LOWENSTEIN.
- TRAWÉZ, bois, lieu-dit et site archéologique à Glons, p. 76.
- TRÈVES, évêque de, p. 15 n. 23.
- TURNAI (Jean-Cornélis-Charles), portrait de, p. 211; (Marie-Thérèse-Philippine), portrait, p. 211.
- U
- ULRIX-CLOSSET (M.), auteur, p. 160, 163, 164, 166, 168, 181-183, 192.
- UMONS (Micoud d'), p. 147.
- U.S.A., p. 219; voir BLOOMINGTON, HUCHHAUSEN.
- V
- VAI-SAINT-LAMBERT, cristalleries du, p. 216, 217; documents graphiques du, p. 204; documents manuscrits du, p. 216; voir CIAESENS; vase du, voir PARKINSON.
- VAN BENEDE (Georges), auteur, p. 6 n. 1.
- VANDERHOEVEN (M.), auteur et archéologue, p. 70, 82, 83.
- VAN ES (Willem), client des eaux de Bru, p. 53.
- VAN EYS (Gillis), client en eaux de Bru, p. 53.
- VAN HALLE (Régine), auteur, p. 204.
- VAN HAMME (Frans), collection, p. 204.
- VATICAN, archives du, p. 14.
- VAUX-ET-BORSSET VILLERS-LE-BOUILLET (prov. Liège, arr. Huy), pièces paléolithiques découvertes à, p. 182, 212.

- VILBRUCK, prince-évêque de Liège, p. 145.
- VILDWEZEL-LANAKEN (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 68, 69.
- VERBOIS, lieu-dit, à Liège, p. 105 n. 86.
- VERDUN, p. 48.
- VERRE, musée du, à Liège, p. 196, 204.
- VERTBOIS, rue du, à Liège, p. 126.
- VERVIERS (prov. Liège, ch.-l. arr.), p. 21, 29, 29 n. 60, 37, 37 n. 90, 39, 54, 57, 115, 115 n. 118; conseiller de, voir PENAY; église à, voir RICOLLETS, SAINT-REMACTI; lieu-dit à, voir MOULIN; marchand à, voir PINAY; wexihhas à, voir MOULIN.
- VIELLE, La, pouthon de Spa, p. 9.
- VIELLE EGLISE, site archéologique à Bassenge, p. 70.
- VIENNE, p. 27, 31; conseil aulique impérial, p. 23, 26, 60; procès de, p. 21.
- VIERGE, statuette de la, p. 213.
- VIE WALLONNE, musée de la, Liège, p. 195.
- VIGNES, sur les, lieu-dit et site archéologique à Lanaye, p. 77.
- VILLAGE, lieu-dit et site archéologique à Wonck, p. 75.
- VILLERS-SAINTE-GERTRUDI/DURBUY (prov. Luxembourg, arr. Marche-en-Famenne), euré de, p. 15 n. 23.
- VINAVE, haut, lieu-dit et site archéologique à Sluizen, p. 76.
- VISÉ (prov. Liège, arr. Liège), p. 68, 69.
- VITRIER (Guy), auteur, p. 9 n. 7.
- VIVEGNIS, p. 144.
- VLIJTINGEN-RIEMST (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 67, 70, 73, 74, 78, 82; Grens van, lieu-dit et site archéologique à Grote Spouwen; lieu-dit et site archéologique à, voir KEYBERG, LIPPENBERG.
- VLIJTINGENBERG, lieu-dit et site archéologique à Rosmeer, p. 70, 73, 80.
- VLOFDGRACHI, ruisseau, p. 74.
- VOSGES, département des, p. 146.
- VOITEM-HERSTAL (prov. Liège, arr. Liège), pièces paléolithiques découvertes à, p. 181, 212.
- VROENHOVEN-RIEMST (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 70, 74, 79; lieu-dit et site archéologique a, voir HEUKELOM, WATERIORIS.
- WACHIBOUX-DOLEMBREUX, p. 35; notaire de, voir DEBRA.
- WAIMES, pouthon de, source dans l'aire de Stavelot-Malmédy, p. 9.
- WALEFFE, château de, p. 198, 199; archives du château de, p. 202.
- WALSROUTEN, p. 181; voir HOUTAIN-L'ÉVÊQUE.
- WARÉ L'ÉVÊQUE-HÉRON (prov. Liège, arr. Huy), pièces paléolithiques découvertes à, p. 182, 212.
- WATERFORD, Irlande, p. 219.
- WATERTOREN, lieu-dit et site archéologique à Vroenhoven, p. 70, 74.
- WATISARI, lieu-dit et site archéologique à Glons, p. 76.
- WATROZ, le, pouthon de Spa, p. 9.
- WERCKENS (Léonard), dit Mayence, marchand liégeois, p. 38.
- WESSE, trou al', lieu-dit à Petit Modave, pièces paléolithiques trouvées au, p. 183, 183 n. 17; trô al, lieu-dit à Ben-Ahin, fragments osseux découverts au, p. 212.
- WEIZLAER, chambre impériale de, p. 42.
- WIJERKENBEEK, ruisseau, p. 73.
- WILHELM (Alexis), vicaire à Sprimont, p. 65.
- WONCK-BASSENGE (prov. Liège, arr. Liège), p. 70, 71, 75, 77, 80, 81, 180, 189, 212; lieu-dit et site archéologique a, voir BUISSON LOWAY, GARAGE, GOFFETTES, HAZETTE, LOWAY, PIERREUX, SABLIERE, VILLAGE.
- WOMMERSOM, p. 188.

X

XIROUFI (W.), médecin à Olne, p. 20 n. 37, p. 50.

Y

Z

ZICHEN-ZUSSEN-BOLDER/RIEMST (prov. Limbourg, arr. Tongres), p. 70, 74, 79.

ZUSSEN, vers, lieu-dit et site archéologique à Eben-Emael, p. 75.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

	Pages
Carte des sources de l'Ardenne belge	8
Carte : Luciliburgense territorium romanorum, archives du Vatican, 1741-1747	14
Portrait de Hubert de Grandchamp	24
Portrait de Jean-Jacques Desandrouin	33
Portrait de Nicolas-Henri Massin, curé de Sprimont et prince-abbé de Stavelot-Malmédy	34
Bouteilles à eau de Chevron	21, 44, 55
Cartes des sites occupés par les porteurs de la céramique rubanée	68-69
Carte des découvertes archéologiques de la province de Liège (paléolithique moyen)	160
Plan du village d'Omal	162
Plan du village d'Otrange	169
Entrée de la grotte de la cave à Ben Ahin	184
Dessins des pièces composant le matériel paléolithique donné au musée Curtius par Monsieur J. Thisse-Derouette	162-186
Paire de chandeliers aux poinçons de Maaseik, XVIII ^e siècle	207
Encadrement de miroir en bois sculpté, Louis XVI. Production liégeoise	208
Monnaie provenant de Braives (peut-être une imitation d'un quart de statère des Atrébates ou des Ambiens)	210
Statuette : Vierge à l'Enfant (type N.D. de Foy). Ecole des Anciens Pays-Bas, XVI ^e siècle	213
Sculpture « Horizon » en cristal incolore, blanc, violet et noir, œuvre de Louis Leloup à Seraing	215
Vase en verre fumé. Décor moulé. Œuvre de Joseph Parkinson, ciseleur de moule. 1 ^{er} quart du XX ^e siècle	217
Buste de femme en verre d'aspect noirâtre entièrement façonné à l'outil. Œuvre signée d'Alfredo Barbini. Murano (Italie). 1978	220

TABLE DES AUTEURS

	Pages
CRISMER (Léon Maurice). Histoire et commerce des eaux de Chevron au XVIII ^e siècle	5-65
DECKERS (Joseph). Table alphabétique des noms de personnes et de lieux	225-237
HAESSENNE-PEREMANS (Nicole). Les asiles pour malades, vieillards et orphelins dans l'arrondissement de Liège au début du XIX ^e siècle ...	85-157
LENSEN (Jean-Pierre). L'occupation du Geer inférieur et de la Basse-Meuse par les porteurs de la céramique rubanée	67-83
OTTE (Marcel). Documents paléolithiques récemment donnés au musée Curtius par Monsieur J. Thisse-Derouette	159-192
PHILIPPE (Joseph). Musées d'archéologie et d'arts décoratifs de Liège. Rapport du Conservateur. Année 1978	195-223
PIEYNS (Jean). Rapport du secrétaire sur l'activité de l'IAL en 1978 ...	193

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Histoire et commerce des eaux de Chevron au XVIII ^e siècle, par Léon Maurice CRISMER	5-65
L'occupation du Geer inférieur et de la Basse-Meuse par les porteurs de la céramique rubanée, par Jean-Pierre LENSEN	67-83
Les asiles pour malades, vieillards et orphelins dans l'arrondissement de Liège au début du XIX ^e siècle, par Nicole HAESSENNE-PEREMANS ..	85-157
Documents paléolithiques récemment donnés au musée Curtius par Monsieur J. Thisse-Derouette, par Marcel OTTE	159-192
Rapport du secrétaire sur l'activité de l'IAL en 1978, par Jean PIEYNS ..	193
Musées d'archéologie et d'arts décoratifs de Liège. Rapport du conservateur. Année 1978, par Joseph PHILIPPE	195-223
Tableau du bureau de l'Institut archéologique liégeois	224
Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, par Joseph DECKERS	225-237